



Les enjeux de la gestion de l'interface Terre-Mer

dans la perspective d'un parc naturel marin du golfe normand breton

Contribution du Conservatoire du littoral Rapport final - novembre 2012







Les enjeux de la gestion de l'interface Terre-Mer dans la perspective d'un parc naturel marin du golfe normand breton

Contribution du Conservatoire du littoral

Rapport final – novembre 2012 Convention AAMP/11/32

Chargé de la mission :

Mickaël MARY, Syndicat Mixte Littoral Normand et délégation Normandie du Conservatoire du littoral

Encadrement:

Hervé MOALIC, Chef de la mission d'étude du parc naturel marin du golfe normand-breton

Jean Philippe LACOSTE et Stéphane RENARD, Syndicat Mixte Littoral Normand et délégation

Normandie du Conservatoire du littoral

Avec les contributions de :

Elodie AGARD, Philippe BURGEVIN, Isabelle RAUSS et Sandrine VASSEUR (chargés de mission à la délégation Normandie du Conservatoire du littoral)

Emmanuelle ELOUARD (directrice du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche)

Olivier ABELLARD et Karine DEDIEU (chargés de mission à la mission d'étude du parc naturel marin du golfe normand-breton)

Sommaire

Introduction : contexte de la mission5				
1 - Définitio	on des enjeux de l'interface terre-mer dans le Golfe Normand Breton	7		
1.1 Mod	lalités de travail	7		
1.1.1.	Animation sur les sites pilotes	8		
1.1.2.	Animation sur les façades	9		
1.2 Les	principaux enjeux de l'interface terre-mer à l'échelle du Golfe Normand Breton 1	0		
	nents de conclusion suite aux ateliers de travail : place de l'interface terre-mer dan 2 Parc naturel marin1			
1.3.1	Portage des enjeux maritimes vers les acteurs « terrestres »	4		
1.3.2 en mer	Cohérence et continuité des objectifs et des actions entre les dispositifs à terre et			
1.3.3	Complémentarité des échelles : du local au global et inversement1	6		
1.4 Arti	culation terre-mer : quel partenariat pour la gestion de cette interface1	7		
	de l'interface Terre-Mer au sein du Parc naturel marin			
_				
2.2 Finicip	es généraux pour une articulation et une complémentarité avec un PNM2 Gestion fine et territorialisée des usages et complémentarité avec l'approche	4		
	» d'un Parc naturel marin2	3		
2.2.2 ou proch	Cohérence et complémentarité de la gestion avec les espaces terrestres contigus es2	4		
2.2.3	Mise en réseau des territoires côtiers : constitution de sites de référence2	6		
	mobiliser pour assurer une complémentarité de gestion avec un Parc naturel	7		
2.3.1	Le comité de gestion : intérêts et modalités d'une gouvernance locale2	7		
2.3.2 gestion d	Déclinaison de plans d'actions affinés (plan de gestion) et relation au plan de lu Parc naturel marin2	9		
2.3.3	Outils et moyens dédiés3	1		
	orts attendus d'un Parc naturel marin pour une approche complémentaire et e à l'action du Conservatoire du littoral3	7		

3 – Ve	rs une intervention renforcée du Conservatoire du littoral sur le DPM 38	3
3.1 Norn	Rappel de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral au sein du Golfe nand-Breton3	3
3.1	Définition des catégories d'intervention dans le cadre de la stratégie de 20103	9
3.1 d'é	.2 Sites d'intervention identifiés dans la stratégie nationale et situés sur le territoire étude du Parc naturel marin du Golfe Normand Breton4	
3.2	Révision de la stratégie et conditions de nouvelles attributions du DPM au Cdl4	1
3.2 Co	2.1 Propositions pour une révision des sites d'intervention sur la côte Ouest du tentin4	1
3.2 br	2.3 Cadre d'analyse pour une relecture de la stratégie d'intervention sur la façade etonne du Golfe Normand-Breton5	4
3.2 de	2.4 Attendus et modalités d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM s sites pilotes étudiés5	4
Conse	nclusion : éléments pour la définition d'un cadre partenarial entre le rvatoire du littoral et le futur Parc naturel marin du Golfe Normand Breton 80)
4.1	Etablir un principe de coopération9	1
4.2	Modalités de mise en œuvre du partenariat9	2
4.3	Représentations schématiques du cadre partenarial9	4
Annex	e 1 : Fiches diagnostic spécifiques90	5
Annex	e 2 : Fiches par site pilote99	7
Annex	e 3 : Fiches par facade90)
	e 4 : Circulaire relative à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine maritime100	
Annex	e 5 : Dispositif d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral10	L
Annex	e 6 : Les modes de gestion pour une intervention sur le DPM10:	3

Introduction: contexte de la mission.

L'arrêté du 21 janvier 2010 décide de la mise à l'étude d'un parc naturel marin normand breton pour laquelle l'Agence est chargée d'animer la réalisation de l'état des lieux sur le périmètre d'étude, sous l'égide du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, et du préfet de la Manche, préfets coordonnateurs,

Le secteur d'étude concerne la côte nord-Bretagne et la façade ouest du département de la Manche, et comprend notamment de très vastes zones d'estran du fait de l'important marnage (plus de 14m à Chausey). Ces zones de faible profondeur sont le siège d'une intense production primaire, support d'écosystèmes particulièrement caractéristiques, mais également d'activités humaines au poids économique de premier plan (pêche, conchyliculture).

L'Etat assume aujourd'hui l'intégralité de la gestion du domaine public maritime, au travers de l'action de ses services déconcentrés. Il assure notamment le libre accès du DPM au public, définit les conditions d'usage temporaire des lieux, et organise les moyens de contrôle afférents. L'Etat doit par ailleurs assumer sur les engagements internationaux contractés au titre de Natura 2000, ou d'autres directives européennes (DCE, DCSMM); il se doit donc de contribuer à une gestion exemplaire de cet espace particulier.



Cap Fréhel (22)



Mytiliculture au Vivier-sur-Mer (35)

L'enjeu de la mise en place d'une aire marine protégée est de définir les conditions d'une bonne articulation entre démarches de gestion existantes et l'outil de gestion intégrée qu'est le parc naturel marin : vision marine des enjeux de la frange côtière, approche spatialisée des enjeux, gouvernance particulière ouverte aux autres acteurs. Il s'agit donc pour l'Etat et ses partenaires de définir avec précision quels sont ses enjeux propres sur le DPM, pour pouvoir ensuite en débattre dans le cadre de la concertation en cours sur le projet de PNM.

Le Conservatoire du littoral, établissement public administratif créé le 10 juillet 1975, intervient depuis plus de trente-cinq ans dans la préservation des sites naturels du littoral, et plus récemment pour le compte de l'Etat dans la gestion du domaine public maritime. Les comités de gestion qu'il anime permettent d'organiser un état des lieux partagés et une gestion concertée entre les acteurs de sites naturels, à l'image du plan de gestion de l'archipel de Chausey validé en février 2009.

En Normandie, il a également reçu la charge d'animer la concertation autour de 14 documents d'objectif Natura 2000 parmi lesquels ceux de Chausey, de le Baie du Mont Saint-Michel ou encore le Havre de la Sienne.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral a validé en 2006 sa stratégie DPM qui vise à déterminer les secteurs d'intervention prioritaires, notamment au droit des sites naturels terrestres dont il est propriétaire. Avec les sites du Havre de la Sienne et de l'Archipel des îles Chausey, lequel est déjà attribué, le DPM du Massif dunaire de Vauville, du Havre de Surville et du Havre de Lessay sont considérés comme prioritaire pour une intervention (catégorie 1). En Bretagne, les prés salés de la Baie du Mont-Saint-Michel, le havre de Rotheneuf, le Bassin de la Rance, les Baies de Lancieux, de l'Arguenon et de la Fresnaye figurent également dans la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral (catégorie 2 principalement).

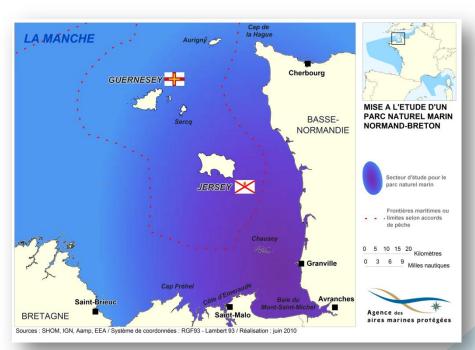
Par conséquent dans le cadre de la mission d'étude pour un parc naturel marin normand breton, il est apparu opportun et nécessaire de réunir et analyser les éléments concernant la bande côtière et littorale afin de proposer la meilleure articulation possible entre le projet de parc naturel marin, les outils de gestion de l'interface Terre-Mer actuellement mobilisés, et l'intervention du Conservatoire du littoral sur cette interface, et en particulier sur le DPM, au service d'un objectif commun de préservation du patri moine naturel et des écosystèmes marins, et d'un développement durable des activités humaines.



Havre de la Vanlée (50)



Baie de Lancieux (22)



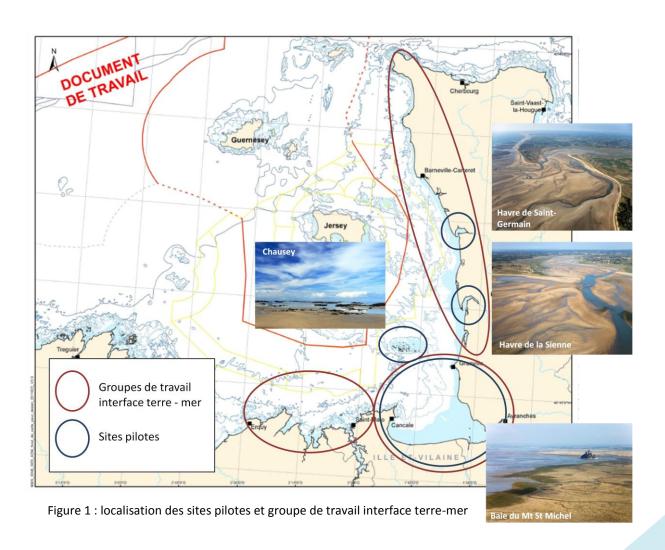
Secteur d'étude pour la mission d'étude pour un Parc Naturel Marin normand breton

1 - Définition des enjeux de l'interface terre-mer dans le Golfe Normand Breton

1.1 Modalités de travail

L'identification des enjeux de conservation propres au DPM (globalement jusqu'à un mille en mer) et prenant en compte les interactions terre-mer se base sur l'état des lieux environnemental et socio-économique du secteur d'étude, produit par la mission d'étude et auquel le Conservatoire du littoral contribue (cf. annexe 1 : contribution commune Agence des Aires Marines Protégées / Conservatoire du littoral). Le diagnostic et l'identification des enjeux de l'interface terre-mer ainsi que l'animation avec les acteurs locaux ont été réalisés à deux échelles (figure 1 ci-après) :

- A l'échelle de sites littoraux pilotes : archipel de Chausey, havre de la Sienne, havre de St-Germain.
- A l'échelle de façades littorales cohérentes : côtes des Havres, Baie du Mont-Saint-Michel et Côte d'Emeraude (sur la base des baies de Lancieux et de l'Arguenon).



1.1.1. Animation sur les sites pilotes

Le choix des sites pilotes s'est appuyé sur l'existence de modalités de gestion (plan de gestion, DocOb) ou d'instance de gouvernance (comité de gestion du Conservatoire du littoral, groupe de travail ou comité de pilotage N2000) pouvant être remobilisés pour expertiser/discuter de la gestion de l'interface terre-mer :

- l'archipel de Chausey, objet d'une convention d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral depuis mars 2007 et d'un plan de gestion du Conservatoire depuis janvier 2009. DocOb validé en 2002 pour le Site d'Importance Communautaire et en cours pour la Zone de Protection Spéciale.
- le havre de la Sienne, site N2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux, disposant d'un plan de gestion pour son volet terrestre depuis 2006.
- le havre de St-Germain, site N2000 au titre de la directive Habitats (DocOb validé), disposant d'un plan de gestion Conservatoire du littoral pour son volet terrestre et prenant en compte la partie maritime du havre.
- la baie du Mont-Saint-Michel dont le document d'objectifs des sites Natura 2000 (majoritairement marin) est en cours de mise en œuvre.

Les travaux menés par sites pilotes ont donné lieu à l'élaboration d'une fiche par site (cf. annexe 2). Ces documents ont utilement été remobilisés lors des comités de gestion ou groupe de travail N2000 des sites comme support d'animation et de débat avec les acteurs locaux. Ils ont permis d'interroger cers derniers sur le diagnostic à établir pour le site en se plaçant « depuis la mer » :



Archipel de Chausey



Havre de la Sienne



Baie du Mont-Saint-Michel



- quels sont les enjeux maritimes du site?
- comment ces enjeux sont-ils abordés dans les outils de gestion existants ?
- quelles sont les articulations à rechercher entre les outils de gestion actuels et futurs afin d'améliorer la prise en compte et la gestion de l'interface terre-mer.

Figure 2 : exemple de fiche « site pilote » sur le Havre de Saint-Germain (cf. annexe 2).

1.1.2. Animation sur les façades

La première phase d'animation autour des sites pilotes a été remobilisée lors des discussions en **ateliers** « **Interface Terre-Mer** » proposés par la mission d'étude et co-animé avec le Conservatoire du littoral (pour la côte des Havres et la baie du Mont-Saint-Michel). Ces ateliers, ouverts à tous les acteurs, ont permis de débattre collectivement afin de répondre aux questions générales orientant des choix possibles pour l'avenir du golfe Normand Breton en s'assurant d'une **bonne prise en compte de l'interface terremer** et d'une **articulation efficace avec les outils de gestion** « **terrestres** » :

- Comment sont pris en compte les enjeux de cette interface dans les outils de planification et de gestion existants ?
- Jusqu'où y a-t-il prise en compte spatialisée de ces enjeux vers la mer? quels moyens (plan d'action, gouvernance, etc.) sont mobilisés?
- Quels sont les besoins complémentaires identifiés ?
- Comment prévoir / organiser les liens entre le futur Conseil de gestion et les instances de gouvernance plus locales.

Pour ce faire, des documents propres à chaque façade (cf. annexe 3) ont été réalisés afin de proposer un diagnostic succinct de la frange littorale et marine concernée en s'appuyant en particulier sur les projets et initiatives de gestion ou de planification existants. Ce diagnostic vise à remobiliser les connaissances déjà collectées auprès des acteurs locaux au travers notamment des démarches de concertation en place. Sur cette base, il propose une lecture des enjeux du territoire vus depuis la mer et s'alimente de l'acquis des autres ateliers thématiques organisés par la mission d'étude (patrimoine naturel et fonctions écologiques, usages maritimes, identité du territoire). L'objectif étant alors de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les démarches ou outils existants et le projet de Parc Naturel Marin.





Document support pour chacun des secteurs (cf. annexe 3)

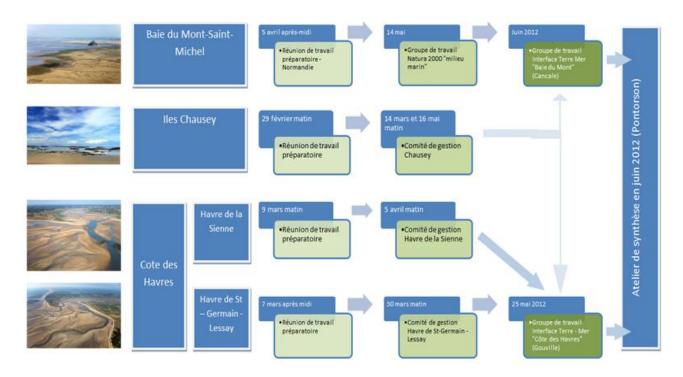


Figure 3 : calendrier des réunions de travail sur les sites pilotes et ateliers interface terre-mer

1.2 Les principaux enjeux de l'interface terre-mer à l'échelle du Golfe Normand Breton

Du large vers la côte, la mer exerce son influence jusque dans ses plus petits estuaires, baies ou havres, incursions marines dans le domaine terrestre. Des sources vers le littoral, l'eau douce et ses multiples apports terrestres participent aussi activement à la vie de l'espace côtier. La rencontre de la mer et de la terre sur ce trait d'union littoral se manifeste particulièrement dans le golfe Normand Breton sous la forme d'une mosaïque d'habitats naturels riches et diversifiés (estrans sableux et rocheux, marais salés, baies, estuaires, havres, dunes...) ou encore par le développement d'une diversité végétale et animale conditionnée par les caractéristiques propres de cette interface. Ainsi, cet espace de transition, vecteur d'une grande richesse écologique (et support de nombreuses fonctions), a permis le développement d'un large panel d'activités professionnelles et de loisirs et concentre de nombreux enjeux. Plusieurs d'entre eux sont déjà pris en compte, en partie, par différents outils et démarches de l'espace littoral en particulier depuis la terre.

Une réflexion approfondie visant à promouvoir l'excellence environnementale et le développement durable des activités nécessite d'identifier finement les enjeux marins de l'interface terre-mer dans la perspective de porter ceux-ci vers les acteurs « terrestres » du territoire.

Les enjeux présentés dans le tableau page suivante émanent de la série de réunions et d'ateliers de travail par site pilote et par façade. Il en est livré ici une expression synthétique devant nous permettre ensuite, dans le cadre de l'élaboration du projet de parc naturel marin, de définir les marqueurs collectifs visant à assurer une bonne prise en compte de l'interface terre-mer et une articulation efficace avec les outils de gestion « terrestres ».

Principaux enjeux identifiés pour l'interface terre-mer du Golfe Normand Breton



Maintien des écosystèmes marins et de leurs fonctions écologiques **Préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel marin** (habitats et espèces d'intérêt communautaire ou protégés : herbiers, récifs d'Hermelles, marais salés, poissons migrateurs, mammifères marins, avifaune, etc.).

Conservation du bon état fonctionnel des habitats marins : production primaire, zones d'alimentation, d'abris ou de refuge, sites de reproduction, sites de production et diffusion larvaire.

Maintien de la ressource halieutique exploitée (poissons plats, seiches, bulots, praires, palourdes, etc.) et élevée (huitres et moules).

Maintien des connexions biologiques entre les habitats marins et terrestres (estran et marais arrières littoraux / avifaune, estuaires et fleuves côtiers / poissons migrateurs).



Bonne qualité des eaux littorales et marines

Maintien ou amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones d'élevages conchylicole et de pêche

Connaissance et lutte contre les phénomènes d'eutrophisation côtière et de leurs conséquences sur les écosystèmes et les usages (ex: Chiendent maritime, algues vertes).



Evolution du trait de côte

Mobilité accrue du trait de côte (ensablement / érosion), connaissance des facteurs d'évolution (tempêtes et élévation du niveau de la mer, évolution et disponibilité des stocks sédimentaires marins, aménagements en front de mer, poldérisation, etc.) et appréhension des changements et risques induits : inondations et submersions marines, évolution des usages, écosystèmes et fonctions écologiques.



Dynamique d'accroissement des sports et loisirs de nature en mer Maîtrise des interactions et pressions sur les habitats et espèces marines (ex. : modalités de pratiques du char à voile sur l'estran, pêche à pied et impact de la pratique sur le milieu et la ressource, aménagements et équipements : mouillages, cales, etc.)

Appréhension des besoins d'infrastructures d'accueil à terre: extensions d'installations portuaires, gestion des cales, accessibilité à l'estran (organisation, conditions d'accès et de circulation, disponibilités en stationnements retro-littoraux)



Développement des activités littorales et maritimes durables Recherche de l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du littoral et de la mer : promotion des productions durables, limitation des impacts sur les habitats et espèces.

Maintien des activités traditionnelles (pêche, conchyliculture, plaisance, pastoralisme, chasse) et des équipements dédiés (notamment à terre).

Capacité à organiser de nouvelles activités économiques durables en adéquation avec les autres activités.



Pollutions et macrodéchets en mer et échouages sur le littoral Limiter l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces en mer et sur le littoral.

Limiter l'impact des pratiques de collecte / nettoyage sur les espèces et les milieux littoraux (laisse de mer et Gravelot à collier interrompu par exemple).

Dispositif opérant prévenant les atteintes aux milieux et usages en cas de pollutions



Cohérence des politiques publiques de la mer à la terre **Prise en compte coordonnées des enjeux maritimes** par les multiples organismes gestionnaires terrestres

marines de grandes et faibles ampleurs

Articulation efficace des outils de gestion, de planification et de la réglementation s'appuyant sur une organisation des moyens en mer et à terre.

Développement **d'outils de vulgarisation et de sensibilisation** sur les enjeux et le patrimoine maritime



Renforcement et diffusion de la connaissance de la mer vers la terre Renforcer la connaissance sur le fonctionnement de l'espace maritime et amplifier sur cette base le lien terre-mer.

Permettre une acculturation du grand public et des acteurs du littoral et de la mer aux enjeux maritimes

Optimiser, organiser et mettre en cohérence les réseaux de suivis et de surveillance du milieu (habitats naturels, espèces, eau, ressources halieutiques, etc.).



Valorisation d'un patrimoine culturel maritime commun Connaissance, sauvegarde et transmissions des savoirs liés aux pratiques traditionnelles et aux biens culturels spécifiques aux estrans et à la mer (pêche à pied, conchyliculture, bisquines et la caravane, etc.).

Illustration des enjeux de l'interface terre mer sur deux sites : le havre de la Sienne et la baie du Mont-Saint-Michel





1.3 Eléments de conclusion suite aux ateliers de travail : place de l'interface terre-mer dans le projet de Parc naturel marin.

Les réunions de travails successives tant sur les sites pilotes que lors des ateliers ont fait émerger les différents enjeux d'articulation et de cohérence à prendre en compte afin d'assurer une gestion future de l'interface terre-mer qui soit optimisée et s'appuyant sur les programmes, démarches et outils territoriaux en place ou à venir. L'attente des acteurs s'est particulièrement manifestée en ce qui concerne la recherche d'une synergie entre les projets et démarches, favorisant une approche globale des enjeux tout en permettant d'agir localement de par l'articulation à rechercher avec les autres outils (« Penser global, agir local »). Il a par conséquent largement été souligné la nécessaire recherche d'une continuité dans l'action de préservation des zones côtières initiée parfois depuis plusieurs années déjà, en particulier au travers des différents outils existants sur le territoire (PNR, GIZC, SCOT, site Natura 2000, intervention du Conservatoire du littoral, etc.).

Enjeux d'organisation et d'articulation entre les différents outils de gestion de l'interface Terre-Mer et le Parc naturel marin (détaillés dans les pages ci-après) :

- 1. Portage des enjeux maritimes vers les acteurs « terrestres ».
- 2. Cohérence et continuité des objectifs et des actions entre les dispositifs à terre et en mer
- 3. Complémentarité des échelles : du local au global et inversement

Avant d'expliciter en détail les enjeux pré-cités, le tableau ci-dessous rappelle certains éléments <u>législatifs</u> cadrant déjà une partie des <u>articulations entre les dispositifs de gestion et un Parc naturel</u> <u>marin</u>:

Dispositifs	Code de l'environnement	Remarque
Site Natura 2000 majoritairement situé dans le périmètre du PNM	Article L. 414-2 CE: le Conseil de gestion du PNM élabore le DocOb et en suit la mise en œuvre L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs. Article R.414-10-1 CE: le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du PNM	Le conseil de gestion se substitue donc au COPIL Natura 2000 Le plan de gestion vaut DOCOB
Parc Naturel Régional	Article R. 333-5-1 CE: « Le périmètre d'étude d'un parc naturel régional ne peut pas inclure des espaces déjà classés dans un parc naturel marin ou compris dans le périmètre d'étude d'un tel parc. » Article L. 334-4 CE: un représentant pour chaque PNR concerné par le PNM siège de droit dans le conseil de gestion du Parc.	/
SAGE	<u>Article L. 212-30 CE</u> : dans chaque Commission Locale de l'Eau, un représentant du conseil de gestion du parc naturel marin siège au sein du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.	/

1.3.1 Portage des enjeux maritimes vers les acteurs « terrestres »

Principaux constats sur la situation actuelle :

- Prise en compte parcellaire et hétérogène des enjeux maritimes dans les programmes de gestion littoraux : intérêt de disposer d'opérateurs locaux.
- Contexte locaux marqués par de multiples acteurs mais chacun sur des logiques thématiques et/ou des territoires différents : néanmoins mise en place progressive de démarches de GIZC pour assurer un décloisonnement.
- Manque de visibilité et de reconnaissance des enjeux marins par les acteurs locaux et le grand public (ex : conservation des herbiers de zostère) ; pas de porteurs « légitime » pour ce type de messages.

Le Parc naturel marin pourra :

- 1 s'appuyer sur les outils en place pour porter les enjeux « vus depuis la mer »,
- 2 assurer une animation et une cohérence globale sur l'espace littoral et marin,
- 3 encourager ou développer les outils pour une <u>appropriation des enjeux</u> <u>maritimes.</u>

Détail des attentes exprimées :

- Développer et partager une vision globale de l'espace maritime permettant d'organiser la cohabitation des usages au regard des enjeux de conservation et de programmer au mieux les aménagements structurants
- Accompagner la réalisation des volets maritimes des SCOT (opposable et organisation dans l'espace): Parc naturel marin =} rôle d'expertise, de déclencheur et d'appui méthodologique.
- Faciliter / organiser le porter à connaissance (médiateurs nature, mobilisation des réseaux / clubs, s'appuyer sur les populations locales, sciences participatives).
- Développer des outils de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de conservation; faire adhérer les populations locales à ces enjeux (spécialement sur les estrans); développer / mobiliser des réseaux d'observateurs : naturalistes, gestionnaires, ... mais aussi pratiquants en mer et sur l'estran.

1.3.2 Cohérence et continuité des objectifs et des actions entre les dispositifs à terre et en mer

Principaux constats sur la situation actuelle :

- Capacité des collectivités territoriales en mer +/- limitée malgré de forts enjeux de gestion (gestion des effluents, des flux touristiques, des activités nautiques,...) : moyens financiers, pas de volets maritimes des SCOTS, pouvoir réglementaire restreint, etc.
- Moyens d'actions pour la gestion de l'eau sur les bassins versants intègre peu ou prou des niveaux d'exigences vis-à-vis d'enjeux maritimes.
- Pas ou peu de suivis / production de connaissance structurés à l'échelle de territoires fonctionnels (ex baies de Lancieux et de l'Arguenon).
- Connaissance marine encore fragmentaire sur de nombreux thèmes, processus ou compartiments biologiques (ex. suivis et impacts de nouvelles molécules (pesticides, médicaments), des eaux usées des bateaux aux mouillages, etc.)

Le Parc naturel marin pourra:

- 1 définir, avec ses partenaires terrestres, des <u>objectifs partagés</u> sur l'interface terre-mer,
- 2 apporter de l'expertise maritime et de l'accompagnement technique à l'échelon local,
- 3 <u>soutenir les outils gestions locaux</u> pour une meilleure prise en compte des enjeux maritimes

Détail des attentes exprimées :

- Définir des modalités de collaboration avec les outils de gestion à terre pour assurer une continuité et une réciprocité des objectifs de la mer vers la terre et inversement. Ex. : assurer une cohérence des objectifs pour l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau en mer et une continuité avec la terre.
- Prioriser l'investigation et l'action de connaissance sur les zones / thématiques mal connues et informer les acteurs du littoral du résultat des études conduites et de leur intérêt pour la gestion.
- Développer une expertise maritime permettant d'appuyer les efforts des structures locales en termes d'aménagement de l'espace maritime, et de répartition des outils (ex : aires de carénage) en particulier dans les sites protégés (site Natura 2000).

1.3.3 Complémentarité des échelles : du local au global et inversement

Principaux constats sur la situation actuelle :

- Une multitude d'acteurs et d'outils thématiques d'intervention sur l'interface terre mer aux champs de compétences variables.
- Outils, structures et gestionnaires présentent des limites notamment en mer (périmètres d'action, compétences, etc.) mais proposent des espaces de dialogues locaux (ex. : groupe de travails N2000, comité de gestion Conservatoire du littoral, etc.).
- Manque de cohérence interrégionale / interdépartementale pour l'application de certaines réglementations (circulation, pêche, etc.).
- Manque de synergie et d'interrelation entre les différents outils (ex : SAGE / N2000).
- Des frontières (administratives / culturelles / physiques) ne se retrouvant pas en mer.
- Connaissance fragmentaire sur les expériences tentées et réussies sur d'autres territoires.
- Gestion des ressources marines dépasse bien souvent les échelles locales.

Le Parc naturel marin pourra:

- 1 favoriser / s'appuyer sur des sites pilotes / site atelier,
- 2 engager un <u>partenariat explicite</u> avec les porteur de démarches de gestion sur le littoral partageant ses objectifs,
- 3 être un lieu de partage entre les acteurs du GNB afin d'assurer une gouvernance partagée sur l'espace maritime

Par conséquent, il s'agira d'assurer **un principe de subsidiarité** : c.-à-d. de définir au plan local le lieu/l'échelle le plus adapté pour discuter des enjeux locaux, sous l'égide du Parc naturel marin et de son plan de gestion qui fixera en concertation les grands objectifs à atteindre en mer et à décliner.

✓ Comment ?

Formaliser la collaboration entre le Parc naturel marin et les outils et démarches locales par la mise en place de conventionnements visant à définir les objectifs partagés, le chef de file selon les thématiques, les moyens mobilisés, les projets communs.

✓ Afin de:

- Développer une capacité à maîtriser et organiser les usages sur les espaces protégées/sensibles/fragiles en s'appuyant sur les acteurs locaux via une articulation fine ou un développement de champs d'action spécifiques.
- Organiser des représentations croisées entre les différents outils (SAGE/PNR/N2000, etc.) pour une prise en compte mutuelle des enjeux de l'espace littoral et maritime.

- Faciliter le débat et la discussion sur les projets d'aménagements.
- Mettre en réseau, coordonner les actions, faire du lien entre les démarches et impulser des actions nouvelles au bénéfice du développement durable des activités marines en lien avec la préservation du milieu marin. ...

✓ Quelques exemples de synergie et de partenariats à développer :

- Le projet de Société Publique Locale en Baie du Mont-Saint-Michel pour une mise en œuvre opérationnelle du plan d'action de la Gestion Intégrée de la Baie,
- Les animateurs de la GIZC et du projet de PNR Rance-Côte d'Emeraude pour l'identification d'enjeux maritimes partagés et la définition de plans d'action concertés.
- Le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires pour un soutien aux démarches de gestion en cours sur Chausey (site atelier) et l'étude de nouvelles attributions sur des secteurs à enjeux forts.
- Les opérateurs des sites N2000 pour une convergence des actions entre terre et mer.

1.4 Articulation terre-mer : quel partenariat pour la gestion de cette interface.

Afin de répondre aux attentes des acteurs impliqués et associés, le projet de parc naturel marin devra intégrer le principe d'une articulation fine avec la gestion des territoires. Les propositions des acteurs pour la gestion de l'interface terre-mer convergent vers la recherche d'un partenariat scellé autour d'objectifs partagés, permettant d'organiser une subsidiarité dans la mise en œuvre d'action intéressant le parc. Les enjeux propres à chaque « entité » ou « territoire » littoral seront ainsi pleinement considéré et ce, au sein d'un vaste champ de préoccupations attachées à celles d'un parc naturel marin. Ce dernier devra par ailleurs veiller à maintenir et soutenir (voire créer) les dynamiques locales lorsque des acteurs s'investissent sur des enjeux qui concernent le milieu littoral et marin. Enfin, le parc naturel marin devrait pouvoir porter le débat sur les enjeux marins au cœur des instances de gestion locales (PNR, SAGE, SCoT..), et développer des plans d'action partagés.

Au delà d'une cohérence et d'une convergence dans les objectifs et les moyens avec les démarches de gestion sur l'interface terre-mer, il est également indispensable d'envisager des **relations entre les instances de gestion respectives**. Ainsi par exemple si la loi permet au parc naturel marin de siéger dans les CLE, rien n'oblige a priori un conseil de gestion à intégrer des représentants de SAGE. Il va de soi cependant que leur présence au conseil de gestion sera la garantie d'une bonne articulation des démarches entre terre et mer.

Il conviendra donc de s'assurer que le parc naturel marin puisse participer aux instances locales de gestion pour une bonne prise en compte des enjeux marins dans ces démarches, et par **réciprocité** le conseil de gestion puisse intégrer des représentants porteurs de ces démarches de territoires.

2 - Contribution du Conservatoire du littoral à la prise en compte des enjeux spécifiques de l'interface Terre-Mer au sein du Parc naturel marin.

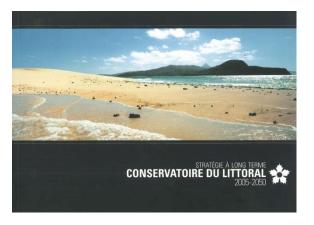
2.1 Rappel de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral à terre et sur le DPM.

Depuis sa création en 1975 et jusqu'en 2002, le Conservatoire du littoral a essentiellement conduit, conformément à ses textes fondateurs, des actions de protection et de préservation du littoral terrestre. Son aire de compétence est vaste et à fait l'objet d'évolution depuis la création de l'établissement : ciblée sur les cantons côtiers et communes riveraines des lacs de plus de 1 000 ha à l'origine (loi du 10 juillet 1975), élargie aux communes littorales au titre de la loi du 3 janvier 1986, intégrant l'ensemble d'une entité écologique et paysagère située, pour une partie, à l'intérieure des cantons côtiers au termes de la loi du 8 janvier1993 ou

encore les zones humides intérieures des départements côtiers depuis la loi du 23 février 2005. Depuis la loi du 27 février 2002, le Conservatoire du littoral peut intervenir sur le domaine public maritime qui lui est confié ou affecté.

A l'intérieure de sa zone de compétence, le Conseil d'administration du Conservatoire détermine ses priorités d'intervention selon plusieurs critères principaux guidant la nécessité d'une action de l'établissement à plus ou moins long terme :

- lorsqu'un terrain est soumis à des menaces d'artificialisation irréversibles du milieu naturel ou faisant l'objet de pressions d'urbanisation dommageables mettant en échec les réglementations existantes,
- lorsqu'un un terrain présente un processus de dégradation appelant une gestion patrimoniale pour restaurer le biodiversité et les paysages,
- lorsqu'un terrain est inaccessible au public alors que son ouverture à ce dernier est souhaitable,
- lorsque la maitrise foncière permet d'assurer la pérennité d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables.



Parmi les différents secteurs d'intervention du Conservatoire, la zone côtière immédiate représente l'une des préoccupations majeures tant à la fois pour les pressions qui s'y exerce que pour les enjeux écologiques forts qu'elle présente. Aussi, les terrains donnant accès à la mer, ou les plus proches de celle-ci, sont souvent considérés en priorité, sans pour autant exclure les interventions rétro-littorales indispensables pour constituer, avec les espaces de bord de mer, des ensembles naturels et paysagers de taille suffisante pour permettre une gestion cohérente.

L'expérience acquise au fil des ans, notamment en matière de gestion des sites, a par conséquent régulièrement démontré les liens fonctionnels forts qui existaient entre le côté terre et le côté mer du littoral, aussi bien sur le plan écologique que sur celui des usages. Le terme « littoral » dans son acception habituelle, tel qu'il est compris par le public, évoque d'ailleurs bien l'unité physique et paysagère constituée à la fois par la frange marine et par la partie terrestre.

La possibilité d'action du Conservatoire sur cette frange marine qui borde le littoral terrestre a par conséquent été introduite dans la loi du 27 février 2002 venue compléter sur de nombreux aspects

la loi du 10 juillet 1975 créant l'établissement. Désormais, l'article L.322-1 du code de l'environnement donne au Conservatoire la capacité « d'exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié » afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières.

La Circulaire interministérielle du 20 février 2007 adressée aux préfets (cf. annexe 4) a initié et défini les conditions d'élaboration de la stratégie du Conservatoire sur le domaine public maritime. Les principes d'intervention du Conservatoire sur le domaine

public maritime ont alors été approuvés par le Conseil d'administration le 27 février 2008. Les orientations stratégiques par rivages ont été approuvées par chacun des Conseils de rivages concernés, puis par le Conseil d'administration le 18 juin 2008 pour le littoral métropolitain et le 29 octobre 2008 pour l'outremer.

Cette intervention nouvelle du Conservatoire tient pleinement compte de la création en 2006 de l'Agence des Aires Marines Protégées et s'appuie notamment sur plusieurs documents d'orientation validés par

19

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME CONSERVATOIRE DU LITTORAL

'administration

La pleine application des dispositions de cet article s'appuie sur les articles L.322-6 et L.322-6-1 de cette même loi. L'article L.322-6 a ainsi a été complété pour permettre au Conservatoire d'être affectataire du « domaine public ou privé de l'Etat » alors que jusqu'alors seul le domaine privé pouvait l'être. L'article L.322-6-1 ouvre la possibilité pour le Conservatoire de « se voir attribuer par convention des immeubles relevant du domaine public de l'Etat pour une durée n'excédant pas trente ans ».

l'Etat (stratégie nationale de développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, loi sur les Parcs nationaux et les Parcs naturels marins du 14 avril 2006).

Le Document d'Orientations stratégiques du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime (2010) rappelle que l'intervention du Conservatoire sur ce dernier « constitue un prolongement de sa mission première, qu'appelle la solidarité biologique et paysagère des espaces terrestres et maritimes de chaque côté de la ligne de rivage, qui vient en complément de celle-ci, et ne soit pas en tant que tel un champ autonome d'action. En cohérence avec cette approche complémentaire de sa mission terrestre, l'intervention du Conservatoire sur le domaine public maritime se fera donc en priorité sur les espaces présentant un intérêt patrimonial ou nécessitant des interventions de restauration et/ou d'aménagement dans une logique de gestion intégrée incluant l'écosystème marin (zones de frayères ou de nourricerie, étapes migratoires pour l'avifaune marine ou terrestre), se situant au droit d'un de ses terrains et formant avec lui une unité écologique ou une unité de gestion du fait des interférences entre les deux types d'espaces (...).

L'intervention du Conservatoire sur le DPM constitue une aire marine protégée au titre de la loi du 14 avril 2006. Son action peut par ailleurs contribuer et favoriser la mise en place d'un Parc naturel marin conformément à l'article L 334-1 du code de l'environnement et en constituer alors l'un des maillons. Le Conservatoire entend s'inscrire ainsi dans une vision partagée d'un réseau national d'aires marines protégées coordonné par l'Agence des Aires marines protégées qui, selon la « stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées » du 20 novembre 2007, doit:

- être intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin, et être un élément structurant de ce dispositif,
- abriter une part représentative des éléments remarquables du patrimoine naturel (habitats et espèces sur listes France, Europe, OSPAR et Barcelone),
- protéger les écosystèmes particuliers ayant des fonctions écologiques importantes vis-à-vis de la protection de la biodiversité ou de son exploitation,
- contribuer au maintien ou au développement économique raisonnés des activités maritimes, notamment celles qui exploitent durablement les ressources naturelles, les activités extractrices et les activités récréatives,

 apporter une composante marine à une approche intégrée terre-mer de l'occupation de la bande côtière ».

Pour ce faire, l'intervention du Conservatoire s'appui sur un « transfert » du Domaine Public Maritime selon deux options, le choix de l'une ou l'autre devant être défini au cas par cas avec les administrations concernées²:

- soit l'Etat affecte au Conservatoire une partie du domaine public maritime, dans les mêmes conditions qu'il lui affecte déjà des emprises de son domaine privé (outil juridique qui ne limite plus l'affectation au seul domaine privé et donc étendu au domaine public par la loi du 27 février 2002.
- soit l'Etat signe avec le Conservatoire une convention d'attribution, pour une durée pouvant aller jusqu'à trente ans (article L 322-6-1 du CG3P) (cf. annexe 5).

Lorsque le Conservatoire est amené à intervenir sur le domaine public maritime, il met alors en place, avec les adaptations nécessaires, le cadre de gestion selon des dispositions déjà applicables aux sites de son domaine terrestre (convention de gestion / plan de gestion / gestions des activités et des usages / surveillance du domaine : cf. annexe 6).

La coexistence de ces deux options répond à un souci de souplesse et d'adaptation à des situations différentes. Néanmoins, plus le domaine public maritime est « immergé », plus sera a priori utilisée la voie de l'attribution trentenaire, l'affectation ayant plutôt vocation à s'appliquer au domaine public maritime « émergé ».

2.2 Principes généraux pour une articulation et une complémentarité avec un Parc naturel marin.

Les contrats d'objectifs de l'Agence des Aires Marines Protégées et du Conservatoire du littoral établissent les orientations et les conditions d'une action partagée et complémentaire des deux établissements publics devant s'inscrire dans les cadres définis par les stratégies nationales pour la mer et le littoral et pour la biodiversité. A ce titre, la question de l'interface terre mer fait l'objet d'un attention particulière et compose l'un des traits d'union des différentes stratégies.

Aussi, dans son contrat d'objectif et afin de répondre aux objectifs de protection du milieu marin fixés aux aires marines protégées, l'Agence des Aires Marines Protégées rappelle d'une part son appui aux gestionnaires « en lien avec les têtes de réseaux que sont Réserves Naturelles de France, Parcs Nationaux de France et le Conservatoire du littoral » et d'autre part la poursuite de son action « en cohérence avec les dispositifs d'aide existants, notamment ceux de la pêche professionnelle et aussi avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, Conservatoire du littoral, gestionnaires d'espaces protégés, collectivités, organisations professionnelles, associations, ...) ».

De son côté, le Conservatoire du littoral vise à adapter sa stratégie sur le domaine public maritime au nouveau contexte lié à la stratégie nationale pour les aires marines protégées. Dans ce cadre, l'affectation ou l'attribution du domaine public maritime (DPM) (devenant dès lors une aire marine protégée) est reconnue comme particulièrement pertinente lorsque les usages terrestres ont un effet sur le milieu marin et inversement, nécessitant alors une unité de gestion. Le Contrat d'objectif rappelle ainsi que le Conservatoire du littoral « veillera à articuler ses stratégies d'intervention terrestre et maritime avec les aires marines protégées existantes et futures dans un objectif de gestion intégrée de la mer et du littoral » et « renforcera son partenariat avec l'Agence des aires marines protégées en veillant à la complémentarité de ses interventions avec celles de l'Agence dans le respect de leurs compétences respectives ».

La réflexion portée par cette étude dans le cadre de la préfiguration d'un Parc Naturel Marin Golfe Normand Breton doit permettre de dégager les synergies et complémentarités qui peuvent être recherchées entre les outils mobilisés par les deux établissements en faveur d'une meilleure gestion de la mer et du littoral. Les trois principes généraux mis en évidence dans la suite de ce document (gestion fine et territorialisée des usages, cohérence et complémentarité de la gestion espace terrestre / maritime, mise en réseau des territoires côtiers) ont notamment pour vocation à guider le choix et la pertinence de nouvelles affectations du DPM, en particulier dans le périmètre de certaines aires marines protégées comme les parcs naturels marins et ainsi de soutenir et/ou justifier une révision de la stratégie du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime.

2.2.1 Gestion fine et territorialisée des usages et complémentarité avec l'approche « macro » d'un Parc naturel marin

Outre sa capacité de gestionnaire du domaine (délivrance d'AOT pour un certain nombre d'activités et usages) dans le cas d'une attribution de certaines parties du domaine public maritime, le Conservatoire appuyé dans son action par le gestionnaire délégué est un médiateur utile sur le territoire afin d'y faire cohabiter les différentes activités. Cela est d'autant plus vrai sur le domaine public maritime où se côtoie, en fonction des saisons et/ou du niveau de la marée, une multitude d'usages tant de loisir que professionnels. Ainsi, dans sa stratégie à long terme le Conservatoire du littoral rappelle trois éléments majeurs guidant notamment son action en la matière qui peuvent être repris en prenant soin de les replacer dans un contexte maritime :

- Faire participer, et intégrer le plus grand nombre possible d'intérêts de proximité dans la gestion du site naturel doit aussi constituer un objectif à atteindre. Cet élément est d'autant plus important sur l'interface terre-mer où les problématiques sont généralement interconnectées.
- Chaque fois que cela s'avère possible et compatible avec la sensibilité du milieu naturel, les activités locales, traditionnelles ou non, pouvant assurer une part de la gestion du site, devront être conservées, voire encouragées. Il est à noter néanmoins que ce principe est moins généralisable aux activités maritimes.
- Chaque fois que possible, le Conservatoire du littoral s'efforcera de concilier les différents usages du site.

La question de l'avenir des mouillages dans le havre de la Sienne au regard de sa dynamique sédimentaire pose par exemple le débat du devenir de la capacité d'accueil de la plaisance, des alternatives futures et moyens pouvant être mis en place pour accompagner son évolution tenant compte du partage de l'espace avec les autres usages et de la sensibilité écologique du site. L'articulation indispensable à rechercher à l'avenir avec le PNM est ici évidente pour s'assurer, par exemple, d'une bonne compréhension des dynamiques propres à l'activité de plaisance, du rôle que ce Havre joue pour cette activité à l'échelle de la côte ouest du Cotentin et plus largement sur le plan d'eau nautique que compose le Golfe Normand Breton.

Ce niveau d'appréhension des enjeux d'usages, abordé localement (dans le cadre du comité de gestion, du plan de gestion et des relations régulières que le Conservatoire du littoral et son gestionnaire peuvent entretenir avec les acteurs locaux) peut être pertinent pour proposer un cadre de gestion commun basé sur un consensus entre tous les acteurs du site. Le plan de gestion et ses divers moyens d'action en étant le prolongement opérationnel. Par ailleurs, une approche territorialisée permet d'intégrer aisément les dynamiques locales du milieu, particulièrement prégnante sur l'espace maritime et qui engendre des remises en question constante des différentes pratiques. Ces dynamiques seront néanmoins appréciées différemment en fonction des échelles de gestion (certaines ne pouvant être traités qu'à l'échelle d'un Parc naturel marin par exemple).

Une approche fine de la gestion sera d'autant plus nécessaire dans la perspective d'un Parc Naturel Marin que ce dernier assurera une transversalité et sera garant d'une cohérence de gestion à une échelle plus large (cf. exemple mouillage de la Sienne). Dans ce cadre, sur chaque territoire, il restera à définir précisément la répartition des compétences des différents partenaires (Conservatoire du littoral, gestionnaire délégué, animateur N2000, etc.) pour la prise en charge des enjeux maritimes et du cadre d'action qui leurs sera associé.

2.2.2 Cohérence et complémentarité de la gestion avec les espaces terrestres contigus ou proches

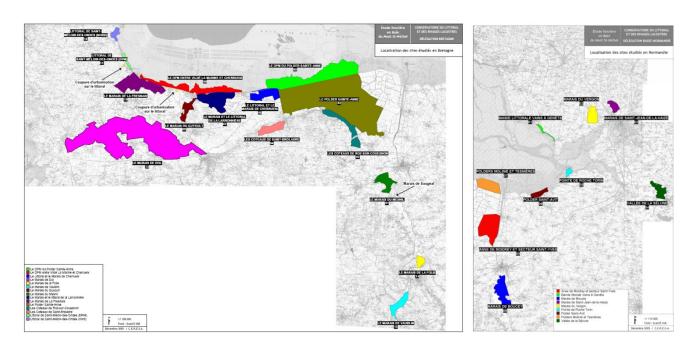
Comme il sera explicité dans la suite du document, les dispositifs mis en place par le Conservatoire lorsqu'intervenant sur un espace (comité de gestion, plans de gestion, gestionnaire, etc.) visent à répondre à un objectif de gestion intégrée de la zone côtière. Ils assurent par conséquent un lien entre les espaces fonctionnels d'une entité cohérente que peut-être le site concerné ou un ensemble de site.

Aussi, le déploiement d'une intervention du Conservatoire sur le DPM peut répondre à cette nécessité de complémentarité de la gestion entre les espaces maritimes et terrestres fonctionnellement liés. Cela concerne par exemple, la plupart des marais arrières littoraux qui, outre leur rôle « phyto-épurateur » et donc contribuant à une meilleure qualité des eaux côtières, jouent un rôle fonctionnel indispensable pour l'avifaune migratrice utilisant tout à la fois domaine maritime et terrestre en fonction de la journée ou de la saison (remise / gagnage, hivernage/migration /reproduction) (ex. de la baie du Mont-Saint-Michel). De la même façon, les espaces terrestres proches de la mer (prairies, dunes) sont aussi des lieux occupés de façon transitoire par des usages se déroulant essentiellement sur l'estran (stationnement et accès

pour des usages de loisirs (pêche à pied, sports, etc.), pastoralisme sur les herbus avec terrains de replis, etc.).

Ce principe de **cohérence de gestion sur l'interface terre-mer** est l'une des plus-values qui confirme l'intérêt du déploiement de l'outil Conservatoire du littoral, dans la perspective d'un Parc naturel marin qui souhaiterait assurer une capacité d'action vis à vis d'enjeux dont la source réside sur le domaine terrestre et où la proximité entre les acteurs d'une part et le Conservatoire du littoral et son gestionnaire d'autre part présente un intérêt certain.

Rappelons à ce titre que ce principe compose l'un des critères d'opportunité de l'intervention du Conservatoire sur le DPM naturel. La stratégie d'intervention précise alors que « la continuité avec un site terrestre relevant du Conservatoire du littoral (...) offre la possibilité d'avoir un même gestionnaire du site pour ses parties maritimes et terrestres, et permet de rompre avec la discontinuité terre-mer. Dès lors, le critère de continuité doit-être prioritaire, si les parties terrestres et marines constituent une unité de gestion cohérente ».



Ci-dessus, figures extraites de l'étude foncière menée en 2006 par le Conservatoire du littoral sur la baie du Mont-Saint-Michel afin d'y renforcer sa stratégie foncière et mettant en évidence les potentiels secteurs d'intervention. Les critères de désignation tenant en compte à la fois du domaine public maritime (DPM) sur sa frange côtière, du littoral et des sites intérieurs (zones humides) qui accueillent des milieux essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème baie. Cette étude foncière propose également un Schéma d'organisation générale de la baie maritime et de ses abords, intégrant les circulations et les zones de stationnement non dommageables pour la qualité écologique et paysagère et adaptées aux besoins d'accueil.

2.2.3 Mise en réseau des territoires côtiers : constitution de sites de référence

La frange littorale et côtière est composée d'une diversité d'écosystèmes marins et littoraux se distinguant par leurs échelles spatiales et leurs paramètres physico-chimique et biologiques. Bien qu'il soit mal aisé de définir des écosystèmes types au rôle fonctionnel particulier, l'observation des outils de gestion préexistants (réserve naturelle, site Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral, etc.) et des argumentaires justifiant de leur mise en place renseigne amplement sur la considération particulière, au regard d'enjeux de préservation, dont ont bénéficié certains grands écosystèmes telles que par exemple les baies, les estuaires, les îles et archipels.

Les outils de gestion, ainsi que toute autre initiative semblable (démarche propres aux collectivités par exemple), déjà déployés sont des laboratoires d'expérimentations à échelle réduite. Ils permettent, en fonction des moyens engagés, de développer les outils autour de nombreux thèmes intéressant la gouvernance de ces territoires: réglementation, acquisition de connaissance, communication, action sur le milieu. Le retour d'expérience de ces sites est précieux pour ce qui concerne leur remobilisation dans des contextes plus larges tel que peut l'être un Parc naturel marin.

Par exemple, les travaux menés par Vivarmor sur les baies de St-Brieuc, de Lancieux et de l'Arguenon concernant le respect des règles et bonnes pratiques en matière de pêche à pied pourront être déployés sur d'autres territoires présentant une problématiques similaire (côte Ouest du Cotentin par exemple) en fonction de la capacité à pouvoir mobiliser ces efforts localement.

L'intérêt de disposer de niveaux de gestion plus fins et complémentaires à ceux d'un Parc naturel marin permet d'une part de **mobiliser et déployer les retours d'expérience** (protocole de suivis, bonnes pratiques, formation, etc.) et d'autre part de disposer de **laboratoires d'expérimentations** pour développer des outils nouveaux possiblement transposables.

L'intérêt de constituer / appuyer les sites de référence consistera à approfondir les relations étroites entre objectifs de conservation / accompagnement des usages et développement durable des activités maritimes en capitalisant sur une acquisition des connaissances de plus en plus importante sur ces sites de référence. A ce titre, chaque façade maritime dispose déjà d'un certain nombre de sites pilote qui demandent néanmoins à être renforcés dans leurs démarches.

Les sites de référence identifiés dans le Golfe Normand Breton sont l'Archipel de Chausey (déjà impliqué fortement avec son gestionnaire, le SYMEL), la baie du Mont-Saint-Michel, les havres de la Côte Ouest du Cotentin, la baie de Saint-Brieuc et le Tregor-Goëllo. La mobilisation du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire représente, l'un des leviers adapté et représentatif sur le littoral pour mettre en place un réseau de site de référence.

Ce réseau pourra ainsi contribuer amplement au renseignement du tableau de bord du Parc naturel marin.

En effet, la nécessaire mise en réseau des territoires côtiers rappelée par Kalaroa (2010)³ dans son ouvrage « *Rivages en devenir* » interpelle directement le Conservatoire du littoral qui « *doit désormais penser son action et intégrer ses sites dans un maillage en réseau du territoire* (...) » impliquant alors « *une révision cognitive et spatiale de l'organisation des relations entre les sites du Conservatoire et plus largement entre ces derniers et les autres espaces protégés, terrestres et marins.* ».

2.3 Outils à mobiliser pour assurer une complémentarité de gestion avec un Parc naturel marin.

2.3.1 Le comité de gestion : intérêts et modalités d'une gouvernance locale.

La mobilisation de l'intervention du Conservatoire du littoral, tant sur le domaine terrestre que maritime, et en partenariat étroit avec les

collectivités concernées implique la création d'un comité de suivi et de gestion de site. Ce dernier est identifié dans la convention cadre entre le Conservatoire du littoral et son gestionnaire. L'un des rôles premier de cette instance locale consiste à mettre en place et suivre le plan de gestion du site (cf. page suivante). Le comité de gestion a pour vocation à être le plus représentatif possible des acteurs locaux engagés dans la gestion du site en question. L'expérience acquise depuis de nombreuses années met en évidence le rôle pivot de cet organe local de gouvernance pour notamment s'assurer d'un partage et d'une appropriation des enjeux du site par tous les acteurs, aborder en amont les projets structurants pour le devenir du

A l'exemple de Chausey (comité de gestion créé en 1998 se réunissant une à deux fois par an), cette instance représentative peut être évolutive et s'appuyer sur des groupes de travail thématiques et/ou techniques. Dans tous le cas, il revient au comité de gestion de débattre, décider et permettre une restitution des actions engagées sur le terrain.

³ KALAORA B. (2010). *Rivages en devenir : Des horizons pour le Conservatoire du littoral.* La documentation française, 277 p.

site, faciliter l'organisation et l'accompagnement des usages et développer un retour vers le grand public des actions menées.

Les comités de gestion sont indispensables et utiles pour favoriser l'appropriation des enjeux marins. Dans la perspective d'un Parc Naturel Marin leur rôle devra être renforcé pour assurer une cohérence et une continuité des enjeux et objectifs définis par le Parc naturel marin et devant/pouvant être abordé à une échelle plus locale.

Ainsi, le comité de gestion devrait à terme pourvoir traiter d'un panel élargi d'enjeux à l'échelle du site (autres que ceux habituellement traités dans le cadre de l'intervention en domaine terrestre : qualité des masses d'eau côtières par exemple) afin d'assurer l'intégrité et le maintien des fonctionnalités de ce dernier. Par ailleurs, le comité de gestion devrait permettre d'organiser une visibilité des enjeux du site en question à l'échelle du territoire du Parc naturel marin de manière à renforcer notamment leur prise en compte éventuelle à une échelle plus large. Enfin, un certain nombre d'acteurs du littoral ne siégeront pas au conseil de gestion du Parc naturel marin (nombre de membre limité et territoire vaste) mais trouveront au sein des comités de gestion du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire un espace de discussion et de concertation équivalent et adapté aux problématiques locales.

Il convient également d'établir les modalités de porter à connaissance des réflexions et choix du comité de gestion vers le conseil de gestion du Parc naturel marin et sa réciproque. L'une des options envisageables est la désignation de l'un des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin comme rapporteur au sein du comité de gestion. Ce

dernier étant habilité légitimement à siéger au comité de gestion soit de par l'antériorité qu'il pourrait déjà avoir au sein de cette instance de gouvernance du Conservatoire du littoral ou bien du fait de son implication sur le territoire concerné. A défaut, le Conservatoire du littoral et/ou son gestionnaire, dans la mesure où il siègerait au Conseil de gestion du Parc naturel marin, pourrait jouer ce rôle.

Enfin, la plupart des acteurs des territoires littoraux soutiennent la nécessité d'être appuyé / accompagné sur nombre des problématiques qu'ils peuvent rencontrer sur leur territoire maritime adjacent (gestion des usages de loisirs en mer tels que la pêche à pied, nautisme (avec la gestion des mouillages), organisation de l'accueil du public fréquentant les estrans (stationnement, accès, etc.).

Les différents ateliers et réunion de travail dans le cadre de la mission d'étude pour un Parc Naturel Marin ont permis aux acteurs locaux de confirmer l'intérêt du PNM pour une appréhension cohérente d'un certain nombre d'enjeux de l'espace maritime. Néanmoins, il a été également rappelé leur crainte de voir aboutir un outil trop distant de leurs problématiques et des « réalités de terrain » en raison de l'importante emprise maritime qu'il concernera.

Cela plaide alors en faveur d'une complémentarité à rechercher et à mettre en place avec les outils de gestion ou de planification de ces territoires littoraux (cf. enjeux d'organisation et d'articulation entre les différents outils de gestion de l'interface Terre-Mer et le Parc naturel marin vus chapitre 1).

L'application d'un principe de subsidiarité, pour la conduite d'objectifs définis à une échelle globale, au sein de la gestion et de la gouvernance des territoires est à privilégier. En ce qui concerne le Conservatoire du littoral et son gestionnaire, cela indique qu'ils soient maintenus et renforcés dans leurs rôles et fonctions dans la mesure où, avec le comité de gestion local (voir cidessus), ils démontrent leur capacité et leur efficacité à répondre aux objectifs de préservation et de gestion durables des activités définis par un Parc naturel marin et d'en assurer la cohérence aux échelles locales.

2.3.2 Déclinaison de plans d'actions affinés (plan de gestion) et relation au plan de gestion du Parc naturel marin.

Le cadre d'intervention pour la gestion des terrains du Conservatoire en collaboration avec le gestionnaire est défini au travers un plan de gestion (loi du 27 février 2002 et décret du 29 août 2003). Ce document cadre permet la définition des objectifs de gestion à assigner au site et établi la liste des actions souhaitables et possibles pour atteindre ces

objectifs. Il est important de rappeler que les réflexions en la matière doivent suivre une idée de fond, à savoir que « le maintien et le développement raisonné d'une certaine diversité des activités dans un espace naturel protégé constituent un facteur d'équilibre, associant les différents acteurs de la gestion et recherchant des moyens économes et efficaces ».

Le plan de gestion détermine, sur la base d'un état des lieux tant écologique que socio-économique, les objectifs en termes de diversité biologique, d'ouverture au public et d'usage du site. Il permet ainsi d'établir précisément les choix faits en commun par le Conservatoire, le gestionnaire et les acteurs locaux sur la vocation du site et les attendus opérationnels pour la gestion.

Attendus opérationnels d'un plan de gestion du Cdl :

- Principaux éléments du programme des travaux de réhabilitation et d'aménagement indispensables.
- Conditions de la gestion (dans ses composantes techniques et économiques).
- Plan opérationnel sur trois ans renouvelés deux fois.
- Outils d'évaluation à mettre en place.

Modalités de mise à jour du plan de gestion et d'adaptation en fonction des résultats obtenus, du progrès des connaissances et des événements L'élaboration du plan de gestion se fait en étroite collaboration avec le comité de gestion du site qui contribue ainsi à sa réalisation. Cette méthode de travail permet une appropriation des enjeux et des objectifs de conservation par les acteurs locaux qui deviennent alors promoteurs de l'ambition affichée pour le site. Ces plans de gestion donnent ainsi la possibilité d'une gestion locale s'appuyant sur une capacité d'intervention découplée et affinée au regard des objectifs qui pourront être ceux d'un plan de gestion de Parc naturel marin.

Les plans de gestion du Conservatoire du littoral offrent la possibilité de trouver un prolongement opérationnel et une facilité d'acceptation par les acteurs locaux des objectifs et actions du Parc naturel marin et qui concerneraient les territoires visés. Par conséquent, il est d'autant plus nécessaire d'assurer une bonne articulation des deux dispositifs de planification (Conservatoire du littoral et Parc naturel marin) et ce, notamment en termes d'objectifs, d'échelles, de moyens, etc.

Archipel des îles Chausey

Plan de gestion

Cadres préalables de gestion

Conservatoire
du littral

Aux. 216

La mise en place de cet outil de planification sur des secteurs de DPM attribués au Conservatoire du littoral se fait selon une logique fonctionnelle à l'échelle du site « cohérent » et donc également des espaces terrestres adjacents au DPM et compris dans la même entité fonctionnelle. Ainsi ces documents contribuent à une bonne prise en compte des enjeux de l'interface terre-mer.

Plan de gestion de l'archipel de Chausey

Il est à noter que dans certains cas les plans de gestion du Conservatoire du littoral intègrent déjà des enjeux marins de par la capacité d'appréhension que le Conservatoire pouvait déjà avoir sur ceux-ci au travers de son intervention sur le milieu terrestre littoral. C'est le cas du plan de gestion préexistant sur les parties terrestres du Havre de Lessay où en 2006 les enjeux liés directement à l'intérieur du havre (qualité des marais salés / colmatage sédimentaire du Havre / qualité bactériologique des eaux côtières et du Havre) étaient déjà pris en considération et faisait l'objet d'objectifs de gestion. Cependant, la mise en œuvre concrète d'actions répondant aux enjeux marins identifiés dans le havre n'a pu être mise en place faute d'attribution et par conséquent de cadres et de moyens d'intervention adaptés.

A titre d'exemple, la mise en place d'un plan de gestion dans la perspective d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM du Havre de la Lessay intégrerai de facto les enjeux liés à la conservation des marais salés dont les actions de gestion concernerait tout autant la conduite du pâturage sur le marais salé lui-même que la gestion de cette activité en arrière littoral (terrains de replis souvent en prairie ou milieu dunaire, point d'accès au DPM, bergeries en frange littorale, etc.)

(<u>cf. annexe 2</u> : Havre de Saint-Germain).

Enfin, il importe néanmoins de rappeler que bien qu'adaptés à une gestion locale, ces plans de gestion souffrent généralement de leur

incapacité à pouvoir intégrer efficacement des enjeux « macro » dépassant l'échelle du site d'intervention du Conservatoire du littoral ⁴. La force d'expertise du Parc naturel marin, sa possibilité de portage d'enjeux à des échelles fonctionnelles plus vastes, le *reporting* sur l'efficacité des actions, le rôle moteur d'un Parc naturel marin pour la mise en réseau des Aires Marine Protégés et la constitution d'un tableau de bord commun sont autant d'éléments essentiels à la bonne conduite de la gestion à l'échelle locale et dont pourront bénéficier à l'avenir les sites d'intervention du Conservatoire du littoral dans la mesure où seront assurées des passerelles efficaces.

Les items aujourd'hui identifiés dans le plan de gestion de Chausey (cf. ci-dessous) recoupent amplement les thématiques qui ont déjà été abordées par la mission d'étude pour le Golfe Normand Breton dans le cadre de sa démarche d'animation avec les acteurs locaux et qui demain devraient être remobilisés dans le plan de gestion du Parc.

III - Objectifs du plan de gestion	63
La protection d'un patrimoine terrestre à consolider	63
L'approfondissement de la fonctionnalité des habitats marins	64
Un site majeur pour l'avifaune à garantir.	64
Une gestion durable des ressources marines à conforter	
Un espace nautique à organiser	66
Une gestion collective à faire connaître	67
IV - Cadres de gestion	69
Fiche 1 – La faune et la flore terrestres	70
Fiche 2 – Les habitats marins et les espèces en mer	73
Fiche 3 – Les oiseaux marins	74
Fiche 4 – La conchyliculture	
Fiche 5 – La pêche professionnelle et de loisir	79
Fiche 6 – Les usages nautiques et la plongée	82
Fiche 7 – Les mouillages	85
Fiche 8 – La diffusion de l'information	87

2.3.3 Outils et moyens dédiés

Le Conservatoire pour mener à bien sa mission sur le DPM mobilise le cadre de gestion déjà existant pour les espaces terrestres, à savoir un dispositif conventionnel : Etat, Conservatoire du littoral, gestionnaire, exploitants et usagers éventuels.

L'attribution du DPM intervient après arrêté préfectoral et fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le Conservatoire du littoral. Cette dernière précise notamment les droits et obligations du Conservatoire ainsi que les modalités pour la gestion du domaine (gestionnaire, plan de gestion, AOT, redevances, gestion des activités maritimes en place).

_

⁴ Il importe de rappeler à ce titre que la stratégie à long terme du Conservatoire du littoral précise que « l'intervention foncière (...) doit enfin être appréciée au regard des interactions entre les espaces concernés et leur environnement et donc en termes de fonctionnalité au sein d'une zone plus large et plus complexe sur le plan des écosystèmes ».

Il est à noter qu'outre les missions liées stricto sensu à la protection des milieux et espèces naturels et celles liées au suivi de la fréquentation et des usages où la question du règlement des conflits d'usage est affichée, la préservation de la ressource peut être une des missions attitrées au Conservatoire du littoral comme c'est le cas à Chausey.

Une convention de gestion est établie entre le Conservatoire et la collectivité territoriale ou l'organisme qui assure la gestion du site. Cette convention règle les rapports juridiques entre les partenaires et définit le partage des tâches et leur prise en charge.

Le dispositif comprend également des conventions-type d'usage, ou bien la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le DPM (à noter que la délivrance d'un certain nombre de titres d'occupation domaniale sur le DPM reste de la compétence du préfet de département (cf. annexe 6).

Ce dernier outil s'avère particulièrement probant pour la mise en place d'une gestion domaniale « Conservatoire » répondant à la fois aux enjeux de conservation du patrimoine et de conciliation des usages (ex. encart ci-contre).

Exemple de traitement des AOT Conchyliculture et mouillages sur Chausey par le Cdl :

- suivi des cultures marines : instruction administrative classique complétée dans le cadre de la gestion domaniale Cdl par une expertise et un assentiment préalable, délivrance de l'AOT.
- suivi des mouillages : expertise préalable sur la base des enjeux et de la sensibilité du site, délivrance de l'AOT.

Des ressources affectées

Sur le DPM le recouvrement des produits issus de l'exploitation directe des locations et des conventions directes (AOT) est en principe perçu par

le Conservatoire du littoral reconnu comme le gestionnaire du domaine par l'Etat. Il importe alors de bien identifier le gestionnaire délégué dans les différentes conventions cadres (Etat / Conservatoire du littoral, Conservatoire du littoral / gestionnaire) comme le bénéficiaire final de produits des redevances.

Les produits générés reversés au bénéfice de la gestion du site sont généralement inférieurs au coût de la gestion mais permettent d'assurer un renforcement non négligeable des moyens de gestion affectés au site notamment lorsque ce dernier présente une diversité d'activité occupant le domaine (pastoralisme sur les prés salés, chasse, conchyliculture, mouillages, etc.). Le reste à pourvoir devant alors être recherché avec les partenaires de la gestion intéressés et partageant les mêmes objectifs. Une convergence de moyen mobilisé par chacun des partenaires dans le cadre de plans d'actions établis en commun pourrait donc être également recherchée sur ce point avec le futur Parc naturel marin.

Produit des redevances générés sur Chausey et perspectives de produit dans le cas d'un attribution sur le havre de la Sienne

Îles Chausey

AOT et concessions cultures marines : 11587€ en 2011.

AOT Mouillages : 24298€

Total approximatif / an : 36 000 €

Havre de la Sienne

AOT Pastorale : à compléter

Concessions Gabions : à compléter

AOT Mouillages : à compléter

<u>Total approximatif / an</u> : à compléter

Des moyens adaptés pour la gestion

Médiation

Les organismes gestionnaires délégués se chargent de la gestion quotidienne du site (surveillance des territoires, accueil du public, gestion opérationnelle, suivi écologique) en mobilisant les moyens humains appropriés (gardes du littoral, techniciens, chargés de mission, etc.). Ils proposent ainsi une capacité de dialogue et d'accompagnement privilégiée avec les acteurs locaux et le public fréquentant les sites. La spécificité du DPM en tant qu'espace de liberté ouvert aux publics façonne d'autant le rôle du gestionnaire délégué dans la mesure où nombre des actions engagées sur le terrain relèvent d'objectifs de communication, de sensibilisation et d'accueil du public. Le rôle de médiateur du



Rencontre du grand public sur l'estran par l'un des agents du SyMEL lors d'une tournée de sensibilisation sur les enjeux de l'archipel de Chausey

gestionnaire délégué est ici renforcé pour s'assurer de la bonne utilisation de l'espace maritime dont il a la responsabilité avec le Conservatoire : prévenir les impacts des différents usages sur le milieu naturels, prévenir les conflits d'usages, etc.

Surveillance et police

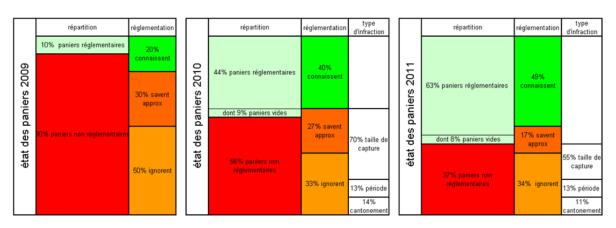
Le retour d'expérience sur l'archipel de Chausey (cf. exemple ci-contre) met également en évidence la nécessité d'articulation et de complémentarité à rechercher avec les autres services notamment de l'Etat en charge des compétences non attribuées au Conservatoire du littoral (réglementation des pêches maritimes, autorisations d'exploitation des cultures marines, autorisations au titre de la législation sur l'eau, etc.).

Exemple du dispositif mis en place sur l'Archipel de Chausey

La présence permanente depuis 2006 de 2 gardes du littoral sur l'Archipel a permis d'engager un travail de pédagogie auprès des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de l'archipel (ex : diffusion support, information en direct, etc.) et d'avoir une approche fine des enjeux et une veille permanente de l'archipel (ex : initiation de réflexions sur les herbiers, le homard, etc.). Cette implication locale a notamment permis de coproduire plusieurs outils d'accompagnement des activités (ex. : charte kayak, survol aérien).

Par ailleurs, le SyMEL organise en commun avec les services de police (gendarmerie maritime) et lors de plusieurs grandes marées dans l'année, des tournées de sensibilisation sur l'estran de Chausey auprès des pêcheurs à pied. Ce dispositif ponctuel de contrôle / sensibilisation vient compléter l'information faite tout au long de l'année par le gestionnaire (présence des gardes, diffusion de documents de sensibilisation, etc.). Le résultat est probant et met en évidence une réduction du nombre d'infractions en ce qui concerne les quotas et tailles de captures (cf. schéma pages ci-après).

33



Bilan des contrôles de paniers de pêche lors des tournées de surveillance sur Chausey entre 2009 et 2011 (Source : SyMEL)

Suivi et étude

Le Conservatoire du littoral et son gestionnaire délégué peuvent également contribuer de façon importante aux enjeux de connaissances qui sont généralement relevés sur le milieu maritime et permettre ainsi un enrichissement de ces dernières. Le retour d'expérience sur l'Archipel de Chausey permet de relever quelques uns des champs d'intervention possibles :

- déployer les moyens facilitant l'accueil des scientifiques et l'acquisition des connaissances (ex. : restauration du Sémaphore de Chausey avec laboratoire pour l'accueil des équipes de scientifiques, mise à disposition des moyens nautiques du SyMEL, appui et soutien des gardes du littoral lors de manipulations sur le terrain, etc.).
- associer les acteurs locaux aux suivis scientifique afin qu'ils soient partie prenante des résultats obtenus et mobiliser les sciences participatives.
- mettre en place des observatoires d'usages (ex. observatoire de la fréquentation sur Chausey: Bount'îles) et de mettre en exergue les interactions avec les habitats et les espèces naturels.
- développer des programmes scientifiques et mobiliser des moyens d'acquisition des connaissances répondant aux besoins du gestionnaire qui soit extrapolables et « utiles » à tous.
- procéder à des expertises à niveaux d'échelles fins.

La mise en place d'un Parc naturel marin offre des perspectives de synergie intéressante à l'intervention du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire sur le DPM. La figure ci-contre met en exergue quelques enjeux maritimes de l'archipel de Chausey et leur intégration dans un contexte plus large, justifiant de l'intérêt d'une complémentarité à rechercher avec le futur Parc naturel marin (exemple développé pour les thèmes de la sensibilisation /surveillance et de la connaissance).



Perspectives d'articulation avec le PNM, identifiées sur l'archipel de Chausey, et concernant les thèmes de la connaissance et de la surveillance / sensibilisation

Connaissance



Sensibilisation / surveillance



- Explorer / préciser certains domaines ou disciplines en lien avec les besoins de compréhension « macro » (échelle GNB). Ex. : mammifères marins, avifaune, usages (plaisance, etc.).
- Elargissement de l'observatoire à d'autres thématiques : améliorer en continu la gestion du site, développement de méthodologies à différentes échelles : du local au global et inversement. Perspective : tableau de bord des AMP, Chausey site pilote.
- Mieux associer les acteurs locaux aux programmes de connaissance (sciences citoyennes / sciences participatives).
 - Renforcer la visibilité des enjeux de l'archipel à l'échelle du GNB (pêche à pied, plaisance, etc.).
- Accompagner et relayer les efforts de sensibilisation déjà engagés.
- Vulgariser la connaissance acquise sur et hors du site (atlas, conférence, expositions etc.).
- Articulation des moyens de police et de surveillance : garde du littoral / garderie PNM / autres moyens de l'Etat.

En synthèse :

Afin de répondre aux enjeux de l'interface terre-mer, une gestion domaniale menée dans un cadre d'intervention relevant du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire délégué permet notamment :

- de mobiliser des conventions-type d'usage ou des autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le DPM qui soit adaptées et intégrant les différents enjeux et objectifs de conservation fixés sur le site.
- de réinjecter directement le produit des redevances dans la gestion afin de conforter et renforcer les moyens affectés au site.
- de déployer les moyens humains appropriés (gardes du littoral, techniciens, chargés de mission, etc.) afin d'assurer la gestion quotidienne du site (surveillance des territoires, accueil du public, gestion opérationnelle, suivi écologique) et de proposer une capacité de dialogue et d'accompagnement privilégiée avec les acteurs locaux et le public.
- de contribuer de façon importante **aux enjeux de connaissances** qui sont généralement relevés sur le milieu maritime et permettre ainsi **un enrichissement** de ces dernières (accueil des scientifiques, mise à disposition de moyens techniques, mise en place d'observatoires d'usages, développement d'études ou programmes scientifiques appliqués à la gestion, expertises à des niveaux d'échelles fins, etc.).

2.4 Apports attendus d'un Parc naturel marin pour une approche complémentaire et coordonnée à l'action du Conservatoire du littoral.

Le Parc Naturel Marin, qui devra intégrer les enjeux venant de la terre dans ses propres orientations, devra concourir à la bonne cohérence des objectifs et actions des différents programmes et outils mobilisés sur le littoral. Parmi ceux-ci l'intervention du Conservatoire du littoral est particulièrement pertinente, le Parc naturel marin devra donc engager ses propres moyens pour soutenir et complémenter celle-ci.

La remise en perspective des enjeux maritimes de plusieurs sites littoraux tels que les havres de la Côte Ouest du Cotentin ou la baie du Mont-Saint-Michel ont permis de souligner et de mettre en évidence le rôle moteur que pourra avoir, demain, le Parc naturel marin au côté du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire délégué afin de :

- proposer un **espace de dialogue et de concertation privilégié entre différents acteurs** concernés par les mêmes enjeux maritimes, et ce à différentes échelles d'appréhension.
- assurer une approche globale des enjeux marins aidant à une bonne prise en compte de ces derniers au niveau local et à la définition d'une gestion adéquat.
- mettre à profit, dans une perspective de maintien et/ou d'amélioration des fonctionnalités écologiques, sa capacité d'expertise sur l'espace maritime pour guider les choix de gestion locaux.
- aider au **développement d'outils de sensibilisation** des acteurs locaux et populations locales aux enjeux de conservation,
- soutenir l'amélioration et le transfert des connaissances sur les sites.
- aider à la mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs : naturalistes, gestionnaires, ... mais aussi pratiquants en mer et sur l'estran
- renforcer la surveillance des sites par la mutualisation des moyens techniques et humains (garderie du Parc naturel marin, brigades de gendarmerie et des affaires maritimes, gardes du littoral, etc.).

3 – Vers une intervention renforcée du Conservatoire du littoral sur le DPM.

3.1 Rappel de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral au sein du Golfe Normand-Breton

La variabilité de la morphologie côtière du Golfe Normand Breton constitue une véritable richesse paysagère et écosystémique se manifestant par de vastes estrans sableux et rocheux, des zones exposées et abritées, de forts ou faibles régimes hydrauliques, de grands complexes rocheux et des grande baies, estuaires ou havres, alimentés par des petits fleuves sans oublier de mentionner les archipels et quelques grands plateaux rocheux affleurant.

La courantologie et la complexité hydrodynamique sont les caractéristiques premières de ce Golfe Normand Breton. La nature des fonds, du substrat dur au sédiment très fin, résulte de cette courantologie et d'une topographie complexes. Cela favorise une mosaïque d'habitats côtiers intertidaux et subtidaux extrêmement riches. Ces zones jouent un rôle structurant au niveau de la chaîne trophique, par exemple les grandes baies (Morlaix, Saint-Brieuc et Mont-Saint-Michel) assurent une production primaire essentielle. Le golfe normand-breton constitue ainsi une zone de production et d'exportation majeure pour toute la Manche ouest.

Sur les fonds marins, les formations algales, bancs de maërl et herbiers de zostères constituent les habitats essentiels. Les laisses de mer et végétation vivace des rivages de galets dominent le haut de plage alors que les habitats des dunes jouent un rôle stabilisateur très important, intervenant dans la protection du trait de côte. Les habitats d'estran sableux ou vaseux exondés à marée basse, des marais salés et des estuaires constituent des zones de reproduction, de nourriceries (oiseaux à marée basse et juvéniles de poissons à marée haute) et de frayères pour l'avifaune et la piscifaune. Les débouchés des petits fleuves côtiers représentent également des espaces de transition et d'échanges favorables au développement des espèces piscicoles et amphihalines tandis que les grandes baies, les havres, les zones rocheuses ou les archipels concentrent des populations d'oiseaux marins des plus remarquables.

Dans le cadre de l'élaboration en 2010 de la stratégie du Conservatoire sur le domaine public maritime, ces caractéristiques écologiques et

fonctionnelles du golfe ont été l'une des bases de travail. Ils ont permis de mettre en évidence les secteurs d'intérêt écologique justifiant de l'intérêt d'une intervention du Conservatoire sur le domaine maritime.

3.1.1 Définition des catégories d'intervention dans le cadre de la stratégie établie en 2010

Le détail justifiant chaque catégorie d'intervention a été différemment défini par chaque délégation en fonction de ses spécificités propres, de la configuration de son littoral et de son domaine maritime et des enjeux identifiés sur ses sites.

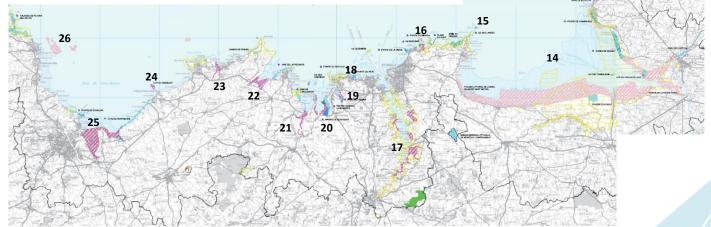
Délégation Normandie Un espace du domaine maritime peut être intégré dans la stratégie, dans la mesure où il est déjà identifié par une ZNIEFF I, une RNN ou un site Natura2000. Le niveau de priorité dépend ensuite des orientations de gestion qui peuvent déjà avoir été identifiées par l'Etat et portées dans un document de gestion (plan de gestion ou document d'objectifs), ainsi que de la continuité avec les sites	Catégorie 1 Catégorie 2	Il s'agit là des espaces couverts par un inventaire officiel, par des orientations de gestion approuvées concernant spécifiquement le domaine marin, situés au droit d'un terrain relevant du Conservatoire et disposant d'un gestionnaire et d'un plan de gestion opérationnel. Ces sites pourraient faire l'objet, dans un délai de 3 à 4 années, de l'instruction et de la concertation approfondie prévue dans la circulaire Couvert par un inventaire officiel et par un document de gestion faisant apparaître des objectifs spécifiques de préservation et d'action sur le domaine maritime, le niveau de priorité dépend ensuite de la continuité avec un site terrestre du Conservatoire du littoral. Au droit d'un terrain relevant du Conservatoire figurant dans la stratégie terrestre, ou partiellement maîtrisé du point de vue foncier mais ne disposant pas encore d'un dispositif opérationnel de gestion (gestionnaire de terrain + plan de gestion), on trouve les espaces de catégorie 2, relevant d'une intervention de moyen terme (entre 5 et 10 ans).
terrestres du Conservatoire du littoral.	Catégorie 3	Les espaces potentiels figurant uniquement dans l'inventaire ZNIEFF, et non encore couverts par un document technique relevant d'une autre procédure, figureront donc exclusivement au niveau de catégorie 3 d'intervention à plus long terme. Les sites Natura 2000 uniquement désignés mais pas encore dotés d'un document d'objectifs approuvé relèvent aussi de cette catégorie 3.
Délégation Bretagne La priorisation des secteurs repose essentiellement sur deux critères : la juxtaposition d'un site acquis ou en cours d'acquisition par le Conservatoire et la connaissance	Catégorie 1	Les secteurs qui ont fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration par cohérence avec la validation du site terrestre limitrophe, souvent même résultant d'une présomption de domanialité publique maritime. Certains d'entre eux ont déjà fait l'objet d'un dispositif d'attribution au Conservatoire par l'Etat, afin d'engager des programmes de restauration et de gestion dans le cadre du programme d'ensemble sur le site concerné
des objectifs et la connaissance des objectifs et du dispositif de gestion susceptibles de permettre la valorisation de l'intervention foncière du Conservatoire sur cette portion du domaine public maritime.	Catégorie 2	Les zones du domaine public maritime situées en continuité fonctionnelle avec des périmètres d'intervention foncière terrestre validés ou de secteurs terrestres préservés au titre d'autres interventions telles que celles des départements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles. De manière générale, la mise en œuvre d'une intervention sur ces zones nécessite au préalable une délimitation précise des territoires concernés, souvent une validation de la domanialité (public-privé, maritime ou non) mais surtout de l'établissement d'un état des lieux et des problématiques, de la définition d'orientations de gestion, des acteurs de la gestion et de la contribution qu'apportera le Conservatoire à la préservation et la valorisation de ces espaces.
	Catégorie 3	Les portions du domaine public maritime qui présentent des critères environnementaux intéressants, constituant des secteurs isolés ou au droit de zones d'intervention terrestres pressenties dans le cadre de la stratégie foncière à long terme.

3.1.2 Sites d'intervention identifiés dans la stratégie nationale et situés sur le territoire d'étude du Parc naturel marin du Golfe Normand Breton.

Délégation Normandie							
Caté	Catégorie 1						
1	Massif dunaire Vauville						
2	Havre de Surville						
3	Havre de Lessay						
4	Havre de Regnéville						
5	Chausey						
Caté	gorie 2						
6	Dunes d'Hatainville						
7	Havre de Regnéville						
8	Havre de la Vanlée et Dunes d'Annoville						
Caté	gorie 3						
9	Presqu'île de la Hague						
10	Cap du Rozel						
11	Havre de Portbail						
12	Havre de Blainville						
13	Havre de Géffosses						
14	Baie du Mont Saint Michel						

Déle	égation Bretagne						
	<u> </u>						
Cate	Catégorie 1						
15	Ilots région Bretagne						
Caté	egorie 2						
16	Havre de Rothéneuf						
17	Bassin de la Rance						
18	Anse du Nick						
19	Estuaire du Frémur						
20	Baie de Lancieux						
21	Baie de l'Arguenon						
22	Baie de la Fresnaie						
23	Estuaire de l'Îslet						
24	DPM du Verdelet						
25	Baie de Saint-Brieuc						
Caté	Catégorie 3						
14	Baie du Mont-Saint-Michel						
26	Îles de St Quay						





3.2 Révision de la stratégie et conditions de nouvelles attributions du DPM au Conservatoire du littoral

3.2.1 Propositions pour une révision des sites d'intervention sur la côte Ouest du Cotentin.

Les travaux menés par la mission Parc naturel marin corrélés aux éléments de connaissances déjà connus (sites N2000, atlas DPM du Conservatoire du littoral) font donc particulièrement ressortir les havres, estuaires et baies comme étant des entités fonctionnelles majeures à l'échelle du GNB pour leur rôle tant écologique (biodiversité, fonctionnalité) qu'économique et sociétal (production de la mer, usages de loisirs, etc.).

L'apport du processus d'animation et de concertation mis en place dans le même cadre avec les acteurs locaux de plusieurs sites pilotes conforte l'intérêt et la nécessité pour ces derniers ainsi que pour les gestionnaires en place ou à venir (Conservatoire du littoral, Parc naturel marin, collectivités, opérateurs N2000, etc.) de faire converger les orientations de gestions, les moyens d'action et d'évaluation et la gouvernance de ces territoires littoraux et maritimes.

Au terme de la concertation lors des réunions de sites, il s'avère que pour l'ensemble des sites pilotes traités (havre de la Sienne / havre de St-Germain / baie du Mont-Saint-Michel) cette recherche de cohérence et de réponse adaptée aux enjeux maritimes locaux pourra être assurée en partie dans le cadre d'un renforcement de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM⁵.

Ainsi, sur le département de la Manche, l'existence du Syndicat Mixte « Espaces littoraux de la Manche » (SyMEL), gestionnaire unique pour le Conservatoire du littoral, peut permettre à la fois de proposer un cadre de gestion cohérent à une échelle plus large que le site d'intervention, de mutualiser les moyens et de mobiliser les compétences plurielles des agents, de faciliter les économies d'échelles, de proposer des interlocuteurs uniques et d'apporter une lisibilité de l'action du Conservatoire du littoral et du SyMEL auprès des acteurs locaux ainsi que des différents partenaires départementaux ou régionaux (Etat, collectivités, autres gestionnaires, têtes de réseau, fédérations et chambres consulaires, etc.).

-

⁵ Les fiches détaillées dans les pages suivantes précisent les opportunités et les conditions pour engager de nouvelles attributions du DPM sur ces sites pilotes.

Enfin, la révision de la stratégie implique pour chaque délégation de disposer des moyens d'animation nécessaires spécifiques au Domaine Publique Maritime de manière à faciliter l'émergence de nouveaux sites d'intervention du Conservatoire du littoral et à proposer une capacité technique d'accompagnement des politiques de la mer et du littoral (GIZC, DCSMM, AMP, etc.).

Définition de critères complémentaires pour un ajustement de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral

L'apport du diagnostic réalisé dans le cadre de la mission Parc naturel marin a permis de renforcer les critères existants ou de mettre en évidence de nouveaux afin d'ajuster la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM du Golfe Normand Breton. L'exercice d'ajustement sur la base de ceux-ci a été réalisé pour la côte Ouest du Cotentin (tableau ci-après) :

- Fonctionnalité écologique ou intérêt patrimonial fort: par exemple, il ressort qu'une gestion patrimoniale des marais salés, du haut de plage à enjeux (laisse de mer, dunes embryonnaires, etc.), des milieux marins les plus remarquables (récifs d'Hermelles et herbiers de Zostères par exemple) ou de certaines espèces à fort intérêt patrimonial ou « symbolique » (ex. Bernache cravant à ventre pâle) justifie une priorité et un ajustement des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral sur les sites où ces habitats ou espèces sont largement présents. Le patrimoine géologique, culturel et archéologique remarquable est également pris en compte dans ce critère (ex.: pêcheries, biens culturels maritimes, etc.).
- Nécessité d'une gestion fine des usages: en fonction de la configuration des sites, de la complexité et de l'importance des usages s'y déroulant, une gestion fine et surtout décloisonnée des usages peut être indispensable afin de répondre pleinement au principe de gestion intégrée de la zone côtière. Le Conservatoire du littoral et son gestionnaire peuvent alors être un levier adapté pour répondre à cet enjeu en mobilisant leurs propres outils:
 - une gestion domaniale adaptée au site en fonction des enjeux identifiés dans le cadre d'un plan de gestion
 - une gouvernance locale (comité de gestion) permettant de guider les choix de gestion et définissant les orientations à long terme pour le territoire
 - des moyens de gestion dédiés (surveillance, suivi, médiation, accompagnement, etc.).

- Assurance d'une capacité à faire: Il est important de s'assurer que l'Etat et les acteurs locaux soient favorables à l'intervention du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire. La mise en débat et la validation de ce principe dans le cadre du comité de gestion doit apporter une légitimité à l'intervention du Conservatoire du littoral. Les moyens de gestion existants ou à créer sont mobilisables (notamment apports de recettes domaniales pour le gestionnaire délégué, convention de partenariats sur des objectifs communs, etc.) et le processus de gouvernance est clairement identifié et sera compréhensible et lisible pour les acteurs du site.
- Cohérence et continuité terre-mer : le DPM identifié présente une continuité fonctionnelle soit avec des périmètres d'intervention foncière terrestre du Conservatoire du littoral soit avec des secteurs terrestres préservés au titre d'autres interventions (Réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles des Départements, etc.). Le Conservatoire et son gestionnaire délégué seront à même de proposer des réponses en matière de gestion aux problématiques concernant à la fois les espaces terrestres et maritimes, à titre d'exemple : enjeux de préservation des cycles de vie des espèces d'oiseaux d'eau fréquentant l'estran et les marais arrières littoraux, gestion des usagers de loisirs accédant à l'estran au travers des espaces naturels très sensibles telles que les massifs dunaires, organisation de l'usage pastoral des marais salés avec une gestion nécessaire en arrière littoral des terrains de replis et des infrastructures d'élevages (bergeries), etc.

Il doit néanmoins être précisé que certains espaces maritimes déconnectés de la stratégie du Conservatoire du littoral à terre peuvent néanmoins faire l'objet d'une attention particulière pour une intervention du Conservatoire. Cela concerne en particulier les espaces maritimes présentant un fort intérêt intrinsèque d'un point de vue patrimonial (ilots, archipels, récifs d'Hermelles, herbiers de Zostères, etc.) et nécessitant souvent une gestion fine et organisée notamment des usagers pour maintenir la qualité du milieu.

Site, périmètre et critères	Fonctionnalité	Gestion des usages	Capacité à faire	Cohérence et	Articulation avec le PNM	Ajustement proposé
Presqu'île de la Hague Espace maritime en continuité avec les terrains du Conservatoire (« Nez de Jobourg », « Pointe de la Hague », « Pointe de Jardeheu-Anse de St Martin », « Falaises du mur blanc ») qui possède un gestionnaire (SYMEL) et qui s'appuie à la fois sur un DOCOB (« Côtes et landes de la Hague ») et des ZNIEFF. Cependant, le DOCOB ne fait apparaître aucune mesure spécifique de gestion sur le domaine public maritime.	Enjeux terrestres essentiellement (landes et falaises maritimes en particulier) mais faible connaissance des enjeux marins. Intérêt ornithologique (nidification / repos) des falaises et ilots rocheux. Haut de plage (laisse de mer, dunes embryonnaires et cordons de galets) ponctuellement à enjeux (nidification Grand Gravelot et Gravelot à collier interrompu, Chou marin, etc.). Peu de connaissances sur l'intérêt et la composition des platiers rocheux. Fort intérêt paysager du site. Nombreux cours d'eau côtiers qui traversent un bassin versant agricole, impact sur la qualité de l'eau en aval.	Points d'accès à l'estran localisés mais répartis sur la côte (points bas par rapport aux falaises). Gestion des accès délicate: aires de stationnement, camping-cars, mise à l'eau sans cale, visite grottes Jobourg) Activités diversifiées mais peu représentées chacune (randonnée, plongée, pêche de bord, pêche, parapente, voile, jet-ski) et donc peu encadrées. Enjeux liés à la cohabitation de tous ces usages sur des sites restreints. Mouillages individuels peu présents et assez bien organisés. Projet d'hydrolienne au large (Raz Blanchard). Absence de contacts avec l'usine AREVA (rejets)	Gouvernance DOCOB SIC ancien et ZPS récent, avec extension en mer. Plan de gestion Cdl avec plans opérationnels par secteurs. Un comité de gestion à l'échelle de la presqu'île, décomposé en groupes de travail par secteurs, avec au moins une réunion par an. Moyens 2 gardes du littoral en place. Attentes locales Attente des acteurs non identifiée ou pas formulée localement.	Périmètre d'intervention du Cdl continu sur tout le trait de côte, mais propriétés acquises éparpillées. Parcellaire très morcelé, où le Cdl n'est pas majoritaire, avec seulement quelques grands ensembles en propriété ou en servitude (Nord-Est et landes de Vauville).	Acquisition de connaissances et expertises Accompagnement des usages L'intervention sur le DPM permettra de relier les sites disjoints du Conservatoire pour renforcer un ensemble de gestion cohérents. Cdl déjà identifié comme un acteur incontournable sur des problématiques terrestres qui dépassent son cadre (espèces invasives, gestion de l'eau) Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site. Elle sera un élément de complémentarité important pour l'échelle de gestion fine qui est ici visée.	Tout le DPM du territoire haguais ne présente pas les mêmes enjeux. Ainsi, sur les secteurs bas (estrans sableux, cordon de galet, bas de plages, voire platiers rocheux), la stratégie pourrait cibler, dans l'état des connaissances, le haut de plage et la laisse de mer (intervention non prioritaire mais à confirmer ou à préciser), alors que pour les secteurs hauts (falaises), l'intervention n'est pas pertinente ou alors à long terme.
Massif dunaire de Vauville (Catégorie 1) Haut de plage : ciblé par un DOCOB (avec quelques actions sur le DPM) et Pdg° notamment de RN. DPM est ici en continuité avec des terrains	Enjeux terrestres essentiellement (massif dunaire). Forte érosion au niveau de la mare de Vauville: risque de transition eau douce / saumâtre à salée. Laisse de mer et nidification	Développement récent et non organisé de toute une variété d'activités de loisirs et sportives sur l'estran et le haut de plage, surtout aux deux extrémités de l'anse.	Gouvernance DocObs SIC et ZPS (n'intégrant que le haut de plage)/ plan de gestion Cdl et RN sur les parties terrestres. DocOb non lancé pour le site N2000 maritime « Anse de Vauville »	Cdl et SyMEL interviennent sur la quasi-totalité du territoire terrestre littoral (propriétés Cdl, servitude de protection ou affectation) : permet d'intégrer les besoins d'organisation à terre des	Estran sableux et usages associés (sports et loisirs nautiques) sont identifiés et visés par le PNM: accompagnement usages, expertise, médiation, acquisition des connaissances, etc.	Aucun La stratégie ciblait déjà uniquement le haut de plage et la laisse de mer Intervention non prioritaire mais à

du Conservatoire. Vauville Haur Buil Pour Brutte Claireforts by Clairefor	du Gravelot à collier interrompu Estran sableux appartenant un ensemble fonctionnel plus large (Anse de Vauville)		Un comité de gestion actif. Moyens 1 garde du littoral déjà en place sur le secteur. Attentes locales Attente bien identifiée ou formulée localement : l'ensemble des communes concernées sont aujourd'hui favorables à l'action du Cdl.	usages et activités de l'estran	Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site. Elle sera un élément de complémentarité important pour l'échelle de gestion fine qui est ici visée.	confirmer ou à préciser <u>à</u> moyen terme
Cap du Rozel (Catégorie 3) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été réalisé par le Conservatoire. Un gestionnaire est identifié et actif sur ce site « Les Vertes Fosses — Cap du Rozel » (avec un garde du littoral) : le SYMEL, mais peu d'actions sur le milieu marin sont spécifiées dans le DOCOB.	Enjeux terrestres essentiellement (massifs schisteux). Faible connaissance des enjeux marins (platiers rocheux et estrans sableux). Fort intérêt archéologique et historique du site (mise en évidence transgression/ régression, falaise fossile).	Existence de quelques activités de loisirs et sportives sur l'estran et le haut de plage, non organisées. Plage de Sciotot (Nord) (hors périmètre stratégique actuel) particulièrement fréquentée en été. Pêche à pied dans les platiers rocheux (enjeux de sensibilisation sur les bonnes pratiques).	Gouvernance Plan de gestion inexistant, mais élaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). DocOb non lancé pour le site N2000 maritime « Récifs de Surtainville ». Un comité de gestion peu actif, réuni tous les 3 / 4 ans. Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha : de Glatigny au Rozel). Attentes locales Attente des acteurs non identifiée ou pas formulée localement.	Acquisition du Cdl sur le périmètre d'intervention quasiment inexistant sur le Cap. Extension récente (2011) de la zone d'intervention vers le Nord du Cap.	Estran rocheux et usages associés (pêche à pied essentiellement) sont identifiés et visés par le PNM: accompagnement usages, expertise, médiation, acquisition des connaissances, etc. Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt éventuel et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site. Elle sera un élément de complémentarité important pour l'échelle de gestion fine qui est ici visée.	Intervention non pertinente ou alors à long terme. NB: le site visé ici considère uniquement le DPM au droit du Cap.
Cette zone en continuité de sites du Conservatoire, avec un gestionnaire actif, fait partie du site N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-	Enjeux terrestres essentiellement (massif dunaire). Haut de plage (laisse de mer, dunes embryonnaires) à enjeux assez forts (nidification Gravelot à	Points d'accès à l'estran localisés (cales, chemins d'accès) mais répartis sur l'ensemble du massif dunaire : réflexion en 2009 sur la valorisation des accès aux plages à l'échelle de la communauté de	Gouvernance Plan de gestion existant depuis 2003, renouvellement à venir avec l'élaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion peu	Cdl et SyMEL interviennent sur la quasi-totalité du territoire terrestre littoral de la commune d'Hatainville (propriétés Cdl, ENS) : permet d'intégrer les besoins d'organisation à terre des	Estran sableux et usages associés (sports et loisirs nautiques) sont identifiés et visés par le PNM: accompagnement usages, expertise, médiation, acquisition des connaissances, etc.	Le périmètre stratégique intègre bien « Les Vertes Fosses » et donc le site devra être renommé « Dunes d'Hatainville à Surtainville »

Ay au Rozel » qui dispose d'un	collier interrompu).	commune de la côte des	actif, réuni tous les 2 / 3 ans.	usages et activités de	Il appartiendra au conseil de	dunaire de Vauville », le
DOCOB, mais peu d'actions		Isles.	Groupe de travail actif et	l'estran.	gestion du Parc dans le cadre	périmètre pourra être
concernent le DPM de ce	Estran sableux appartenant		régulier sur Hatainville	450 ha acquis sur les 800	des objectifs et priorités fixés	resserré uniquement sur le
secteur. Les contours	un ensemble fonctionnel	Existence de quelques	concernant l'interprétation	ha autorisés : déficience	par le plan de gestion du PNM	haut de plage et la laisse
sélectionnés s'appuient	plus large.	activités de loisirs et	dans les espaces	sur la commune de	de définir l'intérêt et	de mer (intérêt
principalement sur les	_	sportives sur l'estran et le	naturels (réunis 2 fois par	Baubigny.	l'échéance d'un déploiement	écologique) et présentant
périmètres de la ZNIEFF.	Fort intérêt archéologique et	haut de plage (randonnée	an).		de l'intervention du Cdl sur le	les enjeux principaux en
·	historique du site (mise en	pédestre, équestre, etc.),	Aucun contact avec la	Cohérence recherchée	site.	matière d'encadrement
	évidence transgression/	non organisées.	commune de Baubigny.	dans la gestion de la		des usages. Il s'agit par
Hautevill	régression, falaise fossile).		Président de la communauté	fréquentation et de		ailleurs de la limite du site
		Attractivité importante des	de communes de la côte des	l'érosion dunaire :	Elle sera un élément de	Natura 2000 sur le DPM.
LES VERTES FOSSES CAP DU ROZEL		plages pour les activités	Isles également président du	détermination d'accès aux	complémentarité important	
CAP DU ROZEL		balnéaires (baignades)	Copil du site N2000.	plages pour canaliser le	pour l'échelle de gestion fine	Intervention non
D Regue e-Pa		, , ,		public sur la dune blanche.	qui est ici visée.	prioritaire mais à
D131			Moyens	i ·		confirmer ou à préciser à
aublet V			1 garde du littoral sur le	Approche transversale sur		long terme
			secteur mais intervenant sur	la gestion des cours d'eau		
a lavalee			un territoire plus large	à l'initiative de la		
Allar			(environ 900 ha : de Glatigny	communauté de		
DUNES D'HATAINVILLE			au Rozel).	communes de la côte des		
			,	Isles (diagnostic de la		
			Attentes locales	qualité des eaux en cours		
			Attente des acteurs non	de réalisation).		
Copy size Constitution			identifiée ou pas formulée	,		
			localement.			
Dunes de Lindbergh et Havre	Havre soumis à	Infrastructure portuaire,	<u>Gouvernance</u>	Intervention du	Contribution du havre au	Le nord du havre fait
de Portbail	d'importantes pressions	routière et urbaine sur le	Plans de gestion existants	Conservatoire et du SyMEL	fonctionnement de	l'objet d'un secteur
(Catégorie 3)	anthropiques ayant	pourtour nord du havre	depuis 2009 sur les dunes de	majeure sur les dunes de	l'écosystème côtier.	d'intervention autorisé. La
	contribué à son	impliquant son	Lindbergh et depuis 2005 sur	Lindbergh. Les dunes de	L'intégration de celui-ci dans	stratégie DPM proposait
Fait partie de la zone N2000 «	artificialisation	artificialisation et une	les dunes de Portbail.	Portbail font l'objet d'une	une réflexion globale « havre	déjà l'entièreté du havre.
Littoral ouest du Cotentin de	(infrastructures portuaires,	fréquentation diffuse et	Renouvellement à venir avec	intervention du CG au titre	de la côte Ouest portée par un	
Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	digue route segmentant le	non négligeable.	l'élaboration d'un Document	des ENS (acquisition	PNM sous entend la définition	Aucun ajustement de
» dont le DOCOB a été réalisé	havre).		Unique de gestion en 2013	fragmentaire du massif	d'objectifs à long terme sur le	périmètre proposé.
par le Conservatoire. Un	Productivité et fonctionnalité	Dragage régulier des	(DOCOB et plan de gestion).	dunaire).	devenir du havre	
gestionnaire est identifié et	du marais salé et de l'estran	sédiments au sein du	Un comité de gestion		(restauration , réhabilitation).	Intervention non
actif sur ces zones (avec un	du havre et de son ouvert à	havre pour le maintien de	inexistant mais en prévision			prioritaire mais à
garde du littoral) : le SYMEL. Le	la mer (invertébrés,	l'activité portuaire et	de création. Existence de		Il appartiendra au conseil de	confirmer ou à préciser à
domaine public maritime est	poissons, oiseaux, etc.).	relargage sur l'estran face	contacts bilatéraux ou sous		gestion du Parc dans le cadre	moyen terme
en continuité avec des terrains		aux dunes de Portail.	la forme de groupes de		des objectifs et priorités fixés	
du Conservatoire (acquisitions	Enjeux terrestres sur les		travail (1 à 2 fois par an)		par le plan de gestion du PNM	
et servitudes de protection),	massifs dunaires (dunes de	Sud du havre dépourvu	avec les acteurs locaux		de définir l'intérêt et	
les « Dunes de Lindbergh », et	Lindbergh et dunes de	d'accès et peu exposé à la	(communes, chasseurs,		l'échéance d'un déploiement	
a déjà fait l'objet d'une	Portbail) (habitats, flore,	fréquentation du public.	agriculteurs).		de l'intervention du Cdl sur le	
autorisation par le Conseil	amphibiens, etc.)				site.	

Conservatoire. La zone	Laisse de mer et nidification	prés salés avec un risque	1 garde du littoral sur le			
d'intérêt se poursuit sur les	du Gravelot à collier	de déprise pouvant avoir	secteur mais intervenant sur			
Dunes de Saint-Georges-la-	interrompu sur les bords	un effet sur la gestion et le	un territoire plus large			
Rivière. Cet espace ne	externes du havre.	devenir du marais salé.	(environ 900 ha: de Glatigny			
bénéficie pas d'un plan de			au Rozel).			
gestion. En outre, il est le siège	Fort intérêt archéologique et	Problématique d'érosion				
de nombreuses	historique du site (anciennes	sur la frange intérieure sud	Attentes locales			
problématiques et activités	pêcheries)	du havre.	Attente des acteurs non			
(extension de port, dragage de		Fuintage de sueleure	identifiée ou pas formulée localement. Néanmoins le			
chenal, décharge, remblai, etc.) pour lesquelles des processus		Existence de quelques activités de loisirs et	Cdl et le SyMEL sont			
d'instruction et de		sportives sur l'estran et le	interpellés sur les enjeux de			
concertation sont en cours.		haut de plage (randonnée	la gestion du havre			
		pédestre, équestre, etc.),	(ensablement, gestion des			
-ue-na-niviere		peu organisées. Pratique	prés salés, etc.).			
ce St-Simeon		du char à voile sur Portbail	. ,			
le H was		(école sur site).				
In Prage						
NEO DE LINDREDOL						
INES DE LINDBERGH VRE DE PORTBAIL						
CD13T Hai						
Havre de Surville	Petit havre resté très naturel	Pas de nastoralisme sur les	Gouvernance	Intervention du	Contribution forte du havre au	La stratégie identifiait déià
Havre de Surville (Catégorie 1)	Petit havre resté très naturel	Pas de pastoralisme sur les prés salés.	Gouvernance Elaboration d'un Document	Intervention du Conservatoire maieure sur	Contribution forte du havre au fonctionnement de	La stratégie identifiait déjà l'ensemble du havre et les
Havre de Surville (Catégorie 1)	Petit havre resté très naturel sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique	prés salés.	Gouvernance Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013	Intervention du Conservatoire majeure sur les parties terrestres au	Contribution forte du havre au fonctionnement de l'écosystème côtier avec une	La stratégie identifiait déjà l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci
	sans pressions anthropiques,	prés salés.	Elaboration d'un Document	Conservatoire majeure sur	fonctionnement de	l'ensemble du havre et les
(Catégorie 1)	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique	prés salés. Usages modérés (à	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 «	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles,	prés salés. Usages modérés (à confirmer).	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion).	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats,	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral.	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.)	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs.	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre).	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral): le SYMEL. Le	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés,	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place.	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m.
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.).	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins.	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.).	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha: de Glatigny	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et a déjà fait l'objet, pour la	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha: de Glatigny	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets d'origine maritime	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au périmètre N2000 ?
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et a déjà fait l'objet, pour la partie intérieure du havre,	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords externes du havre.	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha : de Glatigny au Rozel).	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets d'origine maritime (conchylicoles, pêche,	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM?), juxtaposition au périmètre N2000?
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et a déjà fait l'objet, pour la partie intérieure du havre, d'une autorisation par le	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords externes du havre. Enjeux qualité / bassins	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha : de Glatigny au Rozel). Attentes locales	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets d'origine maritime (conchylicoles, pêche, etc.): actions de nettoyage	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au périmètre N2000 ?
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral): le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et a déjà fait l'objet, pour la partie intérieure du havre, d'une autorisation par le Conseil d'administration du Conservatoire. Le DOCOB préconise plusieurs mesures et	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords externes du havre. Enjeux qualité / bassins versants d'eau vis-à-vis des	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha : de Glatigny au Rozel). Attentes locales Attente bien identifiée ou formulée localement : bonne dynamique avec les acteurs	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets d'origine maritime (conchylicoles, pêche, etc.): actions de nettoyage mise en place à partir de 2012. L'intervention sur le DPM	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au périmètre N2000 ? Intervention prioritaire et souhaitée à moyen terme afin de répondre aux enjeux de gestion du havre et aux attentes des
(Catégorie 1) Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » dont le DOCOB a été rédigé par le Conservatoire du littoral. Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le domaine public maritime est en continuité avec des terrains du Conservatoire (acquisitions et servitudes de protection) et a déjà fait l'objet, pour la partie intérieure du havre, d'une autorisation par le Conseil d'administration du Conservatoire. Le DOCOB	sans pressions anthropiques, intérêt ornithologique important (limicoles, anatidés) Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salé et de l'estran du havre et de son ouvert à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords externes du havre. Enjeux qualité / bassins versants d'eau vis-à-vis des	prés salés. Usages modérés (à confirmer). Gestion des usages maritimes pour limiter les déchets d'origine	Elaboration d'un Document Unique de gestion en 2013 (DOCOB et plan de gestion). Un comité de gestion actif découplé en plusieurs groupes de travail (signalétique, nettoyage du havre). Moyens 1 garde du littoral sur le secteur mais intervenant sur un territoire plus large (environ 900 ha : de Glatigny au Rozel). Attentes locales Attente bien identifiée ou formulée localement : bonne	Conservatoire majeure sur les parties terrestres au nord et au sud du havre (massifs dunaires). Actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place possible d'une gestion en arrière littorale intégrant les terrains de replis des éventuels éleveurs d'ovins. Piégeage des déchets d'origine maritime (conchylicoles, pêche, etc.): actions de nettoyage mise en place à partir de 2012.	fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression modérée des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux et permettrait de pérenniser la dynamique en place. Néanmoins, il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le	l'ensemble du havre et les bords externes de celui-ci permettant de bien prendre en compte les enjeux identifiés : pas d'ajustement de périmètre proposé (néanmoins bande d'intervention à définir plus précisément sur le haut de plage et l'entrée du havre : 300 m. à partir de la limite DPM ?), juxtaposition au périmètre N2000 ? Intervention prioritaire et souhaitée à moyen terme afin de répondre aux enjeux de gestion du

HAVRE DE SURVILLE			travail régulières sur des actions à mener dans le havre).	pourra avoir un effet levier pour faciliter l'intervention du Cdl sur la partie terrestre de cette commune (contrairement à aujourd'hui).	Une articulation importante sera à rechercher avec le PNM: approche globale des enjeux, expertise sur l'espace maritime, développement d'outils de sensibilisation, amélioration et le transfert des connaissances, mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs, surveillance du site par la mutualisation des moyens techniques et humains.	
Havre de Lessay	Enjeux terrestres sur les	Développement accru et	<u>Gouvernance</u>	Intervention du	Contribution forte du havre au	La stratégie identifiait déjà
(catégorie 1)	massifs dunaires (habitats,	non organisé des activités	DocOb intégrant tous le	Conservatoire et du SyMEL	fonctionnement de	l'ensemble du havre.
	flore, amphibiens, etc.)	de loisirs et sportives sur	havre avec un groupe de	majeure sur les parties	l'écosystème côtier avec une	Les ajustements de
Fait partie de la zone N2000 «	Productivité et fonctionnalité	l'estran et le haut de	travail Natura 2000 dédié sur	terrestres au nord du	pression modérée des usages.	périmètre proposés sont
Havre de Saint Germain sur Ay et landes de Lessay » dont le	du marais salés et de l'estran du havre et de son ouvert à	plage. Activité pastorale avec un	sa partie maritime. Un comité de gestion en	havre et sur Bretteville / Ay avec des actions	Une gestion domaniale	mineurs : prise en compte du haut de plage (bande
DOCOB a été rédigé par le	la mer (invertébrés,	réel effet sur la gestion et	place et en parti élargi à tous	importantes en terme	spécifique de cet espace par le	d'intervention à définir
CPIE. Un gestionnaire est	poissons, oiseaux, etc.).	le devenir du marais salé.	le havre en 2012.	d'accompagnement et	biais de l'intervention du Cdl	plus précisément : 300 m.
identifié et actif sur ces zones	Laisse de mer et nidification	Nécessité d'une gestion	Comité de suivi des marais	d'organisation des usages	représente un cadre adapté en	partir de la limite DPM ?)
(avec un garde du littoral) : le	du Gravelot à collier	des équipements et usages	salés dans le cadre des AOT	de loisirs.	réponse aux enjeux.	au nord et au sud de
SYMEL. Le DPM est en	interrompu sur les bords	à terre (accueil public,	pastorales délivrées par le	Mise en place progressive	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	l'ouvert du havre.
continuité avec des terrains du	externes du havre	stationnement, accès à la	Préfet.	d'une gestion en arrière	L'attribution du site pourra	Question en suspens : quel
Conservatoire (acquisitions et	Estran sableux au nord et au	mer) en relation avec les		littorale intégrant les	être effectuée avant la	périmètre en mer (ouvert
servitudes de protection) et a	sud du havre appartenant à	activités et besoins en	<u>Moyens</u>	terrains de replis des	finalisation du plan de gestion	du havre et estrans
déjà fait l'objet d'une	un ensemble fonctionnel	mer.	Un gestionnaire en place	éleveurs d'ovins.	du PNM qui pourra ainsi	sableux concernés) pour
autorisation de création d'un	plus large : côte ouest du	Cohabitation à rechercher	avec un garde du littoral sur		bénéficier d'un retour	approcher une logique
périmètre d'intervention par le	Cotentin.	entre activité pastorale du	le secteur.		d'expérience.	fonctionnelle globale dans
Conseil d'administration du	Fonctionnalité pour les	havre et activité	Redevances domaniales			la gestion du havre ?
Conservatoire. A cette zone	poissons migrateurs	maraichère de Créances.	(pastoralisme		Une articulation importante	
autorisée est ajoutée une	(lamproies, saumons,	Ensablement du havre :	essentiellement)		sera à rechercher avec le	Intervention <u>prioritaire</u> et
petite surface qui correspond au périmètre ZNIEFF 1 «	anguilles, etc.).	expérimentation de	Attentes locales		PNM : approche globale des enjeux, expertise sur l'espace	souhaitée <u>à court terme</u> afin de répondre aux
Estuaire de l'Ay ». Le DOCOB		prélèvement de tangue en	Attente bien identifiée ou		maritime, développement	enjeux de gestion du
préconise plusieurs mesures et		tant qu'opération	formulée localement :		d'outils de sensibilisation,	havre et aux attentes des
opérations qui concernent le		économique et de gestion	acteurs locaux favorables à		amélioration et le transfert des	acteurs locaux.
DPM.		milieu (lutte contre le	une intervention du Cdl et du		connaissances, mobilisation ou	
		Chiendent maritime).	SyMEL afin de proposer une		renforcement des réseaux	
		Projet de dépoldérisation	gestion fine du territoire et		d'observateurs, surveillance du	
		du fond du havre.	de proximité.		site par la mutualisation des	
					moyens techniques et	
					humains.	

Havre de Geffosses (catégorie 3) Il fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » pour laquelle le DOCOB a été réalisé par le Conservatoire. ZNIEFF de type 1 où il existe un gestionnaire (Fédération de chasseurs de la Manche) qui applique un plan de gestion. Cet espace n'a pas de continuité bien marquée avec des terrains du Conservatoire ; pas d'identification d'enjeux spécifiques.	Havre transformé sous l'effet d'aménagements anthropiques (route départementale, ouverture à la mer limitée) accélérant son atterrissement et limitant les fonctionnalités écologiques habituelles d'un havre. Enjeux ornithologique (anatidés essentiellement) faisant l'objet d'une gestion dédiée. Enjeux de reconquête du pré salé (gestion et restauration écologique, reconnexion à la mer, etc.). L'estran au nord du havre ne présente pas d'enjeux spécifiques.	Peu d'activités. Gestion écologique menée par la fédération des chasseurs dans le cadre de la réserve de chasse maritime (suivi, accueil du publique) Activité pastorale limitée (2 éleveurs) (un seul système d'exploitation sur le pourtour du havre et non spécialisé, le second troupeau provenant des autres havres).	Gouvernance DocOb en cours de mise en œuvre par le Cdl. Moyens La fédération de chasse est gestionnaire pour la réserve de chasse maritime (plan de gestion (2012-2016). Attentes locales Attente des acteurs non identifiée ou pas formulée localement.	Peu d'intervention du Cdl sur le pourtour du Havre. Piégeage des déchets conchylicoles qui contribuent à l'atterrissement du havre. Volonté des communes pour une restauration du caractère maritime du havre.	Contribution aujourd'hui réduite du havre au fonctionnement de l'écosystème côtier, l'intégration de celui-ci dans une réflexion globale « havre de la côte Ouest portée par un PNM sous entend la définition d'objectifs à long terme sur le devenir du havre (restauration ? réhabilitation vers de nouvelles fonctions écologiques ?). Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du CdI sur le site dès lors que l'objectif de fonctionnalité serait à retrouver pour ce havre.	La stratégie identifiait à la fois le havre et l'estran nord de celui-ci. Ce dernier ne présente pas d'enjeux pour une intervention Cdl (et relève d'une approche plus globale PNM). Maintien d'une priorité stratégique pour une intervention dans le havre uniquement dans la perspective d'une recherche de cohérence à l'échelle de l'ensemble des havres ou pour compléter la gestion existante (en fonction de l'attente du futur plan de gestion du PNM). Aucune urgence du fait de l'existence à ce jour d'un gestionnaire en place. Intervention non prioritaire mais à confirmer ou à préciser à long terme
Havre de Blainville (catégorie 3) Il fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » pour laquelle le DOCOB a été élaboré par le	Havre modifié ayant fait l'objet d'aménagements (conchylicoles et touristiques). Forte exposition aux phénomènes érosifs. Prés salés en bon état de conservation	Importante activité conchylicole sur le pourtour du havre et sur l'estran. Absence de pastoralisme dans le havre. Pas de besoins identifiés	Gouvernance Fait partie du site N2000, copil N2000 à l'échelle du site N2000 et non du havre. Pas de comité de gestion Cdl. Site retenu pour une gouvernance multiple (Etat /	Pas de secteur d'intervention du Cdl à proximité. Les massifs dunaires au nord du Havre font l'objet d'une intervention du département de la	Contribution du havre au fonctionnement de l'écosystème côtier, Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés	La stratégie identifiait uniquement le havre. Ce dernier ne présente pas d'enjeux majeurs pour une intervention Cdl à court terme.

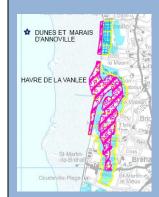
Conservatoire. En outre, le site n'est pas au droit de terrains du Conservatoire. Hamming le Hall Conservatoire de Vieux Coutainville Conservatoire d'Agon Coutainville de Co	contribuant au fonctionnement de l'écosystème côtier.	pour une gestion spécifique des usages. Enjeux surtout liés au maintien d'infrastructures littorales (installations conchylicoles et routières)	Collectivités / Usagers). Moyens A compléter Attentes locales Attente des acteurs non identifiée ou pas formulée localement.	Manche au titre des ENS.	par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du CdI sur le site.	Maintien d'une priorité stratégique pour une intervention du Cdl dans le havre dans la perspective d'une recherche de cohérence à l'échelle de l'ensemble des havres ou pour compléter la gestion existante (en fonction de l'attente du futur plan de gestion du PNM). Intervention non prioritaire mais à confirmer ou à préciser à long terme
Havre de Regnéville (catégorie 1 et 2) Fait partie du site N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (DOCOB a été élaboré par le Cdl). Un gestionnaire est identifié et actif sur ces zones (avec un garde du littoral) : le SYMEL. Le DPM est en continuité avec des terrains du Conservatoire (pointe d'Agon, Montmartin sur Mer). Zone en catégorie 1 en amont de l'embouchure du havre (périmètre de la ZNIEFF 1 « Estuaire de la Sienne ») ; zone en catégorie 2 pour l'embouchure au regard de la complexité des enjeux. Le DOCOB préconise plusieurs mesures et opérations qui concernent le DPM.	Enjeux terrestres sur les massifs dunaires (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salés et de l'estran du havre et de son ouverture à la mer (invertébrés, poissons, oiseaux, etc.). Enjeu patrimonial fort concernant la Bernache cravant à ventre pâle (sur le marais salés et l'estran au droit du havre) Laisse de mer et nidification du Gravelot à collier interrompu sur les bords externes du havre Estran sableux et rocheux au nord et au sud du havre appartenant à un ensemble fonctionnel plus large : côte ouest du Cotentin. Fonctionnalité pour les poissons migrateurs (lamproies, saumons,	Développement accru et non organisé des activités de loisirs et sportives dans l'intérieur du havre, sur l'estran et le haut de plage. Activité pastorale très importante avec un effet majeur sur la gestion et le devenir du marais salé. Nécessité d'une gestion des équipements et usages à terre (accueil public, stationnement, accès à la mer) en relation avec les activités et besoins en mer. Adaptation et organisation des mouillages à mettre en place en lien notamment avec la mobilité sédimentaire du havre.	Gouvernance DocOb du SIC intégrant le havre avec un ensemble de mesures qui concernent le DPM. DocOb de la ZPS non réalisé. Un comité de gestion actif, centré historiquement sur la pointe d'Agon mais en partie élargi à tout le havre en 2012. Comité de suivi des marais salés dans le cadre des AOT pastorales délivrées par le Préfet. Moyens Un gestionnaire en place avec un garde du littoral intervenant sur un secteur beaucoup plus large (d'Anneville-sur-mer à Breville-sur-Mer). Redevances domaniales (pastoralisme, chasse,	Intervention du Conservatoire et du SyMEL majeure sur les parties terrestres au nord (pointe d'Agon) et au sud (flèche de Montmartin) du havre avec des actions importantes en terme d'accompagnement et d'organisation des usages de loisirs. Mise en place progressive d'une gestion en arrière- littoral intégrant les terrains de repli des éleveurs d'ovins (en particulier sur la pointe d'Agon).	Contribution forte du havre au fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression importante des usages. Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux. L'attribution du site pourra être effectuée avant la finalisation du plan de gestion du PNM qui pourra ainsi bénéficier d'un retour d'expérience. Une articulation importante sera à rechercher avec le PNM: approche globale des enjeux, expertise sur l'espace maritime, développement d'outils de sensibilisation,	La stratégie identifiait déjà l'ensemble du havre. Les ajustements de périmètre proposés apportent une cohérence globale au regard de la fonctionnalité du havre: — juxtaposition au périmètre Natura2000 pour la passe de la Colière, intégration des deux catégories. La réflexion reste à mener au droit de la flèche nord. Intervention prioritaire et souhaitée à court terme afin de répondre aux enjeux de gestion du havre et aux attentes des acteurs locaux

Adon		4100	le sur-Sie gueville Sienne
		iguville o	
		4.5	Mont
100		w-Mer	D20 4
	D7:	1333 A	Ca. Deca
	A GAMON	Monday n-st	AGON SUI

Havre de la Vanlée et Dunes

Fait partie de la zone N2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » pour laquelle le DOCOB a été élaboré par le Conservatoire. Un gestionnaire (SYMEL) est identifié sur cette zone, mais pour l'instant une continuité partielle avec des terrains du Conservatoire.

d'Annoville (Catégorie 2)



Dunes d'Annoville

Enjeux terrestres essentiellement (massif dunaire). Evolution sédimentaire du haut de plage favorable à la laisse de mer et à la nidification du Gravelot à collier interrompu Estran sableux appartenant un ensemble fonctionnel plus large.

Havre de la Vanlée

Dynamique et fonctionnalité écologique importante (prés salés, estran, avifaune, etc). Diversité d'habitats dunaires et flore remarquable sur le DPM sec. Laisse de mer et nidification

du Gravelot à collier interrompu

Dunes d'Annoville

Peu d'enjeux en matière de maîtrise des usages (1 seul accès à la mer).

Havre de la Vanlée

Diversité des usages (loisirs et professionnels: pastoralisme, chasse, etc.) avec une pression importante sur les milieux terrestres connexes pour l'accueil des usagers (stationnements, accès). Forte activité conchylicole extérieure au havre. Besoin d'une gestion globale et transversale des usages.

Dunes d'Annoville

Attente bien identifiée ou

formulée localement.

Gouvernance DocOb intégrant le haut de

Moyens 1 garde du littoral déjà en place sur le secteur. Pas de redevances domaniales envisageables. Attentes locales Attente des acteurs non

identifiée ou pas formulée

plage et le massif dunaire.

Un comité de gestion actif

Havre de la Vanlée

localement.

Gouvernance Entièreté du havre compris dans le site N2000. Un comité de gestion aujourd'hui resserré sur Lingreville (une intervenions le DPM nécessitera un élargissement de celui-ci). Plan de gestion des dunes de Lingreville précisant l'intérêt d'une intervention du Cdl sur

le DPM. Comité de suivi des marais salés dans le cadre des AOT pastorales délivrées par le

Dunes d'Annoville

Haut de plage présentant à ce jour peu d'enjeux d'interface.

Havre de la Vanlée

Renforcement progressif de l'intervention à terre du Cdl sur la partie nord du Havre. Une intervention sur le DPM pourrait avoir un effet d'entrainement vers les parties terrestres sans maitrise aujourd'hui (flèche dunaire et sud du havre).

Une intervention sur le havre permettra de proposer un cadre opérationnel transversal pour plusieurs des enjeux identifiés (gestion pastorale, organisation et encadrement des usages de loisirs, etc.).

Dunes d'Annoville

humains.

Estran sableux et usages associés (pêche à pied, sports et loisirs nautiques) sont identifiés et visés par le PNM: accompagnement des usages, expertise, médiation, acquisition des connaissances, etc.

d'observateurs, surveillance du

site par la mutualisation des movens techniques et

Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site.

Havre de la Vanlée

Contribution du havre au fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression locale des usages importante.

Une gestion domaniale spécifique de cet espace par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en

Dunes d'Annoville

Ajustement à la marge du périmètre pour ne prendre que le haut de plage et la laisse de de mer strictement.

Intervention non prioritaire mais à confirmer ou à préciser à long terme notamment en connexion fonctionnelle avec une intervention sur les havres.

Havre de la Vanlée

Périmètre existant est cohérent : il intègre l'intérieur, l'ouvert et les marges nord et sud du havre permettant de proposer un cadre de gestion global.

Intervention prioritaire et souhaitée à moyen terme afin de répondre aux enjeux de gestion du havre et aux attentes des acteurs locaux.

			Préfet. Moyens Un gestionnaire en place avec un garde du littoral sur le secteur (Breville – Anneville). Redevances domaniales (pastoralisme et chasse) Attentes locales Attente des acteurs non identifiée ou pas formulée localement.		réponse aux enjeux. Néanmoins, Il appartiendra au conseil de gestion du Parc dans le cadre des objectifs et priorités fixés par le plan de gestion du PNM de définir l'intérêt et l'échéance d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site.	
Baie du Mont-Saint-Michel Le DOCOB est validé et plusieurs terrains du Conservatoire sont en continuité de l'espace maritime sur le site de la baie du Mont Saint Michel au sens large, s'étendant sur la zone normande jusqu'au sud de Granville. Les zones sélectionnées s'appuient sur des périmètres à enjeux patrimoniaux tels que les marais salés, les massifs d'hermelles ou des estrans rocheux, tels que ceux du sud de Granville (ZNIEFF 1 « estran rocheux de Granville à Jullouville ») ou au pied des falaises de la Pointe de Champeaux.	Enjeux terrestres sur les massifs dunaires et marais arrière littoraux (habitats, flore, amphibiens, etc.) Productivité et fonctionnalité du marais salés et de l'estran de la baie (production primaire, invertébrés, nurserie poissons, alimentation oiseaux, etc.). Enjeu patrimonial fort concernant les récifs d'Hermelles, cordons coquilliers et marais salés. Intérêt international pour l'avifaune migratrice et hivernante : fonctionnalité baie maritime / marais arrières littoraux. Fort intérêt pour la nidification du Gravelot à collier interrompu sur la frange littorale (3% pop. nationale) Fonctionnalité importante pour mammifères marins, en particulier Phoque Veau-Marin et Grand Dauphin. Fonctionnalité et enjeu fort pour les poissons migrateurs (lamproies, saumons, anguilles, etc.).	Forte activité conchylicole et de pêche maritime contribuant au dynamisme socio-économique local. Elevage sur les prés salés qui contribue à l'image de la baie et du Mont Saint-Michel. Attractivité touristique de plus en plus croissante : repose pour une grande partie sur le Mont Saint-Michel (trois millions de visiteurs / an), mais également sur la qualité des paysages et la richesse de la faune et de la flore. Fréquentation de loisirs importante et en essor sur l'estran et son littoral : traversées de la baie, promeneurs pédestre ou équestre, pratiques sportives de nature (char à voile, kayak, voile, etc.), etc. Importance de la pêche amateur : pêche à pied ou embarquée	Gouvernance Site N2000: DocOb validé, un COPIL (150 membres) et neufs groupes de travail thématiques. Plusieurs comités de gestion pour sites du Cdl avec un plan de gestion commun sur la baie normande. Démarche de GIZC: projet de future structure de gestion sur la baie bretonne. Comités de suivi des marais salés (AOT pastorales délivrées par l'Etat). Association inter-SAGE en cours de mise en place. Moyens Gestionnaire en place sur la baie normande avec un garde du littoral pour les parties terrestres. A définir pour la baie bretonne. Redevances domaniales (pastoralisme et chasse). Attente bien identifiée ou formulée localement en particulier sur le marais salés et les récifs d'Hermelles pour une gestion fine et localisée: mobilisation du cadre d'action N2000 en cours.	Intervention du Cdl est en partie effective sur les secteurs terrestres de la baie jouant un rôle fonctionnel pour la baie maritime (marais de la Claire-Douve, mare de Bouillon, îlot de Tombelaine, île des landes, dune de Dragey, Falaise de Carolles) et identifiée dans la stratégie pour le reste (polders de 1 ^{er} rang). Fonctionnalité de ces espaces terrstres (avifaune, qualité d'eau) mais également vis-à-vis de l'appréhension des activités maritimes (cales d'accès, points de départ des traversées de la baie, accès pêche à pied, etc.). Logique d'intervention visant l'appréhension de l'activité pastorale sur les marais salés en cohérence avec les possibilités de replis en arrière littoral : lien entre marais salés, / site terrestres existants et polders. Cohérence avec autres politiques (RNR, ENS, etc.)	Contribution forte de la baie au fonctionnement de l'écosystème côtier avec une pression importante des usages. Une gestion domaniale spécifique de certains espaces caractéristiques par le biais de l'intervention du Cdl représente un cadre adapté en réponse aux enjeux. L'attribution des secteurs à enjeux patrimoniaux pourra être effectuée avant la finalisation du plan de gestion du PNM qui pourra ainsi bénéficier d'un retour d'expérience. Une articulation importante sera à rechercher avec le PNM: approche globale des enjeux, expertise sur l'espace maritime, développement d'outils de sensibilisation, amélioration et le transfert des connaissances, mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs, surveillance du site par la mutualisation des moyens techniques et humains.	Attribution en priorité sur les secteurs à fort enjeu patrimonial ou situé au droit de secteurs d'intervention terrestre (cohérence de gestion à rechercher): marais salés et récifs d'Hermelles. En second plan, intérêt fort pour une plus-value de gestion sur les cordons coquilliers et lagunes de la baie bretonne et/ou pour un besoin de cohérence de gestion sur le DPM au droit des dunes de Dragey, et sur la « petite baie » / intervention du Cdl sur Bec d'Andaine et Tombelaine. Intervention prioritaire et souhaitée à court terme afin de répondre aux enjeux de gestion de la baie et aux attentes des acteurs locaux

Synthèse cartographique de la nouvelle proposition d'intervention sur la côte **Ouest du Cotentin**

Presqu'île de la Hague :

Anses sableuses : intervention non prioritaire mais souhaitée à

moyen terme

Falaises avec estran rocheux : intervention non pertinente

Massif dunaire de Vauville

Maintien du périmètre existant

Intervention <u>non prioritaire</u> mais souhaitée <u>à moyen terme</u>

Cap du Rozel

Intervention **non pertinente** ou alors **à long terme**

Dunes d'Hatainville à Surtainville

Ajustement du périmètre existant

Intervention <u>non prioritaire</u> mais souhaitée <u>à long terme</u>

Dunes de Lindbergh et havre de Portbail

Maintien du périmètre existant

Intervention non prioritaire mais souhaitée à moyen terme

Havre de Surville

Maintien du périmètre existant (à préciser sur le haut de plage) Intervention prioritaire et souhaitée à moyen terme

Havre de Lessay

Ajustement à la marge du périmètre existant Intervention prioritaire et souhaitée à court terme

Havre de Geffosses

Ajustement des périmètres

Intervention non prioritaire mais souhaitée à long terme

Havre de Blainville

Maintien du périmètre existant

Intervention non prioritaire mais souhaitée à long terme

Havre de Regneville

Ajustement à la marge du périmètre existant Intervention prioritaire et souhaitée à court terme

Dunes d'Anoville

Ajustement des périmètres

Intervention non prioritaire mais souhaitée à long terme

Havre de la Vanlée

Maintien du périmètre existant

Intervention prioritaire et souhaitée à moyen terme

Baie du Mont-Saint-Michel

Ajustement du périmètre existant Intervention prioritaire et souhaitée à court terme

<u>Priorités :</u>

A court terme: Enjeux forts et intérêt des acteurs locaux pour la mobilisation d'un cadre de gestion local et spécifique. L'attribution du site pourra être effectuée avant la finalisation du plan de gestion du PNM qui pourra ainsi bénéficier d'un retour d'expérience.

A confirmer / à préciser à moyen terme : Enjeux forts mais les attentes des acteurs locaux restent à préciser. Il appartiendra au conseil de gestion du PNM dans le cadre du plan de gestion de définir l'intérêt d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site.

A confirmer / à préciser à moyen terme : Enjeux moindres et les attentes des acteurs locaux restent à préciser. Il appartiendra au conseil de gestion du PNM dans le cadre du plan de gestion de définir l'intérêt d'un déploiement de l'intervention du Cdl sur le site.

SyMEL

Déploiement des gardes du littoral en place ou bien besoin supplémentaire de gardes du littoral

3.2.3 Cadre d'analyse pour une relecture de la stratégie d'intervention sur la façade bretonne du Golfe Normand-Breton.

Le retour d'expertise de la mission d'étude du Parc naturel marin a permis de mettre en exergue le rôle majeur que joue un certain nombre d'écosystèmes côtiers pour leur contribution au fonctionnement global du Golfe Normand Breton. Le maintien des fonctionnalités écologiques et le bon état de conservation des habitats et des espèces de ces écosystèmes ainsi que la régulation des usages qui s'y déroule dépend bien souvent d'une capacité de gestion et d'action soit terrestre (apports des bassins versants, point d'accès au littoral, utilisation du domaine marin par des usages venant de la terre, aménagement du littoral pour des activités maritimes, etc.) ou mobilisant des outils de gestion domaniaux (AOT notamment). Parmi ces écosystèmes, citons les plus représentatifs et de valeur importante, à savoir les estuaires et les baies qui sont particulièrement bien représentés sur la partie bretonne du Golfe normand breton. Dans ces échancrures maritimes, plusieurs habitats assez remarquables et jouant un rôle fonctionnel essentiel pour l'espace marin sont recensés : marais salés, herbiers de Zostères marines, etc. Ces éléments de contexte déjà mis en exergue dans le cadre de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM seront donc à remobiliser dans la perspective d'une relecture de celle-ci sur la fange bretonne du Golfe Normand Breton et ce, en résonnance et en complémentarité à la mise en place du Parc Naturel Marin. Enfin, les îles et îlots seront à considérer particulièrement eu égard leur intérêt notamment pour l'accueil des oiseaux marins. A ce titre, le Conservatoire est engagé depuis 2001 dans le cadre d'un programme dédié visant la restauration des écosystèmes insulaires et au renforcement des potentialités d'accueil pour l'avifaune.

3.2.4 Attendus et modalités d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM des sites pilotes étudiés.

- Havre de Saint-Germain
 Fiche pages suivantes
- Havre de la Sienne
 Fiche pages suivantes
- Baie du Mont-Saint-Michel
 Fiche pages suivantes



Havre de Saint-Germain



Diagnostic (cf. fiche détaillée en annexe 2)

1.1 Contexte

Le Havre de Saint-Germain, situé à mi-hauteur de la presqu'île du Cotentin et considéré comme le plus large de l'Ouest Cotentin (environ 600 ha), offre un vaste estran sableux et une grande surface de prés-salés (320 ha), support d'une ancienne et toujours actuelle activité pastorale. Deux grands ensembles dunaires referment le Havre : les dunes de Créances ou « Pointe du Bécquet » au sud et les dunes de Saint-Germain-ou « Pointe du Banc » au nord. Ces dernières dessinent une longue et large flèche sableuse qui abrite le cœur du Havre des assauts du large. Elles présentent également de nombreux habitats naturels dunaires à forte valeur écologique. A l'instar de la plupart des havres, celui de Saint-Germain est le lieu d'une importante productivité (primaire, matière organique, invertébrés, etc.) liée en particulier aux marais salés et aux estrans. Il joue par conséquent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème côtier. Sa productivité biologique est une source d'activités pour l'homme : pastoralisme, conchyliculture, pêche à pied, chasse, etc. Tout comme les autres havres de la côte ouest du Cotentin, ce havre présente, du fait notamment de l'évolution de la frange côtière et de l'élévation du niveau de la mer, un double phénomène : le comblement du fond du havre et une dynamique d'érosion/accrétion sur la partie côtière.

1.2 Principaux usages et relation au territoire.

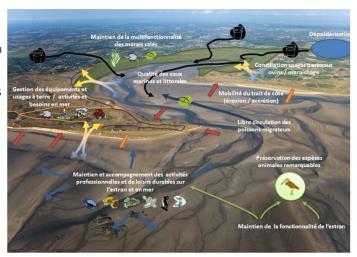




Le havre de Lessay présente de nombreuses activités économiques (conchyliculture, pastoralisme (ovin prés salés), maraîchage dunaire) et plusieurs pratiques de sports ou de loisirs de nature tant maritimes que terrestres (kite-surf, kayak de mer, pêche à pied, promenade pédestre et équestre, plagisme, etc.). Les activités maritimes se situent essentiellement à la sortie du havre et sur les littoraux des deux communes de Saint-Germain sur Ay et Créances. L'intérieur du havre est surtout concerné par le pastoralisme ovin sur les prés salés. La plupart de ces activités dépendent particulièrement de la bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (enjeu de salubrité publique par rapport à la conchyliculture, la baignade ou la pêche à pied). La pérennité et le développement de ces activités relève par ailleurs de la bonne organisation de celles-ci dans l'espace et le temps et de la limitation de leur impact sur le milieu marin, les habitats et les espèces. A titre d'exemple le pastoralisme sur les prés salés est entièrement dépendant d'une gestion pérenne et équilibre du milieu devant être complémentaire de la gestion menée sur les parties terrestres du Havre (terrain de replis, bergerie). Enfin, l'appréhension des enjeux de gestion des équipements et des usages terrestres doit être nécessairement rapprochée des besoins et modalités des activités en mer.

1.3 Rappel des enjeux du DPM et de l'interface Terre-Mer

- ✓ Maintien de la fonctionnalité de l'estran
- ✓ Préservation des habitats, de la faune et de la flore remarquables
- ✓ Maintien de la multifonctionnalité des marais salés
- ✓ Qualité des eaux marines et littorales
- ✓ Maintien et accompagnement des activités professionnelles et de loisirs durables sur l'estran et en mer
- ✓ Gestion des équipements et usages à terre / activités et besoins en mer



1.4 Gestionnaire(s) et gouvernance déjà en place sur le site

Le CPIE du Cotentin et le PNR des marais du Cotentin et du Bessin sont co-animateurs du Site d'Importance Communautaire « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ». Une chargée de mission du CPIE a en charge la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs concernant le havre. Ces actions visent les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire. Pour ce faire un groupe de travail spécifique « Havre » a été crée et vient compléter les travaux du Comité de pilotage du site Natura 2000.

Le SyMEL est gestionnaire des terrains du Conservatoire sur le pourtour du Havre. Un plan de gestion a été établi en 2005, il concerne la pointe du Banc (milieux dunaires essentiellement) sur lesquels le Cdl et le SyMEL interviennent déjà (propriétés Cdl et servitude de protection) et intègre l'ensemble du havre afin de prendre en compte particulièrement les enjeux liés aux marais salés. Un comité de gestion existe et se réunit régulièrement. Un garde du littoral situé sur le secteur de Bretteville-sur-Ay à Geffosses (intégrant les landes de Lessay) réalise des missions de suivi, de gestion et de surveillance sur le site. Un chargé de mission territorial (Manche Est et havre de Lessay) du Conservatoire accompagne l'action du SyMEL sur le même site.

La gestion pastorale du Havre fait l'objet d'une AOT délivrée auprès de l'Association pastorale des havres de la Côte Ouest du Cotentin. La délivrance de cette autorisation, instruite par la DDTM, nécessite la remise d'un plan de gestion pastoral par le pétitionnaire. Ce dernier y propose les modalités d'occupation des prés salés ainsi que les objectifs et actions à mettre en place pour assurer une gestion favorable à la conservation du milieu en bon état de conservation. Ce plan de gestion fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi réunissant sur le site une fois dans l'année les différents partenaires de la gestion (Etat, pétitionnaire, opérateur N2000, établissements publics, etc.).

Composition du groupe de travail N2000 « havre de Lessay »			
ADASEA			
Agence de l'Eau Seine-Normandie			
Agence de l'Eau Seine-Normandie			
Association de développement du Pays de Coutances (ADPC)			
Association des chasseurs de gibier d'eau de la côte Ouest du			
Cotentin			
Association des plaisanciers et des pêcheurs à pieds de la côt Ouest – APPPCO	te		
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin			
Conservatoire du littoral			
Chambre d'agriculture de la Manche			
Communautés de communes de Lessay			
CPIE du Cotentin			
DD des Affaires Maritimes de la Manche			
DDAF de la Manche			
DDAS de la Manche			
DDE - subdivision centre			
DIREN de Basse-Normandie			
FDSEA			
Fédération des chasseurs de la Manche			
Mairie de Créances			
Mairie de Lessay			
Mairie de St-Germain-sur-Ay			
ONCFS			
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin			
Section régionale de la Conchyliculture de Normandie			
Société de chasse de Créances			
Société de chasse de St-Germain-sur-Ay			
Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche			
Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche - Lessay			
Syndic. de défense de l'AOC de pré-salé des havres du Cot.et	baie		
du Mont			

Composition du comité de gestion				
Conseiller Général du canton Lessay				
Communauté de Communes du Canton de Lessay				
Mairie de Lessay				
Mairie de St-Germain-sur-Ay				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer				
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement				
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage				
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques				
Agence de l'Eau Seine Normandie				
Conservatoire Botanique National de Brest				
Chambre d'Agriculture de la Manche				
Association Communale de chasse de St-Germain sur Ay				
Association Intercommunale de chasse de Bretteville sur Ay				
C.P.I.E. du Cotentin				
Fédération Départementale de la Chasse				
Groupe Mammalogique Normand				
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains				
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin				
Syndicat d'Initiative communautaire du canton de Lessay				
Office de Tourisme communautaire du canton de Lessay				
Syndicat Mixte Espaces Littoraux				
Conservatoire du Littoral				
Extension en 2012 dans la perspective d'une bonne prise en compte des enjeux marins et du havre dans sa globalité :				
Mairie de Créances				
Syndicat Mixte du Pays de Coutances				
Association de Chasse Maritime de la Côte Ouest du Cotentin				
GONm				
Comité Régional Conchylicole				
Association pastorale des havres de la côte ouest du cotentin				
Association des plaisanciers et des pêcheurs à pieds de la côte				
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin				
INAO				
Syndic. de défense de l'AOC de pré-salé des havres du Cot.et baie du Mont				

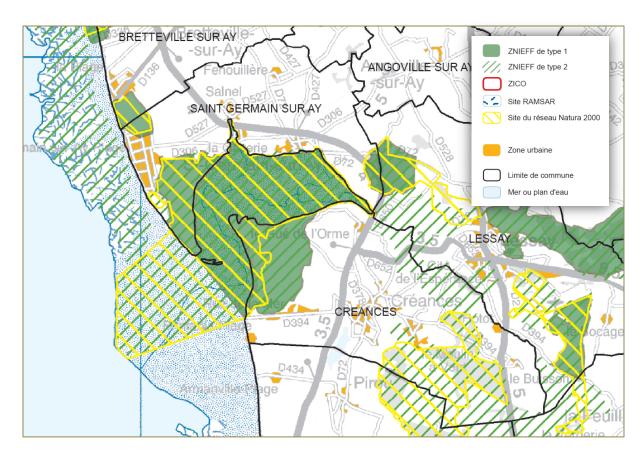


Figure 1 : périmètres de protection (dont site N2000) sur le havre et son pourtour.

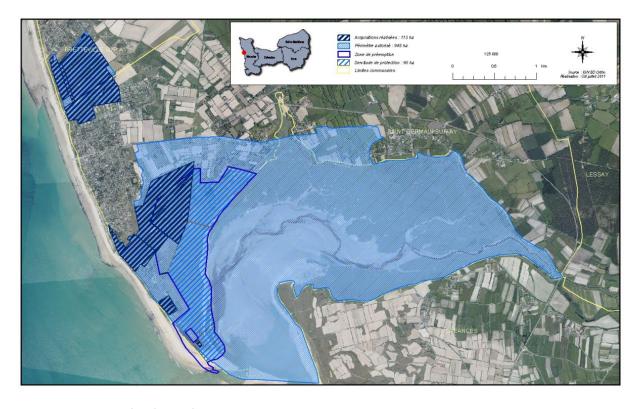


Figure 2 : périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral sur le havre et son pourtour.

2 Attendus et modalités d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM

2.1 Attentes et enjeux pour les acteurs du territoire

Une bonne appréhension des enjeux marins du Havre nécessite une concertation approfondie entre tous les acteurs du site. Ces derniers sont demandeurs d'une approche globale des enjeux tout en permettant d'agir localement (recherche d'articulation entre tous les outils). Une continuité dans l'action de préservation des zones côtières doit être recherchée. Les démarches en la matière, initiées depuis plusieurs années déjà (PNR, GIZC, SCOT, site Natura 2000, intervention du Conservatoire du littoral avec son gestionnaire, comité de suivi AOT pastorale), doivent trouver leurs prolongement sur l'espace marin au travers du futur Parc naturel marin qui devra intégrer les enjeux venant de la terre. Cela sera possible dans la mesure où ce dernier interviendra, par exemple, comme un outil complémentaire à l'intervention du Cdl sur le DPM.

Parmi les thématiques visant l'amélioration des fonctionnalités du Havre et préoccupant les acteurs du territoire, citons la dépoldérisation du fond du Havre. Cette possibilité déjà prévue au DocOb et jugée comme nécessaire pourra trouver un écho favorable au travers la mise en place du Parc Naturel Marin (appuyant et développant l'expertise sur l'intérêt de mener cette opération) en adéquation avec une stratégie de gestion globale du havre dans le cadre de l'intervention future du Cdl (un examen préalable des conditions d'acquisition du polder concerné (acte de concession privée) devra être mené).

La gestion des marais salés représente l'un des enjeux majeur du site. Ce constat partagé a été identifié à la fois dans le Document d'objectifs et dans le plan de gestion Cdl. Il sous-tend un objectif commun (écologique et économique) de lutte contre l'envahissement du Chiendent maritime. Mais plus largement, il s'agit d'assurer le maintien des fonctionnalités du marais salé vis-à-vis de leur contribution au fonctionnement global de l'écosystème marin. Cela nécessite notamment de disposer d'outils et de moyens de gestion adaptés au Havre et intégrant les logiques de gestion à terre (terrains de replis, bergeries, cohabitation éleveurs / maraichers) et sur le DPM du Havre (gestion différenciée des milieux, ex. maintien des zones à Obione).

Parmi les autres enjeux essentiels relevés par les acteurs du site, il est également à retenir la qualité de l'eau (apports bassins versants, relation pastoralisme prés salés / bactériologie des eaux littorales), la mobilité du trait de côte et les accès au DPM notamment pour les usages de loisirs.

Les acteurs locaux sont donc favorables à une intervention du Conservatoire du littoral et du SyMEL sur le havre afin de proposer / conserver une gestion fine du territoire et de proximité vis-à-vis des enjeux qui ont été identifiés.

2.2 Exemples d'attendus pour une gestion domaniale Conservatoire

• <u>Gestion pastorale</u>:

Les marais salés sont considérés comme l'un des milieux d'interface terre-mer à très forts enjeux. Ils font donc l'objet d'une attention particulière notamment au titre du **DocOb**. La mise en œuvre de **plans de gestion pastoraux dans le cadre des AOT** délivrées aujourd'hui par l'Etat va dans le sens de la recherche d'une gestion équilibrée de ce milieu. Néanmoins, la complexité des fonctionnalités associées à ce milieu notamment / milieu marin (ex. : nourricerie poissons) et le lien pour certains usages entre le marais salés et les terrains arrières littoraux (terrains de replis, bergeries, etc.) nécessite de **renforcer une approche transversale et donc une gestion intégrée et locale** de ce milieu.

Pour ce faire la gestion à mettre en place dans le cadre de l'intervention du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'orientations spécifiques : pression de pâturage adaptée et différenciée selon les secteurs du havre, lutte contre l'envahissement par le chiendent (par la fauche par ex.), gestion facilitant et intégrant pleinement les

zones de replis, etc. La réflexion doit être globale tenant compte à la fois des besoins économiques, zootechniques (parcours de animaux sur l'herbu, espaces de replis pastoraux en arrière littorale) et écologiques (maintien d'une diversité des habitats et notamment les plus fonctionnels : fourrés à Obione, contrôle de l'expansion du Chiendent maritime).

Enfin, l'intervention du Cdl et du SyMEL optera pour une relation directe avec chacun des acteurs détenteur d'une AOT dans le cadre partenarial qui sera à privilégier avec l'Association pastorale des havres de la côte ouest du cotentin. Elle permettra de proposer une plateforme de médiation entre les différents usagers du site et en particulier avec les éleveurs d'ovins de prés salés et les agriculteurs riverains des parcelles maraichères. Il s'agira de redéfinir les bases d'une bonne cohabitation notamment par rapport à la divagation des troupeaux dans les parcelles. Cela pourra s'appuyer sur la mobilisation de moyens de gestions adaptés (pose de clôtures par exemple).

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Plan de gestion affiné du marais salé: carte de sensibilité des milieux, hiérarchie des actions à mener en fonction des enjeux (fauches, etc.),pressions de pâturage différenciée, opération de restauration du milieu par la fauche, extraction / étrépage de tangue, etc.
- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion pastorale : mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales, aux connexions avec les zones terrestres (bergeries / terrains de replis, etc.) et aux enjeux écologiques et socio-économiques.
- ✓ Interventions / investissements ciblés (fauche, gyrobroyage, etc.) et fourniture d'équipements (contingentement des troupeaux, ex : clôtures) aidant à une meilleure gestion pastorale du havre.
- ✓ Déploiement de l'action du SyMEL sur site afin d'accompagner les éleveurs et d'assurer une bonne gestion du marais salés en complémentarité avec le domaine terrestre déjà géré et à travers les outils d'autorisation d'occupation du domaine et les suivis scientifiques.

• Accompagnement des usages de loisirs :

L'accompagnement et la bonne organisation des activités de loisirs dans l'espace et le temps et la limitation de leur impact sur l'environnement et le milieu naturel en particulier représentent l'un des grands enjeux de la plupart des sites littoraux et marins de la côte Ouest du Cotentin (à l'instar de la plupart du littoral métropolitain). Dans ce cadre et à l'image de la gestion pastorale, une approche transversale et donc une gestion intégrée des équipements et des usages sur le havre doit être absolument recherchée : de la terre vers la mer et réciproquement. Cela sous-tend par exemple une réflexion sur la planification des usages dans le havre, sur le littoral et en mer (cette dernière étant à une échelle de gestion souvent différente des unités de gestion à terre), une prise en compte des capacités d'organisation à terre en fonction des contraintes d'aménagement (urbanisme, site classé, etc.), une gestion affinée du type et de la pertinence des aménagements (cales, accès, cheminements), une adéquation avec la sensibilité des milieux (secteurs dunaires, marais salés, etc.), et une recherche de conciliation des usages.

Outre la définition de projets d'aménagements et d'actions notamment dans le cadre du plan de gestion du site, le SyMEL et le Conservatoire devront mobiliser tous les outils d'accompagnement des usages disponibles pour encourager le maintien ou le développement de pratiques vertueuses (contractualisation, charte, etc.).

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion (ex. : chasse) avec mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales et aux enjeux écologiques et socio-économiques.
- ✓ Prolongement et complémentarité aux actions de sensibilisation et de communication menées sur l'espace terrestre à l'attention des usagers maritimes.
- ✓ Mise en place d'une procédure d'instruction systématique pour toute demande de manifestation sportive ou de loisir organisée sur les terrains sous la responsabilité du Conservatoire : délivrance d'un assentiment pouvant aboutir le cas échéant à un cahier des charges à préciser selon les différents cas de figure, bilan exigé auprès du gestionnaire, contrôle (état des lieux) par les gestionnaire avant et après la manifestation, etc.. Une recherche de cohérence est systématiquement assurée avec les autres procédures d'encadrement des usages régies par la loi (sécurité, site classé, évaluation des incidences N2000) et avec l'animateur du site N2000.
- ✓ Déploiement de l'action du SyMEL pour renforcer la connaissance, la médiation et le dialogue avec les acteurs locaux et le public fréquentant les sites de manière à assurer une bonne utilisation de l'espace maritime : prévenir les impacts des différents usages sur le milieu naturels, prévenir les conflits d'usages, etc.
- ✓ Recherche de mutualisation des moyens de surveillance et de police du site.

2.3 Gouvernance et moyens de gestion à développer

Une intervention du Conservatoire sur l'ensemble du havre impliquera une **refonte du comité de gestion** afin d'y associer l'ensemble des acteurs du Havre (voir proposition ci-dessous). Une adéquation / complémentarité avec le groupe de travail N2000 « Havre de Lessay » devra également être recherchée en priorité, une fusion des deux instances pourrait être une solution adaptée. Le Comité de gestion ainsi crée pourra être considéré comme le référent local pour le futur Parc naturel marin dans la mise en place de ses objectifs et actions sur le Golfe Normand-Breton.

Les recettes domaniales pourront aller directement à la gestion du site (en particulier en accompagnement de la gestion pastorale sur les marais salés, de la gestion des accès à l'estran, etc.). Les moyens humains aujourd'hui existants (un garde du littoral partagé avec d'autres sites) pourraient être déployés pour accompagner la gestion du site et ses acteurs. Le garde du littoral pour mener à bien ses missions s'appuie sur l'espace maritime du havre du fait d'un lien fonctionnel indissociable avec les espaces terrestres où interviennent le SyMEL et le Cdl, néanmoins l'intervention sur le DPM impliquera une nouvelle organisation des missions affectées à chacun des autres sites sous sa responsabilité (Lande Lessay, partie terrestre du Havre de Lessay jusque Bretteville-sur-Ay). Par ailleurs, à l'instar du retour d'expérience de l'archipel Chausey, les missions du SyMEL devront être menées en lien avec les programmes de suivi et de mise en réseau se développant sur l'espace maritime, en particulier dans le cadre de la mise en place du réseau d'Aires marines protégées : accompagnement de suivis scientifiques, contribution aux différents réseaux de mesure et de surveillance, expérimentation de gestion et de médiation sur site, retour d'expérience, etc..

Nécessairement, la mise en place d'un nouveau cadre de gestion sur le DPM du Havre impliquera les premières années une mobilisation importante à la fois du Cdl et du SyMEL. Un certain nombre des actions dépendront de

la capacité à déployer des moyens humains, d'investissement ou d'étude pour la gestion du site. Dans cette perspective, la mise en place d'un cadre de gestion pérenne devra mobiliser les capacités financières des partenaires intéressés par la gestion du site en raison d'une convergence d'objectifs : Agence de l'Eau Sein-Normandie, Agence des Aires Marines Protégées, Ministère de l'Ecologie au titre du réseau Natura 2000, Conseil général de la Manche, etc.

Tableau 1 : estimation des revenus perceptibles et des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la gestion

Estimation des produits de la gestion				
Туре	Détail	Produit annuel perceptible		
Pastoralisme sur les près salés	AOT pastorale : 100 UGB autorisés,	Environ 4 200 €		
	3 éleveurs en place.			
Chasse	Néant : pas d'installation type gabion	/		
Mouillages	Néant	/		
Conchyliculture	Néant dans le périmètre d'intervention révisé	/		
	(voir ci-après)			
Principales dépenses de fonctionner	nent pour les trois premières années			
Туре	Détail	Cout estimé		
Garde du littoral	A compléter	A compléter		
Entretien des clôtures et autre	A compléter	A compléter		
matériel				
Chargé de mission Cdl	A compléter	A compléter		
Investissements principaux pour la g	gestion			
Туре	Détail	Cout estimé		
Pose de clôture sur le pourtour du	A compléter	A compléter		
Havre				
Fourniture de clôtures mobiles	A compléter	A compléter		
auprès des éleveurs				
Opération de génie écologique	A compléter	A compléter		
(fauche, gyrobroyage, etc.)				
Etudes et suivis	Elaboration du plan de gestion			

Tableau 2 : proposition de constitution d'un nouveau comité de gestion :

Collectivités territoriales et leurs groupements

Conseiller Général du canton Lessay

Commune de Lessay

Commune de St Germain sur Ay

Commune de Bretteville-sur-Ay

Commune de Créances

Communauté de Communes du Canton de Lessay

Syndicat Mixte du Pays de Coutances

Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Syndicat d'Initiative communautaire du canton de Lessay

Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

Chambres consulaires, socioprofessionnels, usagers et associations environnementales

Chambre d'Agriculture de la Manche - Service Territoire et Environnement

Office de Tourisme communautaire du canton de Lessay

Comité Régional Conchylicole

Fédération Départementale de la Chasse

Association de Chasse Maritime de la Côte Ouest du Cotentin

Association Communale de chasse de St Germain-sur-Ay

Association Intercommunale de chasse de Bretteville-sur-Ay

Syndicat des éleveurs de prés salés de la côte Ouest

Syndicat AOC Prés salés

Association des plaisanciers et des pêcheurs à pieds de la côte Ouest - APPPCO

Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin

Groupe Mammalogique Normand

Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains

Groupe Ornithologique Normand

Etat et établissements publics

Sous préfecture de Coutances

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Agence de l'Eau Seine Normandie

Conservatoire du Littoral

Parc Naturel Marin du Golfe Normand-Breton

INAO

Gestionnaire et organismes scientifiques

C.P.I.E. du Cotentin

Conservatoire Botanique National de Brest

Articulation et apports attendus du Parc naturel marin (dispositifs de suivis / veille, gouvernance, moyens communs, etc.)

Le Parc Naturel Marin, qui devra intégrer les enjeux venant de la terre dans ses propres objectifs, pourra être un **outil complémentaire à l'intervention du Cdl sur le DPM** tout en s'assurant d'une bonne cohérence des outils. La présentation des enjeux marins du Havre a mis en évidence un besoin important de concertation entre tous les acteurs du havre. Le Parc naturel marin pourra alors avoir un rôle moteur au coté du Conservatoire du littoral et du SyMEL pour :

- apporter une vision plus maritime des enjeux au sein de l'espace de concertation élargi que constituera le Comité de gestion
- assurer une approche globale des enjeux aidant à une bonne prise en compte de ces derniers au niveau local et à la définition d'une gestion adéquat. Il s'agit de proposer une approche distanciée vis-à-vis de plusieurs enjeux locaux mais interconnectés aux autres territoires maritimes de la côte Ouest. Citons à titre d'exemple l'appui que pourra présenter demain un Parc naturel marin pour aborder à différentes échelles les enjeux concernant la mobilité du trait de côte (compréhension des phénomènes à une échelle plus large que le Havre), la qualité de l'eau (apports bassins versants, relation pastoralisme prés salés / bactériologie des eaux littorales) ou encore les accès au DPM notamment pour des usages de loisirs (réflexion locale et stratégie globale à mener
- mettre à profit, dans une perspective d'amélioration des fonctionnalités du Havre, sa capacité d'expertise sur l'espace maritime pour guider les choix de gestion locaux.
- aider au **développement d'outils de sensibilisation** des acteurs locaux et populations locales aux enjeux de conservation,
- soutenir l'amélioration et le transfert des connaissances sur le site.

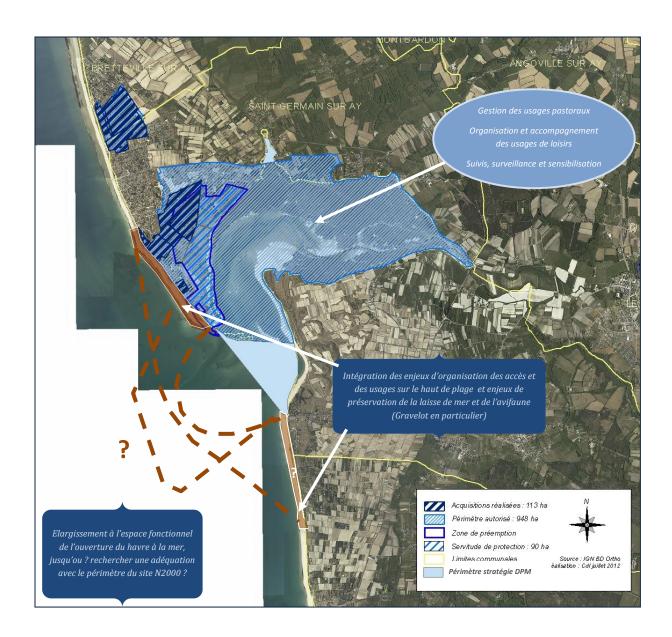
- aider à la **mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs** : naturalistes, gestionnaires, ... mais aussi pratiquants en mer et sur l'estran
- renforcer la surveillance du site par la mutualisation des moyens techniques et humains (garderie PNM, brigades de gendarmerie et des affaires maritimes, gardes du littoral, etc.).

4 Propositions d'adaptation cartographique pour une attribution

Les travaux menés dans le cadre d'un projet Life entre 1996 et 1999 avaient déjà permis, au titre de la stratégie terrestre du Cdl, d'intégrer une grande partie du havre dans le périmètre d'intervention du Cdl. Ce périmètre a été légèrement ajusté en 2010 dans la cadre de la définition des orientations du Cdl sur le DPM afin d'y ajouter la totalité du DPM du havre à la mer et l'arrivée de l'Ay sur le DPM. Les travaux menés avec la mission du Parc naturel marin nous permettent de confirmer la pertinence de ces périmètres pour une bonne appréhension des enjeux maritimes du havre. Par conséquent, les principaux ajustements proposés sont mineurs et concernent essentiellement la prise en compte du haut de plage (bande d'intervention à définir plus précisément : 300 m. partir de la limite DPM ?) au nord de l'ouvert du havre (commune de St Germain-sur-Ay) afin d'intégrer notamment les enjeux de fréquentation de cet espace ainsi que les enjeux de préservation de l'avifaune (limicoles, en particulier Gravelot à collier interrompu). Cet espace est par ailleurs directement connecté en arrière littoral au périmètre d'intervention terrestre du Cdl. Cette extension pourra aussi concerner le sud de l'ouvert du havre (communes de Créances et Pirou), bien que sur ce littoral, le Conservatoire ne dispose pas de secteur d'intervention en arrière littoral.

Par ailleurs, une réflexion sur l'intervention du Cdl sur l'ouvert maritime du Havre doit être menée (pertinence ? intérêt ? périmètres et surfaces ?). Le périmètre actuel englobe entièrement l'intérieur du havre, il est donc cohérent d'un point de vue géomorphologique. Néanmoins, afin d'approcher une logique fonctionnelle globale dans la gestion du havre, il est également pertinent d'intégrer l'ouvert du havre et les estrans sableux concernés (quelle limites ?) et ce, afin de bien prendre en compte les enjeux de fonctionnement globaux (mobilité sédimentaire au droit du havre, qualité de l'eau, etc.), d'intégrer des enjeux écologiques tel que l'occupation de l'estran à marée basse par les limicoles mais également des enjeux d'usages tel que le développement d'activités de loisir ou sportive côtières telle que le Kite-Surf. L'un des supports pour cette extension en mer pourrait être également une superposition au périmètre du site N2000 ce qui impliquerait néanmoins l'intégration de plusieurs concessions conchylicoles à moins de les exclure spécifiquement du périmètre.

Le travail de délimitation précis du secteur de DPM pouvant faire l'objet d'une attribution au Conservatoire du littoral pourra être fait en collaboration avec les acteurs locaux et le Parc naturel marin (ou la mission de préfiguration en fonction des échéances). Pour ce faire, le comité de gestion pourra être sollicité pour avis sur la base de différents scénarios d'intervention.



Havre de la Sienne



Diagnostic (cf. fiche détaillée en annexe 2)

1.1 Contexte

Vaste débouché de près de 6 kilomètres de profondeur, d'une superficie d'environ 1800 hectares, le havre de la Sienne est considéré comme le plus important du Cotentin. Il est en partie isolé de la mer par une grande flèche sableuse orientée vers le sud : la pointe d'Agon. Parmi tous les havres de la côte Ouest, il est celui qui présente une réelle dynamique estuarienne. Il est donc le lieu d'une importante productivité (primaire, matière organique, invertébrés, etc.) liée en particulier aux marais salés et aux estrans. Ce havre, au côté d'autres, joue par conséquent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème côtier.

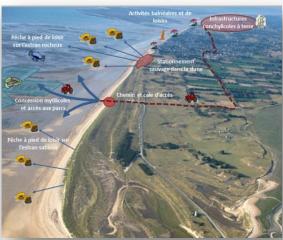
Au-delà de sa qualité paysagère originale, il abrite des formes de vie qui lui confèrent une valeur écologique et biologique de premier ordre, attestée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. Sa forte productivité biologique est également une source d'activités pour l'homme : pastoralisme, conchyliculture, pêche à pied, etc

A l'instar des autres havres de la côte ouest du Cotentin, le havre de la Sienne est particulièrement dynamique du fait notamment de l'évolution de la frange côtière et de l'élévation du niveau de la mer. Il est par conséquent observé un double phénomène : le comblement du fond du havre et une dynamique d'érosion/accrétion sur la partie côtière. Cette dynamique aura certainement une influence importante sur le développement futur des activités économiques présentes (conchyliculture, agriculture, tourisme, plaisance).

1.2 Principaux usages et relation au territoire.

Le havre de la, Sienne présente des activités économique d'importance (conchyliculture et pastoralisme : ovin prés salés) et plusieurs pratiques de sports ou de loisirs de nature tant maritimes que terrestres (plaisance, pêche à pied, chasse, kite-surf, kayak de mer, promenade pédestre et équestre, plagisme, etc.). Les activités maritimes se situent tant à l'intérieur du havre (mouillages en particulier)) que sur ses franges extérieures maritimes au droit des communes d'Agon — Coutainville, de Montmartin-sur-mer et de Hauteville-sur-mer. L'intérieur du havre est également très concerné par le pastoralisme ovin sur les prés salés. La plupart de ces activités dépendent particulièrement de la bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (enjeu de salubrité publique par rapport à la conchyliculture, la baignade ou la pêche à pied). La pérennité et le développement de ces activités relève par ailleurs de la bonne organisation de celles-ci dans l'espace et le temps et de la limitation de leur impact sur le milieu marin, les habitats et les espèces. A titre d'exemple le pastoralisme sur les prés salés est entièrement dépendant d'une gestion pérenne et équilibre du milieu devant être complémentaire de la gestion menée sur les parties terrestres du Havre (terrain de replis, bergerie). Enfin, l'appréhension des enjeux de gestion des équipements et des usages terrestres doit-être nécessairement rapprochée des besoins et modalités des activités en mer.





1.3 Rappel des enjeux du DPM et de l'interface Terre-Mer

- ✓ Maintien de la fonctionnalité de l'estran
- ✓ Préservation des habitats, de la faune et de la flore remarquables
- ✓ Maintien de la multifonctionnalité des marais salés
- ✓ Qualité des eaux marines et littorales
- ✓ Mobilité du trait de côte et évolution sédimentaire du havre et de la Sienne
- Maintien et accompagnement des activités professionnelles et de loisirs durables sur l'estran et en mer
- ✓ Organisation des activités de loisirs dans le Havre
- ✓ Appréhension et gestion des équipements et usages à terre / activités et besoins en mer



1.4 Gestionnaire(s) et gouvernance déjà en place sur le site

Le Conservatoire du littoral est chargé de l'animation du Site d'Importance Communautaire « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » qui intègre l'ensemble du Havre de la Sienne. Ce dernier est par ailleurs également classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les travaux sur la ZPS n'ont pas encore été initiés et le comité de pilotage n'a pas été installé.

Le SyMEL est gestionnaire des terrains du Conservatoire sur la partie terrestre au nord du Havre et des terrains du Conseil général sur Montmartin et Regneville. Un plan de gestion a été établi en 2005, il concerne uniquement la pointe d'Agon (milieux dunaires essentiellement) sur lesquels le Cdl et le SyMEL interviennent déjà (propriétés Cdl). Un comité de gestion est dédié à ce site. Un garde du littoral situé sur le secteur d'Anneville-sur-mer à Breville réalise des missions de gestion et de surveillance sur le site. Un chargé de mission territorial (Centre Manche et îles Chausey) du Conservatoire accompagne l'action du SyMEL sur le même site.

La gestion pastorale du Havre fait l'objet d'une AOT délivrée auprès de l'Association pastorale des havres de la Côte Ouest du Cotentin. La délivrance de cette autorisation, instruite par la DDTM, nécessite la remise d'un plan de gestion pastoral par le pétitionnaire. Ce dernier y propose les modalités d'occupation des prés salés ainsi que les objectifs et actions à mettre en place pour assurer une gestion favorable à la conservation du milieu en bon état de conservation. Ce plan de gestion fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi réunissant sur le site une fois dans l'année les différents partenaires de la gestion (Etat, pétitionnaire, opérateur N2000, établissements publics, etc.).

Composition du comité de gestion				
Agence de l'Eau Seine-Normandie Direction des Bocages Normands	Conseiller Général du canton de St Malo de la Lande			
Association « A bicyclette »	Conseiller Général du canton de Montmartin sur Mer			
Comité régional de la conchyliculture Normandie Mer du Nord	Direction Départementale des Territoires et de la Mer			
Conservatoire du littoral	Député de la Manche			
Chambre d'Agriculture de la Manche	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement			
Société de chasse de Regnéville	Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche			
Société de chasse de Tourville	Association de Chasse Maritime de la Côte Ouest du Cotentin			
Société de Chasse d'Agon Coutainville	Groupe Ornithologique Normand			
Amicale des chasseurs de Montmartin sur Mer	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage			
Club Nautique de la Pointe d'Agon	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques			
Club Nautique Regnévillais	Syndicat des éleveurs de prés salés de la côte Ouest			
Association des Plaisanciers du Marais Nord	INAO			
Syndicat Mixte du Pays de Coutances	Syndicat AOC			
Communauté de communes du canton de St Malo de la Lande	Association AVRIL			
Commune de Tourville sur Sienne	APP2R			
Commune d'Agon-Coutainville	CPIE du Cotentin			
Commune Regnéville-sur-Mer	Conservatoire Botanique National de Brest			
Commune d'Heugueville-sur-Sienne	Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains			
Commune de Montmartin sur Mer	Groupe Mammalogique Normand			

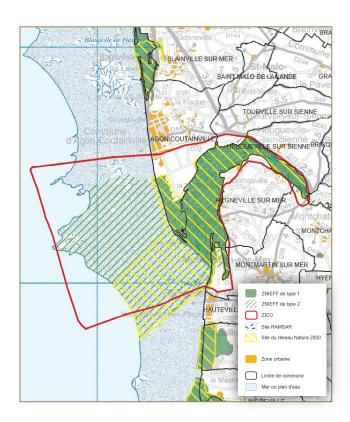


Figure 1 : périmètres de protection (dont site N2000) sur le havre et son pourtour.



Figure 2 : périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral autour du havre

2 Attendus et modalités d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM

2.1 Attentes et enjeux pour les acteurs du territoire

Les acteurs du site ont manifesté le besoin d'une concertation élargie à tous les acteurs du Havre, de manière à rechercher une synergie entre les différentes parties prenantes de la gestion de cet espace. Ainsi, la mise en place d'une démarche partenariale avec l'idée d'un emboitement d'échelle et d'une articulation avec les différents outils permettra d'avoir une approche globale des enjeux tout en permettant d'agir localement. Cela promeut une logique d'action de territoire où chacun puisse prendre sa place. Cette nécessaire approche collective sur le Havre permettra de répondre aux grands enjeux, il est cité à titre d'exemple la démarche de port exemplaire où les différents groupes d'acteurs concernés sont demandeurs d'un dialogue et d'une solution construite pour garantir la réussite du projet.

Par ailleurs, il est souhaité un travail de proximité permettant de parvenir progressivement à des solutions partagées et discutées entre les acteurs terrestres et maritimes (à l'instar de l'expérience du Cdl et du SyMEL sur Chausey). Cette mission, au sein d'un futur Parc naturel marin, pourra par exemple être assurée par le Conservatoire du littoral et son gestionnaire le SyMEL au titre de sa possible intervention sur le DPM, mobilisant ainsi le comité de gestion du havre de la Sienne pour insuffler cette préoccupation maritime et travailler à l'articulation des actions avec le Parc naturel marin.

D'autres problématiques nécessitant des réponses adaptées ont été rapportées par les acteurs du havre: les missions de police pour réprimer certaines activités illégales (4x4, quad dans les dunes), l'organisation et la gestion des stationnements retro littoraux, la problématique de submersion avec l'intérêt de mettre en œuvre localement un PAPI, etc.

2.2 Exemples d'attendus pour une gestion domaniale Conservatoire

Organisation des mouillages dans le havre :

L'espace marin et a fortiori le havre sont des espaces par définition mobiles et dynamiques. Cela implique une capacité d'adaptation dans l'organisation de la plupart des activités tant professionnelles que de loisirs. De cette capacité dépendra leur pérennité sur le havre. L'organisation des mouillages sur le site est à ce titre l'un des enjeux les plus représentatifs (le havre est le seul abri de navigation entre Portbail et Granville).

Aussi, les communautés de communes du canton de St-Malo de la Lande et du canton de Montmartin ont porté une étude dans le cadre d'un appel à projet de « port exemplaire » du Ministère de l'Ecologie. Celle-ci propose la faisabilité de différentes solutions destinées à la mise en œuvre d'une gestion dynamique des mouillages du havre de la Sienne en fonction de l'évolution hydro sédimentaire de ce dernier. Ce travail propose un projet de "charte nautique", comme devant être conçu et développé pour être le volet nautique d'un plan global de gestion de l'espace maritime du Havre de la Sienne. A ce jour l'absence de portage et d'unité des différents usagers plaisanciers du havre n'a permis d'aboutir à un projet pérenne et en adéquation avec la sensibilité du site. Par ailleurs, une réflexion globale et intégrée doit considérer l'utilisation et l'organisation du plan d'eau nautique mais également les modalités d'accès depuis la terre des usagers maritimes : circulation et accès, stationnements, zones de dépôts éventuels de matériels légers (annexe, etc.).

Dans le cadre de son intervention le Conservatoire du littoral devra proposer un cadre de gestion adapté mobilisant les différentes options de gestion domaniales de ce type d'activité.

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Permettre l'acceptation et la mise en œuvre de nouvelle modalités de gestion / d'organisation des mouillages dans le havre intégrant les besoins des usagers, la sensibilité des milieux, la mobilité sédimentaire, etc.
- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion avec mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales et aux enjeux écologiques et socioéconomiques.
- ✓ Prolongement et complémentarité aux actions de sensibilisation et de communication menées sur l'espace terrestre à l'attention des usagers maritimes.
- ✓ Déploiement de l'action du Cdl et SyMEL sur site afin d'accompagner les associations de plaisanciers.
- ✓ Expérimentation visant à développer des mouillages respectueux de la sensibilité écologique du site.

• Accompagnement des usages de loisirs :

L'accompagnement et la bonne organisation des activités de loisirs dans l'espace et le temps et la limitation de leur impact sur l'environnement et le milieu naturel en particulier représentent l'un des grands enjeux de la plupart des sites littoraux et marins de la côte Ouest du Cotentin (à l'instar de la plupart du littoral métropolitain). Dans ce cadre et à l'image de la gestion pastorale, une approche transversale et donc une gestion intégrée des équipements et des usages sur le havre doit être absolument recherchée : de la terre vers la mer et réciproquement. Cela sous-tend par exemple une réflexion sur la planification des usages dans le havre, sur le littoral et en mer (cette dernière étant à une échelle de gestion souvent différente des unités de gestion à terre), une prise en compte des capacités d'organisation à terre en fonction des contraintes d'aménagement (urbanisme, site classé, etc.), une gestion affinée du type et de la pertinence des aménagements (cales, accès, cheminements), une adéquation avec la sensibilité des milieux (secteurs dunaires, marais salés, etc.), et une recherche de conciliation des usages.

Outre la définition de projets d'aménagements et d'actions notamment dans le cadre du plan de gestion du site, le SyMEL et le Conservatoire devront mobiliser tous les outils d'accompagnement des usages disponibles pour encourager le maintien ou le développement de pratiques vertueuses (contractualisation, charte, etc.).

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion (ex. : chasse) avec mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales et aux enjeux écologiques et socio-économiques.
- ✓ Prolongement et complémentarité aux actions de sensibilisation et de communication menées sur l'espace terrestre à l'attention des usagers maritimes.
- ✓ Mise en place d'une procédure d'instruction systématique pour toute demande de manifestation sportive ou de loisir organisée sur les terrains sous la responsabilité du Conservatoire : délivrance d'un assentiment pouvant aboutir le cas échéant à un cahier des charges à préciser selon les différents cas de figure, bilan exigé auprès du gestionnaire, contrôle (état des lieux) par les gestionnaire avant et après la manifestation, etc.. Une recherche de cohérence est systématiquement assurée avec les autres procédures d'encadrement des usages régies par la loi (sécurité, site classé, évaluation des incidences N2000).

- ✓ Déploiement de l'action du SyMEL pour renforcer la connaissance, la médiation et le dialogue avec les acteurs locaux et le public fréquentant les sites de manière à assurer une bonne utilisation de l'espace maritime : prévenir les impacts des différents usages sur le milieu naturels, prévenir les conflits d'usages, etc.
- ✓ Recherche de mutualisation des moyens de surveillance et de police du site.

• <u>Gestion pastorale</u>:

Les marais salés sont considérés comme l'un des milieux d'interface terre-mer à très forts enjeux. Ils font donc l'objet d'une attention particulière notamment au titre du DocOb. La mise en œuvre de plans de gestion pastoraux dans le cadre des AOT délivrées aujourd'hui par l'Etat va dans le sens de la recherche d'une gestion équilibrée de ce milieu. Néanmoins, la complexité des fonctionnalités associées à ce milieu notamment / milieu marin (ex.: nourricerie poissons) et le lien pour certains usages entre le marais salés et les terrains arrières littoraux (terrains de replis, bergeries, etc.) nécessite de renforcer une approche transversale et donc une gestion intégrée et locale de ce milieu.

Pour ce faire la gestion à mettre en place dans le cadre de l'intervention du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'orientations spécifiques : pression de pâturage adaptée et différenciée selon les secteurs du havre, lutte contre l'envahissement par le chiendent (par la fauche par ex.), gestion facilitant et intégrant pleinement les zones de replis, etc. La réflexion doit être globale tenant compte à la fois des besoins économiques, zootechniques (parcours de animaux sur l'herbu, espaces de replis pastoraux en arrière littorale) et écologiques (maintien d'une diversité des habitats et notamment les plus fonctionnels : fourrés à Obione, contrôle de l'expansion du Chiendent maritime).

Enfin, l'intervention du Cdl et du SyMEL optera pour une relation directe avec chacun des acteurs détenteur d'une AOT dans le cadre partenarial qui sera à privilégier avec l'Association pastorale des havres de la côte ouest du cotentin. Elle permettra de proposer une plateforme de médiation entre les différents usagers du site

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Plan de gestion affiné du marais salé: carte de sensibilité des milieux, hiérarchie des actions à mener en fonction des enjeux (fauches, etc.),pressions de pâturage différenciée, opération de restauration du milieu par la fauche, etc.
- Continuité et développement de l'outil « AOT « comme cadre de la gestion pastorale : mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales, aux connexions avec les zones terrestres (bergeries / terrains de replis, etc.) et aux enjeux écologiques et socio-économiques.
- ✓ Interventions / investissements ciblés (fauche, gyrobroyage, etc.) et fourniture d'équipements (contingentement des troupeaux, ex : clôtures) aidant à une meilleure gestion pastorale du havre.
- ✓ Déploiement de l'action du SyMEL sur site afin d'accompagner les éleveurs et d'assurer une bonne gestion du marais salés en complémentarité avec le domaine terrestre déjà géré et à travers les outils d'autorisation d'occupation du domaine et les suivis scientifiques.

Préservation et valorisation des pêcheries, patrimoine culturel maritime :

Les pêcheries, qui sont des barrages à poissons construits en pierres ou en bois sur l'estran, constituent aujourd'hui un élément emblématique du patrimoine maritime des côtes de la Manche. Ainsi le littoral du département de la Manche et du golfe normand-breton peuvent aujourd'hui être considérés comme un véritable conservatoire des pêcheries traditionnelles en nous livrant le témoignage de modes de vie ancestraux.

Les enjeux liés à ces biens culturels maritimes recoupent à la fois la connaissance, le maintien d'une mémoire de l'exploitation de l'espace main, la préservation et/ou la restauration des traces visibles ou des pêcheries encore en activité. A ce titre ils ont été reconnus comme important et structurant en matière culturelle du futur Parc naturel marin. Ce dernier pourra faciliter/prendre en charge les réponses à certaines questions qui se posent notamment aujourd'hui : comment sauvegarder les vestiges archéologiques de l'estran (400 sites de la Baie du Mont-Saint-Michel à Carteret) ? comment préserver le savoir-faire et une activité historique encore présente ponctuellement (statuts juridiques et autorisations difficiles à obtenir)?, etc.

L'intervention du Conservatoire du littoral peut présenter un élément ponctuel de réponse à ces enjeux lorsque ces pêcheries sont inclues dans un site d'intervention envisageable, à l'instar du havre de la Sienne en fonction du périmètre qui sera proposé. Dans ce cas, cela permettra d'élargir le spectre thématique de l'intervention du Cdl et de son gestionnaire et de compléter la gestion en y adossant les enjeux culturels liés aux pêcheries. Le plan de gestion du site sera ainsi en mesure d'établir une approche cohérente et globale des enjeux de l'espace maritime considéré tant à fois archéologique, historique, écologique que sociétal.

Apports envisagés d'une gestion Cdl / SyMEL

- ✓ Accompagnement pour la mise en place / instruction des autorisations administratives visant à pérenniser les pêcheries patrimoniales.
- ✓ Expertise / conseil sur la sensibilité de ce patrimoine vis-à-vis de projets d'aménagement ou d'occupation de l'espace (ex. : concessions conchylicoles).
- ✓ Interventions / investissements et fourniture d'équipements visant à l'entretien et/ ou à la restauration des pêcheries patrimoniales.
- ✓ Accompagnement des études et suivis archéologiques, historiques et biologiques sur ce patrimoine et son effet sur le milieu marin

2.3 Gouvernance et moyens de gestion à développer

Une intervention du Conservatoire sur l'ensemble du havre impliquera une **refonte du comité de gestion** afin d'y associer l'ensemble des acteurs du Havre (voir proposition ci-dessous). Une adéquation / complémentarité avec le comité de pilotage de la ZPS du havre de la Sienne devra également être recherchée en priorité, une fusion des deux instances pourrait être une solution adaptée. Le Comité de gestion ainsi crée pourra être considéré comme le référent local pour le futur Parc naturel marin dans la mise en place de ses objectifs et actions sur le Golfe Normand-Breton. Des groupes de travail thématiques pourront être mobilisés de besoin afin d'associer plus étroitement les acteurs concernés aux scénarios de gestion (ex. : groupe de travail « mouillages »). Les travaux en découlant apporteront l'éclairage technique aidant à la décision en comité de gestion.

Les recettes domaniales pourront aller directement à la gestion du site (en particulier au renforcement de moyens humains en accompagnement de la gestion pastorale sur les marais salés, de la gestion des accès à l'estran, de l'organisation des mouillages, etc.). Les moyens humains aujourd'hui existants (un garde du littoral partagé avec d'autres sites) sont insuffisants pour assurer la mise en place de la gestion et l'accompagnement des acteurs. De plus, à l'instar du retour d'expérience de l'archipel Chausey, les missions du SyMEL devront être menées en résonance aux programmes de suivi et de mise en réseau se développant sur l'espace maritime, en particulier dans le cadre de la mise en place du réseau d'Aires marines protégées : accompagnement de suivis scientifiques, contribution aux différents réseaux de mesure et de surveillance, expérimentation de gestion et de médiation sur site, retour d'expérience, etc.. Aussi, la création d'un poste de garde du littoral supplémentaire pour le secteur (DPM et domaine terrestre) avec une redistribution des secteurs d'intervention avec le garde en poste garantira la plus value attendue d'une intervention du Cdl et du SyMEL sur le Havre.

Nécessairement, la mise en place d'un nouveau cadre de gestion sur le DPM du Havre impliquera les premières années une mobilisation importante à la fois du Cdl et du SyMEL. Un certain nombre des actions dépendront de la capacité à déployer des moyens humains, d'investissement ou d'étude pour la gestion du site. Dans cette perspective, la mise en place d'un cadre de gestion pérenne devra mobiliser les capacités financières des partenaires intéressés par la gestion du site en raison d'une convergence d'objectifs : Agence de l'Eau Sein-Normandie, Agence des Aires Marines Protégées, Ministère de l'Ecologie au titre du réseau Natura 2000, Conseil général de la Manche, etc.

Tableau 1 : estimation des revenus perceptibles et des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la gestion

Estimation des produits de la gestion				
Туре	Détail	Produit annuel perceptible		
Pastoralisme sur les près salés	AOT pastorale : 158,7 UGB autorisés,	Environ 3 500 € (22€/UGB,		
	3 éleveurs en place.	année de référence : 2009)		
Chasse	A compléter	A compléter		
Mouillages	A compléter	A compléter		
Conchyliculture	Néant dans le périmètre d'intervention révisé (voir ci-après)	/		
Principales dépenses de fonctionnement pour les trois premières années				
Туре	Détail	Cout estimé		
Garde du littoral	1 poste à financer en plus sur le secteur	52 000 €		
	1 véhicule de fonction pour le nouveau garde	20 500 €		
Entretien des clôtures et autre matériel	A compléter	A compléter		
Chargé de mission Cdl	A compléter	A compléter		
Investissements principaux pour la gestion				
Туре	Détail	Cout estimé		
Pose de clôture sur le pourtour du	A compléter	A compléter		

Havre		
Fourniture de clôtures mobiles auprès des éleveurs	A compléter	A compléter
Opération de génie écologique (fauche, gyrobroyage, etc.)	A compléter	A compléter
Etudes et suivis	Elaboration du plan de gestion	

Tableau 2 : proposition de constitution d'un nouveau comité de gestion :

Collectivités territoriales et leurs groupements

Conseiller Général du canton de St Malo de la Lande

Conseiller Général du canton de Montmartin sur Mer

Commune de Tourville sur Sienne

Commune d'Agon-Coutainville

Commune Regnéville-sur-Mer

Commune d'Heugueville-sur-Sienne

Commune de Montmartin sur Mer

Communauté de Communes du Canton de St Malo de la Lande

Syndicat mixte du pays de Coutances

Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

Chambres consulaires, socioprofessionnels, usagers et associations environnementales

Chambre d'Agriculture de la Manche

Comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord

Fédération Départementale de la Chasse

Association de Chasse Maritime de la Côte Ouest du Cotentin

Société de chasse de Regnéville

Société de chasse de Tourville

Société de Chasse d'Agon Coutainville

Amicale des chasseurs de Montmartin sur Mer

Syndicat des éleveurs de prés salés de la côte Ouest

Syndicat AOC Prés salés

APP2R

Comité 50 pêche à pied de loisir

Association des plaisanciers et des pêcheurs à pieds de la côte Ouest – APPPCO

Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin

Club Nautique de la Pointe d'Agon

Club Nautique Regnévillais

Association des Plaisanciers du Marais Nord

Association « A bicyclette »

Association AVRIL

Groupe Mammalogique Normand

Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains

Groupe Ornithologique Normand

Etat et établissements publics

Ss préfet de Coutances

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Agence de l'Eau Seine Normandie

Conservatoire du Littoral

Parc Naturel Marin du Golfe Normand-Breton

INAO

Gestionnaire et organismes scientifiques

C.P.I.E. du Cotentin

Conservatoire Botanique National de Brest

Articulation et apports attendus du Parc naturel marin (dispositifs de suivis / veille, gouvernance, moyens communs, etc.)

Le Parc Naturel Marin, qui devra intégrer les enjeux venant de la terre dans ses propres objectifs, pourra être un **outil complémentaire à l'intervention du Cdl sur le DPM** tout en s'assurant d'une bonne cohérence des outils. La présentation des enjeux marins du Havre a mis en évidence un besoin important de concertation entre tous les acteurs du havre. Le Parc naturel marin pourra alors avoir un rôle moteur au coté du Conservatoire du littoral et du SyMEL pour :

- apporter une vision plus maritime des enjeux au sein de l'espace de concertation élargi que constituera le Comité de gestion
- assurer une approche globale des enjeux aidant à une bonne prise en compte de ces derniers au niveau local et à la définition d'une gestion adéquat. Il s'agit de proposer une approche distanciée vis-à-vis de plusieurs enjeux locaux mais interconnectés aux autres territoires maritimes de la côte Ouest. Citons à titre d'exemple l'appui que pourra présenter demain un Parc naturel marin pour aborder à différentes échelles les enjeux concernant la mobilité du trait de côte (compréhension des phénomènes à une échelle plus large que le Havre), la qualité de l'eau (apports bassins versants, relation pastoralisme prés salés / bactériologie des eaux littorales) ou encore les accès au DPM notamment pour des usages de loisirs (réflexion locale et stratégie globale à mener
- mettre à profit, dans une perspective d'amélioration des fonctionnalités du Havre, sa capacité d'expertise sur l'espace maritime pour guider les choix de gestion locaux.
- aider au **développement d'outils de sensibilisation** des acteurs locaux et populations locales aux enjeux de conservation,
- soutenir l'amélioration et le transfert des connaissances sur le site.
- aider à la mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs : naturalistes, gestionnaires, ... mais aussi pratiquants en mer et sur l'estran
- renforcer la surveillance du site par la mutualisation des moyens techniques et humains (garderie Parc naturel marin, brigades de gendarmerie et des affaires maritimes, gardes du littoral, etc.).

4 Propositions d'adaptation cartographique pour une attribution

L'élaboration en 2010 de la stratégie du Conservatoire sur le domaine public maritime identifiait le havre de la Sienne dans son entièreté comme un secteur d'importance écologique justifiant l'intérêt d'une intervention du Conservatoire sur son domaine maritime. L'amont du havre (périmètre de la ZNIEFF 1 « Estuaire de la Sienne ») avait alors été identifié en catégorie 1 et l'embouchure en catégorie 2 au regard de la complexité des enjeux. Les travaux menés avec la mission Parc naturel marin nous permettent de confirmer la pertinence de ces périmètres pour une bonne appréhension des enjeux maritimes du havre. Par conséquent, les principaux ajustements proposés sont mineurs et concernent essentiellement la prise en compte du haut de plage (bande d'intervention à définir plus précisément : 300 m. partir de la limite DPM ?) au nord de l'ouvert du havre (commune d'Agon-Coutainville) afin d'intégrer notamment les enjeux de fréquentation de cet espace (accès à la mer, usages de loisirs et sportifs, etc.) ainsi que les enjeux de préservation de l'avifaune (limicoles, en particulier Gravelot à collier interrompu). Cet espace est par ailleurs directement connecté en arrière littoral au périmètre d'intervention terrestre du Cdl sur la pointe d'Agon. Cette extension pourra aussi concerner le sud de l'ouvert du havre jusqu'au limite du secteur d'intervention du Cdl à terre (communes de Montmartin sur Mer).

Par ailleurs, une réflexion sur l'intervention du Cdl sur l'ouverture maritime du Havre doit être menée (pertinence ? intérêt ? périmètres et surfaces ?). Le périmètre actuel englobe entièrement l'intérieur du havre, il

est donc cohérent d'un point de vue géomorphologique. Néanmoins, afin d'approcher une logique fonctionnelle globale dans la gestion du havre, il est également pertinent d'intégrer l'ouvert du havre et les estrans sableux concernés (quelle limites?) et ce, afin de bien prendre en compte les enjeux de fonctionnement globaux (mobilité sédimentaire au droit du havre, qualité de l'eau, etc.), d'intégrer des enjeux écologiques tel que l'occupation de l'estran à marée basse par les limicoles ou la Bernache cravant à ventre pâle mais également des enjeux d'usages tels que le développement de certaines activités de loisir ou sportive côtières ou encore les perspectives d'organisation des mouillages sur le havre. L'un des supports pour cette extension en mer pourrait être également une superposition au périmètre de la Zone de Protection Spéciale, pouvant justifier par ailleurs la mobilisation d'une seule et même instance de gouvernance locale.*

Le travail de délimitation précis du secteur de DPM pouvant faire l'objet d'une attribution au Conservatoire du littoral pourra être fait en collaboration avec les acteurs locaux et le Parc naturel marin (ou la mission de préfiguration en fonction des échéances). Pour ce faire, le comité de gestion pourra être sollicité pour avis sur la base de différents scénarios d'intervention.

Baie du Mont-Saint-Michel



Diagnostic (cf. fiche détaillée en annexe 3)

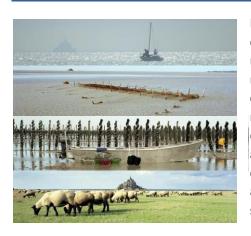
1.1 Contexte

Située au fond du golfe normano-breton au carrefour de la Bretagne et de la presqu'île du Cotentin, la baie du Mont-Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km². Elle s'ouvre largement sur la Manche entre la pointe du Grouin au nord de Cancale et la pointe du Roc à Granville et s'évase dans les terres au sud-est par les estuaires de la Sée, de la Sélune et du Couesnon qui représentent l'essentiel des arrivées d'eau douce dans la baie (le reste provenant des petits fleuves côtiers Granvillais et de la région de Dol de Bretagne).

La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise notamment par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde et pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives eaux. Elle offre alors un spectaculaire estran découvrant sur 250 km². La partie supérieure de cet estran est colonisée par une végétation halophile qui forme de vastes schorres appelés localement herbus.

Depuis une dizaine de siècles, l'homme a retiré progressivement à la mer d'immenses espaces (marais de Dol, polders, etc.), facilité dans son entreprise par le comblement de la baie débuté il y a 8000 ans et se poursuivant encore aujourd'hui par le colmatage progressif de sa partie orientale. La digue protégeant les terres conquises sert de nos jours de trait de côte sur tout le pourtour sud de la baie

1.2 Principaux usages et relation au territoire.



La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise par la richesse de ses eaux et la dynamique biologique dont elle est l'objet. La baie joue le rôle de nurserie pour quantité de poissons et de crustacés, et la richesse de la production primaire favorise le développement des coquillages. Il en résulte une forte activité conchylicole et de pêche maritime qui contribue de manière importante au dynamisme socio-économique local. L'agriculture représente toujours la principale activité des bassins versants de la baie, qui sont des secteurs essentiellement ruraux. La baie maritime est concernée par des activités agricoles très spécifiques, notamment l'élevage sur les prés salés qui contribue à l'image de la baie et du Mont Saint-Michel.

Les nombreux atouts de la baie du Mont-Saint-Michel engendrent une attractivité touristique de plus en plus croissante. Elle repose pour une grande partie sur le Mont Saint-Michel, lui-même qui compte plus de trois millions de visiteurs chaque année, mais également sur la qualité des paysages et la richesse de la faune et de la flore. Le vaste estran de la baie et son littoral très diversifié de Granville à Cancale (falaises, plages, criques, estuaires, etc.) génèrent une fréquentation de loisirs importante. Ainsi, la baie du Mont-Saint-Michel est de plus en plus sillonnée par les promeneurs, qu'ils soient randonneurs à pied, à cheval ou bien en vélo. A l'instar de nombreux sites naturels littoraux, la pratique sportive de nature (char à voile, kayak, voile, etc.) est en plein essor. Les richesses de la baie attirent également les pêcheurs amateurs, qu'il s'agisse de pêche à pied ou de pêche embarquée.





1.3 Rappel des enjeux du DPM et de l'interface Terre-Mer

Maintien des écosystèmes marins et de leurs fonctions écologiques	Préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel marin (habitats et espèces d'intérêt communautaire ou protégés : récifs d'Hermelles, marais salés, poissons migrateurs, mammifères marins (phoques et grand dauphins) avifaune, etc.).
	Conservation du bon état fonctionnel des habitats marins : production primaire, zones d'alimentation, d'abris ou de refuge, sites de reproduction, sites de production et diffusion larvaire.
	Maintien de la ressource halieutique exploitée (poissons plats, seiches, palourdes, etc.) et élevée (huitres et moules).
	Maintien des connexions biologiques entre les habitats marins et terrestres (estran et marais arrières littoraux / avifaune, estuaires et fleuves côtiers / poissons migrateurs).
Bonne qualité des eaux littorales et marines	Maintien ou amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones d'élevages conchylicole et de pêche
	Connaissance et lutte contre les phénomènes d'eutrophisation côtière et de leurs conséquences sur les écosystèmes et les usages (ex : Chiendent maritime, algues vertes).
Evolution sédimentaire de la baie et évolution du trait de côte	Mobilité accrue du trait de côte (ensablement / érosion) très localisée (érosion/accrétion cordons dunaires de St-Jean à Genâts) et appréhension des changements et risques induits: inondations et submersions marines, évolution des usages, écosystèmes et fonctions écologiques. Dynamique et expansion des cordons coquilliers et marais salés.
Dynamique d'accroissement des sports et loisirs de nature en mer	Maîtrise des interactions et pressions sur les habitats et espèces marines (ex. : modalités de pratiques du char à voile sur l'estran, cumul des activités (ex : aérienne/pédestre par rapport au dérangement avifaune et mammifères marins (phoques veau marin).
	Appréhension des besoins d'infrastructures d'accueil à terre : accessibilité à l'estran (organisation, conditions d'accès et de circulation, disponibilités en stationnements retro-littoraux)
Développement des activités littorales et maritimes durables	Recherche de l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du littoral et de la mer : promotion des productions durables, limitation des impacts sur les habitats et espèces, maintien des activités traditionnelles (pêche, conchyliculture, pastoralisme, chasse).
Pollutions et macro-déchets en mer et échouages sur le littoral	Limiter l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces en mer et sur le littoral et l'impact des pratiques de collecte / nettoyage sur les espèces et les milieux littoraux (laisse de mer et Gravelot à collier interrompu par exemple).
	Dispositif opérant prévenant les atteintes aux milieux et usages en cas de pollutions marines de grandes et faibles ampleurs
Cohérence des politiques	Prise en compte coordonnées des enjeux maritimes par les multiples organismes gestionnaires terrestres
publiques de la mer à la terre	Articulation efficace des outils de gestion, de planification et de la réglementation s'appuyant sur une organisation des moyens en mer et à terre.
Renforcement et diffusion de la connaissance de la mer vers	Renforcer la connaissance sur le fonctionnement de la baie maritime et amplifier sur cette base le lien terre-mer.
la terre	Permettre une acculturation du grand public et des acteurs du littoral et de la mer aux enjeux maritimes
	Optimiser, organiser et mettre en cohérence les réseaux de suivis et de surveillance du milieu (habitats naturels, espèces, eau, ressources halieutiques, etc.).
Valorisation d'un patrimoine culturel maritime commun	Connaissance, sauvegarde et transmissions des savoirs liés aux pratiques traditionnelles et aux biens culturels spécifiques aux estrans et à la mer (pêche à pied, conchyliculture, bisquines et la caravane, etc.).



1.5 Gestionnaire(s) et gouvernance déjà en place sur le site

Natura 2000

Reconnue pour son caractère naturel exceptionnel, la baie du Mont-Saint-Michel est ainsi concernée à la fois par un Site d'Importance Communautaire (39 580 ha) et une Zone de Protection Spéciale (47 736 ha). Le document d'objectifs Natura 2000 (DocOb) du site, élaboré par le Conservatoire du littoral, a été approuvé le 26 novembre 2009 à l'unanimité par le Comité de pilotage, dont la présidence est assurée par M. LARIVIERE, maire de Pontorson. Afin d'élaborer le DocOb, une large consultation des acteurs de la baie a été menée entre 2006 et 2009. Outre le comité de pilotage, instance formelle comprenant en baie plus de 130 membres, plusieurs niveaux de concertation ont été mis en place pour conduire l'élaboration du DocOb : réunions bilatérales avec les différents partenaires de la baie, groupes de travail techniques et surtout groupes de travail thématiques qui ont permis de découper le vaste territoire de la baie selon des entités géographiques et/ou thématiques à enjeux. Ainsi, neufs groupes de travail géographiques différents ouverts à tous et rassemblant ainsi plus de 200 personnes se sont réunis en trois étapes entre 2007 et 2009 (Etat des lieux – Enjeux et orientations – Actions et opérations). Ces groupes de travail ont été maintenu ensuite pour suivre et accompagner la mise en œuvre du DocOb en complément technique du Comité de pilotage qui se réunit tous les ans. Parmi ces groupes de travail, le milieu maritime est concerné particulièrement par trois d'entre eux : « cordons littoraux bretons », « marais salés » et « milieu maritime est concerné particulièrement par trois d'entre eux : « cordons littoraux bretons », « marais salés » et « milieu maritime ».

Gestion des bassins versants

Afin de promouvoir une gestion globale et harmonisée de l'eau et des milieux aquatiques pour la baie du Mont-Saint-Michel et ses 3 500 km² de bassins versants, une commission interbassin a été crée en 1998 afin de rapprocher les Comités de bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne et les porteurs des différents SAGE de la baie (Côtiers granvillais, Sée, Sélune, Couesnon et Marais de Dol.). Cette initiative transversale est renforcée aujourd'hui afin d'optimiser la gouvernance de l'eau en baie du Mont-Saint-Michel au travers la constitution d'une association inter-sage qui œuvrera notamment à la mise en œuvre d'actions transversale en particulier dans le domaine de l'acquisition de connaissances, sur la mobilisation d'outils propres aux façades littorales des SAGE(volet littoral des SAGE) et à la coopération / complémentarité à mettre en place avec le future Parc naturel marin. Les prévisions à moyen terme étant d'asseoir cette initiative afin d'assurer une gestion globale et pérenne des bassins versants.

Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Afin de protéger et de valoriser le patrimoine unique de la baie du Mont-Saint-Michel, l'Etat a décidé en 1995 d'accompagner le projet du Rétablissement du Caractère Maritime par une Opération Grand Site. Celle-ci a été portée entre 2000 et 2005 par le Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche » (SYMEL) sur la partie normande de la baie et par le Syndicat Intercommunal de la baie (SIVU) sur la partie bretonne de la baie. Ella a vu son prolongement à partir de 2005 au travers un programme de Gestion intégrée de la Zone Côtière, plus transversal et structurant sur la baie. Ce dernier a été porté jusqu'en 2010 par une Association interdépartementale (réunissant les deux départements Manche et Ille-et-Vilaine). Ces démarches de territoire ont permis de mettre en place différentes plateformes de concertation et de médiation avec et entre les acteurs locaux afin de définir des axes de gestion pour la baie et de mettre en place des programme d'actions. Aujourd'hui, la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée de la Zone Côtière est assurée au travers l'implication des différentes collectivités et établissement publics présents sur le territoire (Conseils généraux, Syndicat mixte de SCOT, Conservatoire du littoral, Porteurs de SAGE, etc.). Cette dynamique est aujourd'hui amplifié, sur la baie bretonne au travers une réflexion approfondie portée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine visant à doter le principe de Gestion Intégrée de la Zone Côtière d'une structure restant à définir mais de coopération intercommunale et qui permettra de déployer un programme d'action et de gestion sur l'interface terre mer de cette partie de la baie du Mont-Saint-Michel.

Intervention du Conservatoire du littoral

Le SyMEL est gestionnaire des terrains du Conservatoire sur le pourtour de la baie Normande. Un plan de gestion a été établi en 2010 pour ce secteur, il concerne les falaises de Carolles, la mare de Bouillon, les dunes de Dragey, la pointe du Grouin du Sud et l'îlot de Tombelaine (pour les sites avec intervention foncière) et les marais de Boucey, les prés d'Avranches, le polder Foucault et la pointe de la Roche Torin (pour les sites sans intervention foncière). Un garde du littoral réalise des missions de suivi, de gestion et de surveillance sur l'ensemble de ces sites. Un chargé de mission territorial (Baie du Mont-Saint-Michel) du Conservatoire accompagne l'action du SyMEL sur le secteur en sus des missions d'animation Natura 2000 qu'il réalise par ailleurs.

Sur la baie bretonne l'intervention du Conservatoire est effective à ce jour sur l'île des Landes (dont le gestionnaire est le CG 35 en partenariat avec Bretagne Vivante). Un secteur d'intervention est également en place sur le marais de Châteauneuf sur la commune de Plerguer. Pour le reste, plusieurs secteurs de la baie ont été identifiés dans la stratégie foncière du Cdl tels que certains polders de premier rang ou encore la frange littorale terrestre au niveau notamment de plusieurs coupures d'urbanisation.

Gestion du Domaine Public Maritime par l'Etat

La gestion domaniale de la baie fait l'objet de nombreux AOT, concessions et arrêté préfectoraux pour la gestion et l'accompagnement des usages et activités su le DPM. La DDTM/DML 35 est le service instructeur de la plupart des dossiers en Ille-et-Vilaine, et la subdivision territoriale Manche sud de la DDTM 50 est son pendant pour la baie normande.

Citons en particulier, que la délivrance des AOT pastorales, instruites par les DDTM, nécessite la remise de plans de gestion pastoraux par le pétitionnaire. Ce dernier y propose les modalités d'occupation des prés salés ainsi que les objectifs et actions à mettre en place pour assurer une gestion favorable à la conservation du milieu en

bon état de conservation. Ce plan de gestion fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi réunissant sur le site une fois dans l'année les différents partenaires de la gestion (Etat, pétitionnaire, opérateur N2000, établissements publics, etc.). Au total trois plans de gestion son constitués sur la baie (un pour chacune des associations pastorales pétitionnaires).

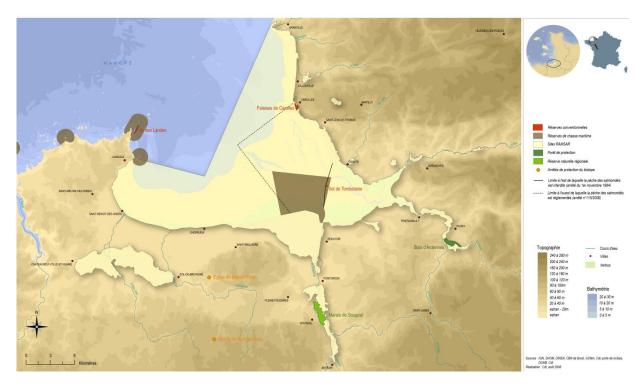


Figure 1 : principaux périmètres de protection du patrimoine naturel sur la baie (source : Sellin et al., 2009).

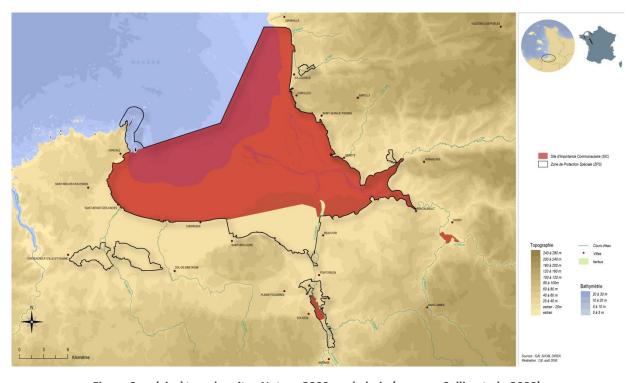


Figure 2 : périmètres des sites Natura 2000 sur la baie (source : Sellin et al., 2009).

2 Attendus et modalités d'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM

2.1 Secteurs à intérêt patrimoniaux ou fonctionnalités écologiques fortes justifiant une intervention prioritaire pour le Conservatoire du littoral

• Les récifs d'Hermelles

Les récifs d'hermelles représentent certainement l'un des patrimoines les plus remarquables de la baie du Mont-Saint-Michel. En effet, outre le fait que les récifs de Sainte-Anne (ou banc des Hermelles) soient les plus vastes d'Europe, leur structure constitue un biotope favorable au développement d'une importante biodiversité. De nombreuses espèces y trouvent habitats, refuges et nourritures. A ce titre, les récifs peuvent être qualifiés «d'îlots de biodiversité ». Leur positionnement en fond de baie permet, au sein d'un vaste estran sableux, de diversifier l'habitat. Ainsi, les récifs offrent à la fois un support de fixation pour de nombreuses espèces d'invertébrés sessiles ou épigées et un habitat refuge permanent et temporaire pour l'épifaune subtidale et intertidale.



Structure d'hermelles du récif de Ste-Anne

© M. Mary

Le DocOb de la Baie du Mont-Saint-Michel préconise pour cet habitat le déploiement d'une démarche de gestion patrimoniale afin de proposer des mesures concrètes de gestion en concertation avec les principaux acteurs concernés par ce sujet. Afin de mettre en place une gestion soutenable et durable du site, le DocOb préconise de former en premier lieu un comité de gestion spécifique intégrant l'ensemble des problématiques propre à l'ensemble des récifs d'Hermelles de la baie de Cancale à Granville. Lieu de débat privilégié associant tous les acteurs, qu'ils soient pêcheurs de loisir, conchyliculteurs, élus, scientifiques, associatifs ou administrateurs, ce comité de gestion doit se faire également l'écho des réflexions et mesures retenues auprès des habitants de la baie.

Les marais salés

Les marais salés, appelés également prés salés ou encore localement herbus, sont avec les Récifs d'Hermelles certainement l'un des patrimoines les plus remarquables de la baie du Mont-Saint-Michel. La superficie exceptionnelle de ces herbus (près de 4100 ha), les plus vastes du littoral français, la rareté des espèces et des groupements végétaux, et leur valeur biologique justifient à eux seuls la reconnaissance de la baie à l'échelle internationale. Les marais salés s'étendent sur la majeure partie du littoral de Genêts en Manche jusque Saint Benoît des Ondes en Ille-et-Vilaine. Ils constituent ainsi la véritable interface entre la terre et la mer. Les marais salés jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du système côtier qui



découle à la fois de leurs caractéristiques de productivité, et de leurs fonctions d'accueil et de ressources pour un certain nombre d'espèces animales : producteurs de matière organique exportés sous forme partculiare ou dissoute ves le milieu marin, lieu de vie de crustacés (Orchestia) nourriture à de nombreuses espèces de poissons (mulets, Gobies, petits poissons fourrage, juvéniles de Bars, etc.).

Le DocOb préconise pour cet habitat aux fonctions multiples et complexes une approche différenciée de la gestion tenant compte des enjeux écologiques forts et des impératifs économiques en particulier des systèmes d'élevage qui exploitent ce milieu.

La « petite baie »

Le territoire de la « petite baie » se caractérise par un immense estran de sables fins qui découvre à basse mer par coefficient 90. La zone intertidale est soumise aux courants de marées et à l'action des houles qui modèlent les formations sédimentaires. Ces modifications morphologiques et sédimentaires (bancs sableux) dessinent les tracés des cours d'eau du Couesnon, de la See et de la Selune et ont un impact indirect sur la fréquentation de cette zone. Dépourvu de repères



géographiques, situé entre le « plan Est des moulières » et l'ilot de Tombelaine, l'accès à ce territoire, à basse mer, est réservé à un public aguerri. Néanmoins la « petite baie » exerce une certaine attraction sur les plaisanciers pédestres qui accèdent à l'ilot de Tombelaine à marée basse et en fonction des horaires des marées. Les enjeux environnementaux de ce territoire sont parmi les plus importants du patrimoine naturel marin de la baie du Mont Saint-Michel. Il abrite en particulier l'une des trois colonies reproductrices régulières connues en France de phoques veaux-marins mais également d'importantes zones d'alimentation pour l'avifaune de la baie en hivernage ou en migration.

Cette « petite baie » englobe également les récifs d'Hermelles et les banquettes à Lanices. Ces dernières formées par un ver marin (*Lanice conhilega*) sont parmi les plus grandes banquettes intertidales d'Europe, et jouent un rôle essentiel pour l'alimentation des oiseaux et des poissons plats

• La frange littorale à cordons dunaires ou coquilliers

La partie occidentale de la baie du Mont-Saint-Michel entre Saint-Meloir-des-Ondes et Cherrueix présente, sur son domaine public maritime, un système morpho-sédimentaire original marqué par la présence de cordons coquilliers alignés parallèlement au trait de côte. Ces accumulations, sous forme de bancs, de matériaux calcaires composés essentiellement de coquilles de bivalves proviennent des riches peuplements de mollusques vivant sur le vaste estran de la baie (coques, macoma, macres, moules, etc.). Ils représentent une des spécificités géomorphologique de la baie du Mont-Saint-Michel et sont reconnus comme les plus importants de France.



Ce système crée une diversité de situation ou se mêlent cordons coquilliers, lagunes côtières et marais salés qui crée l'expression de nombreux habitats naturels, imbriqués les uns dans les autres, et contribuant fortement à la forte valeur écologique de cette frange littorale de la baie.

Les cordons coquilliers constituent en particulier un habitat majeur pour la reproduction du Gravelot à collier interrompu, dont la population compte régulièrement plus d'une quarantaine de couples. Alors que cette espèce connaît un déclin marqué en de nombreux sites du littoral français et européen, ses effectifs en baie restent remarquablement stables et tendent à s'accroitre. La baie du Mont-Saint-Michel et ces habitats coquilliers sont donc un site important particulièrement important pour sa conservation.

Sur la frange littorale normande, entre la plage de Pignochet de Saint-Jean-le-Thomas et le bec d'Andaine de Genêts, s'étend le seul ensemble sableux de la baie présentant véritablement la structure et les différents faciès typiques des grands massifs dunaires. Long cordon dunaire de 5 km Il constitue un vaste système naturel (dit dunes de Dragey) d'environ 150 ha auquel est associé le marais arrière littoral de la Claire-Douve d'environ 170 ha. L'ensemble fait l'objet sur ces parties terrestres de l'intervention du Conservatoire du littoral qui en a confié la gestion au SyMEL (Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche).



Cette frange sableuse oscille de quelques dizaines de mètres à plus de 400 mètres de large à hauteur de Dragey. Ce cordon dunaire est très évolutif et caractérisé par une alternance de secteurs en érosion et de secteurs en accrétion. Sur ces derniers, il peut être observé la plupart des stades dynamiques de la dune. Sur la parte maritime en DPM se développent la végétation des laisses de mer et la dune embryonnaire. Elles constituent les premiers stades de la dynamique dunaire. Ils sont plus ou moins représentés en fonction des caractéristiques locales liées à la morphologie des plages, à la dynamique sédimentaire et à l'érosion marine. Les secteurs en accrétion hébergent des populations de Gravelot à collier interrompu (en particulier au secteur dit de la dune).

2.2 Exemples d'attendus pour une gestion domaniale Conservatoire

• Gestion pastorale des marais salés :

Les marais salés sont considérés comme l'un des milieux d'interface terre-mer à très forts enjeux. Ils font donc l'objet d'une attention particulière notamment au titre du **DocOb**. La mise en œuvre de **plans de gestion pastoraux dans le cadre des AOT** délivrées aujourd'hui par l'Etat va dans le sens de la recherche d'une gestion équilibrée de ce milieu. Néanmoins, la complexité des fonctionnalités associées à ce milieu notamment / milieu marin (ex. : nourricerie poissons) et le lien pour certains usages entre le marais salés et les terrains arrières littoraux (terrains de replis, bergeries, etc.) nécessite de **renforcer une approche transversale et donc une gestion intégrée et locale** de ce milieu.

Pour ce faire la gestion à mettre en place dans le cadre de l'intervention du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'orientations spécifiques : pression de pâturage modérée et différenciée selon les secteurs de la baie, lutte contre l'envahissement par le chiendent (par la fauche par ex.), gestion facilitant et intégrant pleinement les zones de replis, etc. La réflexion doit être globale tenant compte à la fois des besoins économiques, zootechniques (parcours de animaux sur l'herbu, espaces de replis pastoraux en arrière littorale) et écologiques (maintien d'une diversité des habitats et notamment les plus fonctionnels : fourrés à Obione, contrôle de l'expansion du Chiendent maritime).

Enfin, l'intervention du Cdl et de son gestionnaire délégué permettra de proposer une plateforme de médiation entre les différents usagers du site et en particulier avec les éleveurs d'ovins de prés salés.

Apports envisagés d'une gestion Cdl / gestionnaire délégué

- ✓ Plan de gestion affiné du marais salé: carte de sensibilité des milieux, hiérarchie des actions à mener en fonction des enjeux (fauches, etc.), pressions de pâturage différenciée, opération de restauration du milieu par la fauche, extraction / étrépage de tangue, etc.
- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion pastorale : mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales, aux connexions avec les zones terrestres (bergeries / terrains de replis, etc.) et aux enjeux écologiques et socio-économiques.
- ✓ Interventions / investissements ciblés (fauche, gyrobroyage, etc.) et fourniture d'équipements (contingentement des troupeaux, ex : clôtures) aidant à une meilleure gestion pastorale du marais salé.
- ✓ Déploiement de l'action du gestionnaire delégué sur site afin d'accompagner les éleveurs et d'assurer une bonne gestion du marais salés.
- ✓ Cohérence de gestion entre le marais salés et les terrains de replis en arrière littoral : mobilisation et accompagnement des différents partenaires pour la mise en place de projets de gestion transversaux (maintien élevage, accès au foncier à terre par l'intervention du Cdl, etc.).

Accompagnement des usages de loisirs sur les espaces à forts enjeux écologiques :

L'accompagnement et la bonne organisation des activités de loisirs dans l'espace et le temps et la limitation de leur impact sur l'environnement et le milieu naturel en particulier représentent l'un des grands enjeux de la plupart des sites littoraux et marins du Golfe Normand-Breton (à l'instar de la plupart du littoral métropolitain). Dans ce cadre et à l'image de la gestion pastorale, une approche transversale et donc une gestion intégrée des équipements et des usages sur la baie doit être absolument recherchée: de la terre vers la mer et réciproquement. Cela sous-tend par exemple une réflexion sur la planification des usages en arrière littoral, sur le littoral et en mer (cette dernière pouvant être à une échelle de gestion souvent différente des unités de gestion à terre), une prise en compte des capacités d'organisation à terre en fonction des contraintes d'aménagement (urbanisme, site classé, etc.), une gestion affinée du type et de la pertinence des aménagements (cales, accès, cheminements), une adéquation avec la sensibilité des milieux (récifs d'Hermelles, cordons coquilliers, lagunes secteurs dunaires, marais salés, etc.), et une recherche de conciliation des usages.

Outre la définition de projets d'aménagements et d'actions notamment dans le cadre du plan de gestion du site, le Conservatoire et son gestionnaire délégué devront mobiliser tous les outils d'accompagnement des usages disponibles pour encourager le maintien ou le développement de pratiques vertueuses (contractualisation, charte, etc.) et s'appuieront pour cela sur des dispositifs de suivis et d'observations ad 'hoc (observatoire des usages par exemple).

Cet enjeu est transversal à la baie. L'intervention du Conservatoire du littoral afin de prendre en compte cet enjeu se fera par conséquent prioritairement sur les espaces à enjeux patrimoniaux forts (lagunes et cordons littoraux, récifs d'Hermelles) et sur les espaces contigus à son intervention terrestre (platiers rocheux, formations dunaires).

Apports envisagés d'une gestion CdI / gestionnaire délégué

- ✓ Permettre l'acceptation et la mise en œuvre de nouvelle modalités de gestion / d'organisation des usages sur les espaces sensibles intégrant les besoins des usagers, la sensibilité des milieux, la dynamique du milieu, etc.
- ✓ Continuité et développement de l'outil « AOT » comme cadre de la gestion avec mise en place d'un cahier des charges adapté aux caractéristique locales et aux enjeux écologiques et socioéconomiques.
- ✓ Prolongement et complémentarité aux actions de sensibilisation et de communication menées sur l'espace terrestre à l'attention des usagers maritimes.
- ✓ Mise en place d'une procédure d'instruction systématique pour toute demande de manifestation sportive ou de loisir organisée sur les terrains sous la responsabilité du Conservatoire : délivrance d'un assentiment pouvant aboutir le cas échéant à un cahier des charges à préciser selon les différents cas de figure, bilan exigé auprès du gestionnaire, contrôle (état des lieux) par les gestionnaire avant et après la manifestation, etc.. Une recherche de cohérence est systématiquement assurée avec les autres procédures d'encadrement des usages régies par la loi (sécurité, site classé, évaluation des incidences N2000).
- ✓ Déploiement de l'action du gestionnaire délégué pour renforcer la connaissance, la médiation et le dialogue avec les acteurs locaux et le public fréquentant les sites de manière à assurer une bonne utilisation de l'espace maritime : prévenir les impacts des différents usages sur le milieu naturels, prévenir les conflits d'usages, etc.
- ✓ Recherche de mutualisation des moyens de surveillance et de police du site.

2.3 Gouvernance et moyens de gestion à développer

Une intervention du Conservatoire sur la baie du Mont-Saint-Michel impliquera une refonte ou la création de comité de gestion spécifique en fonction des espaces qui seront attribués (refonte lorsqu'au droit d'ensembles déjà identifiés sur le domaine terrestre - ex : falaise de Carolles, dunes de Dragey - ou création du comité de gestion lorsque sites nouveaux (récifs d'Hermelles de Sainte Anne, marais salés). Ils permettront d'y associer l'ensemble des acteurs concernés par les secteurs d'intervention du Cdl. Une adéquation / complémentarité avec les groupes de travail Natura 2000 (marais salés, milieu marin, etc.) devra également être recherchée en priorité, une fusion des deux instances pourrait être une solution adaptée. Le(s) Comité(s) de gestion ainsi crée pourront être considéré comme le(s) référent(s) local pour le futur Parc naturel marin dans la mise en place de ses objectifs et actions sur le Golfe Normand-Breton. Des groupes de travail thématiques pourront être mobilisés de besoin afin d'associer plus étroitement les acteurs concernés aux scénarios de gestion (ex. : groupe de travail « pastoralisme ovin»). Les travaux en découlant apporteront l'éclairage technique aidant à la décision en comité de gestion.

Les recettes domaniales pourront aller directement à la gestion du site (en particulier au renforcement de moyens humains en accompagnement de la gestion pastorale sur les marais salés, de la gestion des accès à l'estran, etc.). Les moyens humains aujourd'hui existants (un garde du littoral sur la baie normande partagé avec plusieurs sites) sont insuffisants pour assurer la mise en place de la gestion et l'accompagnement des acteurs. De plus, à l'instar du retour d'expérience de l'archipel Chausey, les missions du SyMEL devront être menées en résonance aux programmes de suivi et de mise en réseau se développant sur l'espace maritime, en particulier dans le cadre de la mise en place du réseau d'Aires marines protégées : accompagnement de suivis scientifiques, contribution aux différents réseaux de mesure et de surveillance, expérimentation de gestion et de médiation sur site, retour d'expérience, etc.. Aussi, une réflexion sur un renforcement des moyens humains du gestionnaire (garde du littoral) devra être amorcée afin de garantir la plus value attendue d'une intervention du Cdl et de son /ses gestionnaire(s) sur la baie. Elle devra intégrer une redistribution des secteurs d'intervention avec le garde littoral du SyMEL en poste sur la baie normande.

Nécessairement, la mise en place d'un nouveau cadre de gestion sur le DPM de la baie impliquera les premières années une mobilisation importante à la fois du Cdl et de son/ses gestionnaire(s). Un certain nombre des actions dépendront de la capacité à déployer des moyens humains, d'investissement ou d'étude pour la gestion du site. Dans cette perspective, la mise en place d'un cadre de gestion pérenne devra mobiliser les capacités financières des partenaires intéressés par la gestion du site en raison d'une convergence d'objectifs : Agence de l'Eau Sein-Normandie, Agence des Aires Marines Protégées, Ministère de l'Ecologie au titre du réseau Natura 2000, Conseil régional de Bretagne, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Conseil général de la Manche, etc.

Articulation et apports attendus du Parc naturel marin (dispositifs de suivis / veille, gouvernance, moyens communs, etc.)

Le Parc Naturel Marin, qui devra intégrer les enjeux venant de la terre dans ses propres objectifs, pourra être un **outil complémentaire à l'intervention du Cdl sur le DPM** tout en s'assurant d'une bonne cohérence des outils. Les enjeux marins de la baie sont forts et ont pu déjà être exposé, discuté et pris en compte par les acteurs notamment au travers de la démarche d'élaboration du DocOb Natura 2000. Néanmoins, afin de proposer un cadre opérationnel efficient en réponse à ces enjeux, il importe de maintenir un espace de concertation entre tous les acteurs de la baie. Dans ce cadre, le Parc naturel marin pourra alors avoir un rôle moteur au coté du Conservatoire du littoral et du SyMEL pour :

- apporter une vision plus maritime des enjeux au sein de l'espace de concertation élargi que constituera le Comité de gestion
- assurer une approche globale des enjeux aidant à une bonne prise en compte de ces derniers au niveau local et à la définition d'une gestion adéquat
- mettre à profit, dans une perspective d'amélioration des fonctionnalités de la baie, sa capacité d'expertise sur l'espace maritime pour guider les choix de gestion locaux.
- aider au **développement d'outils de sensibilisation** des acteurs locaux et populations locales aux enjeux de conservation,
- soutenir l'amélioration et le transfert des connaissances sur le site.
- aider à la mobilisation ou renforcement des réseaux d'observateurs : naturalistes, gestionnaires, ... mais aussi pratiquants en mer et sur l'estran
- renforcer la surveillance du site par la mutualisation des moyens techniques et humains (garderie Parc naturel marin, brigades de gendarmerie et des affaires maritimes, gardes du littoral, etc.).

4 Propositions d'adaptation cartographique pour une attribution

L'attribution de secteurs de DPM de la baie du Mont-Saint-Michel au Conservatoire pourra concerner en priorité les secteurs soit à fort enjeu patrimonial, soit au droit de secteurs d'intervention terrestre et pour lesquels une cohérence de gestion doit être recherchée.

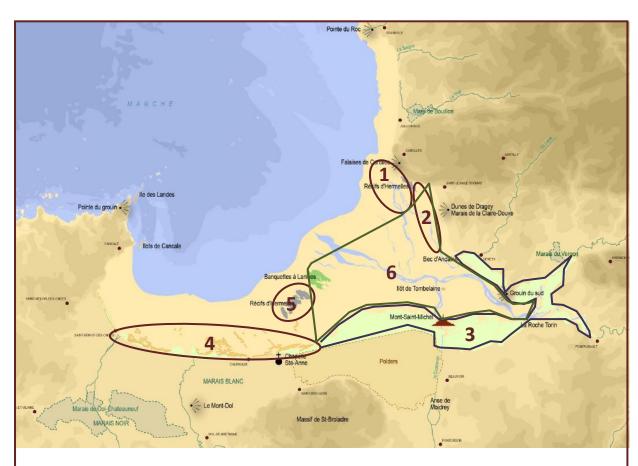
De fait, il peut être établi une hiérarchie des secteurs motivant une intervention du Conservatoire. Celle-ci peut s'appuyer sur le retour d'expertise à la fois des travaux de la mission d'étude du Parc naturel marin mais surtout du Document d'objectifs Natura 2000 qui fait apparaître les secteurs à fort enjeu devant à court ou moyen terme faire l'objet d'une gestion patrimoniale.

Ainsi, les marais salés composent dans leur ensemble des secteurs d'intervention essentiels à court terme. Ceuxci étaient déjà entièrement identifiés dans la stratégie du Cdl. De même les récifs d'Hermelles sont à considérer comme prioritaires pour une intervention du Cdl. Le Document d'objectifs précisait l'importance d'une gestion patrimoniale de ces espaces pour disposer d'un cadre adapté à la mobilisation de diverses actions visant à maintenir ce patrimoine majeur de la baie. La stratégie du Cdl ciblait déjà les récifs de Champeaux, néanmoins les récifs de Sainte-Anne (les plus vastes) n'étaient pas pris en compte, ils devront donc faire l'objet du déploiement de la stratégie du Cdl.

Les autres espaces bien que moins prioritaires n'en présentent pas moins un intérêt fort pour une intervention du Cdl notamment du fait de la plus-value de gestion qu'ils représentent (cordons coquilliers et lagunes de la baie bretonne) et/ou du fait d'un besoin de cohérence de gestion avec les espaces terrestres limitrophes (DPM au droit des dunes de Dragey, « petite baie » en lien avec intervention du Cdl sur Bec d'Andaine et Tombelaine).

Le travail de délimitation précis du secteur de DPM pouvant faire l'objet d'une attribution au Conservatoire du littoral pourra être fait en collaboration avec les acteurs locaux et le Parc naturel marin (ou la mission de préfiguration en fonction des échéances). Pour ce faire, le ou les comité(s) de gestion pourront être sollicités pour avis sur la base de différents scénarios d'intervention.

Voir page suivante localisation des secteurs cibles



- 1 Récifs d'Hermelles de Champeaux
- 2 DPM au droit des dunes de Dragey
- 3 Marais salés
- 4 Cordons coquilliers et lagunes
- 5 Récifs d'Hermelles de Sainte Anne
- 6 Petite baie

4 – Conclusion: éléments pour la définition d'un cadre partenarial entre le Conservatoire du littoral et le futur Parc naturel marin du Golfe Normand Breton

Les contrats d'objectifs de l'Agence des Aires Marines Protégées et du Conservatoire du littoral établissent les orientations et les conditions d'une action partagée et complémentaire des deux établissements publics devant s'inscrire dans les cadres définis par les stratégies nationales pour la mer et le littoral et pour la biodiversité. A ce titre, la question de l'interface terre mer fait l'objet d'un attention particulière et compose l'un des traits d'union des différentes stratégies.

La réflexion portée dans cette étude dans le cadre de la préfiguration d'un Parc naturel marin Golfe Normand Breton a permis de dégager les synergies et complémentarités qui peuvent être recherchées entre l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM au sein d'un Parc naturel marin en faveur d'une meilleure gestion des moyens dédiés à la protection de la mer et du littoral.

Un parc naturel marin a notamment en charge l'identification et l'animation d'une **stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées**, au sein de laquelle l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM est identifiée aux côtés d'autres outils de protection renforcée.

Le point de convergence dans l'action des deux établissements publics réside ainsi dans le portage et le déploiement d'une stratégie partagée pour l'attribution au Conservatoire de certains secteurs du DPM afin d'en faciliter la gestion conservatoire au titre des enjeux qu'ils présentent au sein du futur parc naturel marin.

Trois principes généraux ont été mis en évidence : (1) un besoin de gestion fine et territorialisée des usages et de certaines parties du futur Parc naturel marin, (2) une nécessaire cohérence et complémentarité de la gestion espace terrestre / maritime, (3) un besoin de mise en réseau des territoires côtiers. Ils ont pour vocation à guider le choix et la pertinence de nouvelles affectations du DPM dans le périmètre du futur Parc naturel marin du Golfe Normand Breton et ainsi de soutenir et/ou justifier une révision de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime :

(1) gestion fine et territorialisée des usages : une appréhension locale des enjeux d'usages sur le DPM (dans le cadre du comité de gestion, du plan de gestion et des relations régulières que le Conservatoire du littoral et son gestionnaire peuvent entretenir avec les acteurs locaux) peut être pertinente pour proposer un cadre de gestion commun basé sur un consensus entre tous les acteurs du site. Une approche fine de la gestion sera d'autant plus nécessaire dans la perspective d'un Parc naturel marin que ce dernier assurera une transversalité et sera garant d'une cohérence de gestion à une échelle plus large. Dans ce cadre, sur chaque territoire de DPM attribué, il restera à définir précisément la répartition des compétences des différents partenaires (Conseil de gestion, Conservatoire du littoral, gestionnaire délégué, animateur N2000, agents du Parc, etc.) pour la prise en charge des enjeux maritimes et du cadre d'action qui leurs sera associé.

- (2) cohérence et complémentarité de la gestion espace terrestre / maritime : ce principe de cohérence de gestion sur l'interface terre-mer est l'une des plus-values qui confirme l'intérêt du déploiement de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM, dans la perspective d'un Parc naturel marin qui souhaiterait assurer une capacité d'action vis à vis d'enjeux dont la source réside sur le domaine terrestre et où la proximité entre les acteurs d'une part et le Conservatoire du littoral et son gestionnaire d'autre part.
- (3) mise en réseau des territoires côtiers: La mobilisation du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire sur certaines parties du domaine marin représente, l'un des leviers adapté sur le littoral pour mettre en place un réseau d'aires marines protégées et autant de sites de référence. Ce réseau pourra ainsi contribuer amplement au renseignement du tableau de bord du Parc naturel marin. L'intérêt de disposer de niveaux de gestion plus fins et complémentaires à ceux d'un Parc naturel marin permet également d'une part de mobiliser et déployer les retours d'expérience (protocole de suivis, bonnes pratiques, formation, etc.) et d'autre part de disposer de laboratoires d'expérimentations pour développer des outils nouveaux possiblement transposables.

Dans le cas du déploiement de la stratégie DPM du Conservatoire du littoral dans le périmètre d'un Parc naturel marin et afin d'assurer une complémentarité de gestion avec ce dernier, le Conservatoire du littoral et son gestionnaire délégué disposent de plusieurs outils mobilisables apportant une plus value dans la gestion des territoires littoraux et maritimes concernés. L'application d'un principe de subsidiarité, pour la conduite locale d'actions répondant à des d'objectifs définis à une échelle globale, est à privilégier. En ce qui concerne le Conservatoire du littoral et son gestionnaire, cela indique qu'ils soient maintenus et renforcés dans leurs rôles et fonctions sur le DPM dans la mesure où, avec un comité de gestion local, ils démontrent leur capacité et leur efficacité à répondre aux objectifs de préservation et de gestion durables des activités définis par un Parc naturel marin et d'en assurer la cohérence aux échelles locales.

Dans ce cadre, les comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral sont indispensables et utiles pour favoriser l'appropriation des enjeux marins. Dans la perspective d'un Parc naturel marin leur rôle devra être renforcé pour assurer une cohérence et une continuité des enjeux et objectifs définis par le Parc naturel marin et devant/pouvant être abordé à une échelle plus locale. La dynamique engagée par le Conservatoire du littoral sur la planification et la gouvernance intersites (à l'échelle de sites cohérents) sera soutenue par le Parc Naturel Marin dans une perspective d'efficacité. De plus, les plans de gestion du Conservatoire du littoral offrent la possibilité de trouver un prolongement opérationnel et une facilité d'acceptation par les acteurs locaux des objectifs et actions du Parc naturel marin et qui concerneraient les territoires marins visés. Par conséquent, il est d'autant plus nécessaire d'assurer une bonne articulation des deux dispositifs de planification et d'intervention (Conservatoire du littoral et Parc naturel marin) et ce, notamment en termes d'objectifs, d'échelles, de moyens et d'évaluation de l'efficacité.

Enfin, de manière à répondre aux enjeux de l'interface terre-mer, une gestion domaniale du DPM menée dans un cadre d'intervention relevant du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire délégué permet de déployer différents outils: conventions-type d'usage ou des autorisations d'occupation temporaire, consolidation et renforcement des moyens affectés au site notamment par le produit des redevances, déploiement de moyens humains appropriés pour assurer la gestion

quotidienne du site et proposer une capacité de dialogue et d'accompagnement privilégiée avec les acteurs locaux et le public, contribution aux enjeux de connaissances, etc.

4.1 Etablir un principe de coopération

De manière à assurer une bonne articulation des outils et à mobiliser de façon efficiente chacun d'entre eux pour un objectif commun et partagé sur l'interface terre-mer, il est proposé de recourir à une **coopération systématique** dans la poursuite des objectifs sur les territoires relevant de chacun des établissements public sur le DPM, en agissant par **complémentarité et subsidiarité**.

La coopération doit être entendue comme un principe général de partenariat sur l'ensemble de la gestion du site DPM attribué au Cdl. A l'appui de l'identification des différentes thématiques de gestion, il est proposé de retenir un « pilote » qui aura la responsabilité de la thématique, en association étroite avec l'autre partenaire. Les modalités pratiques de cette association et les actions concrètes portées par chacun seront explicitées dans la convention d'objectifs

Le tableau ci-dessous donne un exemple de déclinaison des thématiques relevant de la gestion qui pourront être partagées avec une identification du pilote pour chacune.

Thématique	Pilote
Planification de la gestion (cf. 1)	PNM
Surveillance du domaine – sensibilisation (hors missions de police) (cf. 2)	CdL et Gestionnaire délégué
Police – répression (cf. 3)	PNM
Acquisition de connaissances (études, suivis, etc.) (cf. 4)	PNM
Organisation de la gestion domaniale (cf. 5)	Cdl et Gestionnaire délégué
Intervention sur le milieu naturel / génie écologique / entretien / restauration (cf. 6)	Cdl et Gestionnaire délégué

- (1) Planification de la gestion : rôle structurant du Plan de gestion du PNM avec une déclinaison locale sur les parties DPM des plans de gestion du Conservatoire du littoral (qui intègrent plus largement les enjeux à l'échelle du site d'intervention Cdl et en particulier sur les espaces terrestres éventuellement concernés). La déclinaison des enjeux de l'interface terre-mer est assurée par le plan de gestion du PG Cdl en cohérence avec les finalités du PNM et intégrant les thématiques propres à l'intervention du Cdl (patrimoine bâti, accueil du public, etc.). Les sites DPM déjà existants (ex : Chausey) devront se mettre progressivement en cohérence avec ce principe d'articulation.
- (2) Surveillance : pilotage Gestionnaire délégué avec ponctuellement présence des agents du Parc, tournées conjointes, mobilisation des autres services de police de l'Etat,...
- (3) Police: PNM est l'interlocuteur de l'Etat pour l'élaboration et la mise en place des Plans de Contrôle et de Surveillance (PCS) des AMP. Le PCS organise et mobilise les moyens dont ceux de l'Etat en mer, des agents du PNM et des gardes du littoral dans leurs attributions..
- (4) Acquisition de connaissance : programmes structurants à l'échelle du Parc portés par le PNM avec une mobilisation locale éventuelle des gardes du littoral et du Cdl. Les initiatives locales pourront relever du Cdl et du gestionnaire délégué. Le financement par le PNM des projets locaux initiés par le Cdl dépendra de leur intégration dans le programme de connaissance du PNM, via notamment une analyse des thématiques et des échelles d'appréhensions.

- (5) Organisation de la gestion domaniale: Le Cdl et son gestionnaire mobilisent l'AOT (mouillage, conchyliculture, pastoralisme, etc.) comme outil d'organisation de la gestion répondant à un cahier des charges adapté aux objectifs fixés sur le site. Une procédure encadre par ailleurs la délivrance d'autorisation pour les manifestations ponctuelles sur le domaine en sus des procédures obligatoires par ailleurs (Evaluation d'incidences N2000, sécurité, etc.).
- (6) Intervention sur le milieu naturel : le plan de gestion du site permet de définir les actions de gestion à mener afin d'assurer le bon état de conservation du milieu. Ces actions seront mener an adéquation avec les moyens du Cdl et du gestionnaire et soutenues par le PNM en fonction des objectifs assignés.

Afin de faciliter l'efficience de son action sur le DPM, le Conservatoire du littoral pourra mobiliser utilement la plus value du Parc Naturel Marin qui se manifeste notamment par sa capacité d'expertise sur l'espace maritime pour guider les choix de gestion locaux, par son appréhension des enjeux marins à une échelle globale, par son appui en terme de connaissance du milieu marin, ainsi que par le renforcement qu'il pourra apporter à la surveillance des sites (mutualisation des moyens techniques et humains) et au développent d'outils dédiés à l'espace maritime (sensibilisation, réseaux d'observateurs, concertation avec les acteurs à différentes échelles de gestion).

Cette répartition des rôles, responsabilités et compétences devra être inscrite dans les plans de gestion respectifs. Celui du Parc naturel marin devra identifier les critères d'identification des sites pouvant faire l'objet d'une coopération et les modalités de mise en œuvre par le Conservatoire du littoral et son gestionnaire au regard de certaines des finalités du plan de gestion. A l'inverse, les plans de gestion des sites attribués au Conservatoire du littoral devront identifier précisément les actions à mener qui relèveront d'une maitrise d'ouvrage Parc Naturel Marin.

Afin de déployer de façon systématique un principe de coopération, il apparait approprié de traduire celui-ci dès la convention d'attribution du DPM par le Préfet concerné au Conservatoire du littoral. Il sous-tendra alors au sein de cette convention d'attribution une définition des modalités de mise en œuvre de la coopération (voir ci-après).

4.2 Modalités de mise en œuvre du partenariat

4.2.1 Gouvernance

Le président du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin est invité et consulté à l'ensemble des comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral ayant une extension marine déjà attribuée ou prévue dans le cadre de la stratégie DPM. Le conseil de gestion est associé à l'élaboration des documents de gestion et projets intéressant l'espace maritime attribué. Réciproquement, le président du Conseil de gestion associe le Conservatoire du littoral et/ou son gestionnaire délégué et/ou tout autre membre du comité de gestion du site au conseil de gestion du Parc naturel marin et aux différentes commissions ou groupes de travail éventuellement créées et pouvant les concerner. Les sujets intéressant les deux parties sont examinés au préalable par un comité technique.

4.2.2 Convention d'objectifs

Elle découle de la convention d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral ainsi que du plan de gestion du Parc naturel marin et compose le pilier de la coopération entre le Parc naturel marin, le Conservatoire du littoral et le gestionnaire délégué. Il pourra être mise en place une convention d'objectifs unique pour l'ensemble des sites attribués compris dans le Parc naturel marin et dépendant du même gestionnaire délégué. Cette disposition permettra d'assurer une cohérence de gestion intersites en relation avec les enjeux et objectifs globaux du Parc naturel marin.

La convention d'objectifs devra, en s'appuyant sur les attendus du plan de gestion du Parc naturel marin, préciser l'objet de la coopération et les objectifs communs à chacune des parties prenantes (Parc naturel marin / Conservatoire du littoral / gestionnaire délégué). Elle composera une déclinaison de la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin en fixant un cadre d'ensemble pour les sites DPM du Conservatoire du littoral. Elle permettra de préciser le rôle de chacun dans l'atteinte des objectifs fixés et dans le portage des différentes thématiques de gestion. La déclinaison opérationnelle de la convention d'objectifs sera assurée pour chaque site par la définition de plans d'actions.

La mise en œuvre de la convention d'objectifs sera évaluée régulièrement par le comité technique.

4.2.3 Plan d'actions annuel ou pluriannuel

Pour chacun des sites attribués un plan d'action annuel ou pluriannuel (en fonction des besoins de gestion des sites) sera défini, validé en comité technique et mis en œuvre conjointement par chacun des partenaires. Il sera le trait d'union opérationnel du plan de gestion du Parc naturel marin et du plan de gestion du Conservatoire du littoral sur le site.

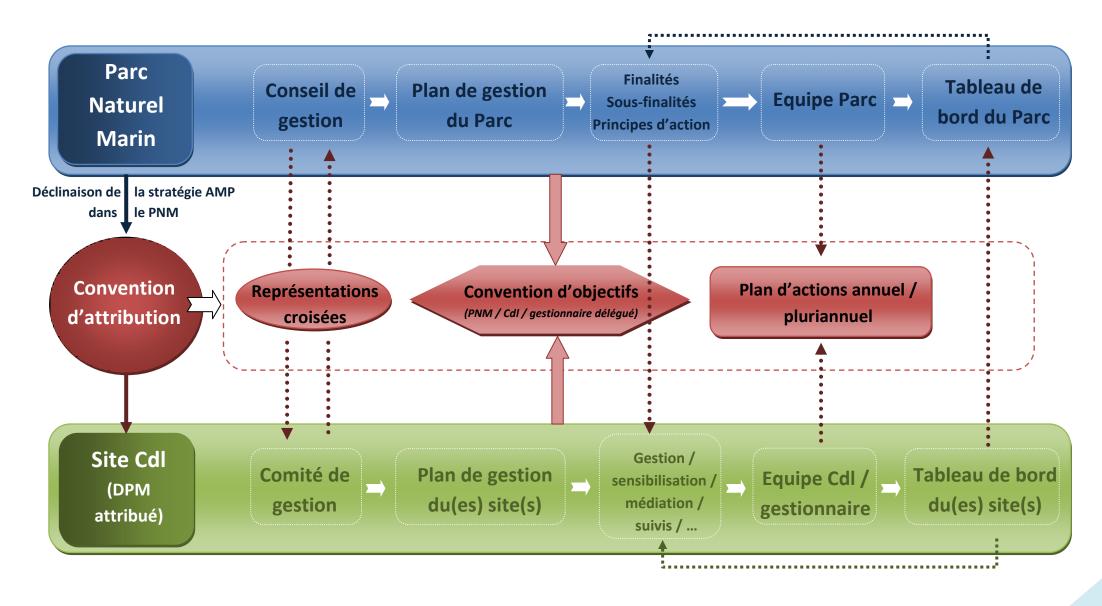
4.2.4 Evaluation

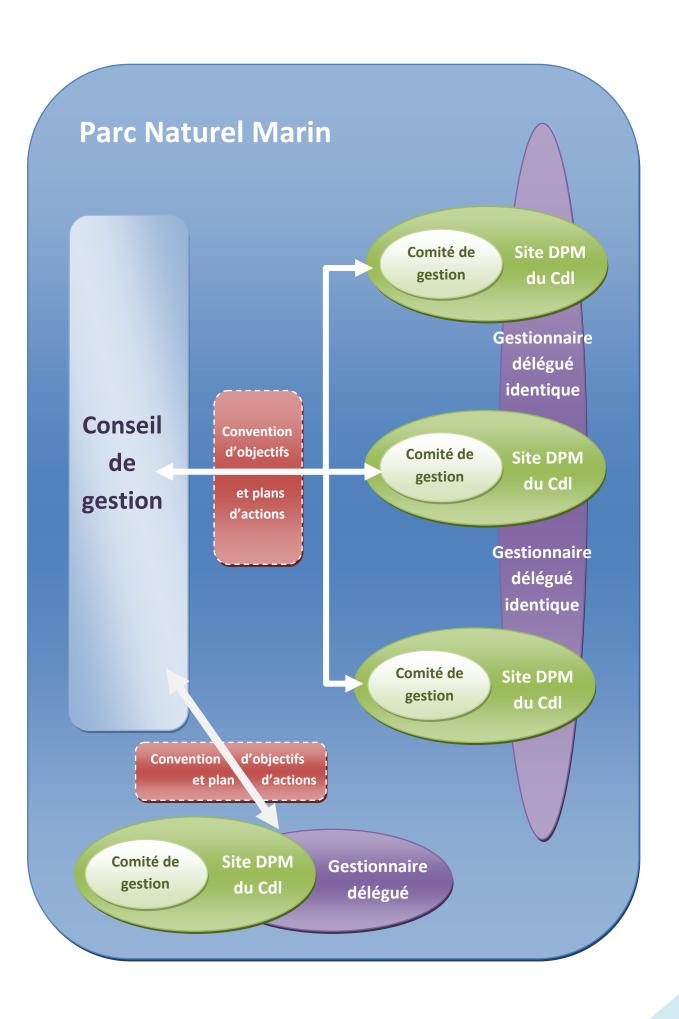
L'évaluation de la gestion sur le site se traduira notamment par le déploiement au niveau local du tableau de bord du Parc naturel marin. Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire délégué établiront régulièrement un retour sur la mise en œuvre des actions menées. L'efficience de celles-ci sera appréciée à l'aide des indicateurs définis au tableau de bord du Parc naturel marin⁶. Cette déclinaison locale du tableau de bord contribuera au processus d'évaluation général du Parc naturel marin et permettra par ailleurs de compléter le cadre d'évaluation de la gestion spécifique aux sites du Conservatoire du littoral.

-

⁶ Ces indicateurs viseront entre autre l'évaluation de l'amélioration de l'état de conservation des habitats, espèces et fonctions écologiques principales de l'espace maritime du Parc naturel marin. D'autres indicateurs liés aux finalités du Parc naturel marin pourront nécessiter des protocoles d'acquisition mobilisables par les gardes du littoral : qualité de l'eau, fréquentation, ...

4.3 Représentations schématiques du cadre partenarial





Annexe 1 : Fiches diagnostic spécifiques

Deux fiches diagnostic « usages » intégrant le diagnostic de la mission d'étude ont été réalisées dans le cadre de cette étude :

- le pastoralisme sur les prés salés,
- la chasse sur le DPM.

Ces fiches constituent à ce stade des documents de travail en cours de modification en concertation avec les acteurs concernés dans le cadre de rencontres organisées en présence de la mission et du Conservatoire du littoral.





Le pastoralisme sur les prés salés



Avertissement

Cette fiche constitue un état des lieux et une description de l'existant pour le pastoralisme sur le Domaine Public Maritime. Il s'agit d'un document de travail qui a vocation à être complété au fur et à mesure du déroulé de la concertation. Chaque acteur consulté peut présenter des observations et fait part des enjeux qu'il considère devoir noter. L'origine des différents apports est/sera signalée. Les objectifs de cette fiche sont (1) la présentation d'un diagnostic partagé et indicatif de la situation de l'activité pastorale sur le Domaine Public Maritime dans le golfe Normand Breton, (2) l'identification des enjeux immédiats et futurs et enfin (3) une présentation rapide des liens existants avec les autres usagers et les interactions avec l'environnement marin. Cette fiche ne reflète pas un point de vue de la mission d'étude pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton, ni celui de l'Agence des aires marines protégées.

Définition

Le pastoralisme sur les marais salés (dit prés salés ou herbus) est considéré comme une activité traditionnelle de la Baie du Mont-Saint-Michel et des havres de la Côte Ouest du Cotentin. Elle concerne essentiellement l'élevage ovin bien que sur certains secteurs, et en particulier en baie du Mont-Saint-Michel, chevaux et bovins parcourent également ces vastes espaces de végétations halophiles soumis aux marées¹.

Fortement liée à l'identité du Mont-Saint-Michel, l'élevage sur les prés salés représente l'un des fleurons de l'agriculture manchoise. De surcroît, il illustre parfaitement l'étroite relation entre l'environnement marin et la bordure littorale terrestre immédiate où se situent les exploitations agricoles : le mouton de prés salés est rustique et caractérisé par son petit gabarit et sa résistance aux conditions sévères de l'environnement marin : tangue, sel, vent et pluie (Lemaréchal, 1995).

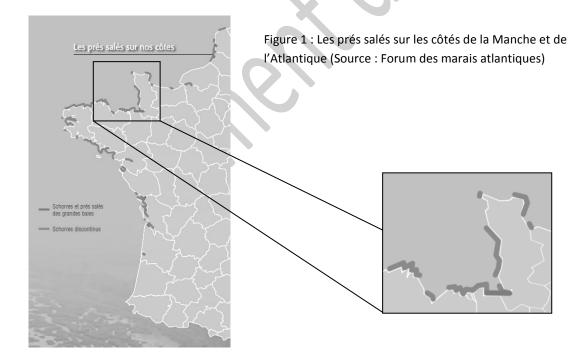




Bovins et ovins sur les herbus

© R. Mathieu

En Europe, l'agneau de pré salé est également produit en Allemagne (Mer du Nord) et au Pays de Galles. Sur le reste de la façade littorale française, on retrouve surtout ce type d'activité pastorale dans les Baies de Somme et d'Authie en Picardie.



¹ En baie du Mont-Saint-Michel, la zone pionnière à Salicorne peut-être atteinte, en moyenne, par 65% des marées, alors que le haut schorre (partie la plus haute du marais salé) est submergé par moins de 3% des marées (Guillon, 1984, Levasseur & al., 1993).

Descripteurs de l'activité

✓ Eléments socio-économiques

Sur les milliers d'hectares de prés salés que comptent la Côte Ouest du Cotentin et la baie du Mont-Saint-Michel, près de 4000 ha sont parcourus par des troupeaux d'ovins. 16 000 brebis de 10 mois et plus ont été déclarées en 2006 sur les herbus (Courtois, 2006). Les petits troupeaux sont largement dominants : 55% ont une taille inférieure à 50 têtes, ils groupent 10% du troupeau total (Priou, 2004). Le chargement en ovin sur les herbus est très variable (de 0 à 8 brebis/ha).

Chaque année, 10 000 agneaux sont vendus, dégageant ainsi au niveau des élevages, environ 1 500 000 € de chiffre d'affaires annuel. Si la filière « agneau de pré salé » reste de dimension économique modeste à l'échelle des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine (environ 15% de la production manchoise), elle n'en demeure pas moins un élément d'entraînement considérable pour l'ensemble de la filière ovine des mêmes départements. Son image contribue pour beaucoup à la forte demande d'agneau local de qualité (agneau d'herbe, agneau du pays, agneau rôti, etc.). 80 % de l'agneau de pré salé est consommé dans les départements de production (Manche et Ille-et-Vilaine) par le biais de filières courtes (de l'éleveur au boucher artisanal). Le reste relève des quelques grossistes (La Chaiseronne à Saint-Hilaire du Harcouët, SOCOPA à Coutances et la COVINAB à Antrain) pour une diffusion vers le Grand Ouest de la France et à Paris (Chambre d'agriculture 50, 2009).

Tableau 1 : chargements autorisés par secteur de pâturage (source DDTM, 2011)

Localisation	Nombre d'UGB* autorisés
Baie du Mont-Saint-Michel secteur breton	480
Baie du Mont-Saint-Michel secteur normand	1065
Havre de la Vanlée	156
Havre de Regneville	158,7
Havre de Blainville	Pas de pâturage
Havre de Gefosses	57,5
Havre de Lessay	100
Havre de Surville	Pas de pâturage
Havre de Portbail	33
Havre de Barneville – Carteret	Pas de pâturage
Total	2050,2*

^{*} UGB : Unité Gros Bétail. Une brebis-mère âgée au moins d'un an = 0,15 UGB, soit pour 2050 UGB environ 13 700 brebis mère.

✓ Le système d'élevage d'ovins de prés salés (source : Chambre d'agriculture 50, 2009).

• Le cycle de reproduction

C'est la reproduction des brebis qui oriente toute l'organisation d'un élevage. La brebis est un animal saisonné qui vient en reproduction en jours décroissants. Dans la Manche, les luttes (accouplements) ont lieu à partir du mois de juillet et se poursuivent jusqu'à l'automne, notamment pour les femelles primipares. La gestation durant 5 mois, les naissances ont lieu à partir du début du mois de décembre, jusqu'en mars pour les agnelles, avec un pic autour du 1er janvier (figure ci-après).

• L'alimentation des animaux : principalement au pâturage

Le pâturage est organisé en fonction de ce cycle de reproduction et des conditions saisonnières. Trois pôles caractérisent l'alimentation des animaux : la bergerie, où ils peuvent recevoir les aliments conservés (foins, céréales), les prés salés qui constituent l'essentiel de l'apport nutritionnel, et les prairies, utilisées en hiver comme complément à la bergerie et le reste de l'année comme surfaces de repli lors des grandes marées.

En hiver, juste après la mise-bas, les brebis peuvent quand le temps le permet être sorties sur prairies avec leurs jeunes agneaux durant la journée. Dès que les agneaux sont suffisamment vigoureux, ils sortent à l'herbu avec leur mère durant la journée, mais sont rentrés tous les soirs. A chaque marée, les animaux sont ramenés sur prairies, mais continuent de bénéficier de l'abri de la bergerie au moins pour la nuit. Les premiers agneaux de l'année sont en général commercialisés à Pâques, c'est-à-dire entre la fin mars et le mois d'avril suivant les années. Au mois de mai, les agneaux sont les plus nombreux, à un stade de croissance déjà avancé, et la majorité des brebis est toujours en lactation. C'est donc à cette période que les besoins du troupeau pris globalement sont les plus importants, et cela correspond à la plus forte capacité de production des herbus. Ensuite, au fur et à mesure de la vente des agneaux, ces besoins décroissent.

En été, le troupeau est alors constamment sur l'herbu, y compris la nuit pour certains élevages, et n'en est retiré que pour la distribution éventuelle d'aliments de complément et évidemment lors des périodes de fortes vives-eaux, c'est-à-dire environ une fois par mois.

• La croissance des agneaux

Les agneaux sont commercialisés pour les plus précoces à l'âge de 90 jours. Ceux qui ont une croissance plus faible (soit pour des raisons génétiques, soit à cause des aléas de l'élevage) peuvent être vendus jusqu'à l'âge de 10 mois. L'âge moyen à la commercialisation se situe entre 4 et 6 mois suivant les élevages.

Le début de la croissance des agneaux, période où les besoins alimentaires de l'agneau comme de sa mère sont les plus élevés, et où les animaux sont les plus sensibles aux aléas climatiques, se déroule donc en fin d'hiver. A cette saison, ces animaux sont rentrés quotidiennement en bergerie pour être protégés des intempéries et recevoir un complément d'alimentation.

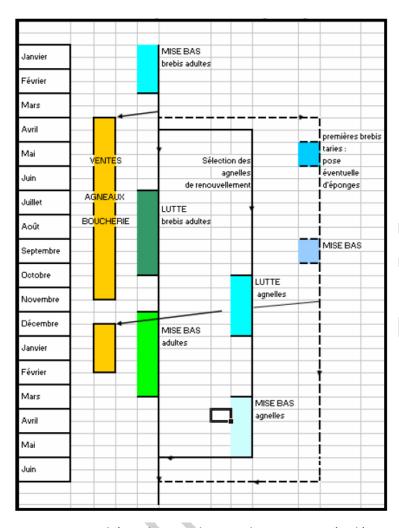


Figure 1 : schéma de reproduction classique en pré salé

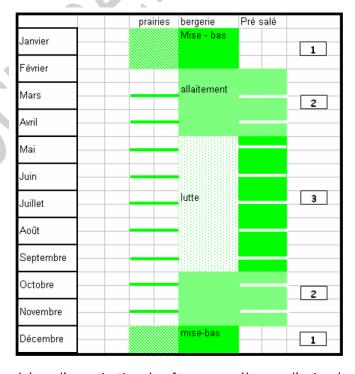


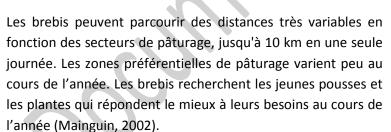
Figure 2 : schéma d'organisation du pâturage en élevage d'ovins de prés salés

✓ Modalités d'utilisation du milieu

L'élevage de pré-salé relève d'un ensemble de savoir-faire agricoles spécifique lié au cycle des marées. Cela nécessite de la part de l'éleveur une connaissance du milieu naturel basée sur une longue expérience permettant d'utiliser au mieux ces terroirs et de valoriser la diversité des marais salés en fonction des saisons (Pouille, 2007).

Le pâturage est organisé entre la bergerie, le pré salé et les prairies arrière-littorales (hivernage ou zone de replis lors des grandes marées) en fonction du cycle de reproduction du mouton et des conditions saisonnières. Les chargements sur l'herbu augmentent progressivement à partir de fin janvier avec l'arrivée des brebis et de leurs petits, et ce jusqu'à la fin du printemps (mai et juin) où les chargements sont les plus importants avant la pleine période de floraison et de fructification de la végétation. En période de fortes marées, les troupeaux sont retirés sur des périodes plus ou moins longues en fonction de l'importance de la marée et de leur influence plus ou moins prononcée selon les secteurs d'herbus considérés. Les troupeaux sont généralement retirés des herbus une partie de l'hiver lors de la période d'agnelage pour assurer le suivi de la mise bas et lors de la période de retrait hivernal prescrite par l'AOT.

Les moutons consomment préférentiellement l'« herbe à moutons » à savoir la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) mais leur régime alimentaire varie selon la saison et la phénologie des espèces végétales. Ainsi, l'Obione faux-pourpier (*Atriplex portulacoides*) peut devenir appètent en hiver. Il convient de noter que l'intervention des bergers, autrefois courante en baie bretonne, a quasiment disparu aujourd'hui. La conduite des troupeaux permettait alors de guider les moutons vers des zones particulières de l'herbu.



Les prés salés présentent des situations très contrastées, avec des secteurs exempts de pâturage, d'autres surpâturés qui se caractérisent par une végétation excessivement rase, et de nombreuses situations intermédiaires en mosaïque ou sous



Couverture de Puccinellie maritime

© M. Mary



Havre de la Sienne : Obione faux-pourpier

© M. Mary

forme de gradient. Ce phénomène est lié bien évidemment à l'existence ou non de systèmes d'exploitations au droit des herbus, mais également aux relations entre les brebis et leur zone de pâturage. Ce dernier point est très complexe et relève du domaine de la recherche afin d'en comprendre tous les mécanismes. Néanmoins, l'étude de la chambre d'agriculture de la Manche pour une gestion technique du pâturage sur le domaine public maritime des havres de la côte ouest

du Cotentin aborde quelques réflexions et interprétations sur le comportement des brebis au pâturage (Chambre d'agriculture 50, 2009).

Le comportement journalier des troupeaux, outre la répartition et la disponibilité alimentaire, est fortement lié à la possibilité de s'abreuver et à la recherche d'ombre lors de fortes chaleurs. Ainsi, une petite majorité de troupeaux disposent d'abreuvoirs à même l'herbu ou de points d'eau naturels, mais la majorité des éleveurs fournissent de l'eau à volonté dans les bergeries ou sur les zones de repli en accès libre ou le soir. Dans ce dernier cas, et notamment lors des journées à température élevées ou lors de grandes marées, les troupeaux se regroupent plus tôt dans la journée devant les bergeries pour attendre leur ouverture (Mainguin, 2002).

Cadre réglementaire et institutionnel

Faire schémas cf. Olivier.

Le pacage des herbus est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par secteurs autonomes de pâturage délivrée par la préfecture et suivi par la DDE en charge de la gestion domaniale du D.P.M. Les éleveurs de prés salés sont représentés par plusieurs associations qui se répartissent sur tout le territoire de la Côte Ouest du Cotentin et de la baie du Mont-Saint-Michel :

- L'association des producteurs d'agneaux de prés salés d'Ille-et-Vilaine est permissionnaire pour les herbus au droit des communes de Cherrueix, Saint-Broladre et Roz-sur-Couesnon. Elle regroupe trois éleveurs de brebis pour un total de 3500 têtes. Les agneaux produits sont commercialisés sous la marque « l'agneau des herbus ».
- L'association des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime (AEUDPM) est permissionnaire pour les herbus s'étendant de Beauvoir à l'est de la pointe du Groin du Sud sur Vains dans la Manche. Elle s'occupe de la gestion du pâturage (AOT, PHAE, Clôtures, etc...). Il s'agit de l'association la plus importante en terme d'adhérents puisqu'elle regroupe 61 éleveurs au total. Les secteurs de pâturage sont très diversifiés : ovin (environ 7000 têtes), bovins (environ 450 têtes), équins (environ 25 têtes) ou bien mixte. Le tableau 14 reprend l'évolution du nombre d'ovins, équins et bovins sur les secteurs de pâturage de Beauvoir au Grouin du Sud (source : AEUDPM, 2008)
- Il existe également l'association des Producteurs d'Agneau de pré salé de la baie du Mont Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin qui regroupe uniquement des éleveurs de moutons et s'occupe des aspects techniques et commerciaux pour l'agneau de pré salé. Cette association est propriétaire de la marque « le Grévin » qui labellise les agneaux produits et commercialisés. Elle vient compléter et recoupe des adhérents de la précédente association.
- L'association des éleveurs des herbus du Grouin du Sud au bec d'Andaine est permissionnaire pour les herbus s'étendant du Grouin du Sud au Bec d'Andaine. En 2007, elle regroupait 10 éleveurs.

6 détenaient des ovins (485 brebis dont un troupeau de 400), 5 détiennent des bovins, soit 78 bêtes et un éleveur détient des chevaux (15 bêtes).

L'Association pastorale des Havres de la Côte Ouest du Cotentin est permissionnaire pour les herbus s'étendant sur toute la côte Ouest du Cotentin du Havre de la Vanlée au Havre de Portbail. Compléter suite à notre réunion.

Dans le département de la Manche, un arrêté général d'utilisation pastorale du DPM naturel (quelle date ?) défini les règles générales et particulières (retrait hivernal, chargements, modalités de fauchage, autorisations de clore, etc.) communes à toutes les autorisations d'occupations temporaires (AOT) établies par secteurs autonomes de pâturage sur les marais salés du département de la Manche. Sur cette base le préfet de la Manche délivre les AOT exclusivement aux demandeurs qui accompagnent leur demande d'une proposition de plan de gestion. Celui-ci doit au minimum comporter :

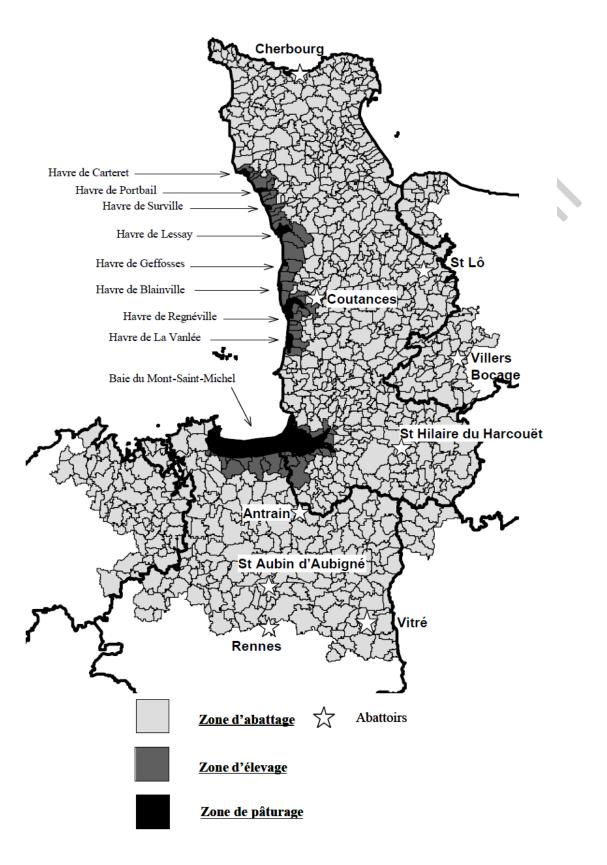
- l'état initial de l'herbu établi notamment à partir des connaissances existantes, fournies et/ou validées par les services de l'État,
- la définition du périmètre pâturé précisant :
 - les zones effectivement pâturées et fauchées ;
 - les accès au DPM utilisés ;
 - la proposition de chargement à l'hectare en fonction de l'état de la ressource ;
 - les éventuelles zones expérimentales de lutte contre l'extension du chiendent maritime;
- les incidences de l'activité sur l'environnement concluant sur :
 - les objectifs en terme de préservation de la biodiversité;
 - les modalités de suivi (fréquence de requalification, méthode de requalification...) de la qualité de l'herbu et d'adaptation des règles de pastoralisme en conséquence (chargement, retrait, pâturage dirigé, fauchage);
 - une proposition de chargement et le détail de la répartition par éleveur;
 - les conditions de retrait et en particulier de retrait hivernal et de retrait lors de submersion de l'herbu;
 - les modalités envisagées pour favoriser l'utilisation par les animaux des secteurs souspâturés.

Cet arrêté met en place également des comités de suivi des plans de gestion correspondant aux zones de pâturage du Sud de la Baie du Mont-Saint-Michel (de la limite du département au Grouin du Sud), du Nord de la Baie du Mont-Saint-Michel (du bec d'Andaine au Grouin du Sud), et des havres de la côte ouest. Chaque comité de suivi se réunit au moins une fois par an et examine l'état de l'herbu et, à l'issue d'une visite de terrain, les conditions dans lesquelles chaque plan de gestion a été mis en œuvre et les propositions éventuelles d'adaptation des règles de pastoralisme qui découlent de l'application de ces plans de gestion.

<u>Dans le département d'Ille-et-Vilaine</u>, un plan de gestion, issu d'une concertation locale entre des représentants de l'Etat et d'Etablissement publics (service gestionnaire du DPM, Conservatoire du littoral, ONCFS), des éleveurs bénéficiaires de l'AOT, de la chambre d'agriculture et de l'association de

chasse maritime, établit des règles d'usages visant à améliorer les conditions de pâturage des troupeaux d'ovin sur le domaine public naturel, tout en permettant les autres usages sur le DPM et la préservation du milieu naturel. Les éléments du plan de gestion seront rendus officiels dans le cadre d'une révision prochaine des prescriptions de l'autorisation d'occupation temporaire. Le plan de gestion abordent les thèmes suivants : le pacage de nuit, l'interruption hivernale, la pose de clôtures fixes et mobiles, la réserve ONCFS, les abreuvoirs et passerelles, les périodes et modalités de fauche, le lien avec Natura 2000 et le DocOb, les modalités de partage du territoire avec les autres pratiques (chasse, cueillette de salicorne). Les dispositions émises sont pour partie cartographiées (aménagements existants et besoins notamment en matière de nouveaux abreuvoirs, de passerelles, de zones souhaitées pour les parcs mobiles et zones envisagées pour une fauche précoce en juin).

Carte de représentation de l'activité



Source: Courtois, 2006

Une activité dépendante de l'évolution du milieu

Il est constaté actuellement une transformation radicale de la physionomie et de la zonation végétale de la plupart des marais salés sous l'influence d'un phénomène d'envahissement par la graminée Chiendent maritime (Bouchard & Digaire, 1996; Levasseur, 1999). En effet, cette graminée, qui est présente habituellement dans la partie la plus haute des schorres, manifeste depuis le milieu des années 1990 un caractère envahissant (Bouchard et al., 1995). Ainsi, par exemple, en baie du Mont-Saint-Michel, elle a commencé à progresser en 1984, puis pris de l'ampleur et en 1995 elle couvrait de larges surfaces de part et d'autre du Couesnon. Elle a ensuite continué progressivement à se développer et aujourd'hui l'espèce est installée sur l'ensemble des herbus (figure ci-après). Dans certains secteurs des herbus de la baie du Mont-Saint-Michel, elle a envahi la totalité du haut marais, la quasi-totalité du moyen marais et poursuit sa progression, à une vitesse de plus en plus élevée, vers le bas marais, voire vers les zones pionnières (Valéry, 2001). En 2008, le Chiendent est l'espèce dominante sur plus d'un tiers de la surface végétalisée des marais salés. Une poursuite de la tendance actuelle conduirait, dans une quinzaine d'années, à des marais salés très largement dominés par cette espèce envahissante (Radureau, 2008). Or, les recherches menées depuis 2001 au sein de l'Université de Rennes I mettent en évidence les effets significatifs de cet envahissement sur le fonctionnement du milieu et sa biodiversité.

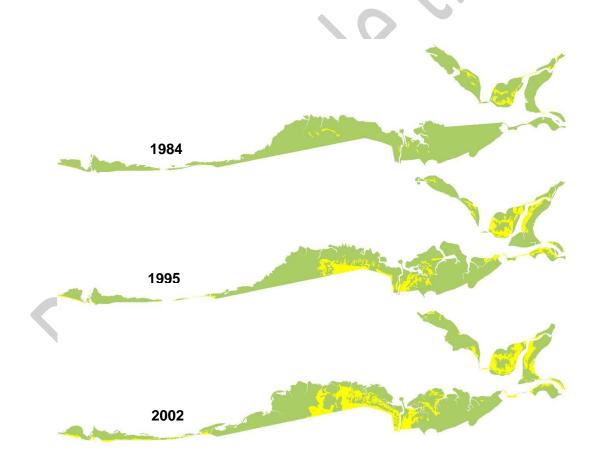


Figure 3 : Evolution des surfaces principalement occupées par le chiendent maritime (en jaune) sur les marais salés de la baie du Mont-Saint-Michel (Radureau, 2008)

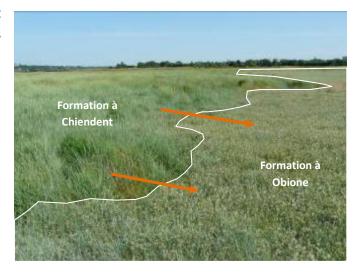
Ce phénomène n'est pas spécifique à la baie du Mont Saint-Michel et aux havres de la Côte Ouest du Cotentin, il se manifeste à l'échelle de l'ensemble des prés salés européens. De nombreuses études scientifiques ont déjà été entreprises pour tenter de comprendre le processus et mettre en place des méthodes permettant de limiter sa progression.

Pour expliquer les causes de l'envahissement des marais salés par le chiendent maritime, la tendance actuelle dans le monde de la recherche est de considérer que l'invasion serait en partie² liée à l'expression d'un **phénomène d'eutrophisation côtière**, spécifique à un milieu côtier particulièrement turbide. Les travaux réalisés par l'Université de Rennes 1 sur la physiologie du chiendent viennent largement renforcer cette hypothèse. En effet, il est parfaitement capable de s'adapter à un fort stress salé (par production de composés osmoprotecteurs) pourvu qu'il dispose d'azote en quantité suffisante.

Par conséquent, l'envahissement par le Chiendent d'une part significative des herbus, constitue une transformation importante et sans doute une perte de spécificité significative pour les marais salés. En l'état actuel des connaissances, nous pouvons considérer comme dégradées les zones de moyen marais où le chiendent a remplacé l'obione. A la lumière des résultats des travaux de recherche menés sur cette espèce, Lefeuvre et al. (2007) confirment « qu'il y a urgence à maîtriser l'invasion d'Elytrigia pycnantha [Agropyrum pungens] en baie si l'on souhaite maintenir tant la biodiversité intrinsèque du marais (caractérisée notamment par la plus forte richesse spécifique végétale des marais salés des côtes atlantiques françaises) que la biodiversité temporaire liée aux organismes marins qui utilisent les marais à certaines périodes du cycle des marées ainsi qu'aux migrateurs vrais tels les oiseaux d'eau ».

De plus, le Chiendent maritime, qui mûrit et s'appauvrit très vite en début d'été est très mal consommé par les ovins (à l'inverse des bovins et des chevaux) sauf à l'état de très jeunes pousses (Pouille, 2007). Le phénomène de fermeture du milieu est alors accéléré jusqu'au stade ultime où l'espèce constitue des zones totalement mono-spécifiques totalement inappétentes et fermées limitant la progression du bétail. Il en résulte une diminution progressive des surfaces effectivement pâturables sur les herbus, impliquant à terme une menace même pour l'activité pastorale ovine, et

d'un point de vue écologique, un transfert évident de la charge de pâturage sur les espaces restant pâturés.



Havre de la Sienne: zone à Chiendent maritime (à gauche) en progression sur une formation à Obione (à droite)

© M. Mary

_

² Etant donne que le Chiendent maritime est favorisé par la haute disponibilité en éléments minéraux qui caractérise les marais sales âgés comme par exemple ceux de la baie du Mont Saint-Michel, sa progression est liée pour une part a leur vieillissement; les groupements a Chiendent maritime seraient la végétation climacique des marais sales (CBNB, 2008).

Eléments de rétrospective

La production de mouton de prés salés est fort ancienne puisque attestée dans la baie du Mont-Saint-Michel depuis le Xlème siècle, période pendant laquelle les moines du Mont avaient le droit dit de « brebiage ». A la même époque, cette production est aussi signalée dans les havres du Cotentin (charte de fondation de l'abbaye de Lessay).

La viande d'ovin de prés salés bénéficie d'une notoriété considérable depuis fort longtemps dont le corolaire est un prix de vente supérieure par rapport aux agneaux communs. La reconnaissance gastronomique d'abord attribuée aux agneaux du Mont-Saint-Michel sera, à partir du 18^{ème} siècle, progressivement concurrencée par ceux de l'Avranchin et du Cotentin. Le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée retrace les origines de la distinction de cette viande : « Le terme pré-salé figure dans les dictionnaires depuis le XVIIIème siècle (1732), il désigne un mouton engraissé dans des pâturages côtiers périodiquement inondés par la mer. Par extension, ce terme désigne la viande de cet animal ».

A partir du début des années 1990, les éleveurs de la Manche et ceux de l'Ille-et-Vilaine ont développé des marques collectives associées à un cahier des charges assez strict (Grevin pour la Manche, Agneaux des Herbus pour la Manche) afin de faire face aux envies d'usurpation et aux tentatives de dérives du système de production. Ces initiatives trouvent aujourd'hui en partie leur prolongement par la mise en place depuis 2009 d'une AOC « Agneaux de prés salés ».

Pendant une vingtaine d'années (de 1980 à 2001), le nombre total de brebis a globalement progressé sur la plupart des secteurs de pâturage avec néanmoins des variations importantes suivant les secteurs (Mainguin, 2002). Toutefois, il est observé dorénavant un arrêt progressif des exploitations aux troupeaux de taille parfois importante ou secondaire (petits troupeaux d'éleveurs retraités). En effet, l'élevage ovin ne déroge pas au phénomène national de chute du nombre d'agriculteurs. Cette chute est consécutive d'une restructuration des exploitations sur un seul atelier (souvent la production de légumes), l'abandon du métier pour une autre activité professionnelle et bien entendu l'arrêt d'activité en raison de l'âge (pour les retraités). Après les départs en retraite, les jeunes éleveurs peuvent difficilement reprendre les ateliers d'élevages dans les mêmes conditions.

Ainsi, par exemple en Baie du Mont-Saint-Michel, sur les secteurs de Beauvoir à Vains, près de la moitié des éleveurs ont en effet plus de 50 ans et possèdent 25% du cheptel ovin (source : AEUDPM). Sur les herbus d'Agon-Coutainville, Tourville sur Sienne, Ardevon, Huisnes sur Mer, Courtils, les petites troupes de moins de 100 brebis ont totalement disparu.

A Portbail, Saint-Germain-sur-Ay, Bricqueville sur Mer, Genets, Vains, Le Val saint-Père et Céaux, le nombre de petites troupes baisse d'année en année et elles sont aujourd'hui très minoritaires en effectif.

Heuguevillesur-Sienne et Regnéville-sur-Mer sont les derniers bastions d'un élevage traditionaliste fondé sur l'existence de petits troupeaux, mais là aussi, leur nombre baisse (Chambre d'agriculture 50, 2009).

Globalement pour les havres de la côte du Cotentin, les évolutions sont marquées : entre 2004 et 2007, le nombre d'éleveurs a baissé de 23%, et le cheptel global de 10% (Chambre d'agriculture 50, 2009).

Éléments de prospective

✓ Tendance lourde et prolongation des tendances passées

L'érosion du nombre d'actifs et d'exploitations d'élevage d'ovins de prés salés risque de se prolonger dans le futur du fait des mêmes difficultés de reprises de la part des jeunes éleveurs. La connaissance des élevages des havres de la côte du Cotentin autorise à penser que la tendance actuelle de diminution du nombre d'éleveurs devrait se confirmer sur le long terme. Une extrapolation de ces chiffres sur 20 années présage d'une réduction drastique de l'élevage de pré salé sur cette zone (Chambre d'agriculture 50, 2009). Outre la disparition progressive d'un savoir-faire et d'une activité traditionnelle d'élevage, la diminution du nombre des structures d'élevage interroge fortement sur les incidences que cela produira à moyen terme sur la dynamique du milieu (Mary & Vial, 2009). Les phénomènes d'évolution et de transformation des marais salés avec notamment l'expansion du Chiendent maritime peuvent être rapprochée, au côté de l'hypothèse d'eutrophisation côtière, à ce constat de diminution voire disparition du pâturage sur certain secteurs de marais salées.

✓ Piste d'évolution, inflexions possibles face aux tendances, germes de changements

Les nombreuses démarches, assez récentes, concourent aujourd'hui à définir de nouvelles règles de gestion des herbus (DocOb Natura 2000 ; guide de construction des bergeries ; AOC agneaux de présalé ; plan de gestion pastoraux pour les AOT ; etc.). Elles sont la résultante ou le moteur d'une évolution forte des modalités de pratique du pastoralisme sur les marais salés répondant à la fois à des besoins de pérennité de l'activité d'élevage (démarches de qualité, accès à l'estran, installation proche du rivage) et à des obligations de conservation des habitats de marais salés dans un bon état de conservation (dans le cadre de Natura 2000).

L'évolution du milieu (phénomène d'accrétion ou d'érosion des marais salés, expansion du Chiendent maritime, partage de d'espace avec d'autres activités) implique de mobiliser, dans bien des cas, le pastoralisme comme un outil de gestion et ce, dans l'objectif de conserver des éléments écologiques remarquables ou certaines fonctionnalités (accueil de l'avifaune, limitation du Chiendent maritime, etc.) du marais salés. Cette nouvelle approche de l'activité sera vraisemblablement à l'avenir un élément de valorisation et de pérennisation de l'activité pastorale sur les marais salés.

Enjeux pour l'activité

✓ Pérenniser une activité d'élevage rémunératrice et de qualité.

Le savoir-faire agricole unique que requiert l'élevage de prés salés est une composante essentielle du devenir économique de l'activité et de son patrimoine culturel. Techniquement inféodé aux milieux naturels si particuliers que sont les marais salés, cette activité d'élevage trouvera son devenir au travers une vision globale, transversale et à long terme de l'ensemble de la filière, de la production à la vente des produits. La capacité à maintenir une activité de qualité et à le faire valoir (démarche

d'AOC par exemple) sera garante de sa pérennité et permettra d'accompagner sans les subir les modifications profondes en cours (restructuration des exploitations, relation aux marais salés intégrant des obligations environnementales, etc.). Dans ce sens, un dialogue constructif et déjà engagé entre les professionnels, l'Etat et les autres usagers et/ou gestionnaires des marais salés et de la frange littorale permettra de définir l'évolution souhaitée de la gestion des marais salés et d'apporter des réponses précises et opérationnelles au regard des attentes des acteurs en termes économiques et paysagers, ainsi qu'aux enjeux de conservation des prés salés.

Par ailleurs, l'avenir de cette activité d'élevage, dans un contexte de déprise, dépend du maintien des exploitations en place mais aussi des possibilités d'installations de nouveaux éleveurs sur les secteurs de marais salés anciennement utilisés mais aujourd'hui délaissés. La mise en place de cadres techniques par exemple pour l'implantation de bergeries sur le littoral doit permettre de répondre à ce souci de pérennisation³. De la même façon, les outils fonciers (portage foncier des collectivités, intervention du Conservatoire du littoral) peuvent être une réponse complémentaire. Dans tous les cas, l'enjeu réside aujourd'hui dans la mise en place de partenariat assurant une vision transversale de l'activité du siège d'exploitation arrière littoral à l'utilisation du milieu sur le DPM.

✓ Assurer une gestion pastorale favorable au maintien des habitats naturels et des fonctionnalités écologiques des marais salés.

La nécessité de mettre en place une gestion durable qui prenne en compte les fonctions écologiques multiples et complexes du marais salé est largement identifiée dans le cadre des documents d'objectifs Natura 20000 qui couvrent l'entièreté des espaces de marais salés de la Côte Ouest du Cotentin et de la Baie du Mont-Saint-Michel. Dans ce cadre, une gestion pastorale adaptée doit permettre d'associer économie et écologie et d'agir dans une optique de développement durable : pérenniser un milieu naturel et préserver des ressources afin de maintenir une activité d'élevage économiquement durable (Courtois, 2006).

Pour répondre à cet enjeu, les opérations à mettre en place doivent s'articuler autour de deux axes :

- de maintenir des surfaces gérées de façon différenciée (fauche, pâturage extensif, gestion spécifique, etc.) pour pérenniser l'accueil et le maintien de certaines espèces (hivernage de certains anatidés, maintien de flore caractéristique ou remarquable), limiter l'envahissement par le Chiendent maritime et assurer la survie économique de l'activité pastorale.
- de maintenir voire permettre le redéploiement des zones à Obione faux-pourpier afin de garantir le maintien d'un certain nombre d'espèces et de fonctions spécifiques du marais salé.

_

³ Le guide de construction des bergeries élaboré par la Chambre d'agriculture de la Manche et le CAUE de la Manche établit les prescriptions satisfaisant à la fois les exigences techniques de l'élevage moderne et les caractéristiques architecturales et paysagères imposées en particulier dans le cas des espaces remarquables littoraux.

Pour ce faire, outre la mise en œuvre une gestion pastorale adaptée déjà formalisée dans les plans de gestion accompagnant les AOT, il pourra être mobilisé des outils de gestion spécifiques (MAEt, Contrat Natura 2000, etc.) visant notamment la reconquête des marais salés fortement atteints par l'expansion du Chiendent maritime.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de la Manche (Chambre d'agriculture 50, 2009) précise que les éléments auquel doit répondre la mise en œuvre d'une gestion pastorale durable des herbus sont :

- de sauvegarder la typicité biologique de ces milieux, condition de la qualification du produit « agneau de pré salés ;
- de gérer et optimiser techniquement la ressource fourragère disponible pour les éleveurs sur ces terroirs, de manière à ce que les agneaux y consomment les halophytes dont dépend leur spécificité dans les meilleures conditions possibles;
- de créer des conditions claires et agréables de cohabitation pour les éleveurs qui fréquentent le même pâturage

✓ Améliorer la connaissance des pratiques, de leurs modalités et de leur impact sur le milieu.

La mise en place d'un cadre d'action répondant à la fois aux besoins économiques de l'activité d'élevage et au maintien des fonctions écologiques de marias salés doit s'appuyer sur une réflexion fine entre l'animal et son pâturage. De cette capacité à mener un travail de recherche zootechnique approfondi dépendra une meilleure définition des moyens d'actions tant pour l'éleveur que pour les gestionnaires (Pouille, 2007). La mobilisation d'outils de recherche dont les méthodologies sont développées par ailleurs (INRA par exemple) devrait permettre de mieux appréhender le comportement des animaux, leur relation au milieu et les modalités d'utilisation de ce dernier.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une gestion pastorale favorable au maintien des habitats naturels et des fonctionnalités écologiques des marais salés doit aussi s'accompagner d'un programme de recherche et de suivi assurant une évaluation permanente de la gestion et de son incidence sur le milieu (prés salés et compartiment « eau ») dans un souci d'efficience des actions mises en place

Leviers d'action envisageables

✓ Favoriser la mobilisation des outils contractuels de gestion du milieu: MAEt et Contrat Natura 2000. La gestion pastorale, lorsque ses modalités sont appropriées (chargement, secteurs de pâturage), peut être l'un des moyens pour garantir à terme le maintien des différentes fonctions écologiques des marais salés. Dans ce cadre, il est possible de mobiliser des outils spécifiques liés à Natura 2000 (contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) pour la mise en place de certaines actions de restauration du marais salés tel que la fauche du Chiendent, le pâturage forcé, le développement du pâturage sur des secteurs sous-pâturés, etc.

Dans certains cas la restauration du marais dépend de la capacité à maintenir un pâturage forcé sur les zones à Chiendent maritime fauchées. Si l'utilisation de clôtures mobiles est envisageable, l'autre solution consiste à mettre en œuvre une conduite dirigée des

troupeaux à l'aide de bergers. La conduite dirigée peut permettre également d'affiner les itinéraires des troupeaux pour aboutir à un pâturage plus homogène dans les zones qui restent pâturées sans objectif spécifique de reconquête. L'objectif n'est pas d'arriver à une végétation totalement homogène sur le marais salé mais bien de réussir à diminuer de façon significative la pression de pâturage sur les secteurs les plus utilisés en la reportant sur les zones où le Chiendent est en prolifération. Ce type d'action pourra également prétendre à la mise en place de Contrat Natura 2000 ou MAEt mais dépendra aussi des capacités à mobiliser les différents partenaires autour d'un projet global et collectif.

- ✓ Déployer la démarche de labellisation en AOC. Les agneaux dits de « prés salés » offrent une viande aux qualités gustatives particulières liés aux conditions d'utilisations spécifiques du marais salés. L'attribution d'une AOC vise à asseoir le lien fonctionnel entre paysages, milieux naturels remarquables et production à forte typicité. Elle vient par la même occasion protéger cette typicité contre les usurpations toujours tentantes. En baie du Mont-Saint-Michel et dans les havres du Cotentin, les motivations de la demande de l'AOC remontent au milieu des années 80, les éleveurs ont réagi contre l'utilisation abusive du nom «agneau de prés-salés » en créant deux associations et en déposant des marques : agneaux des herbus en Île et Vilaine, le Grévin en Manche. L'AOC actuelle trouve son origine dans ces premières démarches et s'inscrit dorénavant dans une politique à long terme de sauvegarde du produit : du nom, du savoir- faire traditionnel et de ce fait de sa qualité (Frangoudes, 1997). La définition de l'agneau pré-salé précise avant tout qu'il s'agit d'un animal herbagé dont l'essentiel de l'alimentation provient du pâturage des marais salés. L'appellation d'origine contrôlée fixe les conditions de production de l'Agneau de Pré Salé pour la Baie du Mont Saint-Michel et les havres de la Côte Ouest du Cotentin. Elle affirme les grandes caractéristiques de cette production, ainsi que l'esprit général dans lequel elle doit se réaliser. Basée sur une démarche volontaire de la part des éleveurs, l'AOC réglemente néanmoins dans le détail leurs pratiques.
- ✓ Mobiliser les outils de gestion intégrée du littoral. La pratique pastorale implique une gestion globale et cohérente de l'espace maritime utilisée pour le pacage (prés salés), des zones d'accès à l'estran, des terrains de replis notamment hivernaux et des bergeries arrière-littorales. Pour cela, différents outils peuvent être mobilisés afin d'aboutir à une gestion transversale, pérenne et efficace. Le portage foncier, par exemple, qui peut être mis en place par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine peut ainsi permettre de maintenir l'activité agricole par l'installation d'éleveurs en associant les partenaires et collectivités locales. Autre exemple, l'intervention du Conservatoire du littoral tant sur les espaces terrestres proches du rivage comme ceux du DPM peut également apporter ce besoin de gestion spécifique des prés salés prenant en compte les espaces arrières littoraux attenants

Liens avec d'autres activités/facteurs d'influence

√ La qualité des eaux littorales

La production d'ovin de pré salé est à relier, et ce particulièrement dans les havres, à la qualité bactériologique des eaux littorales, facteur influençant l'état écologique des masses d'eau côtières et les usages qui en dépendent.

Les marais maritimes sont le réceptacle des eaux douces des bassins versants et des pollutions qui les accompagnent. A la charge polluante de ces dernières, peut venir s'ajouter, notamment en condition de marées de vives eaux, la pollution issue du lessivage des parcelles pâturées situées dans le havre. Dans la cadre du programme européen Mareclean piloté par le Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais, une analyse de la qualité des coquillages a permis de comparer l'impact des précipitations et des submersions. De cette analyse comparative, il ressort que les submersions sont à l'origine de 29% des contaminations observées sur les coquillages sur la période 2006-2008 (sources des données : réseau REMI IFREMER), alors que les précipitations sont à l'origine de 42%. Le pâturage ovin constitue donc une source de contamination parmi d'autres. En complément, une démarche de quantification des flux de pollution issus du lessivage des parcelles pâturées a été menée sur une zone atelier délimitée dans le havre de la Vanlée. Elle a permis de confirmer le rôle de ces activités de pâturage dans la dégradation des eaux littorales au même titre que celles citées précédemment (assainissement, pâturage des bovins....).

✓ Les pollutions et le débit solide des fleuves

La pollution des eaux littorales par les effluents urbains et agricoles entraîne une dégradation des formations végétales du schorre. A l'inverse, la progression de certains ensembles sédimentaires liée aux modifications des régimes hydrologiques par l'homme (dragage de chenaux, extraction de granulats, réductions des débits d'étiage des fleuves dus aux sur consommations d'eau en amont) entraînent le développement de surfaces colonisables par la végétation des prés salés. Ces phénomènes ont un effet amplificateur.

✓ Les phénomènes naturels

Les marais salés jouent un rôle crucial de part leur rôle contre les assauts de la mer, les tempêtes et autres phénomènes climatiques. Quels seront les effets du changement climatique qui s'accompagne d'une élévation du niveau de la mer et d'une fréquence accrue des tempêtes? Comment les usages liés à ces formations végétales seront-ils affectés? Il faut rappeler que près d'un tiers du littoral national est soumis à des mouvements naturels tels que le recul du trait de côte, les submersions marines et les avancées dunaires.

Les Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR), instaurés par la loi du 2 février 1995, fournissent un ensemble d'éléments techniques de prévention pour répondre à la variété des phénomènes en question.

✓ Les facteurs aggravants en matière d'aménagement

En matière d'aménagement, plusieurs causes peuvent expliquer l'érosion du littoral ou son engraissement : les installations portuaires qui, en s'avançant en mer, interceptent la dérive littorale, induisant l'accumulation ici, mais déclenchant ou aggravant l'érosion là (Paskoff, 1998). La multiplication récente des ports de plaisance (création d'épis rocheux, digues, etc.) a généralisé de telles perturbations dans l'évolution des côtes. Entrainant le plus souvent des pertes biologiques et fonctionnelles.

Attentes des acteurs par rapport au projet de Parc Naturel Marin

- Développer les connaissances scientifiques et techniques sur les marais salés et l'activité d'élevage (zootechnie, interactions entre élevage et prés salé, état de conservation, fonctions et évolution du milieu) en s'appuyant sur les retours d'expériences, sur la mise en place de moyens d'études dédiés et sur l'accompagnement scientifique des professionnels.
- Faciliter une harmonisation des procédures administratives (AOT par exemple) et de gestion (plans de gestions pastoraux) au sein de la filière d'élevage de prés salés occupant les différents territoires de la Baie du Mont-Saint-Michel au Havre de Carteret.
- Permettre une gestion fine des prés salés (outils et moyens de gestion, articulation avec les enjeux à terre : terrain de replis, bergeries, etc.) prenant en compte à la fois les impératifs économiques des exploitations et les enjeux de préservation du milieu.

Bibliographie

BOUCHARD V., DIGAIRE F., LEFEUVRE J.C., GUILLON L.M., 1995. Progression des marais salés à l'Ouest du Mont Saint-Michel entre 1984 et 1994. Mappemonde : pp. 28-34.

BOUCHARD V. & DIGAIRE F., 1996a. Une avancée marquée des marais salés à l'est du Mont Saint-Michel. In : Découvrir la baie du Mont Saint-Michel, A. Mauxion. Ed. Ouest-France. p. 22-23.

BOUCHARD V. & DIGAIRE F., 1996b. Evolution spatio-temporelle des marais salés normands de la baie du Mont Saint-Michel. In : Effect of environmental changes on salt marsh processes, Vol.2. Commission of the European Community. EEC Contract n° E5V-0098, J.C. Lefeuvre. ed., pp : 31-33.

CAUE 50, 2009. Réflexions pour l'implantation de bergeries pour ovins de prés salés sur la côte Ouest du Cotentin : paysage et architecture. CAUE de la Manche. Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Conseil général de la Manche, Conseil régional de Basse-Normandie, Chambre d'agriculture de la Manche, 161 p.

CBNB, 2008. Cartographie des herbus de la Baie du Mont-Saint-Michel et évaluation de leur état de conservation. Conservatoire Botanique National de Brest, Antenne Basse-Normandie, DIREN de Basse-Normandie, 38 p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE 50, 2009. Projet global de modernisation des installations pour l'élevage de pré salé dans la Manche. Guide ressource pour l'implantation des bergeries. Partie technique et réglementaire. Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Conseil général de la Manche, Conseil régional de Basse-Normandie, Chambre d'agriculture de la Manche, 81 p.

COURTOIS D., 2006. Identification des marais salés dans le cadre de l'AOC prés-salés. Garantir le lien au terroir et respecter les équilibres écologiques du milieu. Mémoire de stage présenté dans le cadre du Master 2 ECOCAEN « Gestion et valorisation agri-environnementales » Université de Caen Basse-Normandie, INAO, 56 p.

FRANGOUDES K., 1997. Les signes de qualité utilisant l'image de la Baie du Mont-Saint-Michel. Coastman working papers. Working paper n°10. 17p.

GUILLON L.M., 1984. Les schorres de la baie du Mont Saint Michel. Unités de végétation et facteurs du milieu. Rapport fonctionnement des systèmes écologiques de la baie du Mont Saint Michel. Ministère de l'Environnement. Muséum d'Histoire Naturelle et Université de Rennes I. Laboratoire d'Evolution des Systèmes Naturels et Modifiés, Ecole Pratiques des Hautes Etudes, Laboratoire de Géomorphologie, 78 p.

INAO, 1996. Agneaux de prés-salés du Mont-Saint-Michel. Document de travail. Commission d'enquête 13-14 septembre 1996. 10p.

LEFEUVRE J.-C., BOUCHARD V., FEUNTEUN E & RADUREAU A., 2007. Invasion des marais sales intertidaux par un complexe d'espèces et d'hybrides de chiendent (appartenant au genre elytrigia) et fonctionnement écologique des marais sales de la baie du mont-saint-michel. Rapport final

programme de recherche « invasions biologiques ». Université de Rennes 1, UMR 6553 ECOBIO et ERT 52 Biodiversité, Fonctionnelle et Gestion des territoires, 57 p.

LEVASSEUR J.E., AMELINE M., GRESILLON-LEGEAY L., GUENEGOU M.C., LE GARREC M.J., LE RHUN J. & PEREZ G., 1993. Physiographie et végétation. In : Comparative studies on salt marsh processes, J.C. Lefeuvre ed., 258 p. Contrat C.E.E.. Lab. ESNM, Université de Rennes 1 et M.N.H.N. : 11-144.

LEVASSEUR J. E., 1998. Des prés sales en général et de ceux de la baie du Mont-Saint-Michel en particulier, Rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, commission scientifique pour les questions hydro sédimentaires.

MAINGUIN G., 2002. Vers une gestion intégrée des prés-salés de la baie du Mont-Saint-Michel. DIREN Basse-Normandie, 60p.

POUILLE T., 2007. Havre de la Côte Ouest du Cotentin: gestion technique du pâturage sur le Domaine Public Maritime. Rapport de mission pour le Syndicat de Défense de l'AOC d'Agneau de prés salés des Havres et de la Baie du Mont-Saint-Michel. Chambre d'agriculture de la Manche, 57 p.

MARY M. & VIAL R., 2009a. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 1 : Etat des lieux. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 273 p.

MARY M. & VIAL R., 2009b. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 2 : Enjeux et orientations. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 219 p.

PRIOU S., 2004. Des bassins versants aux eaux côtières, réflexions méthodologiques et contribution scientifique à partir des havres de Saint Germain sur Ay, de Régneville et de la Vanlée. Mémoire de DEA. Université de Nantes IGARUN. 70p.

RADUREAU A., 2007. Utilisation pastorale des herbus de la Baie du Mont Saint Michel et gestion de la biodiversité. Université de Rennes 1, ERT 52 : Biodiversité Fonctionnelle et Gestion des Territoires. Basse-Normandie, DIREN de Basse-Normandie, 28 p.

VALERY L., 2001. Progression d'Elymus athericus dans un marais salés : incidence sur les flux de matière organique. Rapport DEA, Muséum National d'Histoire Naturelle.

Contacts:

Mission d'étude :

Hervé MOALIC - chef de la mission d'étude

herve.moalic@aires-marines.fr

mob: 06 33 27 23 37

Rédacteur :

Mickaël MARY - chargé de mission bande côtière /

Conservatoire du littoral

m.mary@conservatoire-du-littoral.fr

mob: 06 78 57 02 99

<u>Avec les contributions de</u>:

Marylise ALLANIC, Association des éleveurs et utilisateurs du Domaine Public Maritime.

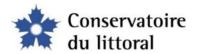
Patrick CHAUVIERE, Association des éleveurs et utilisateurs du Domaine Public Maritime.

Yannick FRAIN, Association des producteurs d'Agneaux de prés salés d'Ille-et-Vilaine / Syndicat de défense de l'AOC.

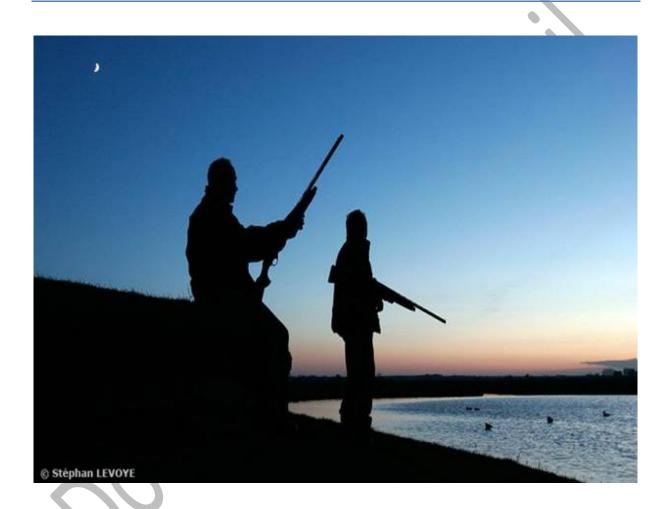
Alain GOUEDARD, Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

David LECORDIER, Association pastorales des havres de la Côte Ouest du Cotentin.





La chasse sur le Domaine Public Maritime



Avertissement

Cette fiche constitue un état des lieux et une description de l'existant pour l'activité de chasse sur le Domaine Public Maritime. Il s'agit d'un document de travail qui a vocation à être complété au fur et à mesure du déroulé de la concertation. Chaque acteur consulté peut présenter des observations et fait part des enjeux qu'il considère devoir noter. L'origine des différents apports est/sera signalée. Les objectifs de cette fiche sont (1) la présentation d'un diagnostic partagée et indicatif de la situation de l'activité de chasse sur le Domaine Public Maritime dans le golfe Normand Breton, (2) l'identification des enjeux immédiats et futurs et enfin (3) une présentation rapide des liens existants avec les autres usagers et les interactions avec l'environnement marin. Cette fiche ne reflète pas un point de vue de la mission d'étude pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton, ni celui de l'Agence des aires marines protégées.

Définition

La chasse représente sur l'ensemble du territoire terrestre limitrophe au golfe Normand Breton une activité traditionnelle ancrée dans le tissu social local. Sa pratique sur le domaine public maritime concerne surtout les grands espaces d'estran et de marais salés, en particulier entre la baie du Mont-Saint-Michel et le nord de la Côte Ouest du Cotentin.

Il s'agit d'une chasse aux oiseaux d'eau, les espèces prélevées concernent particulièrement les anatidés (surtout sarcelles d'hiver et canards siffleurs). Ceux-ci sont chassés essentiellement en période de migration postnuptiale et en hivernage, lors des déplacements migratoires hivernaux liés aux conditions climatiques, et pendant les marées de vives-eaux en bordure des bancs de sable et des herbus.

L'activité cynégétique sur le DPM est encadrée en ce qui concerne les périodes, les modes et le territoire de chasse. Les périodes et horaires d'ouverture/fermeture sont définis et fixés annuellement par arrêtés ministériel.







Canard siffleur

Descripteurs des techniques

Les modes de chasse du gibier d'eau en France ont globalement peu évolué au fil du temps, à l'exclusion de quelques aspects techniques. Tous ont pour point commun la difficulté de capturer un oiseau extrêmement méfiant et des temps de chasse imposés par sa biologie. Les oiseaux rythment la saison du chasseur de gibier d'eau de l'été à la fin de l'hiver et selon les différentes espèces Pour l'essentiel de leur cycle annuel, les oiseaux d'eau vivent la nuit et dorment le jour impliquant ainsi des modes de chasses spécifiques : la passée du soir lorsque les oiseaux vont au gagnage (zone d'alimentation), la passée du matin lorsqu'ils reviennent sur leurs zones dortoirs et enfin la chasse de nuit lorsqu'ils se déplacent en quête de nourriture (Deplanque, 2007).

La chasse au gabion

Elle cible principalement les anatidés (rares sont les autres espèces prélevées) lors de leurs périodes d'activités qui sont principalement nocturnes. La particularité de cette chasse réside dans le fait qu'elle peut se pratiquer tout au long de la période d'ouverture de la chasse aussi bien de jour que de nuit.

Les chasseurs passent la nuit entière dans un bloc (gabion), aménagé généralement de manière rudimentaire (lit pour repos, table pour se restaurer) et dissimulé (enterré) auprès d'une mare qu'ils entretiennent.



Gabion dans les herbus de la baie du Mont-Saint-Michel © Larrey & Roger / Cdl

Les gabions sont généralement fixes bien que certains peuvent être flettants ou submersibles (resenvents par les fortes marées)

être flottants ou submersibles (recouverts par les fortes marées). L'appellation locale est "gabion" mais d'autres régions les dénomment "huttes" dans le Nord de la France ou "tonnes" sur la façade atlantique.

Le chasseur au gabion fait reproduire et sélectionne des appelants (canards domestiques) qui constitueront son "attelage" (cortège "d'appelants") qu'il dispose sur la mare lors de ses nuits de chasse pour attirer les oiseaux sauvages. Ces derniers en pose sur le mare sont identifiés à l'aide essentiellement de jumelles mais également grâce à des indications comportementales et, suivant la saison, sonores (chant).

La plupart des gabions sont installés au sein des marais salés (ou herbus) des fonds de baie et havres du golfe Normand Breton. Le nombre de gabions est définitivement fixé à 61 (8 en Côtes d'Armor, 18 en Ille-et-Vilaine et 35 en Manche), inégalement répartis sur le territoire. Les immatriculations des gabions sont gérées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les quotas de prises maximales autorisées (PMA) par gabion sont définis à l'échelle du département dans le cadre des schémas départementaux cynégétiques. Il est obligatoire de tenir un carnet de prélèvement pour chaque installation (par arrêté ministériel). Le traitement statistique de ces carnets est effectué au niveau nationnal par l'ONCFS et la Fédération Nationale des Chasseurs.

La chasse au « hutteau mobile »

Elle se pratique à l'aide d'une hutte mobile qui peut être un caisson transportable et/ou démontable que le chasseur installe à marée basse aux endroits propices mais également une simple toile. Elle concerne essentiellement les limicoles. Cette chasse est pratiquée de jour et de nuit en Ille-et-Vilaine (12 hutteaux immatriculés) et dans les Côtes d'Armor (10 hutteaux). Elle se pratique de jour et aux heures de passée en Manche (disposition du règlement intérieur). Le nombre de hutteaux mobiles autorisés à chasse la nuit est fixé par le cahier des clauses particulières (26 hutteaux en baie du Mont-Saint-Michel, 26 hutteaux sur la côte ouest du Cotentin et 24 hutteaux sur le Nord du Cotentin).

A l'instar des gabions, les hutteaux mobiles font également l'objet de PMA.

La chasse à l'affût

Elle se pratique dans des criches (chenal des herbus se remplissant au gré des marées) asséchées, en bordure des rivières et des bras morts, ou dans des pêcheries en bois. Elle utilise des appelants.

L'une de ses variantes est la chasse au trou qui, comme son nom l'indique, se pratique par le creusement d'un trou à même le sol

dans la tangue en disposant des appelants à proximité.



Trou de chasse en bordure de chenal

© M Mary

La chasse à la passée

Cette chasse est pratiquée par la majorité des adhérents des associations de chasse maritime et se déroule essentiellement sur le littoral, estuaires et baies des Côtes d'Armor, sur l'estran et en limite d'herbus en baie du Mont-Saint-Michel et Rance maritime, et dans les havres de la Côte Ouest du Cotentin. Elle se pratique réglementairement lors des deux heures précédant le lever du soleil et lors des deux heures suivant le coucher du soleil. Ces périodes correspondent aux déplacements biquotidiens des anatidés entre leur remise maritime et leur gagnage terrestre.

La chasse à la botte

Elle se pratique devant soi et consiste en une prospection sur les espaces favorables au gibier. Le chasseur et son chien se déplacent sur l'estran et font lever le gibier qui est tiré au moment de l'envol. Ce type de chasse concerne essentiellement les limicoles. Elle se déroule généralement à raison de deux ou trois sorties par semaine, notamment le samedi et le dimanche.

Descripteurs socio-économiques

La chasse concerne en France environ 1,3 millions de pratiquants présents dans tous les milieux socio-professionnels. Les flux générés par ce loisir étaient estimés en 1992 à près de 2,3 milliards d'euros et les emplois directs et indirects générés par la filière chasse (structures, armuriers, équipementiers...) à 23 000 (Pinet, 1993). Elle fédère plus de 70.000 associations, soit le dixième de celles qui existent en France.

La chasse reste une activité de proximité où l'accès au territoire conditionne la pratique. Elle demeure une activité du milieu rural qui contribue étroitement au développement local. Ainsi, le lieu d'habitation se superpose dans la plupart des cas avec le territoire de chasse. Une enquête CSA de 2003 confirme ce constat : 70% des chasseurs parcourent moins de 40 kilomètres pour se rendre sur leur territoire de chasse. La pratique de la chasse est polyvalente (chasse devant soit, en battue, à l'affût). La chasse au gibier d'eau (terrestre ou maritime) concerne environ 30 % à 40 % des pratiquants.

La chasse au gibier d'eau sur le DPM du golfe Normand Breton concerne un peu plus de 1 900 adhérents regroupés au sein de cinq associations agréées et disposant du droit de chasse sur les parties maritimes concernées.

Cadre réglementaire et institutionnel

La réglementation qui s'applique concernant cette activité repose sur la réglementation nationale, à travers le livre IV titre II du Code de l'environnement. La période de chasse à tir pour la plupart des espèces chassables en France, commence un des dimanches de septembre pour se terminer le dernier jour de février. La chasse au gibier d'eau est soumise à des dates d'ouverture et de fermeture spécifiques, dérogatoires à la chasse du gibier sédentaire, fixées par arrêté ministériel (C. envir., art. R. 424-9) (Cizel, 2007). Les dates d'ouverture et de fermeture sont identiques pour tous les modes de chasse et ne sont échelonnés qu'en fonction des espèces. Certaines espèces peuvent être chassées en dehors de cette période. Il s'agit des espèces soumises au plan de chasse dont le prélèvement par territoire et par an est fixé à l'avance, de celles qui provoquent des dommages aux récoltes agricoles telles que sanglier et de celles qui sont invasives et causent des dégâts telles que le ragondin.

La chasse de nuit, pratiquée plus d'une heure avant le lever du soleil ou plus d'une heure après son coucher, est en principe interdite (C. envir., art. L. 424-4). Mais deux exceptions restreignent ce principe : d'une part, la chasse de nuit au gibier d'eau peut se pratiquer, sous certaines conditions dans 27 départements où elle est considérée comme traditionnelle ; d'autre part, la chasse à la passée est autorisée deux heures avant le levée et deux heures après le coucher du soleil (C. envir., art. L. 424-4 et 424-5) (Cizel, 2007).

Le <u>Conseil national de la chasse et de la faune sauvage</u> (CNCFS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre de l'Ecologie de l'Energie, du développement durable et de la Mer, auquel il donne son avis sur les conditions d'exercice de la chasse, les mesures relatives à la préservation de la faune sauvage, au développement du capital cynégétique. Il est en outre consulté sur les projets de loi et de décrets concernant le titre II sur la chasse. Il comporte pour l'essentiel des représentants des administrations et établissements publics concernés par la chasse ainsi que des instances cynégétiques, des organisations professionnelles agricoles et des organismes scientifiques. Ses membres sont désignés par arrêté du ministre chargé de la chasse pour une période de six ans.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de l'agriculture. Il accomplit des missions de police de la chasse et de l'environnement, réalise des études et recherches sur la faune sauvage et ses habitats et conduit des actions de développement. L'ONCFS dispose principalement de recettes issues de la redevance cynégétique acquittée par les chasseurs. Il reçoit également des financements publics (subventions de l'Etat ou d'autres personnes publiques) pour des actions d'intérêt général en faveur de la conservation et de la restauration de la faune sauvage.

La délégation interrégionale Bretagne Pays de Loire est présente à Nantes (44) (services départementaux à St-Brieuc pour les Cotes d'Armor et à Breal-sous-Monfort pour l'Ille-et-Vilaine). La délégation interrégionale Nord — Ouest est présente à Saint-Georges d'Aunay (14) (service départemental de la Manche à Coutances).

La <u>Fédération Nationale des Chasseurs</u>, agréée au titre de la protection de l'environnement, est quant à elle chargée de promouvoir et de défendre la chasse. Elle représente les intérêts cynégétiques et assure la coordination des actions des fédérations régionales et départementales. Les <u>fédérations régionales</u> assurent la représentation des chasseurs au niveau régional et sont

consultées par les préfets de régions sur les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats élaborées sous la coordination des directions régionales de l'environnement. Les <u>fédérations départementales</u> participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Cette action se traduit par l'élaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique qui est applicable pour 6 ans. Par ailleurs, les fédérations départementales contribuent à prévenir les dégâts de grand gibier et assurent leur indemnisation. Enfin, elles forment les chasseurs et gestionnaires du territoire, coordonnent les activités des différentes associations de chasse agréées de leur département et participent à la validation annuelle du permis de chasser.

Les fédérations départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche sont présentes respectivement à Plérin (22), Saint-Symphorien (35) et Saint-Romphaire (50).

La <u>chasse sur le domaine public maritime</u> (C. envir., art. D.422-15) fait l'objet de location de lots définis par le préfet suivant un cahier des charges national fixant les conditions générales de location (arrêtés des 8 avril 2005 et 12 mars 2007). La chasse sur le domaine public maritime fait l'objet d'une location et d'amodiation sur adjudication publique ou, le plus souvent, d'une location amiable au profit d'une association de chasse maritime (ACM) ayant adopté des statuts conformes au statutype fixé par arrêté ministériel (Cizel, 2007). Au sein du golfe Normand Breton, la chasse sur le domaine public maritime est consentie par l'Etat à 5 associations par le biais d'une amodiation donnant lieu à un bail d'une durée de neuf années. Les installations de chasses fixes sont soumises à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Associations	Périmètre d'intervention	Pratiques et règlement
Association de Chasse	Siège à Carentan. Lot de chasse	Chasse à la botte, chasse à la passée et
Maritime de la Baie des	compris entre le Phare de	chasse de nuit à partir d'installations fixes
Veys – Côte Est et Nord	Carteret et le canal de la Vire	ou mobiles (15 gabions et 24 hutteaux sur la
Cotentin		Côte Est du Cotentin).
	.7	940 adhérents dont environ une centaine
		sur le secteur Nord du Cotentin.
Association de Chasse	Siège à Coutances. Lot de	Chasse à la botte, et chasse de nuit à partir
Maritime de la Côte Ouest	chasse compris entre le Phare	d'installations fixes ou mobiles (16 gabions
du Cotentin	de Granville et le Cap de	et 26 hutteaux).
(1)	Carteret	500 adhérents.
Association de Chasse	Siège à Avranches. Lot de	Chasse à la botte, chasse à la passée et
Maritime de la Baie du	chasse compris entre le phare	chasse de nuit à partir d'installations fixes
Mont Saint-Michel	du Roc et la limite	ou mobiles. (19 gabions et 26 hutteaux) La
(ACM/BMSM)	départementale Manche/Ille-	gestion des gabions est déléguée selon les
	et-Vilaine	dispositions du règlement intérieur.
		520 adhérents
Association des Chasseurs	Siège social à Saint-Malo. Lot de	Chasse à la botte, chasse à la passée et
de Gibier d'Eau d'Ille-et-	chasse sur le Domaine Public	chasse de nuit à partir d'installations fixes
Vilaine (ACGEIV)	Maritime de la baie bretonne et	ou mobiles (18 gabions et 12 hutteaux).

	de la Rance maritime.	Gestion des gabions collective.
		535 adhérents dont 150 sur la Rance maritime
Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor	Siège social à Plérin. Lot de chasse sur l'ensemble du Domaine Public Maritime des Côte d'Armor	Chasse à la botte, chasse à la passée et chasse de nuit à partir d'installations fixes ou mobiles (8 gabions et 10 hutteaux) 230 adhérents dont 35 sur la baie de Saint-Brieuc

Des <u>réserves</u> de chasse et faune <u>sauvage</u> sur le littoral français (métropole et outre-mer), anciennement <u>réserves de chasse maritime</u>, ont été créées à partir de 1973 au moment de la réorganisation de la chasse maritime (règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime, statuts des associations de chasse, fixation des lots de chasse, cahier des charges, etc...). Dans les instructions ministérielles établies tous les 9 ans à l'occasion du renouvellement des baux de chasse sur le DPM, il est rappelé que l'objectif de ces réserves est particulièrement de «faciliter la migration de toutes les espèces aquatiques qui traversent notre pays en leur assurant des lieux d'escale (réserves refuges) » et peuvent sur quelques secteurs être également favorables à la reproduction de certaines espèces d'oiseaux. mettre Ces réserves sont instaurées pour la durée des baux et peuvent être renouvelées. Les règles de gestion de ces réserves ministérielles ont été définies par l'Etat dans une circulaire du 29 août 1973. Seule l'activité de chasse est interdite sur ces réserves (SCHRICKE 2006).

Réserve de chasse maritime	Surface et caractéristiques
Réserve de chasse maritime du Havre de Geffosse	Réserve créée par arrêté du 7 décembre 1976. Sa surface totale est de 185 ha Les limites du havre sont actuellement totalement artificielles. Du côté continental, il est entouré de digues qui le séparent des terres agricoles. Sur la façade océanique, il se trouve complétement barré, depuis 1973, par une digue route. Reserve incluse dans le SIC « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » Voir tableau pages suivantes pour les actions de gestion menées.
Réserve de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel	9 900 ha La réserve est à cheval sur les deux départements Manche et Ille-et- Vilaine. Elle englobe une grande part de marais salés et pour le reste l'estran sablo-vaseux Inclut dans la ZPS, le SIC et le site Ramsar «Baie du Mont-Saint-Michel » Voir tableau pages suivantes pour les actions de gestion menées.
Réserve de chasse maritime des îles de la Côte d'Emeraude : Agot, Cézembre, La Conchée, Le Grand Chevreuil, Les Landes,	3 000 ha Réserve englobant chaque île et un périmètre d'½ mile autour de celle-ci, calculé à partir de la laisse de basse mer (marées d'équinoxe). Inclut dans la ZPS et le site Ramsar «Baie du Mont-Saint-Michel » et dans

Les Rimains.	les SIC « Baie du Mont-Saint-Michel » et « Côte de Cancale à Paramé ».
Compléter pour les Côtes d'Armor avec l'atlas	

Carte de représentation de l'activité

Faire carte avec territoires de chasse + nombre d'adhérents + nombre de gabions et hutteaux par association de chasse+ réserve de chasse maritime, RNR et Réserve nationale.



Eléments de rétrospective

La pratique de la chasse en France régresse depuis 1975, à un rythme très régulier de 2 à 3 % par an. Cette régularité n'est pas uniforme sur toute la France, elle cache en fait une diversité notable au niveau départemental, chaque département connaissant des évolutions diverses en combinant alternativement chutes et paliers.

Les raisons expliquant les variations (stabilité, croissance ou régression) du nombre de chasseurs en France, connu statistiquement depuis 1945, sont à rechercher dans trois domaines principaux :

- Raréfaction du petit gibier terrestre ;
- l'évolution réglementaire qui peut compliquer l'accès à cette pratique ;
- l'évolution des mentalités et modes de vie qui conditionnent le recrutement.

La chasse intéresse une population essentiellement masculine, à dominante rurale forte, vieillissante, composée de toutes les classes sociales et catégories socioprofessionnelles. Activité d'initié et de proximité, la chasse recrute dans le cercle familial ou celui des amis ; mais, en concurrence avec d'autres loisirs, la chasse attire de moins en moins ; sa relation avec les aspirations des jeunes et des femmes d'aujourd'hui n'est pas encore satisfaisante, même si certains changements favorables sont décelables (Scherrer, 2002).

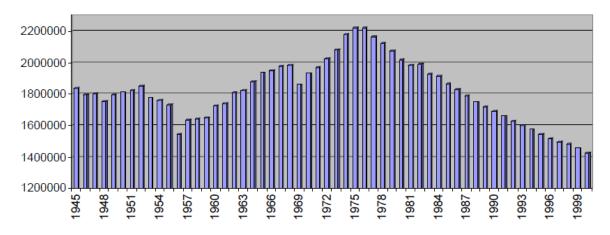


Figure 1: évolution du nombre de chasseurs en France entre 1945 et 1999 (source : ONCFS).

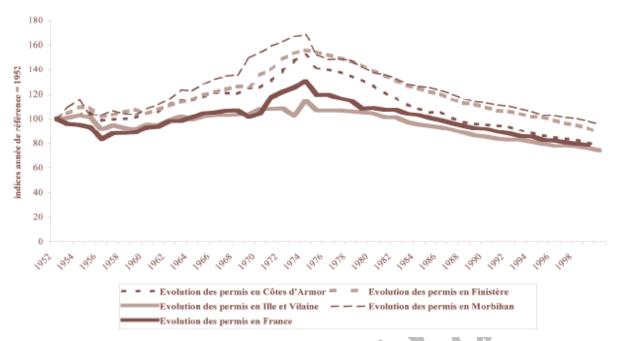


Figure 2 : évolution comparée du nombre de chasseurs en Bretagne et en France entre 1952 et 1999 (source : Bretagne Environnement).

En France, la <u>chasse au gibier d'eau</u> est encore pratiquée majoritairement, voire exclusivement, par 150 000 chasseurs (près de 2 000 adhérents aux associations de chasse maritime sur le golfe Normand-Breton). Ici aussi, les effectifs nationaux sont en baisse (213 000 au dernier recensement officiel de 1999-2000). Néanmoins, la tendance sur les trois départements Côte d'Armor, Ille-et-Vilaine et Manche est, ces dernières années, à une légère augmentation du nombre d'adhésion (de 10 à 20%) après une phase de diminution puis de stabilisation.

L'extrême difficulté de certains modes de chasse du gibier d'eau, l'effort physique que cela implique souvent, les conditions climatiques aussi, parfois très rudes lorsque les oiseaux entament de fortes migrations, ont pour conséquence une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que pour les autres types de chasse. L'accès facile et pour un coût modique aux associations de chasse maritime accentue cette tendance. Beaucoup de jeunes chasseurs trouvent, grâce à ces associations (accès gratuit la première année de chasse), leur premier territoire de chasse et y vivent leurs premières expériences (Deplanque, 2007).

Éléments de prospective

✓ Une pratique en mutation

Les deux décennies passées ont constitué une période charnière pendant laquelle l'agriculture est passée d'une polyculture à une agriculture productiviste et spécialisée. La mutation des paysages a provoqué de profonds changements au sein de la faune sauvage. Si certaines des espèces qui la composent – et tout particulièrement le grand gibier (cerf élaphe, chevreuil, sanglier) – ont su s'adapter, notamment grâce à la mise en application de plans de chasse, à l'inverse le petit gibier

sédentaire a beaucoup souffert de ces bouleversements, au point de quasiment disparaître (perdrix grise et perdrix rouge, par exemple).

Il en résulte une évolution considérable de la pratique de la chasse qui est passée de la recherche d'oiseaux sauvages au tir d'oiseaux lâchés, faute de pouvoir trouver ce que la plaine ne pouvait plus produire. Beaucoup de chasseurs se sont alors retournés vers les espèces migratrices et en particulier celles au gibier d'eau notamment sur le domaine maritime.

✓ Une pratique liée à l'évolution des normes environnementales.

La mise en œuvre de la directive « Oiseaux » en France et son impact sur la pratique de la chasse est source depuis de plusieurs années de nombreux débats et contentieux, tant au niveau national que local. La directive « Oiseaux » reconnaît néanmoins pleinement la légitimité de la chasse aux oiseaux sauvages en tant que forme d'utilisation durable. Les polémiques qui ont pu avoir lieu sur la compatibilité de cette activité avec certaines exigences de la directive a amené la Commission européenne a lancé en 2001 une « Initiative en faveur d'une chasse durable" destinée à mieux faire comprendre les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive en matière de chasse et à élaborer un ensemble de mesures scientifiques, de conservation et de sensibilisation afin de promouvoir une chasse durable dans le respect de la directive. Ceci a abouti en 2008 à l'élaboration d'un « Guide sur la chasse en application de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la (http://www.developpementconservation des oiseaux sauvages » durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide sur la chasse cle0331ce-1.pdf).

Ce document clarifie les exigences de la directive relatives à la chasse, dans le cadre juridique existant, qui soient solidement fondées sur des principes et des données scientifiques et axées sur l'objectif général de conservation poursuivi par la directive.

En France, les relations entre l'activité cynégétique et la perturbation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un rapport sous l'égide du professeur Lefeuvre (2000). Ce rapport a conclu que pendant la période réglementaire de chasse aux oiseaux d'eau, la chasse est considérée comme non perturbante pour les espèces chassables visées par la directive. Cependant, hors des périodes réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau, d'autres formes de chasse, la destruction d'animaux nuisibles, la régulation d'animaux en surnombre réalisés au fusil, en battue ou individuellement, peuvent être une cause de perturbation de certaines espèces migratrices pendant leur période de reproduction.

Vers un renforcement des missions de gestion de l'espace, des habitats et des espèces.

La loi sur le développement des territoires ruraux, publiée au Journal officiel du 24 février 2005 comporte un volet consacré à la chasse (chapitre V du titre IV). Cette loi introduit une meilleure reconnaissance de la chasse, affirme son apport à l'économie du monde rural et donne de nouvelles responsabilités à la chasse qui est sollicitée notamment dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des zones côtières.

Ainsi, les fédérations départementales des chasseurs sont agréées au titre de la protection de l'environnement. La contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes est reconnue, ainsi que leur participation au développement économique en milieu rural. L'initiative pour créer des réserves de chasse et de faune sauvage appartient dorénavant aux chasseurs et aux fédérations, et non plus à l'État. Les réserves nationales sont organisées en un réseau national sous la

responsabilité de l'ONCFS et de la Fédération nationale des chasseurs. Les autres réserves peuvent être organisées en réseaux départementaux dont la coordination est assurée par les fédérations départementales.

Les associations de chasse, les fédérations départementales et l'ONCFS collaborent également sur plusieurs sites de DPM ou de marais arrière littoraux afin de mener des actions de restauration ou de gestion du patrimoine naturel dans une perspective d'accueil de l'avifaune migratrice et hivernante. Le tableau ci-dessous reprend les principales d'entre elles :

Programme	Partenariats	Objectifs et résultats
Aménagements de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont-Saint- Michel (50 & 35)	Partenariat établi depuis 1992 entre l'ONCFS, les fédérations départementales des chasseurs de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, l'Association des chasseurs de gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine, et l'Association de chasse maritime de la baie du Mont-Saint-Michel. Contrat nature du Conseil régional de Bretagne et financements du Conseil Général de la Manche et du Conseil Régional de Basse-Normandie.	Travaux d'aménagement depuis 1996 sur 50 ha de la réserve. L'objectif de ces travaux était d'augmenter la capacité d'accueil de la réserve utilisée habituellement par les canards siffleurs. Les travaux ont consisté en : - un accroissement de la surface en eau (cuvettes sur environ 6ha), - le maintien de l'inondation hivernale par une meilleure gestion des niveaux d'eau, - fauchage de la végétation haute (chiendent, fétuque). Accroissement des capacités d'accueil de la réserve de chasse maritime notamment pour l'alimentation des anatidés mais également pour la nidification régulière de l'Avocette élégante et de l'Echasse blanche. Retour d'expérience sur la gestion des marais salés par rapport à l'objectif de limitation de l'expansion du Chiendent maritime.
Réhabilitation du marais de Châteauneuf (35 – Baie du Mont- Saint-Michel)	La fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et la Fondation pour la protection des habitats et de la faune Sauvage ont acquis environ 300 hectares dans les marais de Châteauneuf.	Depuis 1985 de nombreux aménagements ont permis la restauration du marais : Réhabilitation du lit du Vieux Meleuc, création d'une digue qui ceinture la zone inondable avec la tourbe extraite des canaux pour retenir l'eau dans le périmètre prévu, réaménagement des biez secondaires, création d'un plan d'eau, réalisation de vannages pour la gestion hydraulique. La gestion entreprise a permis de réhabiliter l'attractivité du site pour les oiseaux d'eau et contribue fortement au rétablissement des fonctionnalités de cette zone humide périphérique à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel
Restauration du marais de Sougeal (35 – Baie du Mont- Saint-Michel)	Convention tripartite entre la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, la Fédération départementale des pêcheurs d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Sougéal. Deux Contrats nature successifs du Conseil régional de Bretagne (1997 et 2002) ont permis de réhabiliter le marais et mettre en place un programme de réflexion sur sa gestion et sa valorisation. Décembre 2006 : classement du marais de Sougéal en espace remarquable de Bretagne (ou réserve naturelle régionale)	Convention entre la commune et la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (1986) visant à maintenir 1 hectare en eau sur la grand mare de la Musse en été et 14 à 15 hectares en été; Gestion et la valorisation du marais : restauration du réseau hydraulique dans la partie avale du marais, installation de vannage pour la gestion des niveaux d'eau ainsi que d'une passe à poissons, installation d'un observatoire ornithologique. Le plan de gestion de la Réserve propose de nombreuses autres actions de gestion pour optimiser le potentiel écologique du marais. La gestion entreprise a permis de maintenir et optimiser

	et gestion par la communauté de communes de la baie du Mont-Saint- Michel – Porte de Bretagne.	l'attractivité du site pour les oiseaux d'eau et contribue fortement au rétablissement des fonctionnalités de cette zone humide périphérique à l'échelle de la baie du Mont- Saint-Michel
Réhabilitation des prés de l'Hôpital d'Avranches (50 – Baie du Mont- Saint-Michel) (en projet)	25 hectares sont propriété de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et gérés par la fédération départementale des chasseurs de la Manche.	A compléter
Aménagement de la Réserve de chasse maritime du Havre de Geffosses (50 – Cote Ouest du Cotentin)	Les travaux d'aménagement ont été réalisés grâce au partenariat financier de la FDC50; du Conseil Régional de Basse-Normandie ; du Conseil Général de la Manche ; le Symel ; Communauté de communes de Lessay ; Commune de Geffosses ; l'Agence de l'eau Seine Normandie ; l'ACM de la Côte Ouest.	1987 : creusement par l'ACM de la Côte ouest d'un plan d'eau de 2 ha au nord du havre. Il est alimenté par une pompe ; Décembre 1999 : mise en place de poneys New Forest ; Entre 2004 et 2008 : grande opération de travaux pour favoriser l'accueil des oiseaux sur la réserve (création d'un second plan d'eau de 2 ha, aménagement des abords du premier plan d'eau pour diversifier les habitats naturels) et l'accueil et la canalisation du public (aire de stationnement, sentier pédagogique).

Enjeux pour l'activité

✓ Participer à l'amélioration des connaissances et aux suivis d'évolution des espèces migratrices chassables

Le suivi à long terme de toutes les populations d'espèces migratrices soumises à la chasse implique des échelles spatiales larges puisqu'il s'agit du Paléarctique dans son ensemble. Par conséquent cela renvoi à des difficultés fortes pour organiser, structurer et coordonner un réseau de compétences pouvant analyser en temps réel les conséquences sur les populations d'oiseaux migrateurs aussi bien d'une mauvaise reproduction que d'une vague de froid sur le nord de l'Europe ou d'une sécheresse au Sénégal. Au niveau international et national des réseaux de suivis existent et doivent être soutenus. Ils sont notamment portés au niveau international par des associations spécialisées dans l'acquisition connaissances: BirdLife International, le Wader Study Group ou l'OMPO.

La contribution des acteurs cynégétiques à ces réseaux est essentielle et ce, en particulier au travers leur



Les voies de migrations de printemps (ou prénuptiales) principales et secondaires des oiseaux migrateurs en France (bien entendu, les migrateurs survolent l'ensemble du territoire). Les voies méditerranéo-rhodanienne et atlantique sont les axes majeurs de migration.

implication au sein du réseau « Oiseaux d'eau – Zones humides » (piloté par l'ONCF et les FDC) et du CNERA « Avifaune migratrice » de l'ONCFS qui développe des programmes de recherche et d'étude spécifiques. A titre d'exemple, le réseau « Oiseaux d'eau – Zones humides » permet d'obtenir des données standardisées et homogènes à l'échelon national. Les objectifs de ces suivis peuvent être liés à des questions réglementaires relevant de l'activité cynégétique ou à la nécessité de connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Autres exemples : (1) un protocole a été établi permettant de suspendre éventuellement l'activité cynégétique ou de la modérer en cas de vague de froid, (2) dans le cadre de la connaissance des statuts de conservation des espèces, des dénombrements mensuels des anatidés et des foulques effectués de décembre à février sur 90 entités d'importance nationale permettent d'établir les tendances d'évolution des effectifs hivernant depuis vingt années en France (Fouque & al., 2007).

Si les suivis en qui concerne les anatidés sont bien structurés, ceux visant les limicoles relèvent souvent de démarches plus locales. Le réseau des limicoles côtiers porté par Réserves Naturelles de France vise à accompagner et fédérer les initiatives locales en la matière. A l'instar du réseau « Oiseaux d'eau – Zones humides, les acteurs cynégétiques peuvent être des contributeurs essentiels en fonction de leur implication sur le sujet dans les différents territoires.

✓ Faire valoir le rôle de gestionnaire des habitats et des espèces et développer les partenariats avec les autres acteurs des territoires

Les acteurs cynégétiques engagés depuis plusieurs années dans la préservation et la réhabilitation des zones humides arrière littorales s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'une amélioration du fonctionnement global des zones côtières. Les actions entreprises (cf. tableau précèdent) visant au maintien et/ou de la restauration des fonctions écologiques que jouent tout à la fois les zones humides arrière littorales et le domaine maritime proche (estran, marais salés) pour l'accueil de l'avifaune sont complémentaires des démarches de gestion menées par ailleurs (Réserves naturelles, sites Natura 2000, terrains du Conservatoire du littoral, etc.). Le développement de partenariats notamment avec les différents gestionnaires d'espace ou les collectivités locales renforce le rôle des acteurs cynégétiques au regard d'objectifs de conservation, de restauration et d'entretien des milieux naturels et particulièrement des zones humides favorables à l'avifaune migratrice. A titre d'exemple, citons l'initiative portée par la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine, l'Association Faune et Développement Durable et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Ils pilotent sur le Marais de Châteauneuf en Baie du Mont-Saint-Michel un programme européen intitulé Water Baie du Mont-Saint-Michel. Ce programme poursuit la restauration du marais afin de renforcer son rôle de réserve de biodiversité, notamment pour les oiseaux migrateurs. Il s'appui sur des partenariats locaux et s'intègre dans un projet WATER plus large né de l'association d'une douzaine de partenaires français et britanniques autour de la restauration et du développement des zones humides en Bretagne et dans le sud de l'Angleterre.

Enfin, les différents acteurs cynégétiques sont fortement mobilisés et investis dans l'élaboration et la mise en œuvre des Documents d'objectifs Natura 2000. Cette implication assoit le plus souvent leur rôle de gestionnaire et garantit la mise en place d'actions de gestion partenariale.

L'évolution de la société, de ses modes de vie et ses modalités impliquent aujourd'hui pour le monde cynégétique de justifier de la nécessité de la chasse et de démystifier ses différentes pratiques. Pour cela, il s'agit d'expliciter et d'informer sur le rôle des chasseurs au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que leur participation active à l'entretien et à la gestion des espaces, ruraux et zones humides en particulier. De nouveaux instruments de gestion, reprenant le concept de chasse durable, sont ainsi développés dans les Schémas départementaux cynégétiques. Ces derniers préconisent notamment de développer des actions de communication et pédagogiques auprès du grand public et des scolaires sur l'activité de chasse mais aussi sur la relation à la nature, la contribution des chasseurs à la préservation et la gestion des espèces et des milieux naturels, l'implication dans la vie locale ou encore les partenariats avec les autres gestionnaires et usagers de la nature.

Leviers d'action envisageables

Les lois « chasse » du 26 juillet 2000 et « développement des territoires ruraux » de février 2005, instaurent également la mise en place d'<u>Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)</u>. Celles-ci déclinent les objectifs régionaux à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune sauvage de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Les ORGFH s'inscrivent dans la politique nationale de préservation de la biodiversité et servent notamment de cadre à la mise en œuvre des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Ces <u>schémas</u> de <u>gestion cynégétique</u> fixent les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans chaque département et à l'échelle d'unités de gestion cynégétique. Les schémas incluent tous les dispositifs existants (plan de chasse, plan de gestion, prélèvement maximum, etc.) qui permettent la recherche de cet équilibre. Chaque département met en place son schéma départemental de gestion cynégétique, établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, etc.;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;

La <u>Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage</u>, créée en 1979, s'appuie sur la contribution des chasseurs pour assurer une mission de conservation des milieux naturels. Elle a acquis plus de 100 sites dans près de 56 départements français, représentant une surface de plus de 5000 hectares. La Fondation acquiert des territoires par le biais des notaires ou des SAFER. La gestion des sites acquis est confiée aux Fédérations Départementales des Chasseurs et mobilise des partenariats notamment avec les collectivités territoriales. L'essentiel des recettes de la Fondation provient des cotisations des chasseurs, via leurs Fédérations départementales. Ses 4 axes d'intervention sont :

- Acquérir des milieux naturels remarquables et menacés (les zones humides ont été les plus concernées);
- Réhabiliter ces milieux ;
- Gérer ces espaces (gestion confiée par convention aux Fédérations Départementales des Chasseurs)
- Informer, éduquer tous les publics

En ce qui concerne le territoire du Golfe Normand Breton, citons à titre d'exemple les interventions de la Fondation pour l'acquisition de terrains au sein du Marais de Châteauneuf (35) et des prés de l'hôpital d'Avranches (marais retro littoraux de la Baie du Mont-Saint-Michel).

L'accompagnement des pratiquants cynégétiques ou des propriétaires privés dans leurs initiatives de gestion (entretien des mares de chasse et des espaces attenants par exemple) est également un élément prépondérant pour faciliter la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux

gérés et de leur interdépendance à des échelles d'appréhension plus larges (remise et gagnage avifaune / maritime et terrestre, etc.). Dans ce cadre des outils contractuels de gestion du milieu (Contrat Natura 2000) ou de labélisation (charte Natura 2000) peuvent être utilement mobilisés.

Liens avec d'autres activités/facteurs d'influence

La qualité écologique des milieux pour l'accueil de l'avifaune a un impact direct sur l'intérêt des zones de chasse. A titre d'exemple, les pratiques agricoles tant des marais salés que des espaces périphériques au golfe Normand Breton seront en fonction de leurs modalités des facteurs essentiels du maintien ou de la perte de certaines fonctionnalités pour l'avifaune. Sur les marais salés, les modes de gestion pastoraux sont ainsi l'un des outils à mobiliser pour maintenir des espaces favorables à l'accueil de l'avifaune. De la même façon, les modalités de gestion hydrauliques des espaces humides arrières littoraux influent sur la fréquentation de ces espaces par l'avifaune et notamment les espèces gibiers.

A développer?

Attentes des acteurs par rapport au projet de Parc Naturel Marin

- Conforter et aider au développement des outils de suivi et d'acquisition des connaissances sur l'avifaune et les milieux en général.
- Apprécier les besoins et la nécessité d'évolutions réglementaires (harmonisation de certaines règles d'usage, faire état de réglementation localement incompatible avec la pratique, déployer les dispositifs réglementaires sur certains espaces à fort enjeu).
- Soutenir et renforcer l'action en terme de préservation / restauration des milieux fonctionnels pour l'avifaune.
- S'appuyer sur les expériences de gestion réussies (ex. en Baie du Mont-Saint-Michel) et faciliter leur déploiement sur d'autres territoires à enjeu du golfe Normand-Breton.

Bibliographie

CIZEL O., 2007. Pratique de la chasse dans les zones humides : approche réglementaire, pp 4-6 *in* Zones humides infos n°55, 32 p.

DEPLANQUE G., 2007. La passion des chasseurs au gibier d'eau : le point de vue de l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau, pp 7-9 *in* Zones humides infos n°55, 32 p.

FOUQUE C., MICHAS M. & BOUTON G., 2007. Implication des acteurs cynégétiques dans le suivi des oiseaux d'eau et de leurs habitats, pp 26-27 *in* Zones humides infos n°55, 32 p.

PINET J.M., 1993. Les chasseurs de France, U.N.F.D.C. – I.N.A. PARIS-GRIGNON.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE D'ILLE ET VILAINE (2007 – 2013), 2007. Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, 93 p.

SCHERRER V., 2002. Réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle. Conseil Economique et Social, la documentation française, 266 p.

SCHRICKE V., 2006. Les réserves de chasse maritime, pp 79 - 83 *in* Actes du colloque « La chasse au gibier d'eau dans la gestion intégrée des estuaires », Université du littoral de la Côte d'Opale, Faculté de Droit - Laboratoire d'Analyses et de Recherches Juridiques, 98 p.

Site Internet:

Site de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage : http://www.fondationdeschasseurs.com

Sites des fédérations départementales des chasseurs :

http://www.fdc50.fr; http://www.fdc35.fr; http://www.fdc22.fr

Site de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : http://www.oncfs.gouv.fr/

Contacts:

Mission d'étude :

Hervé MOALIC - chef de la mission d'étude herve.moalic@aires-marines.fr

mob: 06 33 27 23 37

Rédacteur :

Mickaël MARY - chargé de mission bande côtière / Conservatoire du littoral m.mary@conservatoire-du-littoral.fr mob: 06 78 57 02 99

Avec les contributions de :

Gérard BAMAS, Association de chasse maritime de la Baie des Veys – Côte Est et Nord Cotentin

Gérard BEHR, Association départementale des chasseurs de Gibier d'eau des Côtes d'Armor

Franck DRUILLET, Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Pierre LAURANSON, Association de chasse maritime de la Baie du Mont-Saint-Michel

Yvon LAURENT, Association de chasse maritime de la Côte Ouest du Cotentin

Cyril LEBELLEGO ; Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor

Raymond MARIE, Association des chasseurs de Gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine

Vincent SCHRICKE, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Annexe 2 : Fiches par site pilote

Sur chacun des sites pilotes, une fiche diagnostic « vu depuis la mer » a été élaborée afin de constituer un support d'animation et de débat avec les acteurs locaux :

- Havre de Saint-Germain
- Havre de la Sienne

Entre Terre et Mer : site pilote







Ce document présente, sur la base d'un état des lieux succinct, les principaux enjeux du Havre de Saint-Germain en lien avec la mer.

Il s'appuie pour cela sur les outils de gestion et de planification déjà existants afin de ré-expliciter les enjeux de ce territoire vu depuis la mer. L'objectif est de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les différentes démarches ou outils et le projet de Parc Naturel Marin.



Présentation générale



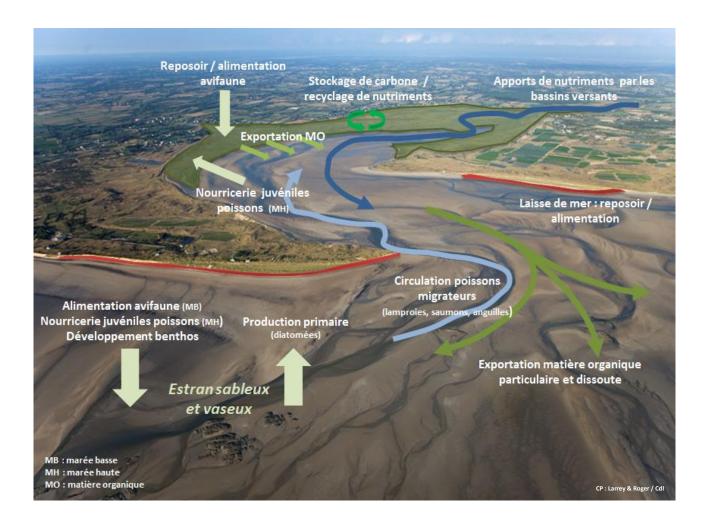


Le Havre de Saint-Germain situé à mi-hauteur de la presqu'île du Cotentin est régulièrement baigné par les eaux de la Manche. De loin le havre le plus large de l'Ouest Cotentin, il offre un vaste estran sableux et une grande surface de prés-salés, support d'une ancienne et toujours actuelle activité pastorale. Deux grands ensembles dunaires referment le Havre : les dunes de Créances ou « Pointe du Bécquet » au sud et les dunes de Saint-Germain-ou « Pointe du Banc » au nord. Ces dernières dessinent une longue et large flèche sableuse qui abrite le cœur du Havre des assauts du large. Elles présentent également de nombreux habitats naturels dunaires à forte valeur écologique.

A l'instar de la plupart des havres, celui de Saint-Germain est le lieu d'une importante productivité (primaire, matière organique, invertébrés, etc.) liée en particulier aux marais salés et aux estrans. Il joue par conséquent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème côtier. Sa productivité biologique est une source d'activités pour l'homme : pastoralisme, conchyliculture, pêche à pied, chasse, etc.

Tout comme les autres havres de la côte ouest du Cotentin, ce havre présente, du fait notamment de l'évolution de la frange côtière et de l'élévation du niveau de la mer, un double phénomène : le comblement du fond du havre et une dynamique d'érosion/accrétion sur la partie côtière.

Principales fonctionnalités écologiques du havre



Habitats naturels	Principales fonctions écologiques
Laisses de mer	Habitat majeur pour l'avifaune : alimentation, reposoir (limicole à marée haute) et reproduction (Gravelot à collier interrompu, potentiel sur le havre).
Marais salés	Producteurs de matière organique exportée vers la mer (sous forme dissoute ou particulaire) et contribuant par exemple à l'abondance des micro-algues benthiques (diatomées). A marée haute, fournis la nourriture à des poissons comme les mulets, les gobies ou les juvéniles de bars. Lieu d'hivernage et de halte migratoire pour l'avifaune (reposoirs de marée haute pour limicoles) ou d'alimentation pour certains anatidés brouteurs (ex : canard siffleur, etc.).
Substrat rocheux	Support de biodiversité assuré par la présence de très nombreux milieux et micromilieux liés à variabilité du substrat dur. Les macroalgues (intertidales ou infralittorales) qu'il héberge constituent un support ou un abri pour de nombreuses espèces et contribuent à la production primaire des eaux côtières.
Estran sableux et estuaire	Production primaire (algues bleues et diatomées par ex.). Abritent des populations d'invertébrés abondantes et diversifiées participant à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral : constituent les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute et exploitées par les oiseaux à marée basse. Espace majeur pour le gagnage de canards et de limicoles. Estuaires : frayère pour les poissons et zone de transit pour les migrateurs (lamproie marine sur le havre).

Principales activités sur le havre





Principaux enjeux sur le havre en lien avec la mer



Descriptif des enjeux et de leur prise en compte actuelle

Enjeux

Maintien de la fonctionnalité de l'estran

Etat des lieux :

- Peu d'études sur la fonctionnalité des milieux marins du havre
- Habitats fonctionnels: vasières, marais salés et récifs rocheux et d'Hermelles (hors havre).

Descriptif

L'estran présente un ensemble de fonctions écologiques indispensables pour de nombreuses activités économiques et de loisirs liées à la mer (conchyliculture, pêche à pied, etc.). Il joue, en effet, un rôle clef au niveau de la chaine trophique en assurant une production primaire essentielle (par ex. micro-algues cyanobactéries (algues bleues) et diatomées). Qu'il soit meuble ou rocheux, l'estran abrite des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées qui participent fortement à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles constituent alors les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute, tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse (limicoles par ex. : courlis, bécasseaux, huitrier pie, barge rousse, etc.). Le maintien de la fonctionnalité de l'estran est fortement dépendant d'une bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (cf. enjeu ci-dessous).

A ce jour, cet enjeu de fonctionnalité **est peu pris en compte** dans les documents de gestion existants (DocOb Natura 2000, Plans de gestion Cdl).

Enjeu

Descriptif

Préservation des habitats, de la faune et de la flore remarquables

Etat des lieux :

- Natura 2000 : SIC : 12
 habitats N2000, poissons migrateurs (Saumons et lamproies)
- Avifaune diversifiée (passereaux, limicoles, laridés, rapaces, etc.), amphibiens et flore remarquables

Le havre de Saint-Germain est reconnu au titre de Natura 2000 (classé en SIC) pour ses habitats naturels diversifiés (12 habitats d'intérêt communautaire) et certaines espèces tels que les poissons migrateurs (saumons et lamproies). Le Havre s'étend sur plus de 600 ha mêlant marais salés et vasières. Les deux grands ensembles dunaires, au sud, la pointe du Becquet et au nord, la pointe du Banc présentent les milieux caractéristiques des dunes, de la bordure la plus proche du haut de plage en passant par les pelouses des dunes intérieures les plus hautes et jusqu'aux cuvettes humides des zones basses. Ils contribuent de façon majeure à la richesse écologique globale du havre. La pointe du Banc en particulier présente une importante diversité d'habitats naturels et des surfaces conséquentes de dunes grises (56 ha), ce dernier étant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Les laisses de mer, habitats situés en haut de plage, ont un rôle écologique important. Bien que le gravelot à collier interrompu ne se reproduise plus sur ces dernières, le secteur reste potentiellement favorable.

✓ Cet enjeu est bien pris en compte. Le DocOb du SIC « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay », co-animé par le CPIE du Cotentin et le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, propose les orientations et actions à mener pour conserver les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire. Cette démarche de gestion est complétée sur la pointe du Banc par l'intervention du Cdl et du SyMEL au travers un plan de gestion de site, prenant en compte aussi les enjeux liés au havre (marais salés en particulier).

Maintien de la multifonctionnalité des marais salés

Conciliation des usages : pastoralisme ovins / maraichage

<u>Etat des lieux</u> :

- 320 ha de marais salés (53 % du havre)
- 3 éleveurs pour 100 UGB
- Extension des marais salés mais phénomène de continentalisation

Les prés sales jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème du havre de Saint-Germain. Ce rôle découle à la fois des caractéristiques de productivité des marais sales et de leurs fonctions d'accueil et de ressources pour un certain nombre d'espèces animales (avifaune par ex. et poissons en particulier). Le phénomène de continentalisation des prés salés, aujourd'hui observé et se manifestant en particulier au travers l'expansion importante du chiendent maritime (31% de la superficie en 2009, 22% en 2005), engendre une perte de diversité floristique et une modification de son fonctionnement tant écologique que des usages qui s'y déroulent (pastoralisme). Par conséquent, les prés salés nécessitent une gestion précise et particulière. Ainsi, le pâturage ovin est l'un des moyens de gestion adapté mais devant faire l'objet d'orientations spécifiques: pression de pâturage modérée et différenciée selon les secteurs du havre, lutte contre l'envahissement par le chiendent (par la fauche par ex.), etc. La réflexion doit être globale intégrant les besoins économiques et zootechniques (parcours de animaux sur l'herbu, espaces de replis pastoraux en arrière littorale) et écologiques (maintien d'une diversité des habitats et notamment les plus fonctionnels: fourrés à Obione, contrôle de l'expansion du Chiendent maritime).

Les marais salés sont considérés comme l'un des milieux d'interface terre-mer à très forts enjeux. Ils font donc l'objet d'une attention particulière notamment au titre du DocOb (objectif : maintenir la diversité des habitats du prés salé) et du plan de gestion Cdl (objectif : maintenir une haute biodiversité floristique du schorre). La mise en œuvre de plans de gestion pastoraux dans le cadre des AOT délivrées par l'Etat va dans le sens de la recherche d'une gestion équilibrée de ce milieu. Néanmoins, la complexité des fonctionnalités associées à ce milieu notamment / milieu marin (ex. : nourricerie poissons) et le lien pour certains usages entre le marais salés et les terrains arrières littoraux (terrains de replis, bergeries, etc.) nécessite de renforcer une approche transversale et donc une gestion intégrée et locale de ce milieu.

Mobilité du trait de côte et ensablement du havre

<u>Etat des lieux</u> :

- Comblement sédimentaire du havre
- Erosion modérée du littoral sur Saint-Germain sur Ay et importante sur Créances.
- Pointe du Banc : érosion importante.

L'ensablement du Havre et donc son colmatage progressif relève de dynamiques sédimentaires complexes et de grande envergure. Si la tendance actuelle se confirme, le comblement du havre est inéluctable et ce, vraisemblablement, sous une centaine d'année. Les principales modifications concerneraient notamment la qualité paysagère du Havre, les zones de frayères halieutiques, les zones de nourrissage des limicoles et le bon écoulement des rivières côtières (source : Plan de Gestion des dunes de Saint-Germain-sur-Ay et du Havre de Lessay. CELRL, 2005).

Le havre de saint-Germain, à l'instar de la plupart des autres havres de la côte Ouest, est confronté aux problématiques de mobilité du trait de côte marquées par des secteurs de forte érosion ou d'accrétion s'alternant parfois dans le temps. Les principaux points d'érosion se situent aujourd'hui au sud de la pointe du banc et sur Créances. L'exemple le plus marquant est la disparition en 2009 de l'îlot sableux de la pointe du banc jusqu'alors bien formé (mais anciennement raccordé à la flèche sableuse) et présentant un intérêt écologique indéniable.

Dans un contexte de réflexion quant aux submersions marines, rappelons que les travaux menés par le Conseil général et le GRESARC concluent que l'érosion potentielle importante sur la commune de Créances, liée à un contexte hydrodynamique particulier, ne pourrait induire des submersions, même à long terme.

✓ Le DocOb fait état de la possibilité de ré-ouvrir des polders à la mer. Outre le bénéfice

écologique (reconstitution de prés salés et vasières) le principe de dépoldérisation pourrait permettre à court terme de ralentir la sédimentation en fond de havre en augmentant la surface de dépôt des sédiments. Les derniers polders constitués (en 1968) pourraient faire l'objet de cette opération.

Enjeu

Qualité des eaux marines et littorales

Etat des lieux :

- Très bon état écologique de la masse d'eau côtière.
- Qualité des eaux de baignade : bonne à suffisante.
- Classement sanitaire des zones conchylicoles : B.
- Nitrate: bonne qualité de l'Ouve et le Duy, qualité moyenne pour la Brosse, l'Ay et le Dun. Bonne qualité de l'Ay pour les phosphates.

Descriptif

Les principales activités économiques du littoral (conchyliculture, pêche à pied professionnelle, plaisance, baignade, pêche de loisir, ...) sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux. Le programme de mesure du SDAGE identifie clairement sur la côte ouest Cotentin un problème spécifique de qualité bactériologique des eaux de baignade et des eaux conchylicoles. Le littoral de la côte Ouest est particulièrement sensible aux apports de germes pathogènes. Les principales zones touchées sont les havres soumis à l'influence des marées et dans lesquels aboutissent de nombreux cours d'eau. Le programme MARECLEAN* a démontré que les apports provenant des fleuves côtiers par temps de pluie, suite au lessivage de la partie rurale des bassins versants (notamment lié aux activités d'élevage) et aux déversements d'eaux usées, via les trop pleins de postes de refoulements constituent la principale cause de détérioration de la qualité des eaux littorales. A ce constat ce rajoute vraisemblablement le lessivage des pâturages de pré-salé en période de vives eaux bien que la différenciation de l'origine des bactéries mises en cause reste d'actualité.

Le déploiement des profils de vulnérabilités baignade et conchylicole sur le havre permettra de proposer un cadre de réflexion et d'action visant à répondre à cet enjeu de maintien et/ou d'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones conchylicoles et de pêche. Par ailleurs, l'émergence d'un SAGE (réflexion portée à ce jour) Sienne, Soulles et Côtiers Ouest Cotentin serait garant d'une bonne prise en compte depuis le bassin versant des enjeux de qualité du milieu marin et assurerait un interlocuteur dédiée à terre avec une capacité de mise en œuvre.

Maintien et accompagnement des activités professionnelles et de loisirs durables sur l'estran et en mer

Gestion des équipements et usages à terre / activités et besoins en mer

<u>Etat des lieux</u> :

- Sports et loisirs de nature maritimes et terrestres : kite-surf, kayak de mer, pêche à pied, promenade pédestre et équestre, etc.
- Activité économique : conchyliculture, pastoralisme (ovin prés salés), maraîchage dunaire

Le site fait l'objet de plusieurs pratiques maritimes tant professionnelles que de loisirs (conchyliculture, pastoralisme, pêche à pied, kite-surf, kayak de mer, plagisme, etc.) principalement à la sortie du havre et les littoraux des deux communes de Saint-Germain sur Ay et Créances. L'intérieur du havre est surtout concerné par le pastoralisme ovin sur les prés salés. La plupart de ces activités dépendent particulièrement de la bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (cf. enjeux ci-dessus) en rappelant l'enjeu de salubrité publique par rapport à la conchyliculture, la baignade ou la pêche à pied.

La pérennité et le développement de ces activités relève par ailleurs de la bonne organisation de celles-ci dans l'espace et le temps et de la limitation de leur impact sur le milieu marin, les habitats et les espèces. A titre d'exemple le pastoralisme sur les prés salés est entièrement dépendant d'une gestion pérenne et équilibre de ce milieu (cf. enjeu ci-avant) complémentaire de la gestion menée sur les parties terrestres du Havre.

Enfin, l'appréhension des enjeux de gestion des équipements et des usages terrestres doit-être nécessairement rapprochée des besoins et modalités des activités en mer. Cela sous-tend une réflexion sur la planification des usages en mer (elle-même étant à une échelle de gestion souvent différente des unités de gestion à terre) devant être connecté aux capacités d'organisation à terre prenant en compte les capacités d'aménagement (urbanisme, site classé, etc.), le type et la pertinence des aménagements (cales, accès, cheminements), la sensibilité des milieux (secteurs dunaires, marais salés, etc.), et la conciliation des usages (par ex.: professionnels et loisirs, pâturage ovin et maraîchage).

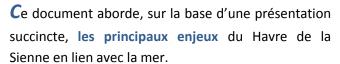
✓ La conchyliculture (située hors havre) dispose d'un outil structurant : le schéma des cultures marines permettant de projeter à moyen terme la pérennité et l'organisation de cette activité et ce notamment par rapport aux facteurs du milieu dont elle dépend (ex. épizootie, qualité des eaux littorales et marines). L'organisation des activités de loisirs maritimes (pêche à pied, sports de nature, promenade, etc.) est aujourd'hui notamment pris en compte au travers des aménagements à mener à terre (documents d'urbanisme, plan de gestion Cdl, DocOB Natura 2000) et des outils réglementaires ou d'accompagnement dédiés (initiatives de sensibilisation, communication, AOT, évaluation des incidences). La planification et l'estimation des besoins des activités en mer et ce, de façon coordonnée, permettant une mutualisation des moyens, une approche cohérente et une bonne compréhension entre les acteurs et usagers n'est pas aujourd'hui véritablement menée sur le havre et ses abords immédiats.

Entre Terre et Mer : site pilote



Le Havre de la Sienne





Il s'appuie pour cela sur les outils de gestion et de planification déjà existants afin de ré-expliciter les enjeux de ce territoire vus depuis la mer. L'objectif est de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les différentes démarches ou outils et le projet de Parc Naturel Marin.



Présentation générale

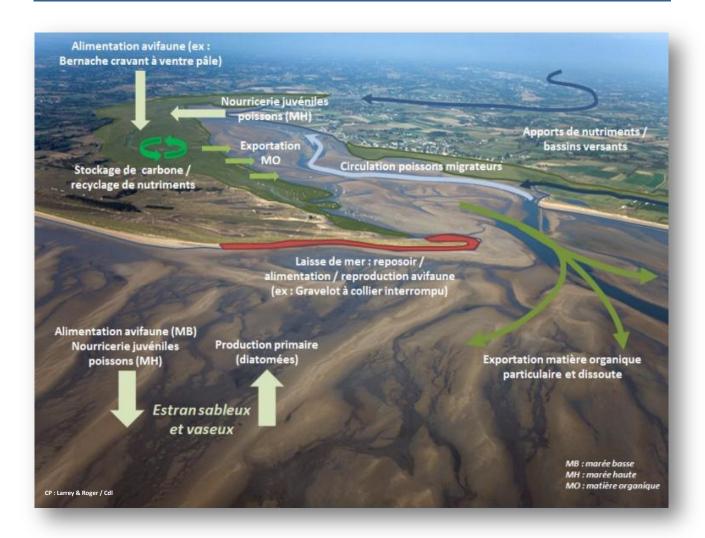


Vaste échancrure de près de 6 kilomètres de profondeur, d'une superficie d'environ 1800 hectares, le havre de la Sienne est considéré comme le plus important du Cotentin. Il est en partie isolé de la mer par une grande flèche sableuse orientée vers le sud : la pointe d'Agon. Parmi tous les havres de la côte Ouest, il est celui qui présente une réelle dynamique estuarienne. Il est donc le lieu d'une importante productivité (primaire, matière organique, invertébrés, etc.) liée en particulier aux marais salés et aux estrans. Ce havre, au côté d'autres, joue par conséquent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème côtier.

Au-delà de sa qualité paysagère originale, il abrite des formes de vie qui lui confèrent une valeur écologique et biologique de premier ordre, attestée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. Sa forte productivité biologique est également une source d'activités pour l'homme : pastoralisme, conchyliculture, pêche à pied, etc.

A l'instar des autres havres de la côte ouest du Cotentin, le havre de la Sienne est particulièrement dynamique du fait notamment de l'évolution de la frange côtière et de l'élévation du niveau de la mer. Il est par conséquent observé un double phénomène : le comblement du fond du havre et une dynamique d'érosion/accrétion sur la partie côtière. Cette dynamique aura certainement une influence importante sur le développement futur des activités économiques présentes (conchyliculture, agriculture, tourisme, plaisance).

Principales fonctionnalités écologiques du havre



Habitats naturels	Principales fonctions écologiques
Laisses de mer	Habitat majeur pour l'avifaune : alimentation, reposoir (limicole à marée haute) et reproduction
	(Gravelot à collier interrompu).
Marais salés	Producteurs de matière organique exportée vers la mer (sous forme dissoute ou particulaire) et contribuant par exemple à l'abondance des micro-algues benthiques (diatomées). A marée haute, fournis la nourriture à des poissons comme les mulets, les gobies ou les juvéniles de bars. Lieu d'hivernage et de halte migratoire pour l'avifaune (reposoirs de marée haute pour limicoles) ou d'alimentation pour certains anatidés brouteurs (Bernaches cravant à ventre sombre et pâle, Canard siffleur, etc.).
Estran sableux et estuaire	Production primaire (algues bleues et diatomées par ex.). Abritent des populations d'invertébrés abondantes et diversifiées participant à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral : constituent les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute et exploitées par les oiseaux à marée basse. Espace majeur pour le gagnage de canards et de limicoles. Estuaires : frayère pour les poissons et zone de transit pour les migrateurs.
Substrat rocheux	Support de biodiversité assuré par la présence de très nombreux milieux et micromilieux liés à variabilité du substrat dur. Les macroalgues (intertidales ou infralittorales) qu'il héberge constituent un support ou un abri pour de nombreuses espèces et contribuent à la production primaire des eaux côtières.
Herbiers de Zostères (en zone subtidale)	Producteur primaire. Structure les espaces sédimentaires (stabilisation du sédiment, frein à l'hydrodynamisme et piégeage des particules fines): participe à la protection du littoral contre l'érosion. Zone de reproduction et de nurserie: nourriture abondante aux juvéniles de poissons, crustacés et mollusques dont des espèces d'intérêt économique (rougets, plies, crevettes roses, araignées de mer, seiches). Zone d'alimentation pour des poissons prédateurs (bars, labridés). Ressource alimentaire (feuilles) pour oiseaux migrateurs en hivernage: oies bernaches, canards siffleurs, canards colverts et canards pilets.

Principales activités sur le havre





Principaux enjeux sur le havre en lien avec la mer



Descriptif des enjeux et de leur prise en compte actuelle

Enjeux

Maintien de la fonctionnalité de l'estran

<u>Etat des lieux</u> :

- Peu d'études sur la fonctionnalité des milieux marins du havre
- Habitats fonctionnels: vasières, herbiers zostères et récifs d'hermelles (hors havre).

Descriptif

L'estran présente un ensemble de fonctions écologiques indispensables pour de nombreuses activités économiques et de loisirs liées à la mer (conchyliculture, pêche à pied, etc.). En effet, il joue un rôle clef au niveau de la chaine trophique en assurant une production primaire essentielle (par ex. micro-algues, cyanobactéries (algues bleues) et diatomées). Qu'il soit meuble ou rocheux, l'estran abrite des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées qui participent fortement à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles constituent alors les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute, tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse (limicoles, par ex. : bécasseaux, huitrier pie, barge rousse, etc.). Enfin, certains habitats particuliers occupant l'estran renforcent amplement ces fonctionnalités. A proximité du havre de la Sienne, citons notamment les herbiers de Zostères marines ou les récifs d'Hermelles.

Le maintien de la fonctionnalité de l'estran est fortement dépendant d'une bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (cf. enjeu ci-dessous).

✓ A ce jour, cet enjeu de fonctionnalité **est peu pris en compte** dans les documents de gestion existants (DocOb Natura 2000, Plans de gestion Cdl). Des études menées dans le cadre du programme BRANCH* par le Cdl et ses partenaires (CBNB*, GEMEL*) ont néanmoins abordé le devenir de ses fonctionnalités en lien avec les changements climatiques. Ce programme trouve aujourd'hui son prolongement dans le programme LICCO* (piloté par le Cdl en partenariat avec le GEMEL) dont le Havre de la Sienne est l'un des sites pilotes.

Enjeu

Préservation des habitats, de la faune et de la flore remarquables

Etat des lieux:

- Natura 2000: ZPS et SIC: 10
 habitats N2000, avifaune
 riche (limicoles, bernache
 cravant à ventre pâle,
 Gravelot à collier
 interrompu), poissons
 migrateurs (Saumons et
 lamproies)
- Amphibiens et flore remarquables

Descriptif

Le Havre de Régneville est reconnu au titre de Natura 2000 tant pour ses habitats naturels (classé en SIC) que pour l'avifaune (classé en ZPS). La diversité de milieux (boisements littoraux, prés salés, massif dunaire, estran, etc.) permet d'avoir 10 habitats d'intérêt communautaire. Le havre est une importante zone d'hivernage, de reproduction, d'estivage mais aussi d'escale migratoire. Il est d'enjeu international pour l'hivernage de la Bernache cravant à ventre pâle (90 % des effectifs nationaux) et du Bécasseau sanderling, nationale pour l'hivernage de l'Huîtrier pie, la Barge rousse, le Pluvier argenté et le Courlis cendré, nationale pour la migration des sternes (caugek, naine et pierregarin) et du Grand gravelot et nationale pour la nidification du Gravelot à collier interrompu. Le havre est également une zone de transit pour les poissons migrateurs (Saumon, Lamproies). En outre, le milieu dunaire de la pointe d'Agon présente un fort enjeu pour les amphibiens (présence de 13 des 17 espèces d'amphibiens de Basse Normandie). Enfin, les espaces terrestres du site hébergent une flore riche et remarquable (espèces protégées au niveau national et régional) liée notamment à une diversité de milieux très imbriqués : des vases salées à la dune boisée.

✓ Cet enjeu est bien pris en compte. Le DocOb du SIC de Bréhal à Pirou propose les orientations et actions à mener pour conserver les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire. L'avifaune sera concerné au travers la réalisation du DocOb de la ZPS Havre de la Sienne (qui sera réalisé dans le cadre du PNM). Ces démarches de gestion sont aujourd'hui complétées sur la pointe d'Agon par l'intervention du Cdl et du SyMEL au travers un plan de gestion de site. Enfin, la conservation des poissons migrateurs (Saumon en particulier) et le rôle que joue la Sienne pour cet enjeu a justifié la mise en place d'une réserve de pêche maritime sur l'embouchure du havre (prévue au PLAGEPOMI).

Maintien de la multifonctionnalité des marais salés

Etat des lieux :

- x ha de marais salés (x % du havre)
- X éleveurs pour x UGB
- Marais salés s'érodent ou se développent notamment à la faveur des migrations des chenaux.

Les prés sales jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème du havre de la Sienne. Ce rôle découle a la fois des caractéristiques de productivité des marais sales et de leurs fonctions d'accueil et de ressources pour un certain nombre d'espèces animales. En ce qui concerne l'avifaune, les prés sales accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment l'emblématique Bernache cravant à ventre pale, qui profite de la repousse de la Puccinellie maritime après pâturage, en hiver. Les prés salés nécessitent une gestion précise et particulière. Ainsi, le pâturage ovin est l'un des moyens de gestion adapté mais devant faire l'objet d'orientations spécifiques: pression de pâturage modérée et différenciée selon les secteurs du havre, lutte contre l'envahissement par le chiendent, etc. En ce qui concerne le pastoralisme, la réflexion doit être globale intégrant les besoins économiques et zootechniques (parcours de animaux sur l'herbu, espaces de replis pastoraux en arrière littorale) et écologiques (maintien d'une diversité des habitats et notamment les plus fonctionnels: fourrés à Obione, contrôle de l'expansion du Chiendent maritime).

Les marais salés sont considérés comme l'un des milieux d'interface terre-mer à très forts enjeux. Ils font donc l'objet d'une attention particulière notamment au titre du DocOb. La mise en œuvre de plans de gestion pastoraux dans le cadre des AOT délivrées par l'Etat va dans le sens de la recherche d'une gestion équilibrée de ce milieu. Néanmoins, la complexité des fonctionnalités associées à ce milieu notamment / milieu marin (ex. : nourricerie poissons) et le lien pour certains usages entre le marais salés et les terrains arrières littoraux (terrains de replis, bergeries, etc.) nécessite de renforcer une approche intégrée dans la gestion de ce milieu.

Mobilité du trait de côte et évolution sédimentaire du havre et de la Sienne

<u>Etat des lieux</u> :

- Avancée du trait de côte et développement de la végétation sur la partie externe de la Pointe d'Agon.
- Flèche sud du havre : érosion importante (proximité chenal de la Sienne, mise en place de la digue basse de Montmartin) .

Le havre de Régneville est confronté aux problématiques d'érosion côtière, de submersion marine et d'inondation : évolution des marais salés et milieux dunaires érodés par divagation de la Sienne, augmentation des risques de submersion / inondation. Les conséquences probables concerneront différents compartiments biologiques ainsi que les usages. Par exemple, l'avifaune (ex. : limicoles utilisant les parties mobiles au sud de la pointe d'Agon), les activités conchylicoles dépendantes des apports en nutriments mais susceptibles d'être modifiés dans le cadre d'une évolution du fonctionnement hydro-sédimentaire du havre, le pastoralisme sur les prés salés avec évolution de ces derniers dans le cas d'une submersion marine, l'activité de plaisance en termes d'accès et de possibilités de mouillages dans le cas d'un comblement progressif du havre ou encore les infrastructures, telles que la voirie et le front de mer de Régneville ou encore les abords urbanisés et exploités du Passevin directement exposés aux risques d'érosion, submersion et inondation.

✓ Le programme LiCCo (Littoraux et Changement Côtiers) porté par le Conservatoire du littoral vise à sensibiliser aux impacts prédits du changement côtier. Le havre de la Sienne est l'un des sites test. Les travaux qui seront menés (2012 − 2014) ont pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux à anticiper les phénomènes globaux dans leur mode de gestion. Ils permettront également d'apporter au projet de « port de plaisance exemplaire » (cf. enjeux ci-après) des éléments de connaissance sur l'évolution du trait de côte et de la modification morpho sédimentaire du havre.

Enjeu

Qualité des eaux marines et littorales

Etat des lieux:

- Très bon état écologique de la masse d'eau côtière.
- Qualité des eaux de baignade : insuffisante à suffisante.
- Classement sanitaire des zones conchylicoles: B; tendance à la dégradation sur les 10 dernières années.
- Flux d'azote à l'exutoire:
 470 t/an; qualité moyenne de la Sienne, la Siame et la Soulles pour les nitrates et bonne pour les phosphates.

Descriptif

Les principales activités économiques du littoral (conchyliculture, pêche à pied professionnelle, plaisance, baignade, pêche de loisir, ...) sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux. Le programme de mesure du SDAGE identifie clairement sur la côte ouest Cotentin un problème spécifique de qualité bactériologique des eaux de baignade et des eaux conchylicoles. Ainsi, le Havre de la Sienne ressort à l'échelle du Golfe Normand Breton comme l'une des principales zones perturbées d'un point de vue de la qualité des eaux de baignade (les autres étant le littoral Sud de Granville et le littoral de St Jean le Thomas en Baie du Mont et la baie de St-Brieuc). Le programme MARECLEAN* a démontré que les apports provenant des fleuves côtiers par temps de pluie, suite au lessivage de la partie rurale des bassins versants (notamment lié aux activités d'élevage) et aux déversements d'eaux usées, via les trop pleins de postes de refoulements constituent la principale cause de détérioration de la qualité des eaux littorales. A ce constat ce rajoute vraisemblablement le lessivage des pâturages de pré-salé en période de vives eaux bien que la différenciation de l'origine des bactéries mises en cause reste d'actualité.

Le déploiement des profils de vulnérabilités baignade et conchylicole sur le havre permettra de proposer un cadre de réflexion et d'action visant à répondre à cet enjeu de maintien et/ou d'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones conchylicoles et de pêche. Par ailleurs, l'émergence d'un SAGE (réflexion portée à ce jour) Sienne, Soulles et Côtiers Ouest Cotentin serait garant d'un bonne prise en compte depuis le bassin versant des enjeux de qualité du milieu marin et assurerait un interlocuteur dédiée à terre avec une capacité de mise en œuvre.

Maintien et accompagnement des activités professionnelles et de loisirs durables sur <u>l'estr</u>an et en mer

Organisation des activités de loisirs dans le Havre

Appréhension et gestion des équipements et usages à terre / activités et besoins en mer

<u>Etat des lieux</u> :

- Sports et loisirs de nature maritimes, terrestres et aériens : kayak de mer, char à voile, plaisance, pêche embarquée et à pied, ULM, traversée de Havre, promenade pédestre et équestre, etc.
- Activité économique : conchyliculture, pastoralisme (ovin prés salés), cueillette salicorne...

Le site fait l'objet de nombreuses pratiques maritimes tant professionnelles que de loisirs (conchyliculture, pastoralisme, pêche à pied, char à voile, kite surf, kayak de mer, plagisme, etc.). La plupart dépendent notamment de la bonne qualité du milieu et en particulier de la qualité des eaux marines et littorales (cf. enjeux ci-dessus) en rappelant l'enjeu de salubrité publique par rapport à la conchyliculture, la baignade ou la pêche à pied.

La pérennité et le développement de ces activités relève par ailleurs de la bonne organisation de celles-ci dans l'espace et le temps et de la limitation de leur impact sur le milieu marin, les habitats et les espèces. A titre d'exemple le pastoralisme sur les prés salés est entièrement dépendant d'une gestion pérenne et équilibrée de ce milieu (cf. enjeu ci-avant) et d'une gestion intégrée terre/mer. Par ailleurs, l'espace marin et a fortiori le havre sont des espaces par définition mobiles et dynamiques, cela implique une capacité d'adaptation dans l'organisation des activités et leur maintien. L'organisation des mouillages dans le havre est à ce titre l'un des enjeux les plus représentatifs (le havre est le seul abri de navigation entre Portbail et Granville).

Enfin, l'appréhension des enjeux de gestion des équipements et des usages terrestres doit être nécessairement rapprochée des besoins et modalités des activités en mer. Cela sous-tend une réflexion sur la planification des usages en mer (elle-même étant à une échelle de gestion souvent différente des unités de gestion à terre) devant être connectée aux modalités d'organisation à terre prenant en compte les capacités d'aménagement (urbanisme, site classé, etc), le type et la pertinence des aménagements (cales, accès, cheminements), la sensibilité des milieux (dunes, marais salés, etc.), la mixité des usages (professionnels et loisirs, piétons / cyclistes / véhicules) et les effets reports éventuels (risque d'augmentation du stationnement sauvage au nord de la pointe d'Agon après son réaménagement). La bonne prise en compte de ces enjeux dépendra de la mise en place sur site d'une gestion fine et locale, organisée par une instance de gouvernance dédiée.

Concernant les mouillages, les communautés de communes du canton de St-Malo de la Lande et du canton de Montmartin ont porté une étude dans le cadre d'un appel à projet de « port exemplaire » du Ministère de l'Ecologie. Celle-ci propose la faisabilité de différentes solutions destinées à la mise en œuvre d'une gestion dynamique des mouillages du havre de la Sienne en fonction de l'évolution hydro sédimentaire de ce dernier. Ce travail se propose, au travers un projet de "charte nautique", comme devant être conçu et développé pour être le volet nautique d'un plan global de gestion de l'espace maritime du Havre de la Sienne. La conchyliculture (située hors havre) dispose d'un outil structurant : le schéma des cultures marines permettant de projeter à moyen terme la pérennité et l'organisation de cette activité et ce notamment par rapport aux facteurs du milieu dont elle dépend (ex. épizootie, qualité des eaux littorales et marines). L'organisation des activités de loisirs maritimes (pêche à pied, sports de nature, promenade, etc.) est aujourd'hui notamment pris en compte au travers des aménagements à mener à terre (documents d'urbanisme, plan de gestion Cdl, DocOB Natura 2000) et des outils réglementaires ou d'accompagnement dédiés (initiatives de sensibilisation, communication, AOT, évaluation des incidences). La planification et l'estimation des besoins des activités en mer et ce, de façon coordonnée, permettant une mutualisation des moyens, une approche cohérente et une bonne compréhension entre les acteurs et usagers, n'est pas aujourd'hui véritablement menée sur le havre et ses abords immédiats.

Annexe 3: Fiches par facade

Des documents propres à chaque façade ont été réalisés afin de proposer un diagnostic succinct de la frange littorale et marine concernée. Ce dernier remobilise les connaissances déjà collectées auprès des acteurs locaux et propose une lecture des enjeux du territoire vus depuis la mer. L'objectif étant alors de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les démarches ou outils existants et le projet de Parc Naturel Marin :

- Côte des Havres
- Baie du Mont-Saint-Michel

Entre Terre et Mer : du diagnostic aux enjeux

La Côte des Havres





Ce document présente un diagnostic succinct de la frange littorale et marine de la côte Ouest du Cotentin prenant en compte ses composantes physiques, biologiques et humaines.

Il s'appuie sur les projets et initiatives de gestion ou de planification existants et vise à **remobiliser les connaissances** déjà collectées auprès des acteurs

locaux au travers notamment des démarches de concertation en place. Sur cette base, ce diagnostic propose les enjeux de ce territoire vus depuis la mer. L'objectif étant alors de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les démarches ou outils existants et le projet de Parc Naturel Marin.



Contexte physique



Le secteur entre le cap de Carteret et la pointe du Roc à Granville, appelé côte des Havres, se présente sous la forme d'une longue côte sableuse de 90 km composée de vastes massifs dunaires et entrecoupée de huit havres bordés de flèches sableuses (Barneville-Carteret, Portbail, Surville, Saint-Germain/Ay (ou Lessay), Geffosses, Blainville, Regnéville et la Vanlée).

Cette côte est caractérisée compartiments par trois sédimentaires perméables mais présentant des échanges sableux relativement restreints (cf. figure ci-contre). Des entrées sédimentaires se font à partir du nord Cotentin alors que les pertes s'observent au sud vers la Baie du Mont-Saint-Michel. Les houles océaniques de secteur Ouest-Nord/Ouest contribuent Collule de Sunvilve fortement au courant littoral parallèle au rivage qui génére des transports sédimentaires importants. Les sédiments marins Cellule de St Germai superficiels sont essentiellement composés de sables moyens et Celiule de Geffosse fins ou de vases aux sorties des havres, ponctués d'ensemble plus ou moins vastes de roches découvrantes. Cellule de Blainville Les havres sont les embouchures mobiles d'un ou plusieurs

Les havres sont les embouchures mobiles d'un ou plusieurs cours d'eau. Ils représentent une particularité hydrogéomorphologique sans équivalent en France. Ils résultent de la confrontation des accumulations sédimentaires marines avec les déversements des eaux continentales et sont partiellement refermés par des flèches sableuses, en arrière desquelles se forment des marais maritimes. Les fleuves se déversant sont essentiellement côtiers hormis La Sienne et la Soulle (Havre de Regneville) qui présentent un bassin versant plus conséquent.



Patrimoine naturel et fonctions écologiques

L'alternance, sur cette façade littorale, de systèmes dunaires et de havres au droit d'un vaste estran sableux entrecoupé de platiers rocheux offre une diversité d'habitats naturels remarquables. Cette diversité est à l'origine d'une biodiversité intéressante et caractéristique (espèces marines, halophiles, dunaires, etc.), et représente un refuge pour de nombreuses espèces remarquables (flore et avifaune notamment). La plupart de ces habitats contribuent ou jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème côtier. Le tableau ci-dessous offre un panorama de ces habitats et de leurs principales fonctions écologiques :

Habitats naturels	Principales fonctions écologiques
Laisses de mer	Habitat majeur pour l'avifaune : alimentation, reposoir (limicole à marée haute) et reproduction (Gravelot à collier interrompu).
Marais salés (situés dans les havres)	Producteurs de matière organique exportée vers la mer (sous forme dissoute ou particulaire) et contribuant par exemple à l'abondance des micro-algues benthiques (diatomées). A marée haute, fournis la nourriture à des poissons comme les mulets, les gobies ou les juvéniles de bars. Lieu d'hivernage et de halte migratoire pour l'avifaune (reposoirs de marée haute pour limicoles) ou d'alimentation pour certains anatidés brouteurs (Bernaches cravant à ventre sombre et pâle, Canard siffleur, etc.).
Estran sableux et estuaire	Production primaire (algues bleues et diatomées par ex.). Abritent des populations d'invertébrés abondantes et diversifiées participant à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral : constituent les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute et exploitées par les oiseaux à marée basse. Espace majeur pour le gagnage de canards et de limicoles. Estuaires : frayère pour les poissons et zone de transit pour les migrateurs.
Substrat rocheux	Support de biodiversité assuré par la présence de très nombreux milieux et micromilieux liés à variabilité du substrat dur. Les macroalgues (intertidales ou infralittorales) qu'il héberge constituent un support ou un abri pour de nombreuses espèces et contribuent à la production primaire des eaux côtières.
Herbiers de Zostères (en zone subtidale)	Producteur primaire. Structure les espaces sédimentaires (stabilisation du sédiment, frein à l'hydrodynamisme et piégeage des particules fines): participe à la protection du littoral contre l'érosion. Zone de reproduction et de nurserie: nourriture abondante aux juvéniles de poissons, crustacés et mollusques dont des espèces d'intérêt économique (rougets, plies, crevettes roses, araignées de mer, seiches). Zone d'alimentation pour des poissons prédateurs (bars, labridés). Ressource alimentaire (feuilles) pour oiseaux migrateurs en hivernage: oies bernaches, canards siffleurs, canards colverts et canards pilets.

Exemple de fonctions écologiques d'un havre :



Panorama des activités humaines

Activité	Mer	Estran	Havre et dune	Arrière littoral	Importance / GNB*
Conchyliculture		Concessions Chemins d'accès Zone de dépôt sous produit	Accès à la mer (cales)	Installations à terre	43 % de la production d'huitres creuses et 50% de la production de moules du GNB.
Pêche professionnelle embarquée	Navigation / pêche	Navigation / pêche dérogatoire	Port	Infrastructures navales et portuaires	17,5 % de la quantité débarquée (Carteret, Gouville, Blainville et Pirou)
Pêche professionnelle à pied		Gisements autorisés, Chemins d'accès	Accès à la mer (cales)		65% des licences de pêche à pied délivrées dans le GNB
Pastoralisme			Pacage sur prés salés, retrait sur prairies et dunes	Bergerie	25% du cheptel soit. 505 UGB ou 3570 brebis mère.
Trafic maritime	Navigation (liaison passagers vers îles Chausey et anglo-normandes)	Navigation	Ports	Infrastructures navales et portuaires	Ports de Granville, Carteret, Dielette et Cherbourg ≤20 % trafic passager vers IAN
Pêche du bord ou à pied de loisirs		Pêche	Pêche Accès à la mer Stationnements		Activité majeure sur la côte Ouest Cotentin
Chasse sur le DPM		Hutteaux, chasse à la passée, à la botte et à l'affut	Gabions et hutteaux sur prés salés, chasse à la passée		30% des pratiquants (500 adhérents) : 16 gabions et 26 hutteaux
Nautisme : plaisance et pêche de loisir	Navigation / pêche	Mouillages organisés et individuels Navigation, pêche	Accès à la mer (cales) / ports Stationnements	Infrastructure navale	Places à quai ou ponton Carteret. Places sur bouées : Portbail / Regneville - Agon
Activités sportives nautiques	Planche à voile, surf, kayak, motonautisme, plongée	Mises à l'eau Aéroplage, pêche.	Aéroplage, pêche Accès à la mer Stationnements		Activité développée mais inférieure / côte d'Émeraude ou baie du Mt St Michel
Tourisme	Baignade	Clubs et zones aménagées, promenade, randonnée et découverte	Chemins d'accès. Promenade et traversée de Havre Stationnements	Fêtes et équipements	¾ des nuitées du département de la Manche sur le littoral



La cote des havres est un territoire particulier constituant un espace naturel de qualité (havres et dunes), un lieu vivant (productions aquacoles, légumières, d'élevages) et une destination de loisirs de premier ordre (activités balnéaires et sportives). Le littoral et ses espaces maritimes se distinguent particulièrement par l'important bassin conchylicole, la prédominance de la pêche à pied de loisir, les spécificités liées à la pêche maritime (caseyage des bulots) ou à l'élevage d'ovins sur les près salé. Par ailleurs, le tourisme littoral alimente de manière importante l'économie locale (services, immobilier, activités de loisirs) polarisée notamment autours des deux stations balnéaires : Agon-Coutainville et Barneville-Carteret.





La plupart des outils et démarches citées ci-dessous font l'objet d'un accompagnement technique, politique et/ou financier du Conseil régional de Basse-Normandie, du Conseil général de la Manche, de l'Etat ou de l'Europe.

Dém	narche et outil	Objectifs / lien terre-mer	Plan d'action	Portage / gouvernance
	Gestion Intégrée de la Zone Côtière « Côte des Havres »	Accompagner les acteurs vers un développement équilibré et harmonieux du territoire. Parmi thématiques abordées : érosion marine et comblement des havres ; accès à la mer.	Démarche finalisée en 2008 sans plan d'action spécifique. Propositions de 5 scénarios accompagnés d'un observatoire.	Pays de Coutances. Comité de suivi / comité de pilotage / groupe de prospective (groupe multi acteur constitué le temps de la démarche de prospective).
3	SCOT* Cotentin	/	Approbation en 2010. Pas de volet maritime	Syndicat Mixte du Pays du Cotentin. S'étend de la Hague à Surville.
	SCOT Centre Manche Ouest - Pays de Coutances	Le DOG* affiche une gestion concertée de la bande côtière (développement urbain et zones d'activités littorale, préservation du trait de côte, risques de submersion, accès à la mer, préservation des espaces remarquables)	Approbation en 2010. Pas de volet maritime	Syndicat Mixte du Pays de Coutances / Commission SCOT. S'étend du havre de la Vanlée (Lingreville) au havre de Surville.
PAT	SCOT du Pays de la Baie du Mont- Saint-Michel	Le DOG* est décliné en 3 schémas de secteurs dont un sur la frange littorale de la baie.	En consultation. Pas de volet maritime	Syndicat Mixte du Pays de la Baie : / Commission SCOT. S'étend du havre de la Vanlée (Bricqueville) à la limite départementale 35/50
	SDAGE et outils locaux de gestion de l'eau	Objectifs visés pour les masses d'eau côtières et de transition (estuariennes) se déclinent en termes d'objectifs d'état chimique et écologique. 14 dispositions concernent spécifiquement le littoral.	SDAGE: plan de gestion de la DCE avec programmes de mesures / sous-bassins. Autres outils: SAGE et contrats (ex: contrat global).	Commission Locale de l'Eau sur les SAGE. Pas de SAGE actuellement mais SAGE Sienne en émergence.
Silisa	Contrat global des bassins Côtiers Granvillais	Reconquête de la qualité des eaux continentales (8 fleuves côtiers) et marines . Territoire composé de 39 communes jusqu'à Brehal.	Plan d'action 2009 – 2015 et portage complémentaire du programme Mareclean pour la préservation de la qualité des eaux littorales	Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais regroupant cinq communautés de communes
orec an	Sites Natura 2000 (4 SIC* et 2 ZPS*)	Assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : marais salés, estran, oiseaux (limicoles, anatidés), poissons migrateurs, etc.	3 Documents d'Objectifs Natura 2000 réalisés (essentiellement terrestres) et 3 restants à réaliser (sites majoritairement marins)	Opérateurs locaux (PNR MCB*, CPIE Cotentin*, Cdl*) / Comités de pilotage N2000 et groupes de travail associant acteurs locaux des sites
☆	Sites du Conservatoire du littoral	Protection des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Acquisition foncière et attribution ou affectation des espaces du domaine public maritime de l'Etat	Plans de gestion élaborés en concertation entre le Cdl, le SyMEL* et les usagers locaux.	Cdl et son gestionnaire (SyMEL). Un Conseil des Rivages (Etat et élus du littoral) et des comités de gestion par sites (regroupant élus, usagers locaux et Etat)
LE MANUFE	Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de la Manche	Maintien des paysages, de la biodiversité et des usages traditionnels qui y sont associés Acquisition foncière de sites exclusivement terrestres.	Plans de gestion élaborés en concertation entre le CG 50*, le SyMEL et les usagers locaux.	CG et son gestionnaire (SyMEL). Comités de gestion par sites (regroupant élus, usagers locaux et Etat)
9	Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Concilier la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques.	Charte 2009 – 2021. PNR concerne uniquement le havre de Lessay (partie terrestre uniquement, DPM non inclus) et ses environs	Syndicat mixte du PNR. Comité syndical (collectivités) et commissions de travail.
	Encadrement administratif des usages sur le DPM*	Garantir la conservation du patrimoine naturel et plus largement l'intégrité du domaine de l'Etat. Assurer la cohabitation des usages et le maintien des ressources	AOT* / concessions / arrêtés préfectoraux / licences. Plans de gestion pastoraux sur les marais salés	Services de l'Etat s'appuyant notamment sur des comités consultatifs (commission culture marine, comité pêche de loisirs, etc.).

Enjeux vus depuis la mer

Les enjeux, présentés ici, ont été identifiés à partir des différents documents sources provenant des outils et démarches de gestion précités ou des éléments de diagnostics réunis par la mission PNM lors de la première phase de concertation avec les acteurs du GNB en 2010. Ces enjeux sont proposés avec une approche « depuis la mer ». Le tableau précise dans quelle mesure ils sont pris en compte dans les outils et démarches de gestion terre-mer existantes.

Enjeux

Maintien des et de leurs fonctions écologiques

Préservation des éléments remarquables du patrimoine écosystèmes marins naturel marin (habitats et espèces d'intérêt communautaire ou protégés : herbiers, récifs d'Hermelles, marais salés, poissons migrateurs, avifaune, etc.).

Outils et démarches











Patrimoine naturel remarquable et protégé bien pris en compte (surtout terrestre): DocOb Natura 2000 (mise en œuvre limitée en mer), plans de gestion Cdl et CG 50. Perspectives de renforcement liées

Peu ou prou d'intégration des fonctions écologiques.



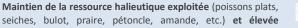
Conservation du bon état fonctionnel des habitats marins : production primaire, zones d'alimentation, d'abris ou de refuge, sites de reproduction, sites de production et diffusion larvaire.

Maintien des connexions biologiques entre les habitats marins et terrestres (estran et marais arrières littoraux avifaune, estuaires et fleuves côtiers / poissons migrateurs).





Uniquement au travers habitats / espèces (au titre de N2000 par exemple) ou démarche spécifique poissons migrateurs : COGEPOMI.



Encadrements réglementaires (quotas, autorisations) et professionnels (CRPM BN*: licences). Etude et suivis scientifiques (SMEL*, Ifremer*) mais connaissance limitée des stocks sauvages et zones fonctionnelles.



seiches, bulot, praire, pétoncle, amande, etc.) et élevée (huitres et moules).

Maintien ou amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones





Outils locaux et un seul SAGE lancé (SAGE Sée le 12/12/11) sur les

Bonne qualité des eaux littorales et

> Connaissance de l'origine des éventuels phénomènes d'eutrophisation côtière et de leurs conséquences sur les

> Mobilité accrue du trait de côte (ensablement / érosion), connaissance des facteurs d'évolution (tempêtes et élévation du niveau de la mer, évolution et disponibilité des stocks sédimentaires marins, aménagements en front de mer,

> poldérisation en fond de havre, etc.) et appréhension des

changements et risques induits : inondations et submersions

écosystèmes et les usages (ex : Chiendent maritime).

d'élevages conchylicole et de pêche

bassins versants. Profils de vulnérabilités baignade et conchylicoles en cours de mise en place par le CG 50 et l'ARS*

Insuffisance des mesures de flux aux exutoires. Enjeu identifié en parti dans le SDAGE.



Evolution du trait de



marines, ensablement des havres, évolution des usages, écosystèmes et fonctions écologiques. Dynamique d'accroissement des sports et loisirs de

Maîtrise des interactions et pressions sur les habitats et





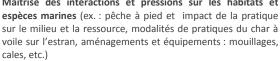






Problématique majeure sur la cote ouest du Cotentin. Différents programmes d'étude (CLAREC* / Université de Caen, LICCO* par le Cdl). Projet de **déclinaison des principes de la stratégie nationale** pour la gestion du trait de côte, le recul stratégique et la défense contre la mer au niveau régional et local (plans d'actions).













Prise en compte localisée ou ponctuelle. Approche départementale de certaines pratiques sportives de loisir (CDESI*, CDOS*). Evaluation des incidences N2000.



nature en mer



Appréhension des besoins d'infrastructures d'accueil à terre : extensions d'installations portuaires, gestion des cales, accessibilité à l'estran (organisation, conditions d'accès et de circulation, disponibilités en stationnements retro-littoraux)













Schéma de développement de la plaisance, PDESI, initiatives localisées (ex: organisation des accès et l'aménagement de stationnements retro-littoraux). etc. Enjeu majeur souvent identifié mais absence de vision intégrée des effets cumulés et pressions en mer du développement des activités depuis la terre. Réflexion souvent terrestre sur l'organisation / aux réels besoins en mer ou sur l'estran.



Recherche de l'équilibre entre préservation activités littorales et l'environnement et développement du littoral et de la mer : promotion des productions durables, limitation des impacts sur les habitats et espèces.









Application du cadre réglementaire (étude d'impact, évaluation des incidences). Diverses opérations de communication et guides de sensibilisation aux bonnes pratiques, actions de service public, projets de sciences participatives, chartes, actions de gestion des espaces et des espèces.



Enjeux

Développement des maritimes durables

Maintien des activités traditionnelles (pêche, conchyliculture, activités littorales et plaisance, pastoralisme, chasse) et des équipements dédiés (notamment à terre)

> Capacité à organiser de nouvelles activités économiques durables en adéquation avec les autres activités

Outils et démarches









Soutiens techniques et financiers par l'Etat. les collectivités territoriales et l'Europe conjuguées aux ressources des organisations consulaires et acteurs des filières professionnelles pour le développement des activités maritimes de production, du tourisme littoral, des activités récréatives et sportives en mer et sur le littoral. Actions de promotion et de valorisation des productions et des atouts locaux (actions des comités du tourisme et de communication des acteurs économiques, démarches de certification et de gestion environnementale (AOP par ex.), pavillon bleu, etc.)

Pollutions et macrodéchets en mer et échouages sur le littoral

Limiter l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces en mer et sur le littoral.

Limiter l'impact des pratiques de collecte / nettovage sur les espèces et les milieux littoraux (laisse de mer et Gravelot à collier interrompu par exemple).







Peu d'initiatives de réduction des déchets à la source (modalités de production et de collecte au sein des filières : conchyliculture, pêche et

autres). Diverses mesures contractuelles pour nettoyages respectueux (CG 50, Agence de l'Eau, Contrat N2000). Initiatives de la CRC*





Plans ORSEC/POLMAR pour les pollutions accidentelles majeures par hydrocarbures ou tout autre produit sur le littoral. Plans communaux de sauvegarde. Réseau de correspondants Pollutions marines et littoral du Cdl en appui aux collectivités locales.

Cohérence des politiques publiques de la mer à la terre

Prise en compte coordonnées des enjeux maritimes par les multiples organismes gestionnaires terrestres

Articulation efficace des outils de gestion, de planification et de la réglementation s'appuyant sur une organisation des moyens en mer et à terre.













Principes de gestion intégrée des zones côtières établis mais pas de prise en compte systématique dans les volets opérationnels des démarches ou outils de gestion et/ou planification.

Fragmentation en mer des démarches terrestres vers la mer en fonction des limites administratives (intercom., pays, bassins versants, etc.)

Renforcement et diffusion de la connaissance de la mer vers la terre



Permettre une acculturation du grand public et des acteurs du littoral et de la mer aux enjeux maritimes

Optimiser, organiser et mettre en cohérence les réseaux de suivis et de surveillance du milieu (habitats naturels, espèces, eau, ressources halieutiques, etc.).







Démarches existantes très localisées, thématiques ou plus larges (nationale, régionale et départementale, par ex.: ROLNP*, observatoire ZPS, etc.). Multiplicité des intervenants, peu d'observatoires territorialement dédiés à la mer (ex. obs. de la fréquentation de Chausey).

Plusieurs réseaux de suivi notamment / qualité des eaux et des milieux (REMI / REPHY / REBENT / Natura 2000) mais insuffisance d'informations restituées.

Valorisation d'un patrimoine culturel maritime commun

Connaissance, sauvegarde et transmissions des savoirs liés aux pratiques traditionnelles spécifiques aux estrans et à la mer (pêche à pied, conchyliculture, navigation, etc.):

Sauvegarde et valorisation des biens culturels maritimes (pêcheries par ex.)



Actions locales essentiellement du ressort des associations avec soutien par les collectivités et l'Etat (par ex. associations des Vieux Gréements, des pêcheurs de loisirs, festivals des produits de la Mer (Pirou, Granville), etc.).

Action de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC* (études et protection). Valorisation portée localement par les collectivités et notamment offices du tourisme (visites).



Sigles

AOT: Autorisation d'Occupation Temporaire.

ARS: Agence régional de Santé

CDESI: Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

Cdl : Conservatoire du littoral

CDOS: Comité départemental olympique et sportif

CG 50 : Conseil Genéral de la Manche

CPIE Cotentin: Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin.

CRC: Comité régional conchylicole Manche - Mer du Nord

CRPM BN : Comité régional des pêches et des élevages marins de Basse-Normandie

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DOG: Document d'Orientations Générales

DPM: Domaine Public Maritime

GNB: Golfe Normand-Breton

LICCO: Living with a Changing Coast (Littoraux et changements côtiers) PNR MCB: Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. ROLNP: Réseau d'Observation du littoral Normand et Picard

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

SCAP: Stratégie pour la Création d'Aires Protégées terrestres. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMEL: Syndicat Mixte Environnement Littoral

SyMEL: Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

Crédits photos: Olivier Abellard, AAMP, Larrey & Roger / Cdl, Patrick Le Mao / Ifremer, Stéphan Levoye, Mickaël Mary / Cdl.

Entre Terre et Mer : du diagnostic aux enjeux

La Baie du Mont-Saint-Michel





Ce document présente un diagnostic succinct de la frange littorale et marine de la baie du Mont-Saint-Michel prenant en compte ses composantes physiques, biologiques et humaines.

Il s'appuie sur les projets et initiatives de gestion ou de planification existants et vise à **remobiliser les connaissances** déjà collectées auprès des acteurs

locaux au travers notamment des démarches de concertation en place. Sur cette base, ce diagnostic propose les enjeux de ce territoire vus depuis la mer. L'objectif étant alors de mettre en valeur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les démarches ou outils existants et le projet de Parc Naturel Marin.



Contexte physique

Située au fond du golfe normano-breton au carrefour de la Bretagne et de la presqu'île du Cotentin, la baie du Mont-Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km². Elle s'ouvre largement sur la Manche entre la pointe du Grouin au nord de Cancale et la pointe du Roc à Granville et s'évase dans les terres au sud-est par les estuaires de la Sée, de la Sélune et du Couesnon qui représentent l'essentiel des arrivées d'eau douce dans la baie (le reste provenant des petits fleuves côtiers Granvillais et de la région de Dol de Bretagne).



La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise notamment par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde et pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives eaux. Elle offre alors un



spectaculaire estran découvrant sur 250 km². La partie supérieure de cet estran est colonisée par une végétation halophile qui forme de vastes schorres appelés localement herbus.

Depuis une dizaine de siècles, l'homme a retiré progressivement à la mer d'immenses espaces (marais de Dol, polders, etc.), facilité dans son entreprise par le comblement de la baie débuté il y a 8000 ans et se poursuivant encore aujourd'hui par le colmatage progressif de sa partie orientale. La digue protégeant les terres conquises sert de nos jours de trait de côte sur tout le pourtour sud de la baie.

Patrimoine naturel et fonctions écologiques

La baie constitue un vaste espace de haute valeur écologique et paysagère inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie constitue un site d'importance internationale pour l'avifaune migratrice. En outre, elle présente des espaces naturels aussi riches que variés : secteurs marins immergés en permanence, estran sablo-vaseux, platiers rocheux, récifs d'Hermelles, prés salés atlantiques, bancs coquilliers et un littoral très diversifié qui participe étroitement au fonctionnement global de la baie : cordon dunaire de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts, falaises granitiques de Carolles-Champeaux, falaises de la pointe du Grouin à Cancale, marais périphériques (marais de Dol-Châteauneuf, marais du Couesnon, marais de la Claire-Douve, etc.) et polders. Cette diversité est à l'origine d'une biodiversité intéressante et caractéristique (espèces marines, halophiles, dunaires, etc.), et représente un refuge pour de nombreuses espèces remarquables (flore, avifaune, mammifères marins). La plupart de ces habitats contribuent ou jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème côtier. Le tableau ci-dessous offre un panorama de ces habitats et de leurs principales fonctions écologiques :



alas famakiana Kaalasimusa
ales fonctions écologiques
ion primaire (diatomées par ex.). Abritent des populations d'invertébrés abondantes et
ées participant à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral : constituent les proies
une aquatique (crabes et poissons) à marée haute et exploitées par les oiseaux à marée basse.
majeur pour le gagnage de canards et de limicoles. Estuaires : frayère pour les poissons et
transit pour les migrateurs.
de biodiversité assuré par la présence de très nombreux milieux et micromilieux liés à
té du substrat dur. Les macroalgues (intertidales ou infralittorales) qu'il héberge constituent un
ou un abri pour de nombreuses espèces et contribuent à la production primaire des eaux
eurs de matière organique exportée vers la mer (sous forme dissoute ou particulaire) et
ant par exemple à l'abondance des micro-algues benthiques (diatomées). A marée haute,
la nourriture à des poissons comme les mulets, les gobies ou les juvéniles de bars. Lieu
nage et de halte migratoire pour l'avifaune (reposoirs de marée haute pour limicoles) ou
ntation pour certains anatidés brouteurs (Bernaches cravant, Canard siffleur, etc.).
biodiversité liée à la juxtaposition sur un même espace de toute une faune dépendante du
d'une faune adaptée aux substrats meubles avoisinants. Les récifs offrent un abri (cavités) et
sources alimentaires pour de nombreux animaux (crabes, crevettes, poissons Blenniidés,
ues, crustacés, annélide, etc.) Structure et diversifie les formations sédimentaires
intes en modifiant l'hydrodynamisme. Rôle trophique important : super organisme filtreur
sent considérablement le méroplancton à travers l'énorme quantité de larves qu'il injecte
eaux de la baie en période printanière et estivale.
de biodiversité : banquette à Lanice permettent une stabilisation du sédiment engendrant
e forte augmentation de l'abondance et la diversité de la macrofaune et de la méiofaune
ue. Cette dernière est bénéfique à l'alimentation des oiseaux et des poissons plats.
ion primaire. Habitat majeur pour l'avifaune : alimentation, reposoir (limicole à marée haute)
duction (Gravelot à collier interrompu).

La baie maritime joue un rôle essentiel dans la vie de plusieurs espèces animales emblématiques (grand Dauphin et Phoque veau-marin par exemple). Elle est également une zone de transit obligée pour plusieurs espèces de poissons migrateurs tels que le Saumon atlantique (qui remonte notamment Sée, Sélune et Couesnon pour se reproduire), les Lamproies marine et de rivière, ou encore l'Anguille espèce désormais très menacée.



Panorama des activités humaines



La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise par la richesse de ses eaux et la dynamique biologique dont elle est l'objet. La baie joue le rôle de nurserie pour quantité de poissons et de crustacés, et la richesse de la production primaire favorise le développement des coquillages. Il en résulte une forte activité conchylicole et de pêche maritime qui contribue de manière importante au dynamisme socio-économique local. L'agriculture représente toujours la principale activité des bassins versants de la baie, qui sont des secteurs essentiellement ruraux. La baie maritime est concernée par des activités agricoles très spécifiques, notamment l'élevage sur les prés salés qui contribue à l'image de la baie et du Mont Saint-Michel.

Les nombreux atouts de la baie du Mont-Saint-Michel engendrent une attractivité touristique de plus en plus croissante. Elle repose pour une grande partie sur le Mont Saint-Michel, lui-même qui compte plus de trois millions de visiteurs chaque année, mais également sur la qualité des paysages et la richesse de la faune et de la flore. Le vaste estran de la baie et son littoral très diversifié de Granville à Cancale (falaises, plages, criques, estuaires, etc.) génèrent une fréquentation de loisirs importante. Ainsi, la baie du Mont-Saint-Michel est de plus en plus sillonnée par les promeneurs, qu'ils soient randonneurs à pied, à cheval ou bien en vélo. A l'instar de nombreux sites naturels littoraux, la pratique sportive de nature (char à voile, kayak, voile, etc.) est en plein essor. Les richesses de la baie attirent également les pêcheurs amateurs, qu'il s'agisse de pêche à pied ou de pêche embarquée.

Activité	en mer	sur l'estran	frange et arrière littoral	Importance / GNB*
	Concessions huitres en	Concessions	Accès à la mer	Production de 21 %
Conchyliculture	eau profonde /	Chemins d'accès	Installations à terre	des huitres creuses,
	Extraction de crépidules		Infrastructures portuaires	90% des huîtres
'				plates et 32% des
				moules du GNB.
Pêche	Navigation / pêche	Navigation / pêche	Infrastructures portuaires et	Surtout pêche
professionnelle		dérogatoire	navales	dérogatoire à la
embarquée				seiche dans les 3
				miles
Pêche		Gisements autorisés,	Accès à la mer (cales)	4% des licences de
professionnelle à		Chemins d'accès		pêche à pied délivrées
pied				dans le GNB
Pastoralisme		Pacage sur prés salés,	Retrait sur prairies	75% du cheptel soit.
			Bergerie	1545 UGB ou 10 300
				brebis mère.
Découverte		Sorties encadrées, traversées	Accès à la mer	Traversées de la baie et
organisée et		de la baie	Equipements d'accueil du	maisons de baie
muséographie			public et stationnements retro-	accueillent près de
)	littoraux	150 000 visiteurs / an
Pêche du bord ou		Pêche	Stationnements	Activité à forte
à pied de loisirs		Chemins d'accès		fréquentation et
		Accès à la mer		ancrée culturellement
Chasse sur le		Gabions et hutteaux, chasse à		53% des pratiquants
DPM		la passée, à la botte et à l'affut		(905 adhérents) : 37
Nautisme :	Naviantian / nânha	Naviantian mânha massillana	A	gabions et 38 hutteaux Surtout Port du Hérel à
plaisance et	Navigation / pêche	Navigation, pêche, mouillages organisés et individuels	Accès à la mer (cales), infrastructures navales et	
pêche de loisir		organises et individueis	portuaires, stationnements	Granville et mouillages groupés de Cancale
Activités	Plongée, jet-ski, kayak,	Char à voile, kite-surf, kayak,	Accès à la mer	Activités très
sportives	planche à voile,	aéroplage, motonautisme	Equipements d'accueil et	développées et en
spoi tives	planelle a volle,	aeropiage, motoriautisme	stationnements retro-littoraux	expansion
Tourisme	Baignade	Clubs et zones aménagées,	Fêtes et évènementiels	Fréquentation forte à
Tourisme		promenade, randonnée	Equipements d'accueil et	partir du Mont-Sain-
		pédestre et équestre, chemins	stationnements retro-littoraux	Michel, Saint-Malo et
		d'accès, fêtes et évènementiels	Stationnements retro intolution	Granville

Pr incipaux outils et démarches de planification ou de gestion de l'interface terre-mer

La plupart des outils et démarches citées ci-dessous font l'objet d'un accompagnement technique, politique et/ou financier des collectivités (régions Bretagne et Basse-Normandie et départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche), de l'Etat ou de l'Europe.

Dém	arche et outil	Objectifs / lien terre-mer	Plan d'action	Portage / gouvernance
Bukkarin kill	Gestion Intégrée de la Zone Côtière « Baie du Mont-Saint- Michel »	Développer un projet de développement durable pour la baie. On retrouve le lien terre- mer parmi les quatre principaux enjeux identifiés (usages sur la baie maritime, urbanisme et paysage, produits et services de qualité).	Fait suite à l'Opération Grand Site. Plan d'action 2009-2011 visant la frange littorale et le DPM de la baie, ainsi que les secteurs arrière littoraux. Reconduction en cours en Ille-et-Vilaine par CG35 et région Bretagne.	Association départementale Manche Ille-et-Vilaine (conseil d'administration composé des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine). Dissoute à ce jour. Nouveau portage en réflexion sur baie bretonne.
de la Bai	SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint- Michel	Le DOG* est décliné en 3 schémas de secteurs dont un sur la frange littorale de la baie.	En consultation. Pas de volet maritime	Syndicat Mixte du Pays de la Baie. S'étend du havre de la Vanlée (Bricqueville) à la limite départementale 35/50
Pays Saint-Malo	SCOT du Pays de Saint-Malo	Le DOG* propose le développement de filières économiques maritimes spécifiques (pêche, produits de la mer, etc). Il vise également la gestion du littoral, le maintien de coupures d'urbanisation et la préservation des paysages naturels	Approbation en 2007. Pas de volet maritime	Syndicat Mixte du Pays de St Malo / Commission SCOT. S'étend de Lancieux à la limite départementale 35/50
de la célune	SAGE Sélune	Pas de façade maritime du SAGE. Enjeux sur le bassin versant : qualité et quantité de la ressource, le milieu naturel (dont la librecirculation des poissons migrateurs) et le devenir des deux ouvrages hydroélectriques	Approbation du SAGE le 20/12/2007. Pa s de plan d'action sur la façade maritime	Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune. Commission locale de l'eau et commissions thématiques
SAGE Covernor	SAGE Couesnon	Identification d'un objectif baie maritime et zone estuarienne (amélioration connaissances et organisation d'une gouvernance de l'eau à l'échelle de la Baie) et d'un objectif sur les zones humides arrière littorales de la baie.	En cours d'élaboration	Association « le bassin du Couesnon ». Commission locale de l'eau et commissions thématiques
AGE	SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Betagne	Identification d'un enjeu « littoral » : améliorer la connaissance sur les flux en provenance des bassins versants et de leurs impacts environnementaux et socio- économiques et d'un enjeu sur les zones humides arrière littorales	En cours d'élaboration	Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Commission locale de l'eau et commissions thématiques
SnBc. -bassins versants -cotters granvillais	Contrat global des bassins Côtiers Granvillais	Reconquête de la qualité des eaux continentales (8 fleuves côtiers) et marines . Territoire composé de 39 communes jusqu'à Brehal.	Plan d'action 2009 - 2015 Complémentaire du programme Mareclean pour la préservation de la qualité des eaux littorales	Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais regroupant cinq communautés de communes
NATURA 2000	Sites Natura 2000 (SIC* et ZPS*)	Assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : marais salés, estran, oiseaux (limicoles, anatidés), poissons migrateurs, etc.	Un document d'objectifs validé en 2009. Concerne la baie maritime et les espaces naturels arrière littoraux remarquables	Comités de pilotage N2000, opérateur local (Cdl) et groupes de travail associant acteurs locaux des sites
Ramsar	Site Ramsar	Favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides . Concerne la baie maritime et les zones humides littorales	Site classé en 1994. Pas de plan de gestion spécifique.	Pas de gestionnaire ou d'instance désignée
*	Sites du Conservatoire du littoral	Protection des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Acquisition foncière et attribution ou affectation des espaces du domaine public maritime de l'Etat	Plans de gestion élaborés en concertation entre le Cdl, le SyMEL* ou le CG 35* et les usagers locaux.	Cdl et ses gestionnaires (SyMEL / CG 35). Un Conseil des Rivages (Etat, élus du littoral) et des comités de gestion par sites (élus, usagers locaux et Etat)
	Patrimoine mondial – réglements paysages remarquables du littoral	UNESCO: Mont-Saint-Michel et sa baie comme indissociables. Loi littoral et sites classés: dispositions réglementaires encadrant l'urbanisation pour la préservation des rivages et du DPM.	Dispositifs réglementaires en vigueur. Pas de plan de gestion spécifiques	Etat / ministères concernés (écologie et culture) et services déconcentrés (DREAL et DRAC).
Erro Raper Pandesen	Encadrement administratif des usages sur le DPM*	Garantir la conservation du patrimoine naturel et plus largement l'intégrité du domaine de l'Etat. Assurer la cohabitation des usages et le maintien des ressources	AOT* / concessions / arrêtés préfectoraux / licences. Plans de gestion pastoraux sur les marais salés	Services de l'Etat s'appuyant par ex. sur des comités consultatifs (commission culture marine, comité pêche de loisirs, etc.).

Enjeux vus depuis la mer

Les enjeux, présentés ici, ont été identifiés à partir des différents documents sources provenant des outils et démarches de gestion pré-cités ou des éléments de diagnostics réunis par la mission PNM lors de la première phase de concertation avec les acteurs du GNB en 2010. Ces enjeux sont proposés avec une approche « depuis la mer ». Le tableau précise dans quelle mesure ils sont pris en compte dans les outils et démarches de gestion terre-mer existantes.

Enjeux

Maintien des écologiques

Préservation des éléments remarquables du patrimoine écosystèmes marins naturel marin (habitats et espèces d'intérêt communautaire migrateurs, mammifères marins (phoques et grand dauphins) avifaune, etc.).

et de leurs fonctions ou protégés : récifs d'Hermelles, marais salés, poissons

Conservation du bon état fonctionnel des habitats marins : production primaire, zones d'alimentation, d'abris ou de refuge, sites de reproduction, sites de production et diffusion larvaire.

Maintien de la ressource halieutique exploitée (poissons plats, seiches, palourdes, etc.) et élevée (huitres et moules).

Maintien des connexions biologiques entre les habitats marins et terrestres (estran et marais arrières littoraux / avifaune, estuaires et fleuves côtiers / poissons migrateurs).

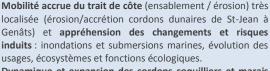
Bonne qualité des Maintien ou amélioration de la qualité microbiologique des eaux de baignade et du classement sanitaire des zones eaux littorales et

d'élevages conchylicole et de pêche

Connaissance lutte contre phénomènes d'eutrophisation côtière et de leurs conséquences sur les écosystèmes et les usages (ex : Chiendent maritime, algues

Evolution sédimentaire de la baie et évolution du trait de côte

marines



Dynamique et expansion des cordons coquilliers et marais salés.

Dynamique d'accroissement des sports et loisirs de nature en mer

Maîtrise des interactions et pressions sur les habitats et espèces marines (ex. : modalités de pratiques du char à voile sur l'estran, cumul des activités (ex : aérienne/pédestre par rapport au dérangement avifaune et mammifères marins (phoques veau marin).

Appréhension des besoins d'infrastructures d'accueil à terre: accessibilité à l'estran (organisation, conditions d'accès et de circulation, disponibilités en stationnements retro-littoraux)

Développement des maritimes durables



Recherche de l'équilibre entre préservation de activités littorales et l'environnement et développement du littoral et de la mer : promotion des productions durables, limitation des impacts sur les habitats et espèces, maintien des activités conchyliculture, traditionnelles (pêche, pastoralisme, chasse).

Outils et démarches







Patrimoine naturel remarquable et protégé bien pris en compte dans le DocOb* Natura 2000 et plan de gestion Cdl. Volet opérationnel à amplifier (ex: récifs d'Hermelles, phoques, avifaune, etc.). Perspectives de renforcement liées à la SCAP*





Peu pris en compte. Intégration des fonctions écologiques dans le DocOb Natura 2000 par l'entré habitat / espèces d'intérêt communautaire et bonne conservation du milieu naturel. Encadrements réglementaires (quotas, autorisations) et professionnels (CRPM * : licences).

Connaissances scientifiques (PNEC*: Ifremer/MNHN*) approfondies sur filtreurs élevés (moules, huitres) et en cours d'amélioration sur zones fonctionnelles (poisson plats par ex.).





Uniquement au travers habitats / espèces (au titre de N2000 par exemple : avifaune et relation marais périphérique / baie maritime) ou démarche spécifique poissons migrateurs : COGEPOMI









SAGE lancés sur l'ensemble des bassins versants (Sée, Sélune Couesnon, côtier de la région de Dol, côtiers Granvillais). Profils de vulnérabilités baignade et conchylicoles en cours de mise en place en Normandie par le CG 50 et l'ARS* sur la base des apports du programme MARECLEAN.

Insuffisance des mesures de flux azotés aux exutoires / phénomène de diffusion/dilution en baie et contribution des différents bassins versants. Enjeu fortement identifié avec plan d'action proposé ou mis en place dans le DocOb et SAGE Couesnon (Chiendent maritime / marais salés) et dans le Contrat global Côtiers Granvillais (/ algues vertes).





Manifestations diverses du phénomène (marais salés / cordons coquilliers / cordons dunaires) prises en compte au travers documents de gestion (Natura 2000, Cdl) en relation avec écosystèmes et fonctions écologiques. Projet de déclinaison des principes de la stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, le recul stratégique et la défense contre la mer au niveau régional et local (plans d'actions).









Prise en compte localisée ou ponctuelle. Etude globale sports et loisirs dans le cadre de la GIZC / Natura 2000. Approche départementale de certaines pratiques (CDESI*, Evaluation des incidences N2000.









Enjeu majeur identifié : planification globale par le biais de l'OGS* / CG 50 et 35 et Cdl. Programme de mise en œuvre non finalisé. Maitrise de la circulation sur l'estran en cours d'évolution par encadrement administratif.













Nombreuses initiatives pour le développement d'activités durables (AOP Moules et Moutons de prés salés). Structuration de réseaux de professionnels (Association PROBAIE : professionnels du tourisme, ACCETEM: lien terre-mer professionnels de la mer et de la terre (pêcheurs, conchyliculteurs et agriculteurs), etc.). Déficit dans la prise en compte et l'appréciation des interrelations entre activités / usages et pressions sur le milieu, les espèces et la ressource.

Enjeux

Pollutions et macrodéchets en mer et échouages sur le littoral



Limiter l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces en mer et sur le littoral.

Limiter l'impact des pratiques de collecte / nettoyage sur les espèces et les milieux littoraux (laisse de mer et Gravelot à collier interrompu par exemple).

Dispositif opérant prévenant les atteintes aux milieux et

usages en cas de pollutions marines de grandes et faibles ampleurs

Cohérence des politiques publiques de la mer à la terre



Prise en compte coordonnées des enjeux maritimes par les multiples organismes gestionnaires terrestres

Articulation efficace des outils de gestion, de planification et de la réglementation s'appuyant sur une organisation des movens en mer et à terre.

Renforcement et diffusion de la connaissance de la mer vers la terre



Renforcer la connaissance sur le fonctionnement de la baie maritime et amplifier sur cette base le lien terre-mer.

Permettre une acculturation du grand public et des acteurs du littoral et de la mer aux enjeux maritimes

Optimiser, organiser et mettre en cohérence les réseaux de suivis et de surveillance du milieu (habitats naturels. espèces, eau, ressources halieutiques, etc.).

Valorisation d'un patrimoine culturel maritime commun

Connaissance, sauvegarde et transmissions des savoirs liés aux pratiques traditionnelles et aux biens culturels spécifiques aux estrans et à la mer (pêche à pied, conchyliculture, bisquines et la caravane, etc.).

Outils et démarches





Mise en place d'une CPO* auprès des conchyliculteurs visant à renforcer la collecte et le traitement des déchets conchylicoles. Démarche de sensibilisation auprès des professionnels menée par la Maison de baie du Vivier/Mer.

Diverses mesures contractuelles pour nettoyages respectueux (CG 50, Agence de l'Eau, Contrat N2000, Rivages propres, Hirel Force 5, AREP, etc.).





Plans ORSEC/POLMAR pour les pollutions accidentelles majeures par hydrocarbures ou tout autre produit sur le littoral. Réseau de correspondants Pollutions marines et littoral du Cdl en appui aux collectivités locales











Gestion intégrée des zones côtières élaborée entre 2005 et 2008. Reprise en partie dans certains volets opérationnels des démarches ou outils de gestion et/ou planification mais globalement difficulté dans la mise en œuvre (pas de portage pérenne à l'échelle de la baie). Fragmentation en mer des démarches terrestres vers la mer en fonction des limites administratives (intercom., pays, bassins versants, etc.)







Programmes de recherches conséquents (ex: Site atelier MHNN*/CNRS*, PNEC*, LITEAU* IPRAC*, etc.). Multiplicité des intervenants mais quelques outils ou observatoires en place (SIMON*, obs. fréquentation Mt-St-Michel). Autres démarches existantes très localisées ou plus larges (sans porter sur l'ensemble de la baie lorsque régionale ou départementale / limites administratives Bretagne - Normandie).

Plusieurs réseaux de suivi notamment / qualité des eaux et des milieux (REMI / REPHY / REBENT / Natura 2000, etc.).



Les pêcheries traditionnelles en bois et pierre et les bisquines sont des exemples de biens culturels ayant fait l'objet de nombreuses initiatives de conservation et de valorisation auprès de la population locale et du grand public. Les recherches anthropologiques et les espaces muséographiques contribuent à la sauvegarde des savoirs locaux (maisons de baie par ex.).

Sigles

AOT: Autorisation d'Occupation Temporaire.

ARS : Agence régional de Santé

CDESI: Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

Cdl: Conservatoire du littoral

CDOS: Comité départemental olympique et sportif

CG 50 : Conseil général de la Manche CG 35 : Conseil Général d'Ille et Vilaine

CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique DocOb: Document d'objectifs Natura 2000 DOG: Document d'Orientations Générales

DPM: Domaine Public Maritime

GNB: Golfe Normand-Breton

IPRAC: Impacts des facteurs environnementaux et des pratiques conchylicoles

(IPRAC) sur l'écosystème de la baie du Mont Saint-Michel

LITEAU: programme incitatif de recherche du Ministère de l'Ecologie

MNHN: Museum National d'Histoire Naturelle

OGS: Opération Grand Site

PNEC: Programme National Environment Côtier SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale SIC: Site d'Importance Communautaire

SIMON : Système d'Information Géographique Baie du Mt-St-Michel SyMEL: Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

ZPS: Zone de Protection Spéciale

Annexe 4: Circulaire relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime.

Circulaire du 20 février 2007 engageant la démarche d'élaboration de la stratégie nationale et géographique d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime en concertation avec les services de l'Etat concernés



La Défense, le 20 février 2007

le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable

le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Mesdames et Messieurs les Préfets des départements littoraux

direction générale de la Mer et des Transports

direction de la Nature et des Paysages

direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Objet : Circulaire relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime- élaboration de la stratégie nationale et géographique d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime en concertation avec les services de l'Etat concernés.

PJ: - Projet de stratégie du Conservatoire du littoral ;

- Convention type d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral
- Charte partenariale entre le Comité national de la conchyliculture, le Conservatoire du littoral et l'Etat;

Références: - Code de l'environnement, notamment ses articles L. 322-1 et suivants, L. 334-1, R. 322-1 et suivants;

- Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-4;
 - Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 128-8 à R. 128-11 et R. 152-1.

Textes supprimés : néant

N° NOR: EOUIT0790370C

Publication au B.O.

Copie à :

Préfets maritimes

Préfets des régions littorales

DIREN littorales

DIREN de façade maritime

DRAM SMBC

DDE littorales

DDAM

Secrétariat Général de la mer

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, DIACT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, DGCP, Service France Domaine 01 40 81 16 30

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Arche Sud

92055 La Défense cedex

téléphone : 01 40 81 21 22

télécopie :

courriel:

DGMT@equipement.gouv.fr

Cette circulaire a pour objet :

- 1. d'engager la démarche d'élaboration de la stratégie nationale et géographique d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (ci-après abrégé en « Conservatoire du littoral ») :
- 2. de rappeler le contexte d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime (DPM) naturel ¹;
- 3. de présenter le cadre dans lequel doit s'inscrire l'élaboration de la stratégie du Conservatoire du littoral;
- 4. et de préciser les modes de gestion afférents aux sites attribués et affectés.

I/ Préparation de la stratégie nationale d'intervention du Conservatoire du littoral

a) Cadre de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM

L'article 160 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre la possibilité pour le Conservatoire du littoral d'exercer ses missions sur le DPM : « Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire du littoral peut également exercer ses missions sur le DPM qui lui est affecté ou confié ».

Cette possibilité d'intervention est pour le Conservatoire du littoral une grande innovation, ce dernier n'ayant jusqu'alors exercé ses missions que sur le littoral terrestre. En particulier, le Conservatoire du littoral devient un acteur à part entière pour la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.

Une première stratégie d'intervention sur le DPM a été établie en 2002 par le Conservatoire du littoral. Elle doit désormais être réorientée et affinée, notamment en ce qui concerne les critères de sélection du DPM susceptible d'être attribué ou affecté à l'établissement, ainsi que les modalités d'intervention et de gestion par ce dernier. Cette stratégie nationale d'intervention sera accompagnée d'un document la déclinant géographiquement, comme elle l'a été pour les espaces terrestres.

La loi donnant ces nouvelles compétences au Conservatoire du littoral en vue d'une meilleure gestion intégrée des zones côtières, il convient de préciser que le Conservatoire du littoral a acquis depuis sa création un savoir-faire en matière de concertation avec les acteurs, qui peut être utilisé au profit du règlement de certains conflits d'usage. En tout état de cause, le Conservatoire du littoral, dont l'expérience peut être utilement mobilisée, reste lui même un « acteur » de la concertation, sans occuper une position d'arbitre. Cette concertation est plus particulièrement pilotée par le préfet maritime, dont l'autorité est exercée à partir de la laisse de basse mer. Tout arbitrage reste de la compétence de l'Etat.

L'intervention du Conservatoire du littoral est par ailleurs complémentaire d'autres stratégies de protection et d'amélioration de gestion du littoral.

Les « parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire du littoral » sont en effet incluses dans les aires marines protégées, en vertu de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Les aires marines protégées relevant du Conservatoire du littoral sont constituées par l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral comportant du DPM « mouillé »².

¹ Le DPM naturel est constitué du sol et sous-sol de la mer compris entre la limite haute du rivage (c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles) et la limite, côté large, de la mer territoriale, du sol et du sous-sol des étangs salés en communication directe et permanente avec la mer, des lais et relais de mer et de la zone dite « des cinquante pas géométriques » pour les DOM.

² Le DPM « mouillé » désignant le DPM jusqu'à la limite du rivage de la mer, c'est-à-dire le DPM couvert par les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Il comprend notamment l'estran.

La stratégie nationale qui sera ainsi arrêtée par le Conservatoire du littoral a donc vocation à être reprécisée dans le cadre de la définition par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable d'une stratégie spécifique des aires marines protégées, qui s'appuiera en partie sur l'Agence des aires marines protégées.

b) L'élaboration de la stratégie du Conservatoire du littoral

Seront particulièrement mobilisés pour encadrer l'élaboration de la stratégie du Conservatoire du littoral :

- au niveau national, pour le document de stratégie lui-même : la direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, chargée de la tutelle de l'établissement, la direction générale de la mer et des transports (DGMT) du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, chargée de la gestion du DPM, et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chargée de la gestion de la pêche et des cultures marines ; seront également associés le Secrétariat général de la Mer et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) ;

- au niveau local, pour la déclinaison géographique de cette stratégie : vos services et en particulier les DDE (services maritimes), DDAM ainsi que les DIREN, DIREN de façade maritime (qui ont un rôle de coordination et d'interface avec les préfectures maritimes et les DDAM). L'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM doit en effet être préparée en amont en collaboration étroite avec les services de l'Etat gestionnaires du DPM et avec l'ensemble des services concernés, sur la base d'un diagnostic partagé. Les préfets maritimes participent aux réunions de concertation et sont associés aux décisions prises.

Le projet de document stratégique (sans déclinaison géographique) ci-joint fera l'objet d'une première présentation au conseil d'administration du Conservatoire du littoral le 22 février 2007. Il devrait être validé par le conseil d'administration à l'automne 2007. La période séparant les deux conseils d'administration doit être mise à profit pour que vos services contribuent à affiner les propositions du Conservatoire du littoral et notamment leur déclinaison géographique.

L'adoption de la stratégie nationale par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral n'a pas valeur d'approbation définitive pour l'intervention de l'établissement public : ce document servira de base pour valider les zones du DPM où une intervention du Conservatoire du littoral présente un intérêt justifiant une affectation ou une attribution à son profit.

Le moment venu, les sites proposés à l'affectation ou à l'attribution dans la stratégie nationale feront l'objet, au cas par cas, d'un nouvel examen par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral, à l'issue d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, qui vous permettra d'apprécier l'opportunité d'attribuer ou d'affecter le site concerné au Conservatoire du littoral. Cette opportunité devra notamment être appréciée au regard de l'avancement de la réflexion en matière d'objectifs et de moyens de gestion.

D'ici l'automne 2007, vous devrez donc veiller à ce que soient identifiés, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, les sites qui seraient susceptibles de lui être attribués ou affectés à brève, moyenne ou longue échéance.

Afin de procéder à l'identification de ces sites, vous vous baserez sur les critères de sélection exposés ci-après (partie III), qui sont les lignes directrices devant servir de base de discussion avec le Conservatoire du littoral. Ces critères, arrêtés en accord avec le Conservatoire du littoral, seront euxmêmes affinés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'établissement.

II) Nature de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM naturel

a) Le DPM susceptible d'être attribué ou affecté

Le domaine qui peut être attribué ou affecté au Conservatoire du littoral est le DPM naturel tel que défini à l'article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce domaine n'inclut pas la colonne d'eau.

Dans les départements d'outre-mer, les terrains correspondant aux cinquante pas géométriques sont exclus de la présente démarche. En effet, le cadre de l'intervention du Conservatoire du littoral sur ces terrains est précisé par ailleurs par des textes spécifiques.

De manière générale, et sauf exception notamment dans les DOM (pour la protection des récifs coralliens), la largeur d'attribution maximale se situera en deçà d'un mille à partir de la laisse des plus basses mers.

Enfin, le DPM « mouillé » n'a pas vocation à être affecté au Conservatoire du littoral à titre permanent ; il lui sera attribué (voir les différents modes de transfert au Conservatoire du littoral cidessous, partie IV-a).

b) Les compétences dévolues au Conservatoire du littoral et celles restant à l'Etat

1. Les compétences dévolues au Conservatoire du littoral

Sur les sites faisant l'objet d'une affectation ou d'une attribution à son profit, le Conservatoire du littoral se substitue à l'Etat dans ses seules attributions de gestionnaire du DPM, suivant les règles applicables à ce domaine et dans les limites fixées notamment par les articles R.128-8 à R.128-11 et R.152-1 du code du domaine de l'Etat. Il peut délivrer des autorisations d'occupation temporaires (AOT), non constitutives de droits réels. Le Conservatoire du littoral ou son gestionnaire au sens de l'article L. 322-9 du code de l'environnement est bénéficiaire des produits issus de ces AOT à condition qu'il supporte les charges correspondantes, conformément à l'article L. 322-6-1 de ce code.

Dans le cadre de l'attribution ou de l'affectation du DPM au Conservatoire du littoral, celui-ci sera ainsi notamment à même d'intervenir sur le domaine en qualité de maître d'ouvrage pour :

- réaliser des aménagements destinés à améliorer et à encadrer l'accueil du public ;
- restaurer les parties endommagées du domaine (protection des dunes par des ganivelles par exemple) ;
- proposer des mesures aux autorités compétentes en matière de gestion de la diversité biologique marine, d'accès, de navigation et de mouillage des navires (suivant le 14° du II de l'article R. 322-26 du code de l'environnement).

Ces interventions se feront dans le cadre du plan de gestion élaboré sur le site (voir plus loin IV-c).

2. <u>Les compétences de l'Etat</u>

En dehors de son rôle de gestionnaire du DPM tel que défini au paragraphe 1. ci-dessus, l'exercice par l'Etat ou les collectivités locales des compétences qui leur sont reconnues par la loi ou les textes réglementaires particuliers reste inchangé. Certaines de ces compétences sont rappelées ci-après.

Le pouvoir de police générale du préfet maritime au titre du décret n° 2004-112 du 6 février 2004 demeure.

La responsabilité du maire pour l'exercice de la police des baignades et d'usage des engins non immatriculés est maintenue dans la bande des trois cents mètres à partir du rivage.

La réglementation des pêches maritimes, y compris de la pêche à pied, reste également de la compétence du préfet de région.

En ce qui concerne les mouillages organisés¹, l'autorisation est délivrée par arrêté du préfet pris conjointement avec le préfet maritime.

Par ailleurs les autorisations d'exploitation des cultures marines en application du décret du 22 mars 1983 restent de la compétence du préfet de département.

De même, le préfet de département reste seul compétent pour délivrer les autorisations, accepter ou refuser les déclarations au titre de la législation sur l'eau.

La loi ne permettant au Conservatoire du littoral de délivrer que les seules autorisations d'occupation temporaire (AOT), la délivrance des titres d'occupation domaniale suivants reste de la compétence du préfet de département :

- *les concessions d'utilisation du DPM*, titres d'autorisation d'occupation domaniale délivrés en application du décret n°2004-308 du 29 mars 2004. Elles concernent par exemple les opérations d'implantation d'éoliennes en mer. Il s'agit d'opérations d'intérêt général, avec affectation à un service public ;
- les conventions de gestion conjointe, qui se rapportent aux implantations des ouvrages de défense contre la mer sur le DPM, à leur entretien et à leur suivi environnemental, ainsi qu'à leur réversibilité;
 - les autorisations de circulation sur le DPM.

Dans ces cas, la demande d'autorisation est soumise pour avis au Conservatoire du littoral.

Enfin, seul l'Etat peut procéder aux délimitations du DPM. Il ne devrait toutefois pas y avoir de demandes de délimitation du DPM attribué au Conservatoire du littoral, du fait que ce DPM sera en majorité limitrophe de sites terrestres relevant du Conservatoire du littoral.

¹ Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le DPM.

III/ <u>Les critères d'opportunité de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM</u> naturel

L'intervention du Conservatoire du littoral sur un site, par affectation ou attribution, est essentiellement destinée à permettre la mise en place d'une ingénierie de préservation ou de restauration écologique du site à long terme ainsi que le développement de la connaissance de celui-ci.

L'examen des critères suivants, qui déterminent les conditions favorables ou au contraire défavorables à l'intervention du Conservatoire du littoral, doit permettre l'identification des sites pour lesquels une attribution ou une affectation peut être envisagée.

a) Le critère de continuité

La continuité avec un site terrestre relevant du Conservatoire du littoral (ou sur lequel le Conservatoire du littoral a prévu d'intervenir) offre la possibilité d'avoir un même gestionnaire du site pour ses parties marine et terrestre, et permet de rompre la discontinuité terre-mer. Dès lors, le critère de continuité doit être prioritaire, si les parties terrestre et marine constituent une unité de gestion cohérente.

La prise en compte de ce critère n'exclut pas pour autant les possibilités d'intervention du Conservatoire du littoral ailleurs qu'au droit des périmètres d'intervention terrestre de l'établissement, à définir au cas par cas.

b) Le critère écologique

L'intervention du Conservatoire du littoral est justifiée dès lors :

- qu'une richesse écologique particulière du site est à préserver ou à restaurer : présence de milieux naturels ou d'espèces remarquables suivant les critères des ZNIEFF, éventuellement déjà classés en réserve naturelle, en site Natura 2000, ou bénéficiant déjà d'un arrêté de protection de biotope ;
- qu'il y a la nécessité d'une protection et d'une gestion particulière destinée à la préservation ou à la restauration du fonctionnement de l'écosystème marin littoral (zones de frayères ou de nourriceries, étapes migratoires...).

Ce critère concerne notamment des espaces littoraux tels que marais, vasières, étangs salés, lagunes, havres, mangroves, estuaires, îlots, ... qui peuvent nécessiter une gestion spécifique.

c) Le critère lié aux activités économiques, aux concessions de plage et à certains usages sur le DPM

D'une manière générale, l'intervention du Conservatoire du littoral est exclue sur les espaces où s'exercent, ou sont susceptibles de s'exercer à court terme, de manière prédominante, des activités économiques (telles que l'exploitation dans le cadre d'une concession de plage) ou des usages dont les caractéristiques sont incompatibles avec les missions du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral a en revanche vocation à conserver ou à accueillir sur ses sites maritimes, comme il le fait sur ses sites terrestres, des activités économiques non antinomiques avec la protection de l'environnement ou qui contribuent à l'entretien ou à la préservation du milieu (par exemple : pâturage sur certains sites terrestres littoraux). Ces activités économiques ne sont en effet aucunement incompatibles avec l'intervention du Conservatoire du littoral lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

Le choix des espaces susceptibles d'être affectés ou attribués prend en compte l'inventaire des sites à potentialité aquacole réalisé par l'IFREMER. Il est recommandé au Conservatoire du littoral de définir avec les acteurs économiques présents sur les sites concernés ou leur organisation professionnelle les modalités d'exploitation durable sous forme de charte concertée ou d'accord spécifique.

En ce qui concerne les activités de pêches maritimes, une charte partenariale doit être prochainement signée au niveau national avec le Conservatoire du littoral. Elle vous sera adressée quand elle sera signée.

d) Le critère lié à la gestion du trait de côte

L'intervention du Conservatoire du littoral sur un site indépendant sur le plan hydro-sédimentaire ne pose pas de problème particulier. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée, avant de désigner un site susceptible de lui être attribué ou affecté, sur la gestion pressentie du trait de côte au regard des conséquences induites sur la morphologie et l'hydraulique du secteur concerné.

Dans tous les cas, l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM est préparée en amont en collaboration étroite avec les services de l'Etat (préfectures, préfectures maritimes, DDE, DDAM et DRAM, DIREN) et les instances professionnelles concernées :

- les sections régionales conchylicoles et le Comité national de la conchyliculture, en compatibilité avec la charte partenariale signée entre le Comité national de la conchyliculture, le Conservatoire du littoral et l'Etat ;
- les comités régionaux et locaux des pêches en compatibilité avec la charte qui doit être prochainement signée entre le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, le Conservatoire du littoral et l'Etat.

IV/ Les différents modes de gestion

La décision de désignation des sites susceptibles d'être attribués ou affectés au Conservatoire du littoral doit tenir compte des différentes modalités de gestion, telles que présentées ci-dessous.

a) Le choix du mode de transfert au Conservatoire du littoral

Deux modalités juridiques d'intervention du Conservatoire du littoral sont possibles :

- l'*attribution*, pour une durée maximale de trente ans, par une convention d'attribution prévue à l'article L. 322-6-1 du code de l'environnement ;

La convention-type ci-jointe représente le cadre juridique standard pour ce type d'acte et contient des éléments de déclinaison locale. Elle ne saurait toutefois constituer un cadre exhaustif, et doit donc être adaptée et complétée pour chaque cas. Cette modalité de transfert sera toujours retenue pour le DPM « mouillé »; l'attribution peut également porter sur du DPM « sec »¹ par continuité avec du DPM « mouillé » ou si le DPM « sec » a vocation à reculer devant la mer.

Cette attribution se fait par arrêté préfectoral, après avis du préfet maritime territorialement compétent.

- l'*affectation définitive*, qui concerne davantage le DPM « sec » ou « émergé » (cette affectation se fait par arrêté interministériel).

¹ Le DPM « sec » est constitué du DPM non couvert par les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Il s'agit du DPM au-delà du rivage de la mer, constitué par les lais et relais de mer.

b) Le choix du gestionnaire du site

Le cadre de gestion du Conservatoire du littoral est celui déjà applicable aux sites de son domaine terrestre.

Comme le prévoit le code de l'environnement, la gestion des sites relevant du Conservatoire du littoral est confiée par ce dernier aux collectivités territoriales ou à leurs groupements (prioritairement), ou à des établissements publics, des fondations et associations spécialisées agréées, par le biais d'une convention de gestion. Celle-ci décline les rôles et les devoirs respectifs des signataires. Le Conservatoire du littoral reste *in fine* le garant des objectifs de protection et de valorisation des sites.

Il convient de rappeler que l'article L. 322-9 du code de l'environnement précise que « les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire du littoral et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 de ce même code », c'est-à-dire la sauvegarde de l'espace littoral, le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, ainsi que la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.

Dans le cas où le DPM attribué ou affecté est situé au droit d'un terrain dont le Conservatoire du littoral est propriétaire, le Conservatoire du littoral veille à ce que le champ d'intervention du gestionnaire existant soit étendu au DPM mitoyen. Ce gestionnaire doit être identifié en amont de la procédure d'attribution ou d'affectation et prêt à intervenir sur le DPM.

Le Conservatoire du littoral reste l'interlocuteur unique de l'Etat en matière de gestion des sites attribués ou affectés.

c) Liens entre le Conservatoire du littoral et le gestionnaire du site

Le Conservatoire du littoral met en place un comité de gestion pour chaque site. Le comité de gestion est associé étroitement à l'élaboration du plan de gestion qui est approuvé ensuite par le directeur du Conservatoire du littoral et transmis aux préfets de département et de région conformément à l'article R 322-13 du code de l'environnement. Par ailleurs la convention type d'attribution prévoit la transmission du plan de gestion au préfet maritime.

Le Conservatoire du littoral est maître d'ouvrage du plan de gestion et il en confie la mise en oeuvre au gestionnaire, tout en conservant les responsabilités de propriétaire, ou d'attributaire ou affectataire du DPM confié par l'Etat.

Dans le cas où le DPM affecté ou attribué au Conservatoire du littoral est dans le prolongement d'un site terrestre déjà géré par ce dernier, il est souhaitable que le comité de gestion existant soit étendu à l'ensemble des acteurs maritimes, dont les professionnels de la mer, la préfecture maritime et les services de l'Etat concernés.

Le plan de gestion définit les objectifs de gestion, de conservation et de valorisation des sites. Il fait l'objet soit d'un volet additionnel « mer » au plan de gestion terrestre mitoyen, soit d'un plan de gestion spécifique si les espaces concernés constituent un site isolé.

d) Liens entre l'Etat et le Conservatoire du littoral en ce qui concerne la conchyliculture

Dans le cas de la conchyliculture, le Conservatoire du littoral délivre l'autorisation d'occupation du DPM. Il fait connaître son accord sur l'attribution du titre d'occupation domanial ou son renouvellement bien en amont de la procédure menée par les services de l'Etat concernant la concession d'exploitation.

Les renouvellements de concessions relèvent des procédures habituelles par application du décret du 22 mars 1983 modifié. Les nouvelles demandes de concessions ou d'extensions, au sens d'installations nouvelles, seront analysées dans le cadre de chaque plan de gestion, élaboré avec les représentants des professionnels, sur la base d'une carte de sensibilité des différents milieux marins par rapport aux différents types de cultures marines pratiquées ainsi que des dispositions des schémas des structures.

Le conseil d'administration du Conservatoire du littoral émet un avis pour les créations ou les extensions de concessions. Ces avis sont émis sur la base des conclusions des plans de gestion, ou au moins, d'une expertise partagée entre le Conservatoire du littoral et la Section régionale de la conchyliculture concernée sur le diagnostic. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

e) La police du DPM

Outre les agents de l'Etat, les gardes du littoral ont la possibilité de constater les infractions de grande voirie et de dresser des contraventions de grande voirie dans leur périmètre d'intervention¹. Le directeur du Conservatoire du littoral peut saisir lui-même le tribunal administratif et lorsqu'un procèsverbal est dressé par un garde du littoral, copie en est adressée dans les dix jours au préfet (article R. 322-37-1 du code de l'environnement).

Il vous appartient de définir avec le Conservatoire du littoral les modalités d'une coordination des agents verbalisateurs de l'Etat et du Conservatoire du littoral.

* *

Pour toute difficulté d'application des dispositions évoquées par la présente circulaire, vous êtes invités à consulter les services des ministères compétents : direction des transports maritimes, routiers et fluviaux (DTMRF) du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, bureau du littoral et de l'environnement ; direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, bureau des parcs nationaux et des réserves ; direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche au bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales ou au bureau de la conchyliculture.

¹ Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Le ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux
Pierre-Alain Roche
signé

La ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Pour la ministre et par délégation, Le directeur de la nature et des paysages Jean-Marc Michel signé

> Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Pour le ministre et par délégation, Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture Damien Cazé

> > signé

Annexe 5 : Dispositif d'attribution du Domaine Public Maritime au Conservatoire du littoral

Document extrait des « Orientations stratégiques du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime » en référence à l'article L 322-6-1 du code de l'environnement (ex art. L 51-2 du Code du domaine de l'Etat).

√ L'attribution du domaine public est limitée à 30 ans maximum.

Il s'agit bien, dans l'esprit du législateur, de secteurs où il convient, pour diverses raisons, de ne pas « figer à jamais un espace » dans ses usages du moment. L'Etat se réserve ainsi la possibilité de prendre en compte les évolutions des usages actuels ou de nouveaux modes d'occupation, en conservant la faculté, contrairement à l'affectation qui emporte des garanties identiques au domaine propre, de ne pas renouveler l'attribution des terrains au Conservatoire au terme de la durée convenue. Les espaces à usage économique évolutif (conchyliculture, aquaculture lourde, champs d'éoliennes...) entrent dans cette problématique. A priori, l'attribution ne devrait pas concerner des espaces terrestres. L'attribution vise donc plutôt le domaine public maritime « immergé », où, au-delà ou en deçà de la durée maximale de 30 ans, peuvent apparaître de nouveaux usages incompatibles avec les objectifs de protection du Conservatoire.

- ✓ Arrêté préfectoral : sur proposition de l'actuel « Service gestionnaire concerné » Ministère de l'Equipement – Service maritime et après avis des Domaines.
- ✓ Attribution à titre gratuit.
- ✓ La gestion peut-être assurée par l'une des personnes publiques ou privées désignée au
 L 322-9 du code de l'environnement. Le gestionnaire perçoit les redevances de
 location des espaces.
- ✓ La convention de gestion du site, ultérieurement conclue, doit être transmise pour approbation au Préfet.
- ✓ Chaque année, le Conservatoire doit adresser au Préfet un bilan des actions menées, sur la base du compte rendu de gestion rédigé par le gestionnaire.
- ✓ Le Préfet peut mettre fin à la convention d'attribution avant son terme pour inexécution des obligations du Conservatoire ou pour un motif d'intérêt général.

- ✓ Les droits du Conservatoire du littoral ne sont pas ceux d'un propriétaire complet. La délivrance des autorisations d'occupation temporaire répond aux conditions suivantes :
 - si la durée de ces AOT dépasse le terme de la convention d'attribution, elles doivent être contre-signées par le Préfet;
 - concernant les cultures marines, les AOT sont délivrées par le Conservatoire sous réserve que le bénéficiaire ait obtenu préalablement une « autorisation d'exploitation » délivrée par l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche).
- ✓ Certaines autorisations d'occupation domaniale peuvent être délivrées par l'Etat sur les espaces affectés ou attribués, après avis du Conservatoire.
- ✓ Le Conservatoire peut passer avec ces gestionnaires des conventions d'occupation (L 322-10 du code de l'environnement) pour qu'ils effectuent des travaux mais pas d'AOT constitutive de droits réels.
- Pour la chasse sur le domaine public maritime et le domaine public fluvial, le Préfet procède à la délimitation des lots de chasse et conclut les baux après avoir recueilli préalablement l'avis du Directeur du Conservatoire.

Annexe 6 : Les modes de gestion pour une intervention sur le Domaine Public Maritime

Document extrait des « Orientations stratégiques du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime ».

✓ La convention de gestion

Lorsque le Conservatoire sera amené à intervenir sur le domaine public maritime, il mettra en place, avec les adaptations nécessaires, le cadre de gestion déjà applicable aux sites de son domaine terrestre. Deux cas de figure sont à distinguer :

1. pour le DPM affecté : le Conservatoire agira dans les mêmes formes qu'il le fait déjà à l'égard de son domaine propre. Il veillera à ce que le champ d'intervention du gestionnaire soit étendu au terrain mitoyen au DPM dans le cas le plus général où celui-ci est situé au droit du terrain qu'il gère déjà. Si le site DPM est « isolé », il lui cherchera un gestionnaire dans les mêmes conditions que pour les autres sites selon les termes du L322-9 et les relations avec les exploitants et les usagers suivront également les règles communes au Conservatoire.

2. pour le DPM confié par attribution : ce sont les dispositions prévues par le L 322-6-1 et par son décret d'application qui fixeront le dispositif conventionnel associant l'Etat, le Conservatoire, le gestionnaire, les exploitants et les usagers éventuels. L'attribution s'effectue au moyen d'une convention d'attribution dont un modèle-type a été approuvé. Il est ici rappelé que, conformément à l'article R 128-9 du code du domaine de l'Etat, la convention de gestion sur le domaine attribué, conclue entre le Conservatoire et l'organisme gestionnaire, est transmise pour approbation au Préfet. Elle sera également adressée, pour information, au Préfet maritime.

✓ Le plan de gestion

Les objectifs de gestion des espaces situés sur le domaine public maritime, les mesures à prendre pour les atteindre en termes d'aménagement et de régulation des usages et les moyens tant humains que financiers à mobiliser ont vocation à être définis dans le cadre d'un plan de gestion, soit à travers un volet additionnel au plan de gestion du site terrestre voisin, soit en faisant l'objet d'un plan de gestion en tant que tel si ces espaces constituent un site « isolé ».

Il convient de rappeler que le Conservatoire est maître d'ouvrage du plan de gestion et qu'il en confie la mise en œuvre au gestionnaire tout en conservant les responsabilités de propriétaire ou de représentant de l'Etat, notamment pour les investissements de restauration et d'aménagement. Cette mise en œuvre est conduite avec l'aval du « comité de suivi et de gestion du site » où sont invités, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières, les représentants de la Préfecture maritime, de la Préfecture du département concerné, des administrations de l'Etat ayant compétence en la matière, de l'Agence des aires

marines protégées, des sections régionales conchylicoles, des comités régionaux du CNPMEM. Ce comité de suivi et de gestion se réunit périodiquement afin :

- d'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée,
- de s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- de proposer toutes mesures propres à améliorer la gestion du site,
- de valider le programme annuel des actions de restauration et d'aménagement à réaliser,
- d'analyser les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation.

Ces échanges et ces travaux nourrissent « le bilan des actions » adressé chaque année par le Conservatoire au Préfet, conformément à l'article R 128-11 du code du domaine de l'Etat.

✓ La gestion des activités et des usages

L'affectation ou l'attribution au Conservatoire de certaines parties du domaine public maritime ne lui transfère pas l'ensemble des prérogatives de l'Etat. La circulaire du 20 février 2007 annexée précise bien « qu'en dehors de son rôle de gestionnaire du DPM, l'exercice par l'Etat ou les collectivités locales des compétences qui leur sont reconnues par la loi ou les textes réglementaires particuliers reste inchangé. Certaines de ces compétences sont rappelées ci-dessous :

- Le pouvoir de police générale du préfet maritime au titre du décret du 6 février 2004 demeure.
- La responsabilité du maire pour l'exercice de la police des baignades et d'usage des engins non immatriculés est maintenue dans la bande des trois cents mètres à partir du rivage.
- La réglementation des pêches maritimes, y compris de la pêche à pied, reste également de la compétence du préfet de région.
- En ce qui concerne les mouillages organisés, l'autorisation est délivrée par arrêté du préfet pris conjointement avec le préfet maritime.
- Les autorisations d'exploitation des cultures marines en application du décret du 22 mars 1983 restent de la compétence du préfet de département.
- Le préfet de département reste seul compétent pour délivrer les autorisations, accepter ou refuser les déclarations au titre de la législation sur l'eau.

La loi ne permettant au Conservatoire du littoral de délivrer que les seules autorisations d'occupation temporaire (AOT), la délivrance des titres d'occupation domaniale suivants reste de la compétence du préfet de département :

- Les concessions d'utilisation du DPM, titres d'autorisation d'occupation domaniale délivrés en application du décret n°2004-308 du 29 mars 2004. Elles concernent par exemple les opérations d'implantation d'éoliennes en mer. Il s'agit d'opérations d'intérêt général, avec affectation à un service public;
- les conventions de gestion conjointe, qui se rapportent aux implantations des ouvrages de défense contre la mer sur le DPM, à leur entretien et à leur suivi environnemental, ainsi qu'à leur réversibilité;
- les autorisations de circulation sur le DPM.

Dans ces cas, la demande d'autorisation est soumise pour avis au Conservatoire du littoral. »

Concernant la chasse sur le domaine public maritime, le Préfet associe le Conservatoire à l'attribution des lots de chasse, et pour les activités de pêche sur les plans d'eau non salés, les services du Ministère de l'agriculture et de la pêche consultent le Conservatoire sur le cahier des charges qui fixe les règles des autorisations délivrées.

Pour les cas non couverts par les dispositions rappelées ci-dessus, il appartient bien au Conservatoire de délivrer, par le biais de conventions, les AOT relatives aux activités et usages autorisés compatibles avec la protection du site. Le gestionnaire en est co-signataire.

Pour les cultures marines et la pêche, il existe une convergence d'objectifs en matière de gestion du DPM entre les professionnels de la conchyliculture et de la pêche, soucieux de préserver la qualité des eaux et les ressources trophiques nécessaires à leurs activités et le Conservatoire attaché au développement durable de ces activités. Cette convergence est le fondement des chartes partenariales passées avec le Conseil national de la conchyliculture et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Pour les activités balnéaires et de loisirs, le plan de gestion du site sera le guide qui s'efforcera de définir des capacités d'accueil permettant de préciser, dans toute la mesure du possible, leur compatibilité avec la préservation des richesses naturelles et l'exercice des autres activités autorisées.

✓ Surveillance du domaine.

Afin de faire respecter les réglementations relatives aux usages sur le domaine public affecté ou attribué au Conservatoire, les gardes du littoral disposent d'un certain nombre de pouvoirs de police codifiés au code de l'environnement aux articles L 322-10-1 (contraventions aux arrêtés municipaux ou préfectoraux relatifs à l'accès aux terrains concernés ou à leurs usages, ainsi qu'à ceux pris en application des articles L.2213-2, L.2213-4, L.2213-237, L.2215-1 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales), R 322-15-1 (gardes particuliers) et L 322-10-4 (contraventions de grande voirie).

Toutefois, concernant les usages en mer qui peuvent avoir des effets induits non négligeables sur la protection de la richesse de l'interface terre-mer, le Conservatoire n'ayant pas compétence sur la colonne d'eau située au-dessus du sous-sol de la mer, c'est en étroite relation avec les autorités qui sont investies de pouvoirs de police administrative, au premier chef les Préfectures maritimes, les Préfectures de région (réglementation des pêches), les Préfectures de département (police de l'eau), mais également les Directions départementales des affaires maritimes (DDAM) et en liaison avec les futures aires marines protégées que seront étudiées et mises en œuvre les mesures propres à favoriser une gestion intégrée des zones côtières.